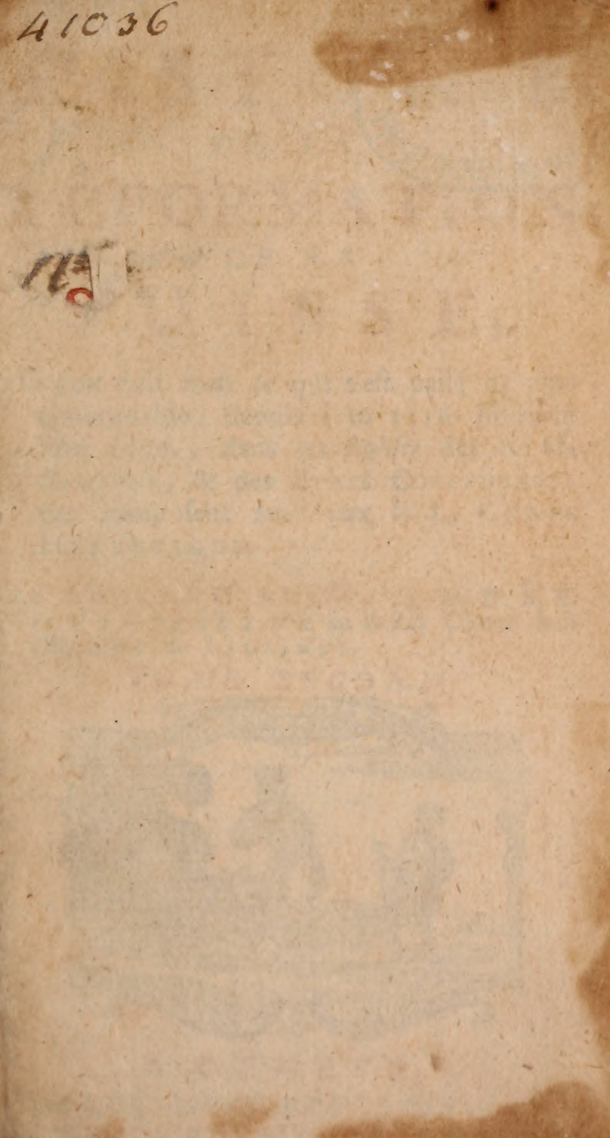
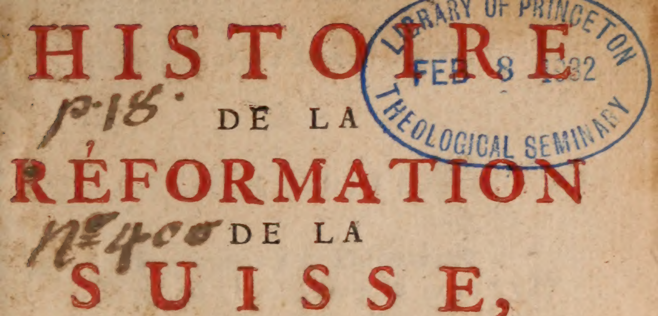




HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE,

Où l'on voit tout ce qui s'est passé de plus remarquable, depuis l'An 1516. jusqu'en l'An 1556., dans les *Eglises* des XIII. Cantons, & des Etats Confederez, qui composent avec eux le L. Corps Helvetique.

Par ABRAHAM RUCHAT, M. D. S. E. & Professeur en Belles Lettres dans l'Académie de Lausanne.

TOME SECOND.



A GENEVE,
Chez MARC-MICHEL BOUSQUET et Comp.

MDCCXXVII.

SOMMAIRE
DU
QUATRIEME LIVRE.

I. *ACheminement à la* Dispute de
Berne. *Résolution prise pour* 1527.
cette Dispute. Invitation. Refus des
4. *Evêques.* Lettre *de celui de Lau-*
sanne & des Bernois. Lettre *de VIII.*
Cantons aux Bernois : Leur réponse. 1528.
Lettre *de l'Empereur aux Bernois ;*
Leur réponse. Grand nombre de Sa-
vans vont à cette Dispute. Ordre de
la Dispute. REGLEMENS *sur ce*
sujet. Dix Théses *proposées pour la*
Dispute.

II. Action du 7. Janvier. I. Thé-
se. *Discours de* HALLER, *& d'*OE-
COLAMPADE. *Dispute sur la*
Primauté & le Vicariat de Saint Pier-
re &c. Action du 8. Janvier. Dis-
pute sur la même Question. Discours
de ZUINGLE. *Action du 9. Jan-*
vier. Suite de la même Dispute. Dis-
cours de CAPITON, *de* TRAI-
GUER *& de* BUCER. *Action*
du 10. Janvier. Suite de la même

1528. *Dispute. Protestations opposées de divers Acteurs. Action du* 11. *Janvier. Action du* 12. *Les Théologiens de* Lausanne *se retirent sécrettement. Suite de la même Dispute.*

III. Dispute sur la II. Théſe, *qui regarde les* Commandemens de l'Eglise. *Action du* 13. *Janvier. Suite de cette Dispute. Action du* 14. *Janvier. Dispute sur la III.* Théſe, *qui enseigne nôtre* Rédemption par JESUS-CHRIST seul. *Dispute sur la IV.* Théſe, *qui rejette la* Présence réelle. *Action du* 15. *Janvier. Suite de la Dispute sur cette Théſe. Action du* 16. *Janvier. Suite de la même Dispute. Action du* 17. *Janvier. Suite de cette Dispute. Action du* 18. *Janvier. Suite de même. Action du* 19. *Janvier.* BOURGAWER *se déclare satisfait sur la Question.*

IV. Dispute sur la V. Théſe *qui regarde la* Messe. *Discours de* HALLER. *Action du* 20. *Janvier. Suite de la même Dispute. Action d*[u] 21. *Suite. On passe à la VI.* Théſe, *qui regarde la parfaite* Médi[a]tio[n]





HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE.

LIVRE QUATRIÉME.

Qui comprend la Dispute & la Réformation de BERNE.

1528.

Achemi-nement à la Dispute de BERNE.

I. LES Seigneurs de *Berne* considérant tous les mouvemens, qui s'éxcitoient dans leur Capitale & dans leur Pays, au sujet de la Réformation, jugérent nécessaire d'éxaminer enfin une bonne fois

1528. Achemi-nement à la *Dispute de* BERNE.

& à fonds, cette importante affaire, pour savoir à quoi l'on devoit s'en tenir. Plusieurs choses les y engageoient; 1°. La grande diversité des sentimens, & de conduite, en matiére de Religion, qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, si l'on ne travailloit à réünir solidement les esprits, en les ramenant, autant qu'il seroit possible, aux mêmes sentimens. 2°. Le refus que les Cantons Catholiques leur avoient fait de leur communiquer l'un des Exemplaires originaux des Actes de la Dispute de Bade. Enfin le grand bruit que faisoient les Moines, à l'occasion des Administrateurs ou Curateurs qu'on leur avoit donnés, & dont ils se plaignoient vivement, comme d'une infraction à leurs droits, & d'un attentat contre la Religion. D'ailleurs, la circonstance paroissoit favorable. Toutes les principales Puissances Catholiques de l'Europe étoient engagées dans une guerre sanglante. Le Pape CLEMENT VII. s'étant ligué avec FRANÇOIS I. Roi de France (*a*), contre l'Empereur CHAR-

(*a*) *Sleid.* Liv. VI.

Charles V., la Ville de *Rome* avoit été attaquée le 6. Mars de cette année, par l'armée Impériale; prise brusquement & pillée; & le Pape qui s'étoit retiré dans le *Château S. Ange*, avec quelques Cardinaux, y fut assiégé durant sept mois. Là-dessus, les Rois de France & d'Angleterre se liguérent ensemble contre l'Empereur. Ferdinand son Frére, qui avoit été couronné Roi de *Bohéme*, & qui prétendoit être Roi de *Hongrie*, étoit engagé à ce sujet dans une sanglante guerre contre les Turcs, qui le chassérent de la Hongrie l'an 1529. & même allérent mettre le Siége devant *Vienne* mais inutilement. 1528. Berne.

Tel étoit l'état de l'Europe, lorsque les Bernois, assemblés en Grand Conseil le Dimanche après la S. Martin, résolurent (*a*) unanimément & sans aucune contradiction, de faire tenir une Conférence ou Dispute de Religion dans leur Capitale, au commencement de l'année suivante. Ils en donnérent avis aux quatre Evêques, de * *Lau-* *Résolution* prise pour cette *Dispute.*

A 4 *san-*

(*a*) *Stetl.* 670. *Sleid.* Liv. 6.

* Voyez parmi les *Piéces Justificatives*,

1528. BERNE. *Résolution* prise pour cette *Dispute.*

sanne, de *Bâle*, de *Constance* & de *Syon*, dont la Jurisdiction spirituelle s'étendoit sur quelque partie de de leur Canton ; les conjurant de s'y trouver en personne, ou du moins d'y envoyer quelques Députés, sous peine de perdre tous les droits qu'ils prétendoient avoir sur leurs terres, en vertu de leur dignité Episcopale. Ils en donnérent aussi avis à tous les Cantons, & à tous les autres Etats & Villes libres du Corps Helvétique, les priant d'y envoyer leurs Théologiens de l'un & de l'autre parti. Ils ordonnérent (*a*) en même tems à tous les Pasteurs & Curés de leur Capitale & de leur pays, de se rencontrer à Berne, pour le prémier Dimanche de Janvier suivant, & d'assister à la Conférence de Religion, depuis le commencement jusqu'à la fin, sous peine de perdre leur Bénéfices. Et par une *Proclamation*, datée du 17. Novembre, (*b*) on publia la résolution qu'on avoit prise, invitant les Sa-

N°. 1. qui sont à la fin de ce Tome, la *Lettre* écrite à l'Evêque de *Lausanne*.

(*a*) *Latin. Miss.* 266.

(*b*) In Actis.

Savans de toute nation, & de l'un & de l'autre parti, de venir dans leur Ville pour cette Dispute, leur promettant toute la liberté & la sûreté, qu'ils pouvoient désirer. Ils y invitérent aussi *Thomas Mourner* par une Lettre particuliére, à laquelle ils joignirent un sauf-conduit; mais il ne trouva pas à propos d'y aller. Au lieu de cela il publia un *Libelle* si attroce contre les Bernois, que les Lucernois n'osérent plus le souffrir chez eux, tellement qu'il quitta la Suisse quelque tems après.

1528. BERNE. *Résolution* prise pour cette *Dispute.*

Les quatre Evêques † refusérent d'assister à cette Dispute, & d'y envoyer. Ils écrivirent chacun en particulier aux Seigneurs de Berne, pour leur notifier leur refus; les éxhortant en même tems avec de grandes instances, à se désister de leur dessein. Comme la Ville de Berne étoit particuliérement dans le Diocése de Lausanne, ces Seigneurs ‡ écrivirent une seconde fois le 23.

Refus des 4. Evêques

A 5 De-

† *Stetl.* T. II. pag. 2.
‡ *Latin. Miss.* 2/1.

1528. BERNE. *Lettre* de l'*Evêque* de *Lausanne*, & des *Bernois*.

Décembre, à leur Evêque * *Sébastien de Mont-Faulcon*, pour le conjurer par le soin Pastoral qui devoit avoir pour eux, de faire ce dont on l'avoit prié; ajoûtant, qu'ils trouvoient fort étrange ce qu'il leur avoit dit dans sa Lettre, *qu'il n'avoit pas des gens assez instruits dans l'Ecriture Sainte, pour une affaire aussi importante que l'éxamen de la Religion.* Ils lui avoient déja représenté dans leur prémiére Lettre, qu'il étoit de son devoir, non-seulement de tondre ses Brebis, mais aussi de les paître. On peut voir à la fin de ce Tome les Copies des deux Lettres des Bernois à l'Evêque de Lausanne. N'ayant aucune bonne raison pour se dispenser d'assister à cette Dispute, ce Prélat leur écrivit qu'il étoit malade. Ils lui répondirent le cinquiéme Janvier, „ Que puisque „ sa maladie, qui les affligeoit beau„ coup, ne lui permettoit pas d'as„ sister à leur Dispute, ils le prioient „ du moins d'y envoyer ses Théo„ logiens, sur-tout, celui qui lui ser„ voit de Sécrétaire; (parce que sa Lettre

* Voyez cette Lettre entre les *Piéces Justificatives.* N°. II.

Lettre leur faisoit juger qu'il possédoit bien l'Ecriture Sainte,) avec „ quelques autres, qui eussent les „ mêmes connoissances, promettant „ de leur envoyer un Coureur pu„ blic pour les amener à Berne en „ toute sûreté ; & renouvellant la „ menace qu'ils avoient déja faite, „ qu'en cas de refus, il lui refuse„ roient dès-lors tout ce qu'il pré„ tendoit avoir de droit Pastoral sur „ leurs terres (*a*). 1527.

BERNE. *Lettre* de l'*Evêque* de *Lausanne* & des *Bernois.*

Cependant huit Cantons * Catholiques (*b*) émus de cette entreprise des Bernois, s'assemblérent à *Lucerne* vers le milieu de Décembre ; & leur écrivirent une Lettre fort vive, pour les en détourner. Ils leur disoient : „ *Qu*'ils s'étoient sans doute „ laissé gagner par leurs Prédicateurs, „ qui vouloient couvrir par cette „ Dispute la honte de leur défaite, „ & la confusion dont ils avoient „ été couverts à celle de Bade : *Que* „ bien qu'on n'eût point besoin de „ dispute de Religion, & que l'on „ pût bien, à l'exemple de leurs Pé-

Lettre de VIII. Cantons aux *Bernois.*

(*a*) Bern. *Latin Miss.* 271.

* Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zoug, Glaris, Fribourg & Soleurre.

(*b*) *Stetl.* l. c. *Sleid.* Lib. VI p.m. 160.

1528. BERNE. *Lettre* de VIII. Cantons aux *Bernois.*

„ res, se contenter, avec toute l'E-
„ glise, de ce qui étoit établi; ce-
„ pendant ils avoient consenti à cet-
„ te Dispute de Bade, & qu'il falloit
„ s'y tenir. Ils leurs répréſentoient
„ en second lieu, la promesse qu'ils
„ avoient donnée de bouche & par
„ écrit, à la Pentecôte de l'année
„ précedente, aux Députez des sept
„ Cantons, accompagnée même de
„ *Serment* &c: & que la violer c'é-
„ toit s'attirer de la honte & de
„ l'infamie, & donner lieu à des
„ troubles & des tumultes: *Que*
„ s'il y avoit des abus à redresser
„ dans le Gouvernement Ecclésiaf-
„ tique, dont ils se plaignoient
„ eux-mêmes aussi-bien que les
„ Bernois, il n'étoit pas besoin d'u-
„ ne dispute pour ce dessein; qu'on
„ pouvoit fort bien le faire dans
„ les Diettes, comme ils s'y étoi-
„ ent déja offerts &c: Enfin ils disent,
„ qu'ils sont résolus de n'y envoyer
„ aucun de leurs sujets. En même tems ils rendirent publique cette Lettre par l'impression. Les Bernois ne tardérent pas à repliquer. Comme ceux de Fribourg & de Soleurre leur sont Alliez par des Traitez par-

particuliers de Combourgeoisie, ils y envoyerent des Députés, quatre dans chaque Ville, pour leur porter leur réponse : mais pour les six autres Cantons, ils se contentérent de la leur envoyer par écrit le 27. Décembre. Ils n'y firent point mention de *Glaris* & de *Soleurre*, aïant appris que ces deux Cantons n'avoient point donné leur approbation à cette Lettre des huit Cantons, quoi qu'il y fussent nommez. Les Bernois disoient † entr'autres choses dans leur Lettre : *Nous ne pouvons pas nier que cette Dispute de Bade n'ait été faite avec nôtre consentement. Mais nous ne savons point au juste, quel est le parti qui a été victorieux ; de qu'elle maniére chacun s'y est conduit ; & ce que c'est qu'on y a traité ; à moins que nous ne voulions ajoûter foi à celui qui a * imprimé les Actes de cette Dispute avec la Préface & la Conclusion ; mais c'est ce que nous ne pouvons pas faire ; puis qu'il n'est pas homme d'honneur ni digne de foi ;* Ils ajoûtent ; ,, Que si l'on avoit voulu ,, sur leurs instantes requisitions ,

1527. BERNE. *Lettre* de VIII. Cantons aux *Bernois*.

Réponse des *Bernois*.

ici-

† *Iuthard.* 170. *Hotting.* 398. 399.
* *Thomas Meurner.*

1527. „ reïterées plus d'une fois, leur
BERNE. „ laisser voir un des Exemplaires
Réponse des Bernois. „ Originaux des Actes de cette Dis-
„ pute, ils y auroient pû apprendre
„ qu'elle est la véritable foi, & se
„ passer de la Dispute qu'ils vou-
„ loient entendre dans leur Ville
„ &c. *Qu*'ils n'avoient point dessein
„ de rien altérer dans la véritable
„ Religion, mais d'abolir des abus
„ & des superstitions qui s'étoient
„ glissez dans le Service Divin &c.
„ *Qu*ant à ce qu'on leur objectoit
„ de ce qui s'étoit passé chez eux,
„ à la Pentecôte de 1526., ils ne
„ s'étoient point engagés à croire,
„ ce que croïent les Députés des
„ Cantons, qui se trouvérent alors
„ à Berne, sans y avoir été appel-
„ lez, mais qu'ils s'étoient seule-
„ ment engagés avec leurs Sujets:
„ Et que comme ils éprouvoient
„ que ce serment produisoit plus de
„ mal que de bien, ils l'avoient
„ aboli pour reprendre l'Edit de l'an
„ 1523. avec le consentement de
„ leurs Sujets: *Qu*'ils étoient en
„ droit de le faire, sans que per-
„ sonne y pût trouver à redire &c.
„ résolus d'ailleurs d'observer les
Allian-

„ Alliances avec toute l'éxactitude 1528.
„ possible : Que si leur dessein étoit BERNE.
„ contre Dieu & contre la raison, *Réponse des Bernois.*
„ les Cantons s'y prenoient fort
„ mal pour les en détourner, en
„ refusant d'y envoyer leurs Doc-
„ teurs : Qu'ils devroient plutôt les
„ leurs envoyer tous, pour les ins-
„ truire, puis-qu'ils ne cherchoient
„ que la vérité &c. Qu'ils ne de-
„ voient point trouver étrange la
„ résolution qu'ils avoient prise de
„ s'en tenir à ce qui seroit décidé
„ par la Parole de Dieu, puis-que
„ cette Parole dure éternellement.
„ Enfin ils se plaignoient de ce que
„ les Cantons avoient fait imprimer
„ leur Lettre, ce qui étoit contre les
„ Traités &c.

Les Députez, envoyez à Fribourg & à Soleurre, eurent ordre de se plaindre de la Lettre injurieuse, qu'on leur avoit écrite au nom des VIII. Cantons assemblez à Lucerne, & de s'informer si ces deux Villes, y avoient donné leur consentement, ou bien si leur Députés avoient outrepassé leur commission; & savoir de ces Villes, si elles vouloient tenir & garder encore la Bourgoisie, on non; &

1528. & de leur demander une promte réponse; les Bernois aïant sujet de s'en défier, particuliérement des Fribougeois.*
BERNE,

Les six Cantons † persistérent dans leur résolution de n'envoyer personne à cette Dispute, & même de ne laisser passer par leur terre aucun Etranger, qui voudroit y aller. Les Fribourgeois ‡, plus zélez encore que les autres, travaillérent à susciter de mechantes affaires aux Bernois, allant de Communauté en Communauté pour éxciter les sujets de Berne à se soulever; & en même tems ils écrivirent en leur particulier une Lettre fort vive aux Bernois, les accusant de violer leur Traité réciproque de Combourgeoisie par cette Dispute, qu'ils avoient ordonnée, & par les nouveautés, qu'ils entreprenoient en matiére de Religion. Ils firent plus; car ils défendirent aux sujets des Balliages communs, d'assister à cette dispute, bien-que les Bernois y eussent autant à commander qu'eux *.

Les

* *Bern.* Instr. A. 89.
† *Hotting.* 399. ‡ Instr. A. pag. 84.
* *Hotting.* 401.

Les Bernois leur répondirent (*a*) le 4. Janvier : „ *Que* c'étoit plutôt eux „ (les Fribourgeois) qui étoient cou- „ pables d'une telle infraction de „ leurs alliances mutuelles, par la „ Lettre injurieuse qu'ils leur avoi- „ ent écrite de Lucerne avec les au- „ tres Cantons, & dont ils ne leur „ avoient fait aucune satisfaction, „ & par leurs mauvaises pratiques „ &c. Ils leur offroient cependant „ de renouveller agréablement leur „ alliance avec eux à ces deux „ conditions : 1o. *Que* les Fribour- geois ne s'engageroient dans aucune conspiration contr'eux. 2o. *Qu*'ils ne feroient point entrer la Religion dans leur Alliance. Les autres Cantons (*b*) & Etats de la Suisse furent plus modérez. Non-seulement ils résolurent d'envoyer leurs Théologiens à cette Dispute, mais aussi ils accordérent le passage libre, & des sauf-conduits aux Etrangers, qui vouloient y aller. La Ville de *S. Gal*, entr'autres ordonna à tous les Prêtres de sa dépen-

1529. BERNE.

(*a*) *Bern.* Instr. A. 84.
(*b*) *Hotting.* 400.

1528. BERNE. pendance d'y aller aux dépens du Public.

Lettre de l'Empereur aux *Bernois.*

L'Empereur (*a*) CHARLES V. écrivit aussi aux Bernois le 28. Décembre une Lettre datée de *Spire*, pour les détourner de leur dessein, leur représentant: „ *Que* c'étoit-là une „ chose qui n'appartenoit pas à une „ Communauté ni à un pays seul; „ mais à tous les Etats Chrétiens „ joints emsemble: *Que* d'ailleurs „ il vouloit faire tenir incessam„ ment un Concile, pour terminer „ les différens de Religion, ou du „ moins qu'il en feroit déliberer à „ la Diéte prochaine de *Ratisbonne*; „ *Qu*'ils devoient donc suspendre „ leur Dispute, jusqu'à la fin de „ cette Diéte: *Que* si cependant cet„ te Dispute se faisoit, ils ne de„ voient point priver les quatre „ Evêques de leurs Droits Episco„ paux, parce qu'ils n'y assisteroi„ ent pas. Il fit en même tems écrire à ces Evêques, de n'y point assister, & de faire même tous leurs efforts pour l'empêcher.

Leur *Réponse.*

Les Bernois (*b*) lui répondirent le

(*a*) *Stetler*. l. c. 1. 2.
(*b*) *Scalt. p.* 113. *Hotting*. 396.

le 6. Janvier ; *Qu'*ils étoient dispo- 1528.
„ sés à obéïr à S. M. I. dans tou- BERNE.
„ tes les choses raisonnables ; mais Leurs *Réponse.*
„ comme sa Lettre ne leur avoit été
„ remise que ce même jour , & que
„ tout leur monde, qu'ils avoient
„ convoqué , étoit assemblé dans
„ leur Ville, il leur seroit impos-
„ sible de différer cette Conférence
„ de Religion , & de la renvoyer
„ à une autre fois ; d'autant plus
„ que jusqu'alors les Etats Chré-
„ tiens n'avoient encore rien fait ,
„ pour terminer les différens de Re-
„ ligion qui duroient depuis tant
„ d'années ; & que cela les avoit
„ obligez de faire tenir cette Dis-
„ pute de Religion , mais pour eux
„ & les leurs seulement.

Grand nombre de *Savans* vont à cette *Dispute.*

On vit à cette Dispute (*a*) un très-grand nombre d'Ecclésiastiques & de Savans, non-seulement de la Suisse, mais aussi des pays voisins, & particuliérement de la Souabe ; & l'on y compta 350. Prêtres. Les Savans de *Glaris* (*b*) de *Schaffhouse*, de *Saint Gal*, de *Constance*, d'*Ulm*, de *Lindau*, d'*Isni*, d'*Augsbourg* & de *Nordlingue* &c. s'assemblérent à Zu-

(*a*) *Ex Actis.* (*b*) *Hotting.* 400. 401.

1528. BERNE. Grand nombre de *Savans* vont à cette *Dispute*.

Zurich pour faire le voyage avec ceux de cette Ville & du Canton, qui alloient à Berne. Les Magistrats les y régalérent tous ensemble, le jour de l'an. Et comme on apprit que certaines gens étoient en embuscade dans les Balliages communs, pour enlever *Zuingle*, quand il y passeroit; ces Seigneurs donnérent une escorte de 300. hommes, pour conduire sûrement, jusqu'à Berne, cette Compagnie composée de plus de cent Voyageurs. Les Bernois de leur côté ramassérent tout autant de gens Savans, qu'ils en pûrent trouver, pour leur aider à découvrir la vérité; jusques-là qu'ayant appris qu'il y avoit à *Granson* (*a*) un Cordelier, nommé *De Marie-Palud*, Savant & homme de bien, mais qui n'avoit pas le moyen de faire le voyage, ils lui dépechérent un Coureur public, le 6. Janvier, avec une Lettre fort obligeante, pour l'inviter à venir à leur Dispute, & chargérent le Coureur de l'accompagner, & de le défrayer par les chemins.

De Zurich (*b*) il y eut à Berne une hono-

(*a*) *Latin Miss.* 272. (*b*) *Ex Actis.*

norable Députation, composée du Bourgmaître *Rœust*, de trois Conseillers, & plus de 25. autres personnes, tant de la Ville que du Canton; dont la plûpart y furent à leurs propres dépens, & qui assistérent à la Dispute, depuis le commencement jusqu'à la fin; entr'autres *Ulrich Zuingle*, *Conrad Pellican*, *Sébastien Hoffmeister*, *Caspard Grossman*, tous Pasteurs de la Ville; *Conrard Schmid* Commandeur de *Kussnacht*, *Pierre Simler*, Pieur de Cappel, & *Henri Bullinger*, Régent au Collége du même lieu.

1528. BERNE. Grand nombre de *Savans* vont à cette *Dispute*.

De *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, *Undervvald*, & *Zoug* il n'y eut personne.

Les Bernois avoient cependant invité d'une façon particuliére Thomas Mourner, ce fameux Cordelier de Lucerne, & lui avoient envoyé un bon Sauf-conduit; mais il ne trouva pas à propos de comparoître. Il se contenta d'aboyer de loin.

De *Glaris* on vit quelques savans; entr'autres *Fridolin Brunner*, Pasteur de *Matt*; qui dit, „ *Qu'il* avoit „ prêché publiquement, que la Messe „ étoit une abomination, & que pour

1528. „ pour cette cause il y avoit renon-
„ cé: *Que* ses Seigneurs lui avoient
„ permis de faire le voyage, mais
„ à ses propres dépens.

BERNE. Grand nombre de *Savant* vont à cette *Dispute.*

De *Bâle* il y eut une Députation de quelques Conseillers, & plusieurs savans, entr'autres *Jean Oecolampade*, & à peu-près tous les mêmes qui avoient été à la Dispute de Bade.

De *Fribourg*, *Conrard Trayer* ou *Traiguer* Provincial des Augustins; mais il dit qu'il étoit là de son propre mouvement, & sans aucun ordre de ses Superieurs.

De *Schaffhouse*, *Henry Linke*, & quelques autres.

D'*Appenzel*, *Théobald Houter*, Curé du Bourg d'*Appenzell*, *Pélage Amstein*, Pasteur de *Troguen*, avec trois autres Pasteurs.

De *St. Gal*, le Bourgmaître *Joachim Von Wadt* ou *Vadian*, un Conseiller, & deux ou trois savans; *Bénédict Bourgavver* Pasteur, & *Dominique Zili* Régent.

De *Bienne*, deux Ministres, savoir *Simpert Fogt*, ou *Baillif*, & *Jacob Wirben*.

De *Mullhouse*, aussi deux Ministres.

De

De *Lausanne*, il y eut quelques Théologiens envoyez par l'Evêque; mais je n'ai pas pû en découvrir les noms. 1528. Berne. Grand nombre de *Savans* vont à cette *Dispute.*

Du *Pays des Grisons*, *Melchior Tillman*, natif de Lucerne, Pasteur d'*Ienatz*, dans le *Prettigavv*: & le Pasteur d'*Ilantz*. Le prémier y fut par ordre de son Eglise.

De *Constance*, quelques Conseillers, avec deux Ministres, entr'autres *Ambroise Blarer*.

De *Strasbourg*, *Wolffgang-Fabrice Capiton*, & *Martin Bucer*.

D'*Ausbourg*, *Conrard Som*, Pasteur.

De *Nuremberg*, *André Althamer* &c.

La Dispute se tint dans l'Eglise des Cordeliers, & l'on avoit dressé deux espèces de théatres, l'un vis-à-vis de l'autre, avec une table à chacun, autour desquelles les deux parties pouvoient commodément s'asseoir & disputer. Dans l'espace d'entre les deux tables étoient quatre Notaires assermentez, pour recueillir fidélement les Actes; savoir, les Chanceliers de Berne & de Soleurre, le Gréfier de Berne, & le Sécretaire de Thoune. *Ordre de la Dispute.*

On élut quatre Présidents, pour diri-

1528. BERNE.

Ordre de la Dispute.

diriger la Dispute, savoir, *Joachim Vadian*, Bourgmaître de Saint Gal, *Nicolas Briefer* Doyen de Saint Pierre de Bâle; Le Prévôt d'Interlacken, & à sa place, (étant tombé malade,) l'Abbé de *Gottstatt*; enfin *Conrad Schmid* Commandeur de *Kussnacht*: Les Seigneurs du Petit & Grand Conseil de Berne étoient assis tout au tour en rond, avec les Députez Etrangers, & les Ministres de la Ville.

La Dispute dura 19. jours consécutifs, sans interruption que d'un jour. Elle commença le Lundi ~~pré-mier~~ 6. Janvier, & finit le 27. On disputa les Dimanches tout comme les autres jours. On s'assembloit deux fois chaque jour, le matin & l'après diné. On commençoit chaque Session par une priére.

Action du Lundi 6. Janvier.

Le Lundi 6. Janvier fut emploié à régler les préliminaires de la Dispute. On ne s'assembla qu'après diné; & d'abord on salua toute l'Assemblée de la part de l'Etat. On lut le *Mandat* ou la *Proclamation*, qui avoit été publiée au sujet de cette Dispute. On lut ensuite les Réglemens qui avoient été faits, pour

que

que tout s'y paſſat en bon ordre, & d'une maniére propre à découvrir la vérité. Et les quatre Préſidens furent obligez de promettre ſolemnellement, en lieu de ſerment, de faire obſerver ces réglemens avec éxactitude. Ils portoient entr'autres : 1528. Berne. *Action du Lundi 6. Janvier.*

Réglemens pour la Diſpute.

„ 1°. *Qu'*on banniroit de la Diſpute toutes injures, paroles offenſantes, & tous les diſcours inutiles, qui ne ſeroient point fondez ſur l'Ecriture.

„ 2°. *Que* pour éviter toute prolixité ſuperfluë, & perte de tems, on ne répéteroit point ſans néceſſité les objections, qui auroient déja été propoſées, & auxquelles on auroit répondu.

„ 3°. *Qu'*on ne propoſeroit aucune preuve, qui ne fût tirée de l'Ecriture Sainte, ni aucune éxplication de cette Ecriture, que celle qui ſe tireroit de l'Ecriture elle-même ; *Qu'*on ne reconnoîtroit d'autre Juge ni d'autre Interprête de l'Ecriture, que l'Ecriture elle-même, éxpliquant les paſſages obſcurs par ceux qui ſont clairs.

1528. *Dispute de* BERNE.

„ 4°. *Qu*'il étoit permis à chacun de disputer en toute liberté, „ & de proposer sans rien craindre, „ tout ce qu'il jugeroit être la vérité ; sous les conditions qu'on „ vient de marquer.

Aussi toutes les fois qu'on avoit fini la Dispute au sujet d'une Thése, on faisoit crier publiquement: *S'il y a quelqu'un qui ait encore quelque chose à dire sur cette matiére, il lui est permis de le faire.*

Après qu'on eut appellé tous ceux qui composoient l'Assemblée, selon le rang des Cantons & des Eglises, on assigna à chacun sa place. On invita en même tems les Chanoines de Berne à disputer: ils dirent qu'ils n'avoient rien à proposer contre les Théses, mais qu'ils vouloient voir dans la Dispute, si elles se trouveroient conformes à la Parole de Dieu.

Il fut aussi permis à tous ceux qui voudroient écrire ce qui se passoit, de le faire librement, pourvû qu'ils indiquassent leurs noms aux Notaires établis pour ce dessein; qu'ils promissent de ne rien faire imprimer avant l'impression

des

des Actes, & de ne rien écrire contre, mais s'ils trouvoient qu'il y eût quelque manquement dans ces Actes, d'en donner avis honnêtement aux Magistrats de Berne : enfin de déclarer qu'ils n'étoient point-là apostez, ou gagés, pour quelque mauvais dessein, mais qu'ils ne vouloient écrire que pour l'avancement de la vérité. 1528. *Dispute de* Berne.

Les Théses, qui furent proposées pour faire la matiére de la Dispute, étoient les dix suivantes.

Dix *Théses* proposées pour la *Dispute*.

I. *La Sainte Eglise Chrétienne, de laquelle* Christ *est l'unique Chef, est née de la Parole de Dieu, demeure en elle, & n'écoute point la voix d'un Etranger.*

II. *L'Eglise de* Christ *ne fait point de Loix & d'Ordonnances sans la Parole de Dieu; C'est pourquoi toutes les Ordonnances des hommes, qu'on nomme* Commandemens de l'Eglise, *ne nous lient qu'autant qu'elles sont fondées & ordonnées dans la Parole de Dieu.*

III. Christ *est seul nôtre Sagesse, nôtre Justice, nôtre Rédemption, & satisfaction, pour les péchez de tout le Monde; C'est pourquoi reconnoître un autre mérite à salut, & une autre satisfaction pour le péché,*

1528. BERNE. Dix *Thése*s proposées pour la *Dispute*.

c'est renier JESUS-CHRIST.

IV. *On ne peut point prouver par l'Ecriture Sainte, que le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST *soient reçus réellement & corporellement dans le pain de l'Eucharistie.*

V. *La* Messe, *telle qu'elle est maintenant en usage, où l'on sacrifie* JESUS-CHRIST *à Dieu le Pére, pour les péchez des vivans & des morts; est contraire à l'Ecriture; un outrage sacrilége que l'on fait au très-Saint Sacrifice, à la Passion & à la mort de* JESUS-CHRIST; *& à cause des abus qui s'y commettent, une* abomination devant Dieu.

VI. *Comme* JESUS-CHRIST *est mort seul pour nous, aussi faut-il qu'il soit le seul que nous invoquions, comme nôtre Médiateur & nôtre Intercesseur, entre Dieu le Pére, & nous les Fidéles: Ainsi c'est sans aucun fondement pris de l'Ecriture, qu'on nous propose à invoquer d'autres Médiateurs & Intercesseurs, qui sont morts.*

VII. *On ne trouve point dans l'Ecriture, qu'il y ait après cette vie aucun* Purgatoire, *ou lieu, dans lequel les ames soient purgées par le feu. C'est pourquoi tous les Services qu'on a introduits,*

duits, pour les Morts, comme, Vigiles, Messes pour les Morts, Offices ou Convois funébres, les oblations du septiéme & du trentiéme jour, les Anniversaires, les Lampes, les Cierges, & autres choses de cette nature, sont inutiles. 1528. *Théses* pour la *Dispute* *de* Berne.

VIII. *Faire des* Images *pour leur rendre un honneur religieux, est une chose contraire à la Parole de Dieu, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. C'est pourquoi il faut les abolir, quand il y a du danger, qu'on ne leur rende un honneur religieux.*

IX. *Le Saint* Mariage *n'est défendu à aucun ordre d'homme dans l'Ecriture; mais il est ordonné à tous les ordres également, pour éviter la fornication & l'impudicité.*

X. *D'autant que, selon l'Ecriture, un paillard manifeste doit être excommunié; il suit de là, qu'il n'y a point d'ordre d'hommes, à qui la Paillardise soit plus pernicieuse, qu'aux Ecclésiastiques, à cause des scandales qui s'en ensuivent.*

II. Le Mardi 7. Janvier, * la I. Thése fut mise sur le tapis, & agitée pendant cinq jours. Ce fut *Berchtold Haller* qui fit l'Ouverture de la Dispute. Après avoir lû la Thése, il fit un petit discours pour l'é- *Action* du 7. Janvier.

* *Ex Act.* p. 1.

1528. I. *Thése* Discours de HALLER.

claircir & la prouver. Il commença par remarquer, (*a*) „ 1°. *Qu'*on avoit „ mis cette Thése à la tête des autres, „ pour diverses raisons, particuliérement à cause de l'ambiguïté du „ mot d'*Eglise*, que l'on prenoit „ en divers sens, & dont le Clergé Romain abusoit, pour dominer sur les consciences sous ce „ nom spécieux &c. *Que* le mot „ *Eglise* est Grec d'origine, (ἐκκλησία) „ & signifie *une assemblée*: qu'ainsi l'Ecriture entend, (*b*) par ce „ mot, *l'assemblée des bons & des* „ *méchans*, qui croyent en JESUS-CHRIST, qui pour cette cause est „ appellée le *Corps de* JESUS-CHRIST „ (Ephes. IV.) & dans le Symbole, „ *la Communion des Saints*: *Que* „ comme chaque *Assemblée* ou *Société* a quelques avantages *communs*, „ ainsi l'Eglise a aussi certains avantages communs: *un même Corps*, „ *un même Esprit, un même Seigneur, une* „ *même foi* &c. (*Ephes.* IV.) *Que* le Chef „ de cette Eglise (*c*) est JESUS-CHRIST (*Eph.* V.) qui la gouverne, la protége, & la supporte dans ses infirmitez: *Que* com-

(*a*) *Act.* pag. 5. (*b*) p. 6. (*c*) p. 7.

„ comme la vie & la santé du corps 1528.
„ dépend de son union avec la tête, I. *Thése* Discours de HALLER.
„ sans qui tous les membres sont
„ sans vie & sans force, ainsi la
„ vie & le salut des fidéles dépend
„ de la conduite de JESUS-CHRIST,
„ & de la force qu'ils tirent de lui
„ par la communion qu'ils ont
„ avec lui (*Jean* XV.) de là vient
„ qu'il est appellé le *Sauveur de*
„ *son corps*, d'où il s'ensuit, qu'il
„ n'y a aucune Créature qui puis-
„ se être ainsi Chef de l'Eglise,
„ pour répandre les dons de Dieu
„ dans nos cœurs, pour nous for-
„ tifier, nous consoler, & nous
„ conduire, & en un mot, être
„ le Sauveur du Corps de JESUS
„ CHRIST.

20. *Que* cette (*a*) Eglise est *née*
„ *de la parole de Dieu*, dans le
„ tems, ayant été éluë de Dieu,
„ avant la Creation du Monde;
„ parole que Dieu rend vivante &
„ efficace dans nos cœurs, & qui
„ n'est point autre que celle, qui
„ est dans l'Ecriture, & qui est
„ prêchée extérieurement.

„ *Que* comme l'Eglise est renou-

(*a*) pag. 8.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

„ vellée & régenerée par cette parole, aussi y est-elle toûjours attachée, & n'écoute point la voix de l'Etranger. D'où il concluoit, (*a*) que, ce que l'Ecriture appelle *l'Eglise*, est l'assemblée entiére de ceux qui se confient & qui croyent en Dieu par JESUS-CHRIST, & non pas les assemblées des Ecclésiastiques, & que, ni le Pape, ni aucune autre Créature n'est le Chef de l'Eglise, mais JESUS-CHRIST seul.

„ Après ce discours on appella par leurs noms tous les assistans, de tous Ordres; Suisses & Etrangers; dont les uns approuvérent la Thése, & d'autres la rejetterent. Elle fut vivement combattuë, & elle occupa le tapis pendant cinq jours & demi.

Discours *d'Oecolampade*.

„ JEAN ŒCOLAMPADE (*b*) se leva d'abord, & dit, que comme on accusoit les Protestans d'être des rebelles & des Apostats de l'Eglise, il souhaitoit de répondre en deux mots, à ce reproche; *Que* chacun doit régler sa

(*a*) pag. 9. (*b*) pag. 10.

,, sa conduite d'une maniére à pouvoir en rendre compte devant Dieu ; *Que* comme Jerusalem est appellée dans les Prophétes, quelquefois la *Sainte Cité*, à cause de ses habitans, & quelquefois spirituellement *Sodome & Egypte*, à cause de son Idolatrie, & qu'ainsi ses habitans, qui rejettoient son idolatrie, ne méritoient pas le nom de rebelles & d'Apostats, &c. *Qu*'il en est de même aujourd'hui. On ne peut pas donner ce nom à ceux qui persévèrent dans la foi en JESUS-CHRIST, & pour l'Amour de lui ont de la Charité pour tous les hommes. *Or j'appelle ici la foi*, dit-il, (*a*) *non pas la connoissance de tous les articles particuliers de l'Ecriture, mais la Confiance en Dieu & en* JESUS-CHRIST *son Envoyé, par laquelle Foi on est disposé à écouter la parole de Dieu, & dans un tel désir, on est disposé à renoncer plutôt au monde entier, qu'a cette foi &c.*

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése. Discours *d'Oecolampade*.

,, ALEXIUS GRATT, Dominicain, (*b*) Confesseur des Religieuses du Mona-

Dispute sur la primauté de S. Pierre &c.

(*a*) pag. 11. (*b*) p. 12. & suiv.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése. *Dispute sur la primauté de S. Pierre &c.*

„ Monastere de *l'Ile*, à Berne, se „ mit sur les rangs pour combattre la 1. Thése : il avoüoit que „ JESUS-CHRIST est *véritablement* le *seul* Chef de l'Eglise, à „ l'egard de l'influence de grace & „ de la vie spirituelle qu'il communique à ses membres : & il le „ prouva par divers passages, (*Ephes.* „ I. & IV. *Jean.* I.) Mais il prétendoit qu'on ne peut pas dire qu'il „ soit *l'Unique* Chef de l'Eglise ; „ ses raisons étoient 1°. *Que* ce mot „ ne se trouve en aucun de ces „ passages : 2°. *Que* la tête, outre „ la proprieté de donner la vie „ au Corps, a aussi celle de la „ diriger dans ses opérations extérieures. 3°. *Que* JESUS-CHRIST „ en quittant la Terre, a laissé „ un Lieutenant à son Eglise, dont „ le pouvoir s'étend même jusqu'au „ Ciel ; ce qu'il voulut prouver „ par deux passages, (*Jean* I.) JESUS-CHRIST dit à S. Pierre, „ *Tu es Simon fils de Jean, Tu seras appellé Céphas, ce qui s'explique par Pierre.* Or Cephas, dit-„ il, est Grec, & signifie *un Chef* „ & (Matth. XVI.) *Tu es Pierre, & sur cette Pierre &c.* *Haller*

„ *Haller* lui répondit. 1°. *Que* si „ ce mot ne se trouvoit pas formellement dans l'Ecriture, on y „ trouve la chose: puisque S. Paul „ dit, que JESUS-CHRIST est *le* „ *Sauveur de son Corps* (Ephes. V.) „ ce qui ne convient à aucune „ Créature; & l'Apôtre fait assez „ voir que JESUS-CHRIST est le „ Chef *unique*, par cette raison, „ qu'il donne la vie à son Corps. „ Or, ni S. Pierre, ni le Pape ne „ sont point Sauveur &c. 2°. *Qu'*il „ est aussi essentiel au Chef, ou à la „ Tête, de conduire son Corps, „ & de le défendre: *Que* c'est aussi ce que JESUS-CHRIST fait à „ son Eglise: Dieu dit dans les „ Prophétes, *Il y aura un seul Roi,* „ *qui dominera sur tous.* Et sans „ JESUS-CHRIST ses membres ne „ peuvent rien faire, comme il le „ disoit lui-même. (*Jean.* XV.) Il „ conduit ses membres à une vie „ Sainte, au lieu que le Pape donne des *Indulgences*, pour répandre le sang Chrétien. 3°. *Que* le „ Lieutenant que JESUS-CHRIST a „ laissé à son Eglise, en quittant „ la Terre, c'est le S. Esprit,

Dispute de BERNE.
I. Thése.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

„ comme il le dit, (*Jean* XVI.) 4°. „ *Que* S. Pierre n'est point appellé „ *la pierre fondamentale* de l'Eglise, „ *ni pierre angulaire*, mais qu'il a été „ une pierre bâtie sur le fonde- „ ment qui est JESUS-CHRIST, „ comme il le dit lui-même, au „ Chap. II. de sa I. Epitre. 5°. „ *Qu'*enfin *Cephas* est un mot Sy- „ riaque, & non pas Grec, qui „ signifie *une pierre*, & non pas *une* „ *tête*, ou *un Chef*.

„ MARTIN BUCER (*a*) prit ici „ la parole; il refuta la distinction „ des deux ordres de proprietez, que „ le Dominicain, attribuoit à la „ tête, & la conséquence qu'il en „ tiroit, en disant, que si *enseigner* „ & *conduire* est une propriété du „ Chef, ce n'est pas pourtant une „ propriété qui donne à une per- „ sonne la qualité de *Chef* de l'E- „ glise, dans le sens que cette „ dignité est attribuée à JESUS- „ CHRIST qui est le Chef de l'E- „ glise, parce qu'il lui donne le salut „ & la vie; au lieu que ni S. Pierre, „ ni aucun autre Apôtre n'a pu „ faire autre chose, que *prêcher ex-* *térieu-*

(*a*) pag. 18.

„ *térieurement*, ce qui est sans force „ si Jesus-Christ ne donne efficace à la parole dans les Cœurs; „ aussi l'Ecriture appelle leur emploi *un Ministère*, (1. Cor. IV.) Il „ défioit donc le Dominicain, de „ citer un passage de l'Ecriture, „ qui fit voir que l'emploi & l'authorité de S. Pierre lui acqueroit „ le tître de Chef de l'Eglise. 1528.

Dispute de Berne.
I. Thése.

Le Dominicain (*a*) allégua 1°. ce que Jesus-Christ dit a S. Pierre, (Luc. V.) „ *Conduis ta barque* „ *avant dans la Mer, & jette les* „ *filets &c.* & voulut citer l'explication de S. Chrysostome sur ce sujet: mais comme cela étoit contre les Réglemens de la Dispute, les Présidens ne voulurent pas le lui permettre. Il cita donc 2°. ce que Jesus-Christ dit encore à Pierre, (Luc. XXI.) *J'ai prié pour ta foi, afin qu'elle ne defaille point: toi donc, quand tu seras converti, fortifie tes fréres*: 3°. le passage de Matthieu XVI. *Tu es Pierre* &c. 4°. Jean. XXI. „ *Paî mes brebis*; d'où il concluoit „ que S. Pierre & ses Successeurs „ ont reçu le pouvoir de *conduire*

(*a*) pag. 19-26.

1528. *Dispute de Berne.* I. Thése.

„ & *d'enseigner* l'Eglise sur la Terre, ce qu'emporte l'emploi de „ *paître*; aussi-bien que de faire dés „ Ordonnances. 5°. *Que* l'Ecriture „ donne le nom de *Chef*, à d'autres „ emplois de moindre dignité, com„ me quand Samuël disoit au Roi „ *Saül*, (1. Sam, XV.) *Quand tu* „ *étois petit à tes yeux, tu as été* „ *fait Chef dans les Tribus d'Israël*, „ & Amos VI. *Les principaux Chefs* „ *des peuples*. 6°. *Que* si S. Paul „ donne à l'emploi des Apôtres, le „ nom de *Ministère*, cela ne déroge „ point à sa dignité, puisque ce „ tître est aussi donné à la dignité „ royale, qui est moindre que cel„ le du Vicaire de Jesus-Christ. „ 7°. *Que* ce qui est dit à S. Pierre „ & à ses Successeurs, du pouvoir „ de *lier* & de *délier*, montre assez „ qu'ils sont Chefs &c. 8°. Pareille„ ment ce qui est dit aux Apôtres, „ *Recevez le S. Esprit; à quiconque* „ *vous pardonnerez les péchez, ils* „ *seront pardonnez* &c. Ce qui em„ porte, non pas une simple au„ thorité de gouverner extérieure„ ment, mais aussi le pouvoir de „ dominer sur les ames: *Que* du reste

„ reſte il ne vouloit point juſti- 1528.
„ fier quelques abus dont on ſe *Diſpute*
„ plaignoit. *de* BER-

Bucer laiſſant à ſes (*a*) Collégues le NE.
ſoin de répondre aux paſſages ci- I. Théſe.
tez par le Dominicain, ſe contenta de dire. 1°. „ *Que* tout ce qui eſt „ attribué à S. Pierre, & à ſes „ Succeſſeurs, qui ſont ceux qui „ ont ſon Eſprit & ſa foi, ne „ s'étend pas plus loin, qu'à prê- „ cher éxtérieurement l'Evangi- „ le &c. 2°. *Que Saül* fut appellé „ Chef du Peuple d'Iſraël, parce „ qu'il étoit un Roi établi de Dieu, „ & qu'il a pû éxercer la qualité „ de Chef, en gouvernant éxtéri- „ eurement ce Peuple: Mais qu'il „ s'agit ici de l'Egliſe, qui eſt „ compoſée de tous les Régénerez „ par l'Eſprit, & qui menent une „ vie divine: *Qu'*il n'y a perſonne „ qui puiſſe conférer ce bonheur là „ que JESUS-CHRIST qui ſeul „ peut changer les cœurs. 3°. *Que* „ le pouvoir ſpirituel s'étend ſur „ les Eſprits, & eſt incomparable- „ ment plus excellent, que le cor- „ porel, mais auſſi qu'il n'appar- tient

(*a*) pag. 22. & ſeq.

1528. „ tient qu'à Jesus-Christ, aucun Apôtre, ni S. Pierre, n'ayant jamais eu le pouvoir de changer les Cœurs &c.

Dispute de Berne. I. Théſe.

Ainſi ſe paſſa l'Action du Lundi.

Action du 8. Janvier.

Le lendemain 8. de Janvier, *Berchtold Haller* (*a*) ouvrit la Seance, en répondant aux paſſages citez par le Dominicain. „ Il répéta ce que Bucer avoit dit, que „ les Apôtres ſont appellez *Miniſtres*, & non pas Chefs, ni Seigneurs; il y joignit le paſſage „ de la 1. Corinth. III. *Qui eſt Paul; Qui eſt Apollos, ſinon des Miniſtres de Dieu?* &c. *Celui qui plante n'eſt rien* &c. & celui de „ S. Pierre 1. Epit. ch. V. *Paiſſez le troupeau de* Jesus-Christ, *non point comme ayant domination* &c. Que ſi l'emploi de „ S. Pierre le faiſoit Chef de l'Egliſe, tous les Apôtres auroient „ été auſſi Chefs de l'Egliſe, puiſqu'ils avoient tous le même „ pouvoir; & que même S. Paul „ le ſeroit plutôt que lui, ayant „ *plus travaillé* (1. Corinth. XV.) Que „ ſi la fonction d'enſeigner donne a un

(*a*) pag. 27 - 32.

„ un homme la dignité de *Chef*, 1528.
„ S. Pierre aura été Chef seule- *Dispute*
„ ment dans les lieux, où il a *de* BER-
„ enseigné, & les Apôtres l'au- NE.
„ ront été de même dans leurs dé- I.Thése.
„ partemens: *Que* ni le Pape, ni „ aucun homme, ne pouvant en- „ seigner un pays, moins encore „ toute la Terre, aucun d'eux ne „ peut être appellé Chef &c.

Répondant ensuite aux passages citez, il dit 1°. sur Luc. V. *Conduis ta barque* &c. *&* *jette tes filets* &c. „ *Que* c'est là un miracle, „ qui ne donne aucune authorité à „ S. Pierre, & que si on le tourne en allégorie, il ne signifie „ autre chose, si non, qu'il faut „ être diligent dans son emploi.

„ *Que* les passages de Luc. „ XXII. *Fortifie tes freres* &c. & „ Jean XXI. *Paî mes brebis*, emportent un Ministére, un Service, „ & non la qualité de Chef. „ Quant aux passages de Matth. „ XVI. & Jean XX. le Seigneur y „ enseigne une même chose: Ce „ qu'il promet à S. Pierre en „ Matth XVI. il l'exécute en S. „ *Jean* XX. donnant à lui & aux autres

1528. *Dispute de* BERNE. I.Thése.

„ autres Apôtres les Cléfs du Royaume des Cieux, &c. ce qu'il „ appelle dans l'un, *lier & délier*, „ il l'appelle dans l'autre, *pardonner les pechez & les retenir*; Il „ donne ce pouvoir, non pas à S. „ Pierre seul, mais à tous les Apôtres également, quand il leur „ dit, *Recevez le S. Esprit*, &c. „ Or ces mots *lier & délier*, *pardonner & retenir* &c. ne sont autre „ chose, que prêcher la parole de „ Dieu. On *lie* les pécheurs, on „ leur *retiént* les péchez, quand „ on leur *declare* qu'à cause de leur „ incrédulité ils leur sont retenus &c. Comme quand Dieu dit „ à Jeremie, ch. I. *J'ai mis mes paroles dans ta bouche*, *afin que tu arraches*, *que tu démolisses* &c. „ il attribuë à la prédication de „ son Prophéte, ce qu'il fait lui-„ même. C'est Dieu seul qui „ pardonne actuellement les péchez, comme il le dit, Esaïe „ XLIII. &c.

Le Dominicain voulut encore (*a*) prouver sa thése, 1o. „ par le „ pouvoir de faire des miracles, qui

(*a*) pag. 33-35.

„ qui fut donné aux Apôtres : 1528.
„ 2°. par les prérogatives de pri- *Dispute de* Ber-
„ mauté que l'Evangile attribuë à ne.
„ S. Pierre: Il guérissoit les mala- I. Thése.
„ des par l'ombre de son corps
„ (Act. V.) Il fut le prémier à propo-
„ ser l'établissement d'un Apôtre à
„ la place de Judas, (Act. I.) Dans
„ le Concile de Jérusalem, il fut
„ le prémier, qui dit son senti-
„ ment, (Act. XV.) Ce fut lui qui
„ fit punition d'*Ananias* & de
„ *Saphira* &c. (*Act*. V.) Il fut le pré-
„ mier, qui prêcha aux Juifs le
„ jour de la Pentecôte, (*Act*. II.)
„ D'où il concluoit, que S. Pierre
„ fut établi avec les autres, *Prin-*
„ *ce sur toute la terre*, lui appli-
„ quant, ce qui est dit au Psau-
„ me 44. (c'est le 45. selon l'*He-*
„ *breu.*) *Il t'est né des fils au lieu des*
„ *péres, tu les établiras Princes sur*
„ *toute la terre.*

Bucer prit ici la parole, & dit, (*a*) „ *Que* tous les passages nouvel-
„ lement citez par le Dominicain
„ ne prouvoient autre chose, sinon
„ que S. Pierre avoit été un excel-
„ lent Ministre de l'Evangile, mais
„ non le Chef de l'Eglise; Et sur

(*a*) pag. 36.

ce

1528. *Diſpute de* BERNE. I. Théſe.

ce que le Dominicain demandoit à ſon tour un paſſage éxprès, où JESUS-CHRIST fut appellé le Chef *unique* de l'Egliſe ; il cita Epheſ. IV. où il eſt dit, *Un Seigneur*, & I. Timoth. II. *Un Médiateur entre Dieu & les hommes*, ce qui ſignifie *un ſeul Seigneur*, *un ſeul Médiateur*, comme quand nous diſons dans le Simbole, *Je crois en un Dieu*, cela ſignifie *en un ſeul Dieu* &c.

Après quelques autres Diſcours, ils ſe tûrent tous deux, & *Theobald Houter* (*a*) Curé d'*Appenzell*, entra en lice. Il déclara d'abord „ *Qu*'il „ reconnoiſſoit que JESUS-CHRIST „ eſt le Chef unique de l'Egliſe ; „ mais que cependant il a établi un „ pouvoir dans l'Egliſe, ſavoir celui „ *de lier & de délier* ; citant pour cela „ le paſſage de *Matthieu* XVI. d'où „ il concluoit que JESUS-CHRIST a „ donné à S. Pierre le pouvoir de „ ſa parole & de ſes ordres. *Haller* lui fit les réponſes qui avoient été déja faites, ajoûtant le (*b*) paſſage d'Eſaïe XXII. *Il ouvre & perſonne ne ferme* &c. qu'il appliquoit à Dieu : „ Et que quand même le Prêtre don-

(*a*) pag. 40. (*b*) pag. 44.

„ donne l'absolution, cela est inuti- 1528.
„ le, si le pécheur n'en est assuré *Dispute de* BERNE.
„ par la foi.

Houter allégua (*a*) encore pour I. Thése.
prouver le pouvoir de l'Eglise, 1. Timoth. 1. où S. Paul dit, qu'*il a livré à Satan Hymenée & Alexandre* &c.

Haller répondit, „ *Que* le passage „ de la 1. Timoth. prouve le *Commandement* que JESUS-CHRIST a „ donné à chaque Eglise, ou Paroisse, d'excommunier & d'exclurre les pécheurs scandaleux, „ (*Matth.* XVIII.) Il cita encore pour „ cela l'excommunication lancée par „ l'Apôtre contre l'incestueux. (I. „ Corinth. V.) *étant present en esprit* dans l'assemblée des Fidéles de Corinthe. Et sur ce que le Curé se félicitoit de ce que Haller reconnoissoit ce pouvoir de l'Eglise, Haller lui répondit, „ *Que* ce Commandement donné par le Seigneur à „ chaque Eglise, d'excommunier „ les scandaleux, n'emporte pas „ un pouvoir absolu, dont l'Eglise puisse user à son gré, mais „ une authorité, qui tende au salut des

(*a*) pag. 45.

1528. Dispute de Berne. I. Thése.

„ des pécheurs. *Houter* repliqua que „ cette authorité suppose un *pouvoir* „ donné à l'Eglise, Ergò au Pape. „ Haller répondit, (*a*) Que ce pouvoir a été donné, non pas à l'Eglise Universelle, (qui ne peut jamais s'assembler,) ni à l'Eglise, „ qui est l'Assemblée du Pape & „ des Prélats, (car il en coûteroit „ trop, si l'on ne pouvoit excommunier un pécheur, que dans de „ telles assemblées,) ni au Prélat „ ou à l'Evêque seulement, (car „ il n'est qu'une personne seule,) „ mais à chaque Eglise particuliére, „ qui s'attache à la Parole de Dieu, „ & dans le sein de laquelle se trouve le pécheur scandaleux. Ainsi „ l'Eglise de Rome a le pouvoir „ d'excommunier le Pape, s'il étoit „ un pécheur scandaleux. Tel est „ aussi le pouvoir de toutes les „ Eglises, de celle de Berne, d'Appenzell &c. Qu'enfin il faut bien „ remarquer, que ce pouvoir a été „ établi du Seigneur, non pas pour „ se faire payer des dettes pécuniaires, comme on a misérablement „ abusé jusqu'à ce tems-là, mais seu-

(*a*) pag. 48.

„ seulement pour écarter les péchez 1528.
„ & les scandales, &c.

Dispute de Berne.

Ici *Ulrich Zuingle* (*a*) prit la parole, & fit un Discours pour éclaircir cette matiére de l'Excommunication, & satisfaire aux objections du Curé. Son Discours revient en substance à ceci : Que le passage de Matth. XVIII. *Dis-le à l'Eglise, s'il refuse d'écouter l'Eglise, qu'il te soit comme un Païen*, &c. „ fait voir „ que le pouvoir d'excommunier „ n'appartient ni à un homme, ni „ à deux, ni à trois, (qui ne peu- „ vent qu'*avertir* en particulier,) „ mais à l'Eglise, qui éxerce ce „ pouvoir avec son Pasteur, encore „ ne l'éxerce-t-elle qu'après avoir „ averti charitablement le pécheur : „ Que S. Paul n'a pas excommunié „ seul l'Incestueux de Corinthe, „ mais de concert avec l'Eglise, ni „ par un pouvoir absolu, mais *au* „ *nom* & en l'authorité *du Seigneur* „ *Jesus* ; Que ce qu'il dit, *pour la* „ *destruction de la Chair*, signifie une „ *destruction extérieure*, l'Excommu- „ nication n'étant autre chose, que „ l'exclusion d'un mauvais membre, qui

Discours de Zuingle.

(*a*) pag. 49-54.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése. Discours de *Zuingle.*

„ qui est déja auparavant rejetté de „ Dieu; & une déclaration de ce qu'il „ est; comme sous la Loi les Sacrificateurs ne faisoient pas les Lépreux, mais les éxaminoient, & „ après les avoir vûs tels, les éxcluoient des Assemblées &c. *Qu*'il „ ne s'ensuit nullement de-là, qu'il „ y ait un autre Chef que JESUS-CHRIST dans l'Eglise; puisque le „ pouvoir d'excommunier est le „ pouvoir de JESUS-CHRIST. Une „ excommunication injuste étant une „ tyrannie: *Que* si S. Paul dit avoir „ livré à Satan *Aléxandre* & *Hyménée*, cela ne veut pas dire, qu'il „ l'ait fait seul, mais de concert „ avec l'Eglise, dont ils étoient „ membres; &c.

Ainsi se passa l'Action du 8. Janvier.

Action du 9. Janvier.

Le 9. la Dispute (*a*) ayant paru un peu partiale à quelques-uns, parce qu'il y avoit plusieurs Savans à la Table des Ministres, & presque personne de l'autre côté; les Présidens, par ordre du Sénat, dirent; *Que* ceux qui voudroient attaquer la I. Thése, devoient se trou-

(*a*) pag. 54.

trouver tous ensemble dans le Chœur, & choisir les plus habiles d'entr'eux, pour porter la parole pour tous, & que les plus Savans devoient se tenir près d'eux pour leur aider &c. [La même chose fut aussi permise aux Ministres.] Et que ceux qui voudroient disputer, de part & d'autre, devoient mettre sur le papier le nécessaire, & laisser le reste: Qu'ils pouvoient se prêter secours mutuellement, envoyer des billets; & qu'on ne devoit refuser à personne le pouvoir de parler.

1528. *Dispute de* Berne. I. Thése *Action* du 9. Janvier.

Après l'éxécution de ces ordres, on appella le Docteur (a) *Conrard Traiguer*, ou *Treyer* de Fribourg en Suisse, Provincial de l'Ordre de S. Augustin, parce que les Ministres de Strasbourg l'avoient déja invité à disputer. Il parut, & entra en Dispute, mais après avoir protesté, qu'il n'étoit là, ni de la part de ses Seigneurs de Fribourg, ni de la part de l'Evêque de Lausanne, mais uniquement pour son propre compte, & que s'il disputoit, c'étoit par déférence pour LL. EE. de Berne,

Suite de la même. *Dispute.*

(a) pag. 55.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

ne, soûmettant ses sentimens au jugement de l'Eglise Chrétienne & du Concile général. Il dit d'abord ,, *Que* les deux prémiéres Théses ,, n'étoient pas opposées à la vérité, à les prendre au pied de la ,, lettre, mais qu'elles étoient erronées dans le sens qu'on y attachoit. Il y opposoit les deux Théses suivantes.

,, *La S. Eglise Chrétienne, qui est* ,, *éternellement conservée & conduite* ,, *par l'Esprit de son Epoux, comme* ,, *elle n'écoute point la voix de l'Etranger, aussi quiconque n'écoute pas* ,, *sa voix, est étranger, & à Elle &* ,, *à Christ son Epoux.*

,, *C'est pourquoi elle les sépare du bercail Chrétien, comme des destructeurs* ,, *de l'Unité Chrétienne, & des hérétiques; & il se trouve en elle, qui* ,, *est la Colomne & le fondement de* ,, *la vérité; un souverain pouvoir,* ,, *pour décider les matiéres de foi.*

Pour appuyer ses deux Théses, il dit, ,, *Que* quand il s'éleve dans ,, l'Eglise des divisions sur les matiéres de foi, il est nécessaire qu'il ,, s'y trouve un Juge, pour chasser du Troupeau les loups ravissans,

„ sans, & pour montrer qui est un 1528.
„ Pasteur, ou un Loup. Ce Juge *Dispute de* BERNE.
„ c'est l'Eglise, comme JESUS-CHRIST
„ a dit, *S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il* I. Thése.
„ *te soit comme un Païen*, &c.

Wolffgang Fabrice CAPITON (*a*) prit ici la parole, & dit, „ *Que* l'Eglise „ est l'assemblée en esprit de tous les „ fidéles, comme membres d'un „ Corps, vivifiez & conduits uniquement par leur Chef JESUS-CHRIST, suivant ce que dit S. „ Paul, *l'homme spirituel n'est jugé de personne, & juge de toutes choses*, „ (I. Cor.) Ainsi l'Ecriture étant l'ouvrage de l'Esprit de Dieu, nul „ autre moyen extérieur n'est plus „ propre, pour rejetter les erreurs „ &c. Elle montre les fruits de l'esprit; & l'Eglise regarde comme „ des Loups ceux qui en sont destituez, & les chasse non par sa „ propre authorité, mais par celle „ de JESUS-CHRIST. Comme *Treyer* „ objectoit, que si *le spirituel juge de toutes choses*, il juge donc aussi „ de l'Ecriture : *Capiton* lui répondit, *Qu'il* juge des choses qui „ sont soûmises à son jugement. Or

Discours de *Capiton*.

(*a*) pag. 57.

1528. „ l'Ecriture n'est soûmise au jugement de personne: Quant au passage de Matth. XVIII. *S'il n'écoute pas l'Eglise* : il s'agit là d'une Eglise particuliére, qui est conduite par l'Esprit, à la charité & à la foi, & qui ne fait rien que ce que le Seigneur opére en elle &c. Enfin qu'il ne s'agit pas là d'un jugement de l'Eglise, prononcé sur une dispute de Religion, mais prononcé contre un pécheur, selon qu'il est dit, *Si ton frére a péché contre toi*, &c.

Dispute de BERNE. I. Thése. *Discours* de *Capiton.*

(*a*) TRAIGUER repliqua „ 1° *Que* juger l'Ecriture n'est pas la rejetter, mais c'est reconnoître si elle a été écrite par l'Esprit de Dieu; ce que les Protestans ne peuvent pas refuser à l'Eglise Chétienne, puis qu'ils se l'attribuënt eux-mêmes jugeant des Livres de l'Ecriture, & faisant un très-grand cas de quelques-uns, comme des quatre Evangiles &c. pendant qu'ils en rejettent d'autres, quoi-que reconnus pour Canoniques depuis mille ans, comme l'*Epître de*

Replique de *Traiguer*

(*a*) pag. 62.

„ *de S. Jaques, l'Apocalypse,* & quelques autres : d'où il s'ensuit que l'Eglise à ce pouvoir aussi-bien qu'eux, suivant ce qui est écrit, *Eprouvez les Esprits, s'ils sont de Dieu* &c.

1528. *Dispute de* Berne. I. Thése. *Discours* de *Traiguer.*

„ 2°. Que supposé que le passage de Matth. XVIII. (*S'il n'écoute pas l'Eglise*) regarde un jugement prononcé sur un péché, cela ne détruit point son assertion, puis-qu'il n'y a point de plus grand péché, que d'exciter des divisions dans la foi, & de faire des schimes & des sectes ; Que de plus il est évident, que le Seigneur y parle du scandale, puisqu'il dit, *si un membre te donne du scandale, coupe-le, & le jette loin de toi* ; ce qu'il faut entendre des membres spirituels du Seigneur, à qui il arrive de donner du scandale ; or il n'y en a point de plus grand, que celui d'exciter des divisions & des schismes.

„ 3°. Enfin qu'il ne s'agit pas-là d'une Eglise particuliére, qui peut errer, & par-là est incapable de juger des matiéres de foi, mais il faut que nous ayons un

1528. *Dispute de* BERNE. Discours de *Bucer*. I. Thése.

„ Juge infaillible, tel qu'est l'Eglise
„ Universelle.

MARTIN BOUTZER (*a*) (connu plus communément des François sous le nom de BUCER,) Collégue de Capiton, prit ici la parole & dit, 1°. „ *Que* l'Apôtre dit, „ *l'homme spirituel juge* &c. & non „ *l'Assemblée des Ecclésiastiques dans un* „ *Concile*; car comme chaque *Juste* „ *doit vivre de sa foi*, aussi faut-il „ qu'il juge & reconnoisse pour lui „ même la parole de Dieu, autrement il ne croiroit pas à Dieu, „ dont il ne sauroit pas la parole; „ d'où il s'ensuit que tous les Chrétiens, en général & en particulier, ont le droit de juger de toute Doctrine, *comme l'Eglise de Berne*, dit-il, *l'a entrepris présentement fort Chrétiennement*, car tous „ les vrais Chrétiens sont * *spirituels*, „ ayant l'esprit de Christ. *Rom.* „ VIII.

2. *Que*

(*a*) pag. 65.

* Les Allemands désignent les Ecclésiastiques par le mot *Geistlich*, qui signifie proprement *Spirituel*. C'est sur cette ambiguité de ce mot, que roule la pensée de *Bucer*.

„ 2°. *Que* la distinction des Livres du Nouvau Testament en *Canoniques*, & *douteux* ou *Apocryphes*, n'étoit pas nouvelle, comme il prouva par l'Histoire Ecclésiastique d'Eusébe, Liv. III. Ch. 26.

1528. *Dispute de* Berne. Discours de Bucer. I. Thése.

„ 3°. *Que* l'on peut éxaminer qui sont ceux qui se détournent de la foi, & qui en détournent les autres : ou les Protestans, qui prêchent la foi en Jesus-Christ laquelle produit la Charité ? ou les Catholiques, qui renvoyent au Pape, & aux Conciles, (qui ont formé divers Décrets opposez,) & aux Péres, dont il n'y en a aucun, qui n'ait varié, ou alteré sa doctrine en divers endroits ? Chez les Protestans il n'y a ni homme ni femme, ni aucune distinction de cette nature à l'égard de la foi, au lieu que les Catholiques ont divers ordres, d'Ecclésiastiques, de Séculiers, de Réguliers, & de Religieux, qui se haïssent mortellement les uns les autres, comme entre *Dominicains* & *Cordeliers* &c.

1528.
Dispute de BERNE.
I. Thése.
Discours de BUCER.

„ 4°. *Qu*'à la vérité, il n'y a „ point d'Eglise sur la Terre, ni „ d'assemblée, non pas même si „ tous les Chrétiens du Monde „ pouvoient s'assembler, qui ne „ puisse errer. Cependant chaque „ fidéle doit, avec S. Paul, *savoir* „ *à qui il a cru*, & juger par lui- „ même du sens de la parole de „ Dieu. Mais si un Chrétien a „ plus de lumiére qu'un autre, il „ peut les lui communiquer pour „ parvenir à la connoissance de la „ vérité. Quant au reste, tandis „ qu'on est en ce Monde, *nous* „ *ne connoissons qu'en partie* (I. Cor. „ XIII.) Nous pouvons ne pas er- „ rer dans les points fondamen- „ taux, qui reviennent à la foi en „ JESUS-CHRIST, & errer sur „ quelques articles particuliers; „ comme il n'y a point de Do- „ cteur si savant, qui se puisse „ vanter d'entendre à fond toute „ l'Ecriture: mais ces erreurs par- „ ticuliéres ne nuisent point au „ salut.

Traiguer (*a*) repliquant dit, „ 1°. *Que* si personne ne doit croire

(*a*) pag. 70.

„ croire sur les enseignemens d'un „ autre, il s'étonnoit pourquoi les „ Docteurs Protestans prenoient „ tant de peine pour inculquer au „ Monde leur foi nouvelle.

1528. *Dispute de* Berne. I. Thése. *Discours de* Traiguer.

„ 2°. Sur ce que Bucer avoit „ dit, que chaque Chrétien a l'es- „ prit de Dieu, il dit qu'il étoit „ surprenant, que les Docteurs „ Protestans, qui prétendoient „ avoir l'esprit de Dieu, fussent si „ divisez dans leurs sentimens, puis- „ que Luther & Zuingle étoient „ de différente opinion sur la ma- „ tiére du Sacrement. *Que* quoi- „ qu'il n'y eût qu'une dizaine „ d'années, que cette nouvelle „ foi eût paru au Monde, il s'é- „ toit déja formé, je ne sai com- „ bien de Sectes entr'eux, qu'on „ nommoit *Luthériens*, *Zuingliens*, „ *Oecolampadiens*, *Anabaptistes*, &c. „ dont les Docteurs avoient déja „ écrit les uns contres les autres, „ avec plus d'aigreur & de fu- „ reur, que les divers Ordres de „ Religieux n'avoient jamais fait „ les uns contre les autres: d'où „ il est évident, disoit-il, que „ renvoyer chaque Chrétien à l'é-

 xamen

1528. *Dispute de* BERNE. Discours de TRAIGUER. I. Thése

„ xamen particulier de son esprit, „ c'est le renvoyer à l'incertitude „ & à l'erreur; & qu'ainsi rien „ n'est plus utile, ni plus sûr que „ de demeurer dans l'Unité de „ l'Eglise; l'esprit de Dieu étant „ un esprit d'union, & non de di- „ visions.

„ 3°. *Qu*'il peut être arrivé que „ quelques Conciles auront chan- „ gé quelques réglemens, que des „ précèdens avoient fait; & qu'ils „ ont été en pouvoir de le faire; „ la discipline pouvant varier se- „ lon les tems & les lieux; mais „ il nioit qu'aucun Concile eût été „ opposé à l'autre sur des matié- „ res de foi.

„ 4°. *Que* le passage de Matth. „ XVIII. qui concerne l'Eglise, „ doit être entendu, & d'une Egli- „ se particuliére, & d'un Con- „ cile général. Quand il s'agit d'un „ pécheur & d'autres affaires de „ cette nature, & de peu d'im- „ portance, une Eglise particuliére „ est suffisante pour en juger; mais „ quand il s'agit de matiéres de „ foi, de disputes à terminer, de „ Schismes naissans, à prévenir &c.

causez

„ causez par des gens, qui ne veulent „ écouter aucune Eglise, (Ici, il „ déploroit à ce sujet les Schismes „ des Protestans, & ceux de Bohéme, qu'il disoit n'être venus, „ que de ce qu'on ne vouloit plus „ écouter l'Eglise,) il est absolument nécessaire que l'Eglise Universelle prononce &c. Il prit de „ là occasion d'exhorter les Bernois à considérer, combien il est „ dangereux & pernicieux de se „ séparer de l'Eglise.

1528. *Dispute de* Berne. Discours de Traiguer. I. Thése

„ 5°. *Qu*'il faut, pour être sauvé, croire tout ce que l'Eglise „ croit, puisque qui croit au Seigneur dans un point, & non „ pas dans un autre, ne croit pas „ le Seigneur véritable en tous; „ que cependant il n'est pas nécessaire d'entendre & de croire „ d'une maniére *éxplicite* tous les „ Articles de la foi, mais qu'il „ suffit aux simples, de croire „ avec l'Eglise Universelle, à qui „ le Seigneur a promis son esprit „ jusqu'à la fin du Monde.

Action du 10. Janvier.

Le 10. Janvier, Bucer fit un long discours pour répondre à Traiguer. D'abord (*a*) il l'attaqua sur quel-

(*a*) p. 79.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése. *Action du* 10. *Janvier.*

ques Théses, qu'il avoit publiées sous le nom de *Paradoxes*; puis venant à sa Question, *si l'Esprit enseigne tous les Chrétiens, & qu'on ne puisse avoir aucune foi, sans entendre par soi-même la parole de Dieu, d'où vient que les Docteurs Protestans prenoient tant de peine à répendre leur nouvelle foi?* il dit, que tous les Chrétiens savent (*a*) „ 1°. *Que* „ la prédication est inutile sans „ l'illumination intérieure du Seigneur. 2°. *Que* cependant Dieu „ n'a pas laissé d'établir la prédication, afin que les Chrétiens „ s'instruisent & s'édifient perpétuellement les uns les autres: „ deux véritez qui paroissent clairement par ces mots de S. Paul, „ *Qui est Paul, qui est Apollos* &c. „ *Celui qui plante n'est rien* &c. „ Quant à ce que Treyer appeloit „ leur doctrine *une nouvelle foi*, il „ le supportoit patiemment, aussi-bien que ses autres injures; „ quoique cette doctrine soit aussi „ ancienne que le Monde, Savoir, „ que l'homme se repose sur la „ bonté de Dieu, par JESUS-CHRIST

(*a*) pag. 82.

„Christ, s'assurant que Dieu „l'élévera enfin au bonheur éter„nel; ce qui le dispose à faire du „bien à tout le Monde; *Que* c'est „là la foi que lui & ses Colle„gues prêchent, & qu'il s'offroit „de souffrir la mort, s'il en étoit „autrement, voulant s'attacher „uniquement à l'Ecriture Sainte „qui est la parole de Dieu. 1528. *Dispute de* Berne. I. Thése.

2°. „*Que* s'il y a (*a*) quelque dif„férence de sentiment entre les „Protestans, il ne faut pas s'en „étonner, puisque, comme on la „déja dit, dans ce monde *nous ne* „*connoissons qu'en partie: Que* Dieu „n'éclaire pas les hommes tout à „coup, mais peu-à-peu. *Que* „lui, (Bucer) avoit autre fois fait „grand cas de *Thomas d'Aquin*, „mais que Dieu lui ayant fait la „grace de découvrir ses erreurs, „il avoit renoncé à ce Docteur. „*Que* de même il avoit fait grand „cas de Luther, & en faisoit en„core; mais que Dieu ayant per„mis, (afin qu'on ne s'attache à „aucun homme) qu'il expliquât „d'une maniére charnelle les pa-

C 7 roles

(*a*) pag. 84.

1528. „ roles de JESUS-CHRIST qui sont
Dispute „ spirituelles, & qu'il confondît
de BER- „ l'Humanité de JESUS-CHRIST
NE. „ avec sa Divinité ; la gloire de
I. Thése. „ Dieu demandoit qu'il l'abandon-
„ nât dans ces articles ; d'ailleurs
„ prêt à le reconnoître pour frére,
„ tandis qu'il prêchera que JESUS-
„ CHRIST est nôtre unique Sau-
„ veur. *Qu*'il suffit qu'on soit
„ d'accord avec nous sur les fon-
„ demens du salut. *Que* ni Lu-
„ ther, ni Zuingle, ni Œcolampa-
„ de n'ont jamais cherché à faire
„ des Sectes, & des disciples, qui
„ portassent leurs noms ; mais à
„ prêcher la grace de Dieu par
„ JESUS-CHRIST, exhortant à ré-
„ gler nôtre foi & nôtre conduite
„ par l'Ecriture & le Symbole
„ des Apôtres ; au lieu que les Ca-
„ tholiques donnent à JESUS-
„ CHRIST un Associé qui est le
„ Pape, & lui associent des Mé-
„ diateurs, & d'autres satisfa-
„ ctions. *Que* c'est proprement
„ chez eux qu'il faut chercher ceux
„ qui font des Sectes à part, 1°. en-
„ seignant que la Messe est la
„ meilleure de toutes les œuvres,
&

„ & quil n'y a que les Prêtres, „ qui la puissent faire, revêtus „ comme ils le sont, d'un caractére *indelébile*, 2°. ayant des „ Ordres de Moines, dont chacun „ a son Idole particuliére, comme „ les *Dominicains*, qui prétendent, „ que *Dominique a obtenu de la S. „ Vierge qu'aucun Moine de son Ordre ne périsse éternellement*, & les „ *Cordeliers*, qui disent, que *François d'Assise tire toutes les années „ du Purgatoire tous les Cordeliers.* „ Mais les Protestans ne connoissent qu'un Dieu & un Sauveur, „ dont la grace est commune à „ tous les Chrétiens. Que s'il se „ trouve des Sectaires parmi les „ Protestans, & des divisions, on „ voit en cela l'accomplissement „ de ce qu'a dit le Seigneur: *Je „ ne suis pas venu mettre la paix „ sur la terre* &c. (Matth. X.) & „ de cette parole de S. Paul. 1. Cor. II. „ *Il faut qu'il y ait des Schismes* &c. „ Tandis que tout étoit sous l'empire du Démon, tout étoit „ tranquille, mais d'abord qu'il a „ vû son régne attaqué par la lumiére de l'Evangile, il a cher-

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

ché

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

„ ché à étouffer cette lumiére par
„ des Schismes & des hérésies, ou
„ à l'éteindre entiérement par des
„ guerres & des persécutions,
„ comme on l'a vû déja même
„ dès le tems des Apôtres; & que
„ les Ecrits des prémiers Péres en
„ font foi &c. Après quelques
„ autres reflexions, *Bucer* relut le
„ passage de la 1. Corinth. II. *Le*
„ *Spirituel juge* &c. & fit remar-
„ quer que le jugement de la vé-
„ rité y est attribué à tout homme
„ *Spirituel* c'est-à-dire Chrétien,
„ (car sans l'esprit de JESUS-
„ CHRIST on n'est pas à lui,)
„ & non pas à un Concile, ni à un
„ Pape &c. *Que* d'ailleurs, quand tous
„ les Conciles du Monde jugeroient,
„ & jugeroient sainement, toûjours
„ faut-il que chacun de nous se serve
„ de son propre jugement, éclairé
„ par l'esprit de vérité, que le
„ Seigneur a promis à ses disci-
„ ples, disant, *Cet Esprit*, (&
„ non le Pape, ni les Conciles,)
„ *vous conduira en toute vérité* &c.
„ Jean XVI. 13.

„ III. Quant à ce que Treyer (*a*) prétendoit que le passage de

(*a*) pag. 91.

Matth.

„ Matth. XVIII. devoit aussi s'en- 1528.
„ tendre de l'Eglise Universelle, *Dispute*
„ c'étoit sans fondement ; puisque *de* Ber-
„ le Seigneur a promis aussi l'as- ne.
„ sistance de son Esprit aux peti- I.Thése.
„ tes assemblées, même à celles de
„ 2. & de 3. personnes *assemblées*
„ *en son nom*, (Matth. XVIII.
„ 19. 20.) tellement que pour dé-
„ couvrir la vérité l'on n'a point
„ besoin de Conciles &c. *Que*
„ les Conciles ne sont point un
„ moyen pour découvrir la véri-
„ té, ni pour rétablir la paix dans
„ l'Eglise ; *Que* d'ailleurs des dif-
„ férences de sentimens, & des
„ erreurs même sur des articles
„ particuliers, ne nuisent point au
„ salut, tandis qu'on retient le
„ fondement, qui est la Confiance
„ en Dieu par Jesus-Christ selon
„ qu'il est écrit, *Qui croit au Fils,*
„ *a la vie* &c. *Qu*'il ne vouloit
„ pas s'étendre à montrer les con-
„ tradictions, où étoient tombez
„ les Conciles ; *Qu*'il se contentoit
„ de faire remarquer, que dans
„ le dernier Concile de *Rome* (*a*)
„ on avoit établi, *Que c'est une*
hérésie

(*a*) pag. 94.

1528. Dispute de BERNE. I. Thése

„ *hérésie abominable, de dire, que le* „ *Concile général soit au dessus du Pa-* „ *pe :* ce que les deux Conciles de „ *Constance* & de *Bâle* ont posé com- „ me une vérité salutaire.

Il conclut son discours en éxhortant les Bernois à son tour, „ à „ s'attacher à la Doctrine du Sei- „ gneur, qui ne renvoye ses Dis- „ ciples, ni au Pape, comme à son „ Lieutenant, ni aux Conciles, „ mais les appelle à lui, disant, „ *Venez à moi, vous tous* &c. Mat- „ th. XI.

Ulrich Zuingle, (*a*) se croyant blessé par le Discours de Treyer, prit ici la parole, pour se justifier, & dit, „ *Que* si les Seigneurs de „ Zurich avoient embrassé sa Doc- „ trine, ils ne l'avoient pas fait en „ aveugles, mais après avoir re- „ connu qu'elle étoit, non pas de „ lui, mais du Seigneur, l'ayant „ mûrement éxaminée, à l'imita- „ tion des Fidéles de *Bérée*. Act. „ XVIII. &c.

Treyer (*b*) se leva pour répondre, & commença un Discours, qui alloit faire rouler la Dispute sur les contestations, qu'il avoit eues

(*a*) pag. 96. (*b*) p. 97.

euës auparavant avec les deux Ministres de Strasbourg. Les Présidens l'interrompirent, pour lui dire que, suivant l'Edit des Seigneurs de Berne, il devoit 1°. disputer par l'Ecriture. 2°. S'attacher aux Théses proposées, & renvoyer à un autre tems les disputes qu'il avoit avec ces Messieurs. 3°. S'abstenir d'invectives & de paroles injurieuses: qu'à ces conditions il pouvoit parler en toute liberté.

1528. *Dispute de* BERNE. I.Thése.

Treyer se plaignit de ce qu'on lui imposoit silence, après qu'on avoit écouté tout au long son Adversaire *Bucer*; & protesta que, si on ne lui vouloit pas permettre de parler, comme dans une Dispute libre, il ne disputeroit plus.

Protestations opposées de divers Acteurs

Les Présidens réitérérent (*a*), par voye de protestation, *Qu*'on ne lui fermoit point la bouche, pour l'empêcher de disputer sur les Théses proposées, mais seulement sur les Disputes qu'il avoit euës avec les Docteurs de Strasbourg, & qu'on l'éxhortoit, & le prioit même de disputer contre les Ministres de Berne. *Nicolas Briesser* ajoûta qu'en

(*a*) p. 98. & s.

1528. *Dispute de* BERNE. I.Thése. *Protestations* opposées de divers Acteurs.

qu'en l'astreignant à disputer par l'Ecriture, cela signifioit, qu'il pourroit disputer, non-seulement en citant des passages formels de l'Ecriture, mais aussi en proposant des raisonnemens, qui découlassent de l'Ecriture comme des conséquences légitimement tirées.

Capiton & *Bucer* firent aussi leurs protestations : 1°. *Qu*'ils n'avoient rien à démêler avec Treyer, qu'entant qu'il avoit vivement prêché à Strasbourg contre les deux prémiéres Théses de Berne, & que c'étoit pour cette raison, qu'ils avoient prié LL. EE. de Berne, de l'inviter à leur Dispute : 2°. *Qu*'ils étoient toûjours prêts à lui répondre, ou de bouche, ou par écrit ; 3°. *Qu*'ils avoient même prié les Présidens de la Dispute, de lui permettre encore de parler, promettant quant à eux, de ne lui rien répondre, que sur les choses qui concernoient les Théses proposées &c.

Ulrich Zuingle fit aussi une protestation pour lui & pour Oecolampade ; *Que* Treyer pouvoit parler librement, pourvû que ce

fût

fût par l'Ecriture, & ſans invectiver. 1528.

Après ces proteſtations oppoſées, Treyer ſe retira, & ne parut plus : HOUTER, Curé d'*Appenzell*, reprit le fil de la Diſpute, qu'il avoit commencé avec Haller ; & prenant droit ſur ce qu'il avoit dit de l'Excommunication, il dit, (*a*) *Que* ,, ſi l'Egliſe avoit abuſé de ſon ,, pouvoir à cet égard, il n'étoit ,, pas là pour juſtifier ces abus; Mais ,, que, quoi qu'il en ſoit, le Seigneur a établi une authorité dans ,, l'Egliſe pour la gouverner, alléguant, (Act. XX.) *Prenez garde à* ,, *vous & à tout le troupeau ſur lequel le S. Eſprit vous a établis Evêques* &c. & (Epheſ. IV.) *Il a donné* ,, *les uns pour être Apôtres, les autres* ,, &c. *pour l'édification* &c. Et *comme mon Pére m'a envoyé, je vous* ,, *envoye auſſi.* Autres, dit-il, ſont ,, les *Docteurs*, autres les *Paſteurs*; ,, il y a donc un pouvoir dans l'Egliſe : car un Berger ou Paſteur, ,, ayant droit de commander, eſt le ,, Chef de ceux à qui il commande: ce qui pourtant n'empêche pas, ,, que le Seigneur ne ſoit le Chef ſupré-

Diſpute de BERNE.

I. Théſe.

(*a*) pag. 101. & ſuiv.

1528. „ supréme, comme quand il dit à ses
Dispute de BERNE. „ Disciples, *Vous étes la lumiére du*
„ *Monde*, il n'en avoit pas moins
I. Thése. „ raison de dire, *Je suis la lumiére*
„ *du Monde.*

„ HALLER répondit, *Que* tous „ ces passages ne signifient qu'un „ emploi dans l'Eglise, un Ministére, & non pas une authorité „ de *Chef*, que le tître d'Evêque „ ne donne point la qualité de Chef „ de l'Eglise, autrement il y auroit „ dans une même Eglise autant de „ Chefs que d'Evêques, comme dans „ celle d'Ephése, aux Pasteurs de „ laquelle S. Paul disoit, *le S. Esprit vous a établis Evêques.* Il allégua encore pour prouver son assertion, ce que S. Paul dit (1. Cor. „ XII.) *Il y a plusieurs sortes de dons,* „ *mais il y a un seul Esprit; il y a* „ *aussi diverses administrations, mais* „ *il y a un* SEUL SEIGNEUR. Ajoûtez à cela le passage de 1. Pier. „ V. qu'on a déja cité, où l'Apôtre défend aux Pasteurs de *dominer* sur le troupeau. *Que* si les „ Apôtres sont appellez la *lumiére* „ *du Monde*, ce n'est que par participation, étant illuminez de JE-

SUS.

„ SUS-CHRIST, qui eſt la vraïe & „ réelle lumiére. 1528. *Diſpute de* BERNE. I. Théſe. *Action du* II. *Janvier.*

Le Samedi 11. Janvier après Théobald Houter, on vit paroître NICOLAS CHRISTEN (*a*) Chantre de l'Egliſe Collegiale de *Zoffingue*, qui, pour ſoûtenir l'authorité de S. Pierre, & ſa qualité de Chef de l'Egliſe Univerſelle, ſe ſervit de ces deux argumens: „ 1°. *Que* JESUS-CHRIST „ dans *Matth.* XVI. ne promit les „ Clefs du Royaume qu'à S. Pierre, „ d'où il ſuit qu'il ne les a données „ qu'à lui; car *il eſt fidéle* dans ſes „ promeſſes (II. *Pierre* III.) 2°. Il „ les lui a données, ou ſur le champ, „ ou après ſa réſurrection, lorſqu'il „ lui dit par trois fois, (*Jean* XXI.) „ *Paî mes brebis, mes agneaux.* Il „ ajoûte, (*b*) que le Seigneur a „ donné à tous ſes Diſciples le pou„ voir de *lier & de delier ſur la ter-* „ *re.* (*Matth.* XVIII.) mais qu'il a „ promis à S. Pierre (*Matth.* XVI.) „ le pouvoir de lier dans pluſieurs „ Cieux.

Haller répondit, „ *Que* comme „ (*Matth.* XVI.) S. Pierre avoit „ répondu, au nom de tous les Apô-

[*a*] pap. 111. & ſuiv. (*b*) p. 113.

1528. *Dispute de* BERNE. I.Thése.

„ Apôtres, à la question du Seigneur, il avoit aussi reçu la promesse des Clefs au nom de tous ; „ & *que* quant au passage de *Jean* „ XXI. il ne contenoit qu'une *éxhortation* à paître les brebis du „ Seigneur. *Que* le Seigneur a donné un pouvoir égal, à tous les „ Apôtres, quand il leûr dit, (Jean „ XX.) *Recevez le S.Esprit, à quiconque* „ *vous pardonnerez les péchez*, &c. „ *Que* par conséquent, comme le „ *don* s'étendoit à tous, la promesse de ce don s'étendoit aussi „ à tous ; d'autant plus que le Seigneur ne dit pas à Pierre, *Tibi* „ *soli dabo*, Je te donnerai à toi seul; „ mais, *je te donnerai* &c.

Ici ZUINGLE prit la parole, & après avoir protesté qu'il ne prétendoit point citer les Péres de l'Eglise, pour soûtenir une Doctrine par leur authorité, mais seulement pour faire voir à leurs Adversaires, que leur Doctrine est quelquefois opposée à celles de ces Anciens Docteurs, il cita *S. Augustin*, qui, expliquant pourquoi JESUS-CHRIST a dit par trois fois à S.Pierre, *Paî mes brebis*, ou *mes agneaux*, (Jean

(Jean XXI.) remarque que c'étoit parce que cet Apôtre l'avoit renoncé trois fois, & que le Seigneur avoit voulu par-là lui rendre l'honneur & la bonne réputation qu'il pouvoit avoir perduë dans l'esprit des autres Disciples; qui, à cause de sa lâcheté dans sa triple abnégation, auroient pû le regarder comme indigne de l'Apostolat, &c. 1528. *Dispute de* Berne. I. Thése.

Jacob Edlebach, (*a*) Chanoine de *Zoffingue*, se mit ensuite sur les rangs, mais il ne produisit rien de nouveau. Il prétendit „ 1°. *Que* „ les Clefs ont été promises à S. „ Pierre seul, (Matth. XVI.) 2°. *Que* „ le Seigneur a bien donné aux au- „ tres Apôtres le pouvoir de *lier* & „ de *délier*, c'est-à-dire, de par- „ donner les péchez, mais que les „ Clefs promises à S. Pierre sont „ un pouvoir particulier, qui l'éle- „ ve au dessus des autres, selon „ qu'il lui fut dit, (Jean XXI.) *Paî* „ *mes brebis*.

Haller repliqua (*b*), „ 1°. *Que* „ la raison pour laquelle S. Pierre „ reçut les Clefs, fait voir qu'elles

(*a*) p. 120. (*b*) pag. 121.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

„ ne lui furent pas promises à lui „ seul, à l'exclusion des autres; „ cette raison, c'est parce qu'il croyoit que JESUS-CHRIST est le Messie, le Fils du Dieu vivant. Or, „ les Apôtres croyoient aussi la même chose, comme S. Pierre le „ dit au nom de tous, (Jean VI.) „ *Seigneur à qui nous en irions nous* ? „ &c. 2°. *Que* l'emploi de *Paître* „ *les brebis*, ne donne aucune supériorité à S. Pierre, puisque c'est „ un emploi commun à tous les „ Pasteurs.

Nicolas Christen (*a*) reprit ici la parole, & dit, „ *Que* JESUS-CHRIST „ est véritablement le Chef suprème „ de l'Eglise, mais que par son ordonnance & celle des Apôtres, il faut „ qu'il y ait d'autres Chefs dans „ l'Eglise, ou Supérieurs, (pour „ ne pas disputer pour le mot de „ *Chef*,) car il faut qu'il y ait de „ l'ordre dans l'Eglise. L'Eglise „ Judaïque avoit aussi ses Chefs, „ ses Supérieurs, ses Juges, auxquels il faloit recourir dans les „ cas litigieux (*Deuter.* XVII. & „ XVIII.) *Qu'*à la vérité il ne récon-

(*a*) pag. 124.

„ connoissoit pas dans l'Eglise un „ Seigneur, qui la tyrannisât, mais „ des Supérieurs & des Prélats, „ qui l'enseignent, qui l'a défen- „ dent, qui la corrigent; car s'il „ y étoit permis à chacun de faire „ ce qu'il voudroit, il y auroit un „ étrange désordre. Il cita ce que „ S. Paul dit, I. Corinth. IV. *Que* „ *voulez-vous? Irai-je vers vous avec* „ *la verge?* & Chap. XII. *Dans l'E-* „ *glise il y a des Gouvernemens*: & „ Hébr. XIII. *Souvenez-vous de vos* „ *Conducteurs* &c. *Obéissez à vos Con-* „ *ducteurs* &c.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

Haller répondit (*a*), „ 1°. *Que* „ les Prélats ne sont pas Chefs de „ l'Eglise, puisque l'Eglise n'a point „ d'autre Chef, que celui qui est „ son Sauveur; que l'Ecriture ne „ connoit point de Prélats, qui „ dominent, mais des Pasteurs, „ qui instruisent, & prêchent la „ Parole de Dieu. 2°. *Que* l'Eglise „ ne manque point de bon ordre, „ puisque le Seigneur y a établi di- „ vers emplois. (I. Cor. XII. Ephes. „ IV.) 3°. *Que* l'authorité des Prê- „ tres de l'Ancienne Loi, de la ra-

(*a*) pag. 125.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

„ ce d'*Aaron*, n'étoit pas absoluë „ & souveraine, mais d'enseigner „ selon la Loi. 4°. *Que* la *Verge*, „ dont S. Paul parle (I. *Cor.* IV.) n'est „ autre chose que l'*Excommunication*, „ comme il la lance dans le *Chap.* „ V. contre l'Incestueux. 5°. *Que* „ le passage de I. Corinth. XII. tou-„ chant les *Gouvernemens*, regarde „ le Magistrat Civil, aussi-bien que „ le dernier passage de Hébr. XIII. „ Mais que celui qui le précéde, „ *Souvenez-vous de vos Conducteurs*, „ regarde les Pasteurs, parce qu'il „ ajoûte, *Qui vous ont annoncé la Pa-„ role de Dieu.*

Ici ŒCOLAMPADE (*a*) prit la parole pour éclaircir la matiére : Il fit d'abord bien remarquer l'état de la Question, savoir, *Que Christen* vouloit non pas donner à une Créature la dignité de JESUS-CHRIST, mais seulement une authorité subordonnée à la sienne, qui s'étendît sur toute la Terre, qui fût confiée à une seule personne, comme à S. Pierre, ou à son Successeur le Pape. Pour répondre à cela, il dit, „ *Qu*'il est de la nature d'un Chef, de

(*a*) pag. 130.

„ de gouverner tous ses membres; „ or il est impossible à un homme „ seul, de gouverner toute l'Eglise „ Chrétienne, qui s'étend depuis l'O- „ rient jusques à l'Occident, & est „ répanduë par toute la Terre, &c.

1528.
Dispute de Berne.
I. Thése.

Après cette longue discusion, *Christen* [a] attaqua ces paroles de la I. Thèse, *l'Eglise est née de la Pa- le de Dieu.* Il dit que l'Ecriture parle de 4. Paroles de Dieu. „ 1°. La „ Parole de Dieu, qui est éternel- „ le. (Jean I.) 2°. La Parole mise par „ écrit dans la Bible. 3°. La Pa- „ role qui est prêchée. 4°. Enfin „ la *parole secréte*, que Dieu pro- „ nonce dans les cœurs, Psaum. „ 84. (ou 85.) *J'écouterai ce que* „ *le Seigneur dira en moi*; & A- „ pocalyp. III. *Voici, je me tiens à la porte &c. si quelcun entend ma voix* &c. Il demanda donc à B. Haller, *de laquelle de ces paroles l'Eglise est née?*

Haller répondit, „ *Qu'*elle est „ née de la Parole, que Dieu rend „ efficace, & qu'il prononce dans „ nos cœurs, qui est la même, que „ celle qui est écrite & prêchée. *Jaq.* „ I. & I. *Pierre* I.

[a] Ibid.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Théſe. *Action du* 12. *Janvier*

Les Théologiens de *Lauſanne* ſe retirent ſecrétement.

Le Dimanche 12. Janvier, les Théologiens envoyez par l'Evêque de *Lauſanne*, mécontens apparemment de la Diſpute ſe retirérent ſecrétement, & s'en allérent ſans dire adieu à perſonne. Les Seigneurs de Berne en furent fort indignez, & écrivirent une Lettre très vive ſur ce ſujet à l'Evêque. On en peut voir la copie entre les *Piéces Juſtificatives* No. III. Je ne ſai, ſi ce fut Guillaume Farel, qui la compoſa, mais du moins elle eſt écrite de ſa main dans le *Régître* * *des Lettres Latines*, où je l'ai vuë.

Suite de la même *Diſpute*.

DANIEL SCHATT [a], Curé de *Gondiſvvyl*, attaqua encore la I. Théſe & dit, „ *Que* JESUS-CHRIST „ ne peut pas être appellé *Chef unique* de l'Egliſe, ſelon ſa *Divinité*, „ (puiſqu'il eſt Dieu avec le Pére „ & le Saint Eſprit; ce ſont trois „ perſonnes, qui ſont Chefs de l'E- „ gliſe:) ni ſelon ſon *humanité*, „ parce que Dieu eſt ſon Chef, (I. „ Cor. XI.) *Le Chef de la Femme eſt* „ *le Mari, & le Chef de Chriſt c'eſt* „ *Dieu*: il y a donc un Chef au- „ deſſus de JESUS-CHRIST.

Zuingle

* *Archiv. de Bern.* [a] p. 144.

Zuingle répondit, *Que* JESUS-CHRIST eſt le vrai & unique Chef de l'Egliſe entant que Dieu & homme tout enſemble, ſans excluſion des autres perſonnes de la Divinité, puiſque les trois ne ſont qu'un ſeul Dieu; *Que* ces ſubtilitez ne faiſoient rien au ſujet de la Diſpute; *Que* Dieu eſt Chef de JESUS-CHRIST & au-deſſus de lui, à l'égard de ſon humanité. 1528. *Diſpute de* BERNE. I. Théſe.

GILLES MOURER de *Rapferſchvvyl*, parut enſuite ſur la Scéne, (*a*) & dit; „ 1°. *Que* laiſ„ ſant à JESUS-CHRIST la di„ gnité de Chef Unique, entant „ qu'il donne la vie & la grace, „ il faut reconnoître dans l'Egliſe „ une authorité, & un gouvernement, „ car S. Paul dit, (Rom. XIII.) *Que* „ *toutes les puiſſances ſont ordonnées* „ *de Dieu*; or l'authorité ſpirituelle „ ou Eccléſiaſtique eſt une de ces „ puiſſances &c. 2°. *Que* S. Paul „ (II. Corinth. X.) ſe glorifie du „ pouvoir qu'il avoit, qui étoit „ un pouvoir Spirituel &c.

Haller répondit, 1°. *Que* le paſſage de Rom. XIII. ne concerne

D 4 que

(*a*) pag. 148.

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

que les Magistrats Civils. 2°. Sur II. Corinth. X. *Qu*'il ne nie pas qu'il n'y ait une authorité dans l'Eglise, mais qu'elle ne fait pas un Chef, mais un Ministre ou Administrateur, comme S. Paul dit, dans le méme endroit, qu'il a reçu ce pouvoir du Seigneur, *non pas pour détruire, mais pour édifier.*

„ *Gilles Mourer* repliqua (*a*) que „ puisqu'il y a quelque authorité „ dans l'Eglise, établie pour son „ édification, il faut donc qu'il y „ ait un Monarque, ou Chef Su- „ périeur sur la Terre, pour l'Ad- „ ministrer: Il le prouva, par les „ figures de l'Ancien Testament, „ qui doivent s'accomplir dans le „ Nouveau. Moïse étoit le Chef „ de l'Eglise Judaïque, & étoit la „ figure de JESUS-CHRIST, & „ Aaron étoit sous lui le Chef Ec- „ clésiastique, figure de S. Pierre, „ à qui le Seigneur a donné cette „ authorité, en lui disant, (Luc. „ XXII.) *fortifie tes freres.*

Haller répondit en deux mots: *Que* Moïse & Aaron ont été tous deux des figures de JESUS-CHRIST comme

(*a*) pag. 150.

comme il paroit par *Hebr.* III. V. & VI. „ *Que* quant au passage de „ *S. Luc*, on y avoit déja suffisam„ ment répondu. 1528. *Dispute de* Berne. I. Thése

Jacob Edlebach (*a*) revint sur la Scéne, & dit, „ *Que* laissant à Jesus„ Christ la qualité de Chef *na*„ *turel* & *corporel* ou réel de l'E„ glise, il reconnoit pourtant le „ Pape, pour un Chef *établi* de la „ part de Jesus-Christ, pour „ administrer les affaires générales „ de l'Eglise, suivant le pouvoir „ des Clefs donné à S. Pierre. Quant „ à ce que Bucer avoit dit, que „ chaque Eglise a le pouvoir de „ juger pour soi-même, suivant „ la promesse du Seigneur : *là où* „ *deux ou trois d'entre vous, seront* „ *assemblez en mon Nom*, &c. il en„ treprit de le refuter, par ce qui „ arriva du tems des Apôtres, à „ l'Eglise d'Antioche, qui, quoi„ qu'elle eut *S. Paul* & *S. Barna*„ *bas*, ne voulut pas s'en tenir à „ leur décision, mais les envoya „ tous deux à Jérusalem pour con„ sulter les Apôtres, &c. (*Act.* XV.) „ par la raison, qu'il faut renvoyer

[*a*] pag. 151.

1528. „ ces sortes de choses aux Chefs
Dispute „ & Conducteurs de l'Eglise.
de BERNE.
1. Thése.

Bucer, que cette nouvelle objection regardoit, dit, „ *Que* quant „ au prémier point, on y avoit „ suffisamment répondu ; & sur „ le second, *Que* si l'Eglise d'Antioche avoit bien fait, elle auroit reçu la doctrine de S. Paul, „ sans regarder à personne d'autre, „ mais qu'à cause des contestations, „ qui s'y étoient élevées, sans „ doute par des gens mal-intentionnez, qui prenoient à tâche „ de diminuër la réputation de S. „ Paul, en lui opposant S. Pierre „ & S. Jaques &c. S. Paul & S. „ Barnabas avoient bien voulu porter eux mêmes la chose aux autres Apôtres. *Qu*'ainsi l'Eglise de „ Berne auroit mieux fait, de recevoir la doctrine Evangelique, „ de la bouche de ses Ministres, „ mais qu'à cause de quelques personnes, qui souhaitoient d'entendre aussi raisonner les autres Docteurs, on avoit de même entrepris „ cette Dispute : Et que dès-qu'on „ est convaincu qu'une doctrine est

de

„ de Dieu, on doit la recevoir, 1528.
„ sans regarder à personne. *Que* *Dispute*
„ cependant s'il y avoit un Apô- *de* Ber-
„ tre en quelque endroit du Mon- ne.
„ de, il les iroit consulter avec I. Thése
„ plaisir, pour la satisfaction des
„ Adversaires. *Mais*, dit-il, *où*
„ *sont ils?* Ce n'est pas assez de
„ dire que le Pape a été établi pour
„ cela; il faudroit aussi qu'il eut
„ l'esprit de S. Pierre, car *l'hom-*
„ *me animal n'entend rien dans les*
„ *choses divines.* (I. Corinth. IV.)

S'il m'est permis de dire ici mon Sentiment, sans blesser le respect qui est dû à la mémoire de nos Réformateurs, il me paroit que Bucer avoit touché au but, & levé le nœud de la question, dans ces derniéres paroles: *Que* pour satisfaire pleinement les Catholiques, & achever de lever le bandeau que les préjugez de l'enfance leur avoient mis devant les yeux, sur l'authorité du Pape, ces Docteurs, (après avoir prouvé que tout ce qui est dit à S. Pierre dans l'Evangile, ne lui donnoit aucune dignité particuliére sur l'Eglise, à l'exclusion des autres Apô-

1528. *Dispute de* BERNE. I. Thése.

rres) auroient pû ensuite dire, que, supposé même que S. Pierre eût été établi Chef de l'Eglise, cela ne tire point à conséquence pour les Papes, qui *ne sont nullement ses Successeurs*; ce qu'il est aisé de prouver, 1°. parce-que S. Pierre n'a jamais été Evêque de Rome. 2°. *Que* quand même il l'auroit été, les Papes n'ont hérité ni de son *pouvoir*, qui étoit extraordinaire, ni de son *Esprit*; & qu'ils n'ont point sa *doctrine*. Et ils auroient pû défier les Catholiques, de renverser ces deux propositions. Je reviens à nôtre Histoire.

Dispute sur la II. Thése.

III. Le même jour on passa à la II. THESE. *Francois Kolb* l'expliqua (*a*) & la prouva en peu de mots, disant, „ 1°. *Qu'*il ne s'agit pas là „ de Réglemens & d'Ordonnances „ Civiles, qui regardent les Corps „ & les Biens, mais d'Ordonnan„ ces Ecclésiastiques, qui regardent „ le Salut, & obligent la Con„ science. 2°. *Qu'*il n'y a point „ d'homme, qui puisse nous apren„ dre la volonté du Pére, si non

le

[*a*] pag. 156.

„ *le Fils, qui eſt au ſein du Pére.* 1528.
„ (Jean I.) C'eſt lui ſeul que nous
„ devons écouter comme la voix
„ du Ciel l'ordonne. (Matth. XXIII.)
„ Auſſi a-t-il ordonné à ſes diſci-
„ ples (*Matth.* XXVIII.) de ne prê-
„ cher que les Commandemens
„ qu'ils avoient reçus de lui. 3°.
„ Qu'ainſi, bien loin que les Com-
„ mandements & les Traditions
„ des hommes lient la Conſcience,
„ qu'au contraire le Seigneur les
„ a condamnées, lorsqu'elles ſont
„ deſtituées de l'authorité de la pa-
„ role de Dieu: (*Eſaie* XXIX. com-
„ paré avec *Matth.* XV.) Il a auſſi
„ défendu de nommer perſonne,
„ *nôtre Maitre*, *nôtre Pére*, ou
„ *nôtre Docteur* ſur la Terre. (Matth.
„ XXIII.) Par où l'on peut juger
„ de quel eſprit ſont menez ceux
„ qui veulent être les Péres & les
„ Docteurs infaillibles de l'Egliſe,
„ impoſer des loix aux hommes,
„ avec menace de damnation con-
„ tre les tranſgreſſeurs, exiger
„ qu'on obſerve leurs loix plus
„ que celles de Dieu; C'eſt-là
„ *l'abomination qui s'eſt miſe dans le*
„ *lieu ſaint*, (Matth. XXIV.)

Diſpute de Berne. II. Théſe.

1528. *Jean Boukstab*, (a) Maître d'Ecôle de Zoffingue ouvrit la dispute, en disant; „ Que nous sommes obligez de prendre instruction d'autres Livres, aussi-bien que de l'Ecriture: & pour le prouver il allégua Jean XX. & XXI. JESUS-CHRIST *a fait plusieurs choses, qui ne sont pas contenuës dans ce Livre*, & d'autres endroits, où des actions & des paroles de JESUS-CHRIST ne sont point décrites, comme *Matth.* IX. *Marc.* IV. & VI. *Luc.* II. III. V. XIII. & XIX. *Jean* IV. & *Act.* I. & d'autres passages encore où l'on voit, que tout ce que S. Paul a enseigné n'est pas écrit, *Rom.* V. *Galat.* I. *Act.* II. & XIII. *Ephes.* VI. *Coloss.* IV. & II. *Timoth.* II.

Dispute de BERNE. II. Thése

Bucer lui répondit, 1°. Qu'à la „ vérité JESUS-CHRIST a fait „ & dit plusieurs choses, qui ne sont „ pas écrites, mais qu'elles ne con- „ tiennent rien de nécessaire à salut, „ qui soit différent de ce qui est „ écrit. S. Paul dit lui-même de „ l'Ecriture, qui étoit avant le tems

[a] pag. 159.

„ tems des Apôtres, *Les SS. Lettres peuvent te rendre sage a salut,* (II. Tim. III. 15.) 20. *Que* toute la loi & les Prophétes se réduisent à ces deux Commandements d'*aimer Dieu de tout nôtre Cœur, & nôtre prochain comme nous-mêmes.* . . .

1528. Dispute de BERNE. II. Thése

Boukstab, (a) pour prouver qu'on doit recevoir pour régle, des choses qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, demanda à Bucer, de lui montrer donc quelques passages, qui contiennent ces trois Articles du Symbole; *Il est descendu aux Enfers; Je crois en la S. Eglise Universelle, & la Communion des Saints.*

Bucer montra le 1. Article dans *Act.* II. v. 31. où l'Original porte, „ *son Ame n'a point été laissée* εἰς ᾅδου *in Inferis* c'est-à-dire, *dans les Enfers*, ou, *la Région des morts*; & dans I. Pierre III. *il a prêché aux Esprits, qui sont en prison.* Les deux autres Articles, „ il les prouva par Matth. XVI. *Sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise,* Matth. XXVIII. *Je suis avec vous jusqu'à*

[a] pag. 162.

1528. *Dispute de* BERNE. II. Thése

„ *Jusqu'à la fin du monde.* Ephes. I. „ IV. & V. où l'Eglise est appellée „ le *Corps* de JESUS-CHRIST „ composée des Chrétiens, qui sont „ appellez *Saints* dans toutes les Epî„tres de S. Paul, & qui ont tous „ un même Dieu, un même „ Seigneur &c. comme on l'a déja „ montré.

Boukstab (a) objecta, „ Que l'Arti„cle de la Sainteté de l'Eglise seroit „ faux, si les choses dont les Pro„testans se plaignoient, étoient „ des abus criminels, mais qu'il „ faut croire que JESUS-CHRIST „ a accompli sa promesse; *Je suis* „ *avec vous* &c. *Je suis un bon Ber*„*ger*, &c. ce qu'il n'auroit pas „ fait, puisque ces choses sont „ introduites depuis 1500 ans.

Bucer répondit, „ Qu'on avoit „ déja montré jusqu'à quel point „ l'Eglise peut errer; Que Dieu aprez „ avoir supporté les tems d'aveu„glement, avoit enfin pris soin „ de son Eglise, afin que les Elus „ ne fussent pas séduits, (Matth. „ XXIV.) Que la vérité a toûjours „ demeuré dans l'Eglise, mais non pas

(a) pag. 163.

„ pas dans la même mesure & 1528.
„ chez tous les membres; *Qu'il* y *Dispute de* BERNE. II.Thése
„ en a eu quelques-uns qui ont
„ ignoré ce que les autres ont
„ sû &c.

Boukstab (a) objecta encore d'autres doctrines, par exemple, sur la Trinité, sur la Virginité de la S. Vierge, & sur le Dimanche & les fêtes des Apôtres, qu'il prétendoit qu'on ne pouvoit montrer par l'Ecriture.

Bucer lui montra les passages qui regardent la *S. Trinité*: Touchant à la *Virginité* de la Mére du Seigneur, il dit, *Que* ce n'est pas un Article de foi. „ Et pour ce qui
„ concerne le *Dimanche*, *Qu'il* n'y a
„ aucun Commandement de le cé-
„ lébrer, mais comme la Charité est
„ toûjours empressée à établir ce
„ qui peut servir à l'édification,
„ l'Eglise a reçu volontairement cet
„ usage, de célebrer un jour dans
„ la semaine, afin de vaquer à
„ l'ouïe de la parole de Dieu:
„ comme aussi Dieu avoit ordonné
„ le Sabbath. Et l'observation du
„ Dimanche a déja commencé du
tems

(a) pag. 165.

1528. „ tems des Apôtres, comme il pa-
Dispute „ roit par 1. Corinth. XVI. Quant
de BERNE. „ aux fêtes des Apôtres, jamais
II. Thése „ les fidéles ne les ont regardées,
„ comme des réglemens qui liassent la Conscience. Enfin il fit „ remarquer, que la doctrine des „ Protestans est, *Qu'*on doit regarder comme pris de l'Ecriture, „ tout ce qu'on y trouve clairement exprimé, & tout ce „ qu'on en peut tirer par des conséquences légitimes.

Zuingle prit ici la parole, (*a*) pour éclaircir l'article de la Virginité perpétuelle de la Mére du Seigneur, & la soûtenir contre les Catholiques, qui nioient que cet article se trouvât dans l'Ecriture, ni même dans le fameux passage d'Esaïe VII. *Voici, une Vierge enfantera.* Il fit remarquer, que Dieu avoit proposé au Roi *Achaz* un signe, ou un miracle en conséquence dequoi il dit, *Une Vierge enfantera* &c. „ Or il n'y a rien de „ miraculeux, si une Vierge, perdant sa Virginité, devient Mére; mais de dévenir Mére, sans la

[*a*] pag. 167.

„ la perdre, c'est-là le miracle; 1528.
„ Ainsi cet article se trouve prou- *Dispute*
„ vé par l'Ecriture. *de* BERNE.

Boukstab [*a*] objecta encore 1°. II. Thése
„ les réglemens faits par les Apôtres,
„ (*Act.* XV.) dont S. Paul pressoit
„ l'observation, (*Act.* XVI.) 2°. di-
„ verses pratiques usitées depuis
„ le tems des Apôtres, comme de
„ se tourner du côté d'Orient
„ pour prier; la maniére de bâ-
„ tiser les enfans; le Carême; la
„ priére pour les morts.

Bucer répondit, „ Que les régle-
„ mens des Apôtres, dont il est
„ parlé (*Act.* XV.) n'ont point été
„ faits pour lier la conscience, mais
„ seulement autant que la charité
„ engageoit les Gentils à les ob-
„ server pour un tems, par égard
„ pour les foibles. Quant à tout
„ le reste, nous avons l'ordre ex-
„ près de l'Apôtre, (Coloss. II.)
„ *Que personne ne vous maîtrise*, &c.
„ *Pourquoi vous charge-t-on d'or-*
„ *donnances, comme si vous viviez*
„ *au monde; ne mange* &c.

Le

[*a*] pag. 171.

1528. *Dispute de* BERNE. II. Thése *Action du* 13. *Janvier.* Suite de la méme *Dispute.*

Le 13. Janvier, *Théobald Houter*, [*a*] Curé d'Appenzell, ayant remis sur le tapis quelques instances, qui avoient été déja faites, Zuingle lui répondit, „ 1°. *Qu*'on ne nie „ pas, que chaque Eglise particu- „ liére ne puisse, dans les cas qui „ lui arrivent, se reünir, & s'as- „ sembler d'un commun accord, „ pour prier, pour jeûner, &c. en „ tems de guerre, de peste &c. „ L'Eglise de chaque village peut „ le faire: 2°. Mais qu'une Eglise „ ne peut pas imposer un joug à „ une autre; mais cette autre „ peut s'y soûmettre pour un tems, „ par principe de charité, & pour „ le bien, & s'en désister ensuite, „ lorsque la Charité ne l'éxige plus. „ Ainsi la Charité engageoit les „ prémiers Chretiens d'entre les „ Gentils, à observer le réglement „ des Apôtres, touchant l'absti- „ nence des choses étouffées, & „ du sang, pour ne pas scanda- „ liser les Juifs-Chétiens. Aujourd'hui „ que cette raison ne subsiste plus, „ ni le commun des Chrétiens, ni „ les Papes mêmes ne se font au- cun

[*a*] pag. 176.

„ cun ſcrupule de manger de ces 1528.
„ ſortes de viandes, perſuadez *Diſpute de* BERNE.
„ qu'ils ſont que le réglement des
„ Apôtres ne lie point leur Con- II. Théſe
„ ſcience.

Le même jour le Conſeil de Berne [a] renouvella le réglement qui avoit été fait quelques jours auparavant, pour le bon ordre de la diſpute, & défendit à tous les Eccleſiaſtiques de la Capitale & du Canton, de ſe retirer de la diſpute, qu'après qu'elle ſeroit finie.

ALEXIUS GRATT [b] parut alors ſur les rangs, & après avoir approuvé la Théſe, *priſe* diſoit-il, *dans un bon ſens*, il dit, 1° „ Que
„ l'Egliſe Chrétienne eſt conduite
„ à perpétuïté par le S. Eſprit; &
„ pour le prouver, il cita, Jean
„ XVI. *J'ai encore pluſieurs choſes à*
„ *vous dire, mais vous ne le pouvez*
„ *pas porter maintenant, mais quand*
„ *l'Eſprit de vérité ſera venu, il vous*
„ *conduira en toute vérité*; & (I.Tim.
„ III.) *l'Egliſe eſt la Colomne & l'apui*
„ *de la vérité.* 2°. Que par conſé-
„ quent on doit recevoir, com-
me

[a] pag. 177. [b] pag. 179.

1528. *Dispute de* Berne. II. Thése

„ me la vérité, les décisions & les „ ordonnances de l'Eglise, comme „ S. Paul louë les Thessaloniciens „ d'avoir reçu sa prédication, „ (I. *Thessal.* II.)

Haller lui répondit, „ 1°. *Que* „ les passages de Jean XIV. XVI. „ & XII. ne prouvent point que le „ S. Esprit ait enseigné une *autre* „ doctrine, que celle de Jesus-„ Christ: D'autant plus que le „ Seigneur a dit, (Matth. XXVIII.) „ *Enseignez-leur à garder les choses* „ *que je vous ai commandées.* 2°. *Que* „ l'Eglise est la Colomne & l'a-„ pui de la vérité, en ce qu'elle „ est fondée, sur la vérité & non „ sur des Doctrines ou Traditions „ humaines; lui étant défendu d'é-„ couter ceux qui apportent une „ autre doctrine, que celle de Je-„ sus-Christ. (II. Jean III.) *Que* „ les Thessaloniciens avoient bien-„ fait de recevoir la doctrine de S. „ Paul, puisqu'elle étoit divine.

Ici *Bucer* prit la parole [a] & demanda à Gratt, *ce qu'il entendoit par l'Eglise?* Gratt répondit, *Qu'il* entendoit par-là, *tous ceux qui dans*

[a] pag. 186.

dans la S. Egliſe Chrétienne ſont nez en Dieu, par le S. Eſprit, & par l'eau & par la parole de vie. Comme donc l'Egliſe eſt unique, *ma Colombe eſt unique*, (Cantique VI.) *Il n'y aura qu'une ſeule bergerie*, (Jean. X.) „Si elle fait quelques réglemens, conduite comme elle eſt „par le S. Eſprit, elle n'erre „point, & l'on doit recevoir ſes „Ordonnances, quand même elles ne ſe trouvent pas, en tout „autant de termes, dans l'Ecriture Sainte. *Que* l'Egliſe, dans „les ordonnances qu'elle a faites, „comme de jeûner, de s'abſtenir „de viande, & de ne faire point „de nôces en Carême, de cenſurer „les pécheurs &c. n'a fait qu'attacher à certains tems des régles „générales, qui ſe trouvent dans „l'Ecriture, ſelon le pouvoir qu'en „ont les Conciles qui la répréſentent &c.

1528. *Diſpute de* BERNE. II. Théſe

Bucer repliqua briévement, „*Qu*'on „avoit déja prouvé que la vraye „Egliſe ne fait point de réglemens qui ne ſoient clairement „fondez en l'Ecriture: *Que* les Ordonnances de l'Egliſe, comme defenſe

1528. „ defense du mariage, distinction
Dispute „ de jours & de viandes, sont ap-
de BERNE. „ pellés des *Doctrines de Dia-*
II.Thése „ *bles*, par l'Apôtre S. Paul (*I. Ti-*
„ *moth.* IV.

Gratt, [a] pour soûtenir la défense de manger de la viande, & le jeûne, cita Rom. XIV. *Il est bon de ne point manger de viande &c. quand un frére s'en scandalise*; & II. Corinth. VI. *Nous devons nous montrer en tout comme Ministres de Dieu, en patience &c. en jeûnes & en veilles, en chasteté &c.* & Joël II. *Convertissez-vous* &c. *en jeûnes*, &c. Enfin pour prouver le Célibat des Ecclésiastiques, il cita I. Corinth. VII.

Bucer reliqua, que ces passages ne signifient autre chose, sinon
„ qu'un Chrétien s'abstient d'user
„ de sa liberté, quand il pourroit
„ être en scandale à un frére, &
„ le détourner de la foi: Que du
„ reste S. Paul appelle *fort en la*
„ *foi*, celui qui croit qu'il lui est
„ permis de manger de tout &c.
„ Quant au Célibat &c. il en sera
„ parlé dans la suite.

Bouz-

[a] pag. 191.

Boukstab se mit ici de la partie, 1528.
[a] & voulut prouver le Carême, *Dispute*
par les éxemples de Moïse, d'Elie, *de* Berne.
& de Jesus-Christ qui ont jeûné II. Thése
chacun 40. jours, & qu'il est écrit,
,, *que* Jesus-Christ *a souffert pour nous,*
,, *nous laissant un modéle afin que nous*
,, *suivions ses traces.* I. Pierre II. *Quand*
,, *est-ce donc*, (ajoûta-t-il d'un air
,, dévot) *que nous souffrirons quelque*
,, *chose pour l'amour du Seigneur, si*
,, *nous ne voulons pas seulement nous*
,, *passer de viande 40. jours, pour l'a-*
,, *mour de lui?* & I. Jean II. *Nous*
,, *devons vivre, comme il a vécu.*

Bucer répondit, 1°. ,, *Que* les exem-
,, ples proposez, ne prouvent point,
,, que l'Eglise ait le droit de faire des
,, Loix, sans la Parole de Dieu,
,, lesquelles lient la conscience. 2°.
,, *Quant* à ce qu'on dit de souffrir
,, quelque chose pour le nom du
,, Seigneur; Nous devons souffrir
,, les afflictions qu'il nous envoye,
,, & non celles que nous choisissons.
,, 3°. Nous devons vivre comme
,, Jesus-Christ a vécu, dans la ver-
,, tu & la charité, mais il ne suit
,, pas de là, que nous devions,

(a) pag. 192.

1528. *Dispûte de* BERNE. II.Thése

„ comme lui passer 40. jours, sans „ manger ni boire, s'il falloit l'i- „ miter en tout, il faudroit aussi „ faire des miracles &c.

Action du 14. *Janvier.* Dispute sur la III.Thése.

Le Mardi 14. Janvier on passa à la III. THESE [a] & *Haller* fit un petit discours pour l'éclaircir & en montrer la vérité, en rapportant les passages de l'Ecriture, sur lesquels elle est fondée. „ Après quoi „ il fit [b] remarquer, 1o. *Que* la Paro- „ le de Dieu nous éxhorte par-tout „ aux bonnes œuvres, comme étant „ des fruits de l'Esprit, & des „ preuves de nôtre foi & de nôtre „ charité. (~~Rom. I.~~) Phil. 1. mais qu'elle nous „ défend de nous y confier, & d'y „ chercher nôtre justice. (*Deut.* IX. „ *Esaïe* X. *Tite* II. & III.) & le Sei- „ gneur le fait voir (*Luc* XVIII.) „ par la Parabole du Pharisien & „ du Péager. 2o. *Que* nos bonnes œu- „ vres doivent avoir pour but *la* „ *gloire de Dieu*, (Matth. V. & I „ Corinth. X. & II. Corinth. V.) & „ *l'édification de prochain.* 3o. *Qu* „ si, en divers endroits, l'Ecritur „ promet une récompense à no „ bonnes œuvres, comme *Matth* V

[a] pag. 201. [b] p. 204.

„ V. *Gen.* XV. *Eſa.* XL. nous ne „ devons pas croire qu'elles méritent; mais ces récompenſes ſont „ un don de la grace de Dieu. 1528. *Diſpute de* BERNE. III. Théſe.

Boukſtab prit la parole & dit, „ (*a*) *Que* ſi un homme, qui a vécu dans le péché avant ſon bâtéme, reçoit la foi & le bâtéme, „ ſes péchez lui ſont pardonnez; „ mais s'il péche mortellement „ après ſon bâtéme, il faut qu'il „ appaiſe Dieu par la Confeſſion, „ par la repentance, par la pénitence, ou par des bonnes œuvres; faute dequoi il ſera traité „ ſelon ſes œuvres. Il allégua encore, pour prouver le mérite des „ œuvres, les paſſages qui leur „ promettent la vie éternelle; par „ ce que l'Ange dit à Corneille, „ Act. X. *Tes aumônes & tes priéres* „ *ſont montées devant Dieu*; & ce „ paſſage du livre de Tobie, *Les* „ *péchés ſont nettoyez par l'aumône &* „ *par la foi.*

Bucer répondit, 1°. „ *Que* les „ péchez ne nuiſent point à ceux, „ qui croyent en JESUS-CHRIST „ parce-que le Seigneur les a expiez

E 2

(*a*) pag. 205. & ſuiv.

1528. „ piéz & qu'il sanctifie ses fidéles,
Dispute de BERNE. „ afin qu'il fassent de bonnes œu-
III. Thése. „ vres. 2°. *Que Haller* a montré „ suffisamment que les bonnes œu- „ vres ne méritent point: 3°. *Que* „ le discours de l'Ange à Corneille „ n'emporte aucune mention de „ mérite. 4°. *Qu*'on peut donner „ un bon sens au passage de *Tobie*, „ quoique livre Apocryphe, en ce „ que, plus la foi est vive, plus „ aussi elle porte à la charité, qui „ fait distribuer les aumônes; enfin „ plus on est avancé dans la foi & „ dans la charité, & plus aussi „ l'on a d'éloignement pour le pé- „ ché. 5°. *Que* les bonnes œuvres „ ne méritent rien, prémiérement „ parce qu'après avoir fait tout ce „ que nous devons, nous ne som- „ mes que des serviteurs inutiles „ (*Luc*.XVII.) & en second lieu par- „ ce qu'elles ne sont pas de nous „ mais du S. Esprit, qui les pro- „ duit en nous: ce qui a fait dire „ à S. Augustin, que *Dieu recom-* „ *pense en nous ses propres œuvres*.

Boukstab objecta encore, „ *Que* „ si même JESUS-CHRIST a satisfait „ pour les péchez de tout le mon-

d

„ de, il faut que nous nous ren- „ dions participans de sa satisfac- „ tion; & sur ce que *Bucer* disoit, „ Qu'il est écrit, *Qui aura cru*, &c. „ *sera sauvé*; il dit, Que si cela de- „ voit s'entendre sans aucune re- „ striction, ce seroit un commande- „ ment superflu, que celui que le „ Seigneur nous a donné, de dire „ tous le jours, *Pardonne nous nos* „ *offenses &c.*

1528. *Dispute de* BERNE. III. Thése.

Bucer répondit, „ Que nous ren- „ dre participans de la satisfaction „ de Jesus-Christ, est une cho- „ se qui ne dépend pas de nous, „ mais de Dieu: Que c'est Dieu „ qui donne la foi par laquelle „ nous y avons part: Qu'enfin de- „ mander pardon de ses péchez, „ n'est pas satisfaire pour les pé- „ chez.

Ici trois Ministres du Canton d'Appenzell, (*a*) *Pélage Am Stein, Walther Klarer*, & *Matthias Kesler*, appellérent en dispute le Curé d'Appenzell, *Théobald Houter*, l'accusant d'avoir enseigné, que Jesus-Christ, n'a souffert que pour le péché originel, & qu'il imposoit

(*a*) pag. 214.

1528. à son peuple diverses œuvres pour mériter &c.

Dispute de BERNE. III. Thése.

Houter dit, „ *Qu*'il avoit prêché que JESUS-CHRIST a souffert pour le péché originel, mais „ sans nier, qu'il nous ait rachetez „ de tous nos autres péchés: *Que* „ cependant il faut, que nous fassions aussi quelque chose, pour „ ne pas paroître vuides: *Qu*'il „ nous ordonne lui-même de faire „ de bonnes œuvres. *Que* comme „ S. Paul nous apprend que *toute* „ *nôtre capacité, ou suffisance, vient* „ *de Dieu*; aussi S. Pierre nous montre qu'en vivant saintement nous „ nous rendons dignes de nôtre „ Sauveur, quand il dit, *Etudiez* „ *vous par des* bonnes œuvres *à af-* „ *fermir vôtre vocation & vôtre éle-* „ *ction* II. Ep. I.

Pélage remercia Dieu, de ce que le Curé venoit de dire, touchant la satisfaction du Seigneur, assurant ne lui avoir jamais ouï rien dire de semblable dans leur pays: *Que* quant au reste, ils étoient de son sentiment à l'égard des véritables bonnes œuvres; *Qu*'elles sont un fruit de la grace de Dieu, d'où il

il doit conclurre qu'elles ne méritent rien. 1528.

Dispute de BERNE. III. Thése.

Houter (*a*) voulut prouver le mérite des œuvres 1°. „ par l'exemple d'Ezéchias, qui répréſentant „ à Dieu, ſa bonne vie paſſée, fut „ exaucé. (II. *Rois* XX.) 2°. Celui „ de Marie Madelaine, dont le „ Seigneur loüa l'action, que ſes „ diſciples blâmoient. 3°. Par la „ Parabole des Ouvriers, *Matth.* XX. où il eſt dit, *Appelle les Ouvriers, & leur paie leur ſalaire*, & 1. Corinth. III. *Chacun recevra la récompenſe du Seigneur ſelon ſon travail.*

Pélage repliqua, Que les bonnes œuvres étant des fruits de la grace de Dieu ne peuvent pas mériter ; comme dit S. Paul : *Si c'eſt par grace, ce n'eſt plus par œuvres.* Ceux qui *ne connoiſſent pas la juſtice de Dieu, cherchent à établir la leur propre*, Rom. X.

JOSEPH FORER, (*b*) Miniſtre de *Heriſavv*, dans le même Canton d'Appenzell, ſe leva & dit, qu'il étoit du ſentiment des Miniſtres de Berne. „ Qu'aucune œuvre, aucune

(*a*) pag. 217. (*b*) p. 219.

1528. „ cune souffrance du tems présent „ n'est comparable à la gloire à venir &c. *Que* si nous devions „ être sauvez par nos propres œuvres, JESUS-CHRIST auroit souffert inutilement. *Que* cependant „ il ne s'ensuit pas de là, que „ Dieu ne recompense les bonnes „ œuvres, que nous faisons par sa „ grace.

Dispute de BERNE. III. Thése.

Dispute sur la IV. Thése.

Le même jour 14. Janvier, on passa à la IV. THESE, qui est contre la *présence réelle.* Elle occupa long-tems le tapis; aussi remplit-elle, comme la prémiére, plus de 150. pages dans les *Actes.* Elle fut combattuë par deux Théologiens Protestans, qui étoient dans les idées de Luther.

François Kolb, (*a*) fit l'ouverture de la dispute & prouva la Thése par un petit discours; après quoi *Bénédict Bourgavver*, Pasteur de la ville de S. Gal, qui quoique bon Protestant d'ailleurs, étoit toûjours dans les vieûx préjugez de la *présence réelle*, attaqua la Thése par deux argumens, tirez de la Toute-puissance & de la vérité du Seigneur

(*a*) pag. 223.

gneur 1°. Il a dit, *le pain que je* 1528.
donnerai, est ma chair, que je don- *Dispute*
nerai pour la vie du monde. Il a ac- *de* BER-
compli, dit-il, cette promesse dans NE.
la S. Cene, en donnant le *pain &* IV. Thése.
le vin, & disant, Prenez, mangez, ceci est mon corps; &c. *ceci est le sang du Nouveau Testament*, 2°. *Tout ce qui est impossible aux hommes, est possible à Dieu*, Matth. XIX.

Zuingle répondit, (*a*), „1°. *Que* „ le passage de S. Jean porte sa réponse, savoir, non pas que le „ Seigneur veüille donner sa chair „ à manger dans le pain, mais il „ entend par le *pain*, la consolation & l'assurance qu'il nous „ donne par sa mort, dans laquelle „ il a donné sa chair *pour la vie du* „ *monde.* C'est donc la chair du „ Seigneur *donnée*, (c'est-à-dire à la „ mort, & sacrifiée) pour la vie „ du Monde, qui vivifie, & non „ *mangée* : ce que Dieu n'a jamais „ dit. 2°. Dieu n'a point promis „ de donner sa chair à manger „ corporellement. Citer ici la Tou- „ te-puissance de Dieu est un argu- „ ment superflu, car Dieu ne fait

(*a*) pag. 226.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése. *Action* du 15. Janvier. *Suite* de la même *Dispute*

„ pas tout ce qu'il peut, & d'ailleurs il n'agit jamais contre sa „ parole.

Le Mécredi 15. Janvier *Bourgavver*, continua [a] sa dispute avec Zuingle, & elle roula toute entiére, sur le sens qu'il faut donner aux paroles du Seigneur, (*Jean* VI.) Bourgawer dit, „ *Que* nous ne „ devons pas rejetter une chose „ parce que nous ne la comprenons „ pas; nous ne savons pas, par „ éxemple, comment se forment les „ os d'un enfant dans le sein de „ sa mére; *Que* nous devons amener nôtre Raison captive à „ l'obeïssance de JESUS-CHRIST „ (II. *Cor*.X.) *Qu*'autrement il y auroit bien des choses, que nous „ ne croirions point, ne les comprenant pas. 2°. *Que* le Seigneur „ ayant dit, *Le pain que je donnerai* „ *est ma chair, que je donnerai pour* „ *la vie du monde*, propose deux „ promesses, la 1re. de changer „ du pain en sa chair, ce qu'il accomplit dans la S. Céne, en disant, *Prenez*, &c. *ceci est mon* „ *corps*; la 2de. de se livrer à la mort,

(a) pag. 229.

„ mort, pour nous procurer la „ vie. 1528.

Dispute de Berne. IV. Thése.

Zuingle (*a*) laissant à part la 1re. „ réfléxion, qu'il regardoit comme „ superfluë, répondit à la 2de. *Que* „ pour comprendre le sens de ces „ paroles, il faut remonter à cel„ les qui précédent. Il a dit, *Je* „ *suis le pain de vie, qui est descen*„ *du du Ciel, quiconque mangera de* „ *ce pain vivra éternellement.* Vou„ lant donc expliquer ce que c'est „ que ce pain, il ajoûte, *Et le* „ *pain que je donnerai, c'est ma* „ *chair* &c. il est évident, qu'il „ parle du pain, dont il a déja parlé, „ qui est lui-même, comme s'il di„ soit: Afin que vous sachiez com„ ment je suis du pain qui donne „ la vie, c'est que je livrerai *ma* „ *chair* (mon corps) à la mort, „ pour la vie du Monde. Et com„ me Bourgawer opposa ces paro„ les, *En vérité, je vous dis, si* „ *vous ne mangez la chair du fils* „ *de l'homme* &c. *Ma chair est vrai*„ *ment viande* &c. Zuingle (*b*) fit „ une courte paraphrase de tout ce „ Chap. VI. depuis le v. 32. jus-

E 6 qu'au

(*a*) pag. 231. (*b*) p. 233.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ qu'au 58. pour montrer qu'il „ n'y est point parlé d'une manducation charnelle ou corporelle, „ nécessaire pour avoir la vie: Que „ le Seigneur voyant que les Juifs „ ne comprenoient point ce qu'il „ leur avoit dit, qu'il étoit *le pain* „ *descendu du Ciel*, le leur expliqua „ en disant, *C'est ici la volonté de* „ *mon Pére, que quiconque contem-* „ *ple le Fils, & croit en lui, ait la* „ *vie éternelle, & je le ressusciterai* „ *au dernier jour*: Que *dans* la suite, „ comme les Juifs disoient, en- „ tr'eux, *Comment celui-ci est-il de-* „ *scendu du Ciel*? (par où l'on voit, „ que par le mot de *pain*, ils „ avoient fort bien compris qu'il „ ne s'agit que de la foi & de la „ confiance en lui,) il leur répon- „ dit, *Ne murmerez point* &c. *Nul* „ *ne peut venir à moi, si le Pére ne* „ *le tire* &c. preuve que *venir à* „ *lui*, & *croire en lui*, est la mê- „ me chose, que *manger sa chair*. „ Après quoi il dit clairement & „ & sans figure, (v. 47.) Qui *croit* „ *en moi, a la vie éternelle.* Et „ ajoûtant immédiatement après, „ *Je suis le pain de vie*, il est clair, qu'il

1528. *Dispute de* Berne. IV. Thése.

„ qu'il ne parle pas d'un pain Sa-
„ cramentel, car un tel pain n'eſt
„ pas un pain de vie, puis qu'une
„ infinité de gens en mangent, qui
„ n'ont point la vie. Autrement
„ ſi le Sacrement donnoit la vie,
„ il y auroit deux moyens pour être
„ ſauvez, l'un dans la manduca-
„ tion charnelle de ſon Corps &
„ de ſon Sang dans le Sacrement,
„ & l'autre dans ſa mort. Et
„ de plus les Apôtres & les autres
„ diſciples, qui firent la prémiére
„ Cene avec lui, auroient déja
„ aquis la vie éternelle par cette
„ manducation Sacramentale, &
„ ainſi la mort du Seigneur auroit
„ été ſuperfluë. Et ſur une nou-
„ velle inſtance de Bourgawer, il
„ fit (*a*) remarquer que ſon raiſon-
„ nement faiſoit un Cercle vicieux.
Nôtre difficulté, dit-il, *eſt de ſavoir, ſi ces paroles*, Ceci eſt mon Corps, *doivent être entenduës groſſiérement, & au pied de la lettre. Et nôtre Adverſe partie ne pouvant pas, comme je crois, ſe ſoûtenir par ces paroles, elle cherche une parole de promeſſe, mais il ne s'y trouve point de promeſſe du Sacrement, duquel il eſt que-*

(*a*) p. 244.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

stion. Et pour prouver que dans ce passage là il y a une promesse, ils veulent le prouver par les paroles mêmes, pour l'explication desquelles ils avoient employé ce raisonnement.

Après Bourgawer, le Maitre d'Ecole de Zoffingue, nommé *Boukstab*, se mit sur les rangs, & ce fut Oecolampade qui lui répondit. Il ne fit que répéter (*a*) le raisonnement de Burgawer sur ces mots de Jean VI. *Le pain que je donnerai* &c. „ & ajoûta que, si l'on pou„ voit admettre les explications „ des Péres, il pourroit citer Ori„ gene, S. Cyprien, S. Hilaire, S. „ Jerôme, S. Ambroise, Cyrille, „ S. Chrysostome, & Théophy„ lacte, qui tous, dit-il, on ex„ pliqué unanimément les paroles „ en question, du Sacrement de „ l'Eucharistie.

Oecolampade lui répondit, „ *Qu*'on „ n'étoit pas là assemblé pour écou„ ter les anciens Docteurs: quant „ à son raisonnement, Zuingle y „ avoit déja répondu.

Le Curé d'Appenzell se leva ici, pour faire remarquer, (*b*) „ *Que* Zuingle

(*a*) pag. 247. (*b*) pag. 249.

„ Zuingle avoit traduit en latin 1528.
„ les mots de l'Original de cette *Dispute*
„ maniére. *Panis autem quem ego* *de* BER-
„ *dabo*, pour faire sentir qu'il ne NE.
„ s'agit dans ce passage, que d'un IV. Thé-
„ seul & même pain, & non pas se.
„ de deux, comme l'avoit prétendu Bourgawer: Il croyoit que „ cette Traduction étoit fausse, „ parce que S. Jerôme, ou l'Autheur de la Vulgate, a traduit. „ *Et panis quem ego dabo.* Cependant comme il avoua qu'il n'entendoit pas le Grec, il s'en rapportoit à ceux qui peuvent consulter l'Original.

Zuingle répondit, „ *Qu'il* s'en „ rapportoit à l'Original, qui porte ϗ ὁ ἄρτος δὲ &c. ce qui signifie *panis autem* &c. *Or le pain* „ &c.

Bourgavver [a] se remit sur les rangs & cita pour prouver la présence réelle, l'Institution de la S. Cene, *Céci est mon Corps, Ceci est mon Sang* &c.

Oecolampade répondit, „ *Que* s'agissant là d'un Sacrement, il „ faloit, pour avoir le vrai sens de

[a] pag. 251.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ de ces paroles, faire attention à „ la nature des Sacremens, dans lesquels il y a toûjours deux choses, l'une qui est le signe, & „ l'autre qui est la chose signifiée; „ comme dans le Bâtéme, où l'eau „ est la figure de la grace du S. „ Esprit, & de la régénération: „ Ainsi dans le Sacrement de l'Eucharistie, le pain & le vin sont la „ figure du Corps & du Sang du „ Seigneur.

Bourgavver fit divers raisonnemens embarrassez sur la nature & l'Usage des Sacremens de l'Ancien & du Nouveau Testament, mais entr'autres il se félicita de ce qu'Œcolampade n'apportoit aucun passage pour prouver son sentiment.

Oecolampade repliqua, „ *Que* „ toute la difficulté roulant sur le „ sens qu'on doit donner au mot „ *Est*, dans ces paroles, *Ceci* est „ *mon Corps*, il faut les expliquer „ selon *l'Analogie de la foi*, (Rom. „ XII.) On ne peut les expliquer „ que *litteralement* ou *figurément*; si „ on les explique litteralement, „ pour y trouver la présence réelle, „ il s'ensuivra que JESUS - CHRIST

Dieu

„ Dieu & homme tout enſenble, a 1528.
„ pris à ſoi le pain en ſa Nature, *Diſpute de* BERNE. IV. Théſe.
„ ce qui eſt contre notre foi, puis
„ qu'il eſt écrit, (*Hebr.* II.)
„ qu'il a pris nôtre Nature, de la
„ ſemence d'Abraham, & non celle
„ des Anges, ni aucune autre Créa-
„ ture. Si on veut les expliquer
„ *figurément*, on n'y peut point
„ chercher d'autre figure, que celle
„ que nous établiſſons; toutes les
„ autres ſont contraires à la foi,
„ qui poſe, que JESUS-CHRIST
„ *eſt monté au Ciel* &c. Enfin il fit
„ (*a*) remarquer à Bourgawer,
„ qu'il rejettoit lui-même le ſens
„ literal ſans y penſer, & qu'il
„ admettoit un ſens de figure, ſon
„ explication revenant à ceci, *Le*
„ *Corps eſt ſous le pain: Le ſang eſt*
„ *ſous le vin* &c.

Le Jeudi 16. Janvier, (*b*) *Bourgawer*, pour prouver ſon explication, cita „ 1°. Jean. XX. où „ JESUS-CHRIST ſouffla contre ſes „ diſciples, leur diſant, *Recevez le* „ *S. Eſprit*, non pas que le ſouffle „ fut le S. Eſprit, mais qu'il l'ac- „ compagnoit, & que l'eſprit leur fut *Action du* 16. *Janvier. Suite de la Diſpute ſur la Préſence réelle.*

(*a*) pag. 261. (*b*) ibidem.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ fut donné *avec* ou *par* ce moyen: 2°. Les maniéres de parler „ ordinaires, comme quand on „ dit d'un fer chaud, *voila du feu*, „ & d'un verre plein de vin, *voila* „ *du vin*. Quant au reste il avouoit „ que la manducation corporelle étoit inutile pour le salut, „ si elle étoit destituée de la foi, „ &c. 3°. Ces paroles de I. Corinth. X. qu'il rapporta de cette „ maniére: *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la distribution du* „ *Corps de* JESUS-CHRIST?

Oecolampade lui répondit „1°. *Que*, „ malgré qu'il en eût, il faloit „ qu'il admit un sens de figure, „ car (pour éclaircir les exemples „ qu'il apportoit,) on ne dit pas „ d'un fer chaud, *ce fer est du feu*; „ ni d'un verre de vin, *ce verre est* „ *du vin*: mais en disant, *voila* „ *du feu*, *voila du vin*, on entend „ que le feu est contenu *dans* le „ fer, & le vin *dans* le verre; mais „ non le fer changé en feu, ni le „ verre en vin. *Que* de même le „ souffle du Seigneur n'a pas été „ réellement le S. Esprit, mais un „ signe de cet esprit: 2°. *Qu'il* citoit

„ citoit mal les paroles de I. Corinth. X. car il n'y a pas *Le pain &c. eſt la diſtribution:* mais, *Le pain, que nous rompons, n'eſt-il pas la Communion du Corps de Chriſt?* „ Il ne dit pas non plus, *Dans* „ le pain eſt *la Communion du Corps* „ &c. & le ſens de ces paroles paroit encore clairement par ce qui „ ſuit, *Car nous qui ſommes pluſieurs,* „ *ſommes un pain & un Corps, parce* „ *que nous ſommes tous participans* „ *du même pain.* Il ajoûta, que „ nous ne nions pas, que nous ne „ mangions le Corps de JESUS-CHRIST & que nous ne beuvions ſon ſang, mais nous le „ faiſons ſpirituellement par la foi, „ lorſque nous croyons, que nous „ ſommes réconciliez à Dieu par la „ mort de JESUS-CHRIST.

1528. *Diſpute de* BERNE. IV. Théſe.

Il y avoit dans l'aſſemblée un Théologien Proteſtant, nommé ALTHAMER, de *Nuremberg*, qui étoit auſſi dans les idées de Luther, ſur la préſence réelle. Il avoit écrit un Traité, pour concilier les paſſages de l'Ecriture, qui ſemblent ſe contredire, & entr'autres il avoit tâché d'expliquer les paſſages, qui com-

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

battent la présence réelle. De plus il avoit publié quelque chose sur le Sacrement. Il avoit été invité à cette dispute, & il souffrit * que le parti Catholique le choisit pour défendre la Doctrine de la présence réelle ; ce qui fit croire à quelques-uns, quoique mal-à-propos, qu'il avoit embrassé de nouveau la Religion Romaine.

Il répondit donc (*a*) au passage de I. Corinth. X. *Le pain que nous rompons n'est il pas la Communion?* *Que* l'interprétation de Bourgawer étoit solide, parce que le Grec κοινωνία, „ *Qu'*on traduit par *Communion*, signifie aussi *distribution*, & „ pour le prouver il cita Rom. XV. „ v. 26. & II. Corinth. VIII. v. 4. „ où ce mot est employé pour désigner des *Aumônes*, ou *Contributions charitables*.

Oecolampade repliqua (*b*) „ *Que* „ ceux qui entendent le Grec savent, que le mot κοινωνία signifie *Communion*, & *Societé de gens* „ *qui participent* ensemble à quelque „ chose, & est dérivé de κοινὸς *Commun*;

* *Lavat.* 39.

(*a*) pag. 266. & suiv. (*b*) pag. 275.

„ *mun* ; *Que* quand on a commu- 1528.
„ nion à une choſe, qui eſt en *Diſpute de* BERNE.
„ plus petit nombre que nous, ou
„ au deſſus de nous, cela ſe peut IV. Théſe.
„ faire en deux maniéres, ou à
„ *recevoir*, ou à *diſtribuer*. Or s'a-
„ giſſant ici de la grace de Dieu,
„ nous n'y avons Communion
„ qu'en la *recevant*, & non en la
„ *diſtribuant*, puiſque la diſtribuer
„ eſt une choſe qui n'appartient
„ qu'à Dieu. les hommes ne ſont
„ que les Miniſtres & les Annon-
„ ciateurs de cette Communion :
„ & c'eſt dans ce ſens que ſe prend
„ ce mot juſqu'à quatre fois dans
„ la I. Ep. de S. Jean chap. I. Les
„ paſſages citez par Althamer em-
„ portent toûjours une *Communion*
„ ou *participation*. S'il faloit expli-
„ quer toûjours ce mot par *diſtri-*
„ *bution*, comment entendroit-on
„ ces paroles de II Corinth. I. *Nous*
„ *ſommes κοινωνοὶ* (*participans*) *des*
„ *ſouffrances*? il s'enſuivroit de là
„ que *nous ſommes diſtributeurs de*
„ *ſouffrances* &c.

Après quelques autres diſcours d'Althamer, de Bourgawer, & d'Oecolampade, qui n'étoient autre choſe

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Théſe.

choſe que des répétitions & des éclairciſſemens de leurs prémiers raiſonnements, *Zuingle* prit (*a*) la parole, & pour donner le vrai ſens du paſſage de I. Corinth. X. il fit remarquer 1°. Que le but de S. Paul eſt „ de relever l'erreur de ceux, qui „ croyoient pouvoir manger des „ viandes ſacrifiées aux Idoles, „ ſans bleſſer leur conſcience. Pour „ les convaincre qu'ils ſe rendoient „ coupables par là d'Idolatrie, il „ fait un raiſonnement, qui re„ vient en ſubſtance à ceci; *Un* „ *homme ne peut pas être membre de* „ *deux Sociétez ou Communautez* „ *oppoſées. Si un homme eſt membre* „ *de* JESUS-CHRIST *& de ſon Egliſe,* „ *comment peut-il étre membre de l'E*„ *gliſe du Diable?* 2°. Que l'Apôtre „ pour faire ſentir la force de ſon „ raiſonnement, dit, *La Coupe* &c. „ *que nous beniſſons, n'eſt-elle pas la* „ *κοινωνία* Communion *du ſang de* „ *Chriſt*? (& non pas la *Communica*„ *tion* ou *diſtribution*) comme il eſt „ dit dans le Symbole, la *Commu*„ *nion des Saints. Le pain que nous* „ *rompons, n'eſt-il pas la Communion* *du*

(a) pag. 285.

„ *du Corps de Christ*? Paroles où l'A- 1528.
„ pôtre fait allusion à l'usage des
„ Signes, en ce que ceux qui usent
„ ensemble des mêmes Sacremens,
„ composent ensemble une Eglise
„ ou une Communion : il nomme
„ donc *la Communion du Corps & du*
„ *Sang de* Jesus-Christ tous
„ ceux qui usent ensemble du Sa-
„ crement de son Corps & de son
„ Sang. 3°. Cela paroit par le
„ raisonnement qui suit; *Car*, (dit-
„ il, NB.) *nous qui sommes plusieurs*
„ *sommes un pain & un corps, parce-*
„ *que nous participons tous à un même*
„ *pain* NB. Il ne dit pas à un mê-
„ me corps.

Dispute de Berne. IV. Thése.

Le Vendredi 17. Janvier, (*a*) *Bourgavver*, pour prouver la présence réelle, cita la Loi d'*Exode* XII. „ *Qui* ordonnoit aux Juifs „ de manger l'Agneau de Pâque, „ comparée avec I. Corinth. V. „ *Christ nôtre Pâque a été sacrifié*; „ d'où il concluoit, que comme „ les Juifs mangeoient réellement „ la chair de l'Agneau, il faut „ aussi, pour qu'une figure réponde „ à l'autre, que les Chrétiens man- gent

Action du 17. Janvier. *Suite* de la même *Dispute*.

(*a*) pag. 290.

1528. » gent réellement la chair de JE-
Dispute » SUS-CHRIST, le vrai Agneau
de BER- » de Dieu &c. comme il a dit,
NE. » *Mangez Ceci est mon Corps* &c.
IV.Thé-
se.

Oecolampade répondit, „ *Que* le „ passage de I. *Corinth.* V. ne prouve „ rien de semblable, parce qu'il ne „ s'y agit point de recevoir un Sa- „ crement, mais d'apprendre aux „ Chrétiens qui veulent avoir part „ par la foi aux fruits du sacrifice „ du Seigneur, qu'ils doivent être „ purs, & séparer du milieu d'eux „ tous les pécheurs scandaleux, „ qu'il compare à du levain; „ comme les Juifs mangeoient la „ Pâque avec du pain sans levain, „ 2o. *Qu*'il faut sans doute qu'une „ figure ou cérémonie ait de la „ convenance avec l'autre; & c'est- „ ce qui se trouve ici. Les Juifs „ mangeant l'Agneau de Pâque, „ rendoient graces à Dieu de leur „ délivrance; Ainsi en faisant la „ Céne, nous rendons graces à „ Dieu de la nôtre.

Zuingle prit ici la parole, (*a*) & pour éclaircir cette matiére, il fit „ remarquer que la Loi ayant eu *l'om-*

(*a*) pag. 294. & suiv.

l'ombre des biens à venir (Hebr. X.) les choſes, qui y avoient quelque uſage de figure, ne répréſentoient pas ces biens à venir comme ils ſont, mais en ombre &c. ainſi ce qu'on y voyoit réellement & corporellement doit être ici *Spirituel*, ſi tant eſt que JESUS-CHRIST ſoit la Lumiére, la Vie & la Vérité. Ce donc que l'on tuoit l'Agneau Paſcal, & qu'on le mangeoit, figuroit la mort de JESUS-CHRIST qui doit être mangé par nous Spirituellement, en ce que nous croyons, & nous nous confions en lui. C'eſt ce que JESUS-CHRIST explique nettement lui-même (*Jean* VI.) quand il dit, *Je ſuis le pain de vie ; qui vient à moi, n'aura jamais faim, & qui croit en moi, n'aura jamais ſoif :* où il eſt clair que JESUS-CHRIST prend ces deux phraſes, *venir à lui*, & *croire en lui*, pour la même choſe: & veut dire, que qui croit en lui, n'a plus de déſir pour d'autres conſolations, d'où l'on doit conclurre, qu'il n'eſt point parlé de la conſolation,

1528. *Diſpute de* BERNE. IV. Théſe.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ qu'on retire de la manducation „ charnelle du corps du Seigneur. „ Ajoûtez qu'il y dit encore, *C'est* „ *l'Esprit qui vivifie; la chair ne pro-* „ *fite de rien. Mes paroles sont esprit* „ *& vie.*

Bourgavver. objecta encore [a] „ *Que* Dieu a toûjours accompli „ dans l'Ancien & le Nouveau Tes- „ tament ce qu'il a dit, ou promis. „ Ainsi il *a dit la parole & toutes cho-* „ *ses ont été faites.* Psau. 32. (ou 33.) „ Ainsi il a rendu féconde Sara se- „ lon sa promesse, (*Gen.* XVIII.) car „ rien n'est impossible à Dieu. *Esaïe* „ LV. &c. 2°. *Que* les paroles du Sei- „ gneur sont toûjours accompagnées „ de la vertu coopérante de son Es- „ prit; c'est ainsi que *l'Evangile est* „ *la puissance de Dieu pour le salut* &c. „ Rom. I.

Zuingle répondit, „ *Qu'*il n'est „ pas question de savoir, si Dieu „ accomplit toûjours ses promesses, „ (personne n'en doute,) mais „ s'il a promis de donner son „ Corps à manger réellement dans „ l'Eucharistie, & si en particulier „ sa parole extérieure porte toû- jours

[a] pag. 301. & suiv.

,, jours avec elle ce qu'elle signifie, 1528.
,, ou ce qu'elle promet ; C'est ce *Dispute de* BERNE. IV. Thése.
,, qu'on nie. Dieu ordonne à Abra-
,, ham de lui sacrifier son fils, mais
,, il revoqua ensuite cet ordre. Tous
,, ceux à qui l'Evangile est prêché
,, ne sont pas sauvez : l'Evangile
,, n'est pas la puissance de Dieu, pour
,, le salut de tous ; mais pour
,, ceux-là seulement qui sont appel-
,, lez &c.

La Dispute roula ensuite longtems sur ce que Bourgawer prétendoit, que la parole du Seigneur, *Prenez mangez, Ceci est mon Corps*, reçuë avec foi, s'accomplissoit, & rendoit le Corps du Seigneur présent, ce que Zuingle & Œcolampade refutoient par divers raisonnemens.

Bourgawer (*a*) cita ensuite ces paroles, *Beuvez-en tous, Ceci est mon Sang, le Sang du Nouveau Testament qui est répandu pour vous* ; ,, d'où il
,, conclut que dans l'Eucharistie on
,, boit réellement le même Sang de
,, JESUS-CHRIST, qui a été ré-
,, pandu sur la Croix. Il voulut
,, illustrer cela par Exod. XXIV. où

(*a*) pag. 313.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése

,, il est dit, qu'après que Moïse eut ,, lû au Peuple le Livre de l'Alliance, & que le Peuple eut accepté ,, cette Alliance, Moïse prit du Sang, ,, & en fit aspersion sur le Peuple, ,, en disant, *C'est ici le Sang de l'Alliance, que Dieu a traitée avec vous.* ,, Afin donc que la figure soit accomplie, il faut que, comme il y ,, avoit là du vrai Sang, il y en ait ,, aussi ici dans le Sacrement par la ,, Toute-puissance & la Vérité de ,, JESUS-CHRIST, qui a dit, *Ceci est* ,, *mon Sang.*

Oecolampade répondit, ,, 1°. *Que* ,, quand on n'a pas de bonnes preu- ,, ves tirées du Nouveau Testament, ,, on ne doit point recourir aux fi- ,, gures de l'Ancien. 2°. *Que* cette ,, action de Moïse ne prouve point ,, ce qu'on prétend, n'ayant point ,, été une figure du Sacrement, & ,, les Juifs n'ayant point bû de ce ,, Sang. 3°. *Que* nôtre Alliance a ,, été ratifiée en la Croix, où JESUS- ,, CHRIST a répandu son Sang, & ,, où Dieu le Pére, à cause de sa ,, parfaite obéïssance, lui a donn ,, ses Elus; & que l'aspersion d ,, son Sang se fait dans chaque Fi

dél

„ déle, lorsqu'il est excité & sancti- 1528.
„ fié par le S. Esprit ; ce qui est *l'as-* *Dispute*
„ *persion* dont parle S. Pierre I. Epi- *de* Berne.
„ tr. I. 40. Enfin nul ne reçoit di- IV. Thé-
„ gnement l'Eucharistie, qui n'ait se.
„ déja la foi, par conséquent qui
„ n'ait part au Sang du Seigneur.
„ On ne peut donc pas dire, qu'il
„ n'ait part à ce Sang que dans le
„ Sacrement.

Bourgavver (*a*) demanda à Œcolampade, „ *Qu'*est-ce donc que le
„ Seigneur donna à ses Disciples,
„ quand il leur présenta le Calice,
„ & qu'il leur dit, *Beuvez en tous : Ceci est mon Sang* &c. Oecolampade lui répondit, „ *Que* le Seigneur don-
„ na du vin, non pas cependant
„ comme du vin commun ou pro-
„ fane, mais afin qu'il leur servit
„ de mémorial de sa mort, & les
„ engageât à rendre à Dieu leurs ac-
„ tions de graces : Et pour prou-
„ ver qu'il donna du vin à boire,
„ & non pas du Sang, il est dit, *Il*
„ *prit le Calice*, (il n'est pas dit *plein*
„ *de Sang*) *le bénit, & le donna à ses*
„ *Disciples.* Et sur ce que Bourga-
„ wer insistoit en disant, que le Sei-

[*a*] pag. 315.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Théſe.

„ gneur donna du Sang à boire à ſes „ Diſciples, puiſque ſes paroles leur „ annonçoient du Sang, leur ayant „ dit, *Ceci eſt mon Sang*, Oecolampade lui fit remarquer que ſon „ raiſonnement étoit une pétition de „ principe: Enfin il dit, qu'il n'eſt „ pas extraordinaire à l'Ecriture de „ donner à un Sacrement le nom „ de la choſe ſignifiée, comme la „ Circonciſion eſt appellée l'alliance „ de Dieu, Gen. 17.

Action du 18. *Janvier.* *Suite de* la même *Dispute.*

Le Samedi 18. Janvier (*a*) Bourgawer objecta, 1°. „ *Que* ſi JESUS-„ CHRIST n'avoit pas voulu donner „ réellement ſon Corps & ſon „ Sang dans le Sacrement, mais en „ faire ſeulement un acte de commémoration; il lui auroit ſuffit „ de dire, *Prenez mangez, beuvez-„ en tous, faites ceci en mémoire de moi* „ &c. il n'auroit point été néceſſai-„ re qu'il ajoutât, *Ceci eſt mon Corps* „ *Ceci eſt mon Sang.* 2°. *Que* le paſſage „ de *Geneſ.* XVII. touchant la Cir-„ conciſion n'eſt pas ſemblable à celui „ dont il s'agit, parce qu'il porte ſon „ éxplication, il y eſt dit, *Vous circoncirez* &c. *afin que ce ſoit un ſigne* *de*

(*a*) pag. 321. & ſuiv.

„ *de mon Alliance entre moi & vous.* *Dispute de* BERNE. IV. Thése.
„ Au lieu qu'ici le Seigneur ne dit
„ pas, *Ce Calice est le signe de mon*
„ Sang, mais *c'est mon Sang, le Sang*
„ *de la Nouvelle Alliance.*

Oecolampade répondit, „ 1°. *Que* „ pour faire un Sacrement, il faut „ une parole qui soit jointe à un „ Elément; *Qu'*il faloit montrer de „ quoi il vouloit qu'on fit la com- „ mémoration, & c'est ce que le Sei- „ gneur fit en disant, *Ceci est mon* „ *Corps, qui est rompu pour vous; Mon* „ *Sang, qui est répandu pour plusieurs:* „ Mais cela ne prouve pas que le „ *Pain* soit de la *Chair*, & que le „ *Vin* soit du *Sang*, comme aussi „ Bourgawer le reconnoissoit, di- „ sant que, *Ceci est mon Corps*, si- „ gnifie, *sous* ou *dans ceci est mon* „ *Corps.* S. Paul fortifie cette pensée, „ I. *Cor.* XI. où après avoir rappor- „ té les paroles de l'Institution, il „ dit par forme d'explication, CAR „ *toutes les fois que vous mangerez de* „ *ce* PAIN, (& non *de ce Corps*,) „ *& que vous boirez de cette* COUPE, „ (& non *de ce Sang*,) *vous annon-* „ *cerez la Mort du Seigneur.* 2°. „ *Que* quand même le passage de

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ *Genes.* XVII. porte son explication, „ cela n'empêche pas qu'il ne serve „ ici au sujet, parce qu'il s'agit là „ de l'usage d'un Sacrement, & que „ l'on doit apprendre par un passage „ de l'Ecriture à expliquer ceux qui „ roulent sur des sujets semblables. „ Ainsi S. Luc & S. Paul faisant di- „ re à JESUS-CHRIST ; *Ce Calice* „ *est le Nouveau Testament en mon* „ *Sang*, il est bien évident, qu'il „ faut prendre ces paroles dans un „ sens de figure, car au pié de la „ lettre, un Calice n'est pas un Tes- „ tament.

Zuingle prit ici la parole, (*a*) & demanda à Bourgawer, ce qu'il entendoit par le Nouveau Testament? Bourgawer répondit, *Que* c'est le *pardon des péchez par le Sang de* JESUS-CHRIST, (I. Jean I.) *Le Sang de* JESUS-CHRIST *nous nettoye de tout péché.* Zuingle lui fit voir, *Qu'*on ne peut donc pas prendre ces mots au pié de la lettre. „ *Ce Ca-* „ *lice est le Nouveau Testament* ; autre- „ ment il faudroit dire qu'il y a deux „ Nouveaux Testaments, l'un dans „ le Sang du Seigneur, & l'autre „ dans le Calice.

(*a*) pag. 325.

Bour-

Bourgawer objecta encore (*a*) I. Cor. XI. *Celui qui mangera de ce Pain, & boira de ce Calice indignement, se rend coupable du Corps & du Sang du Seigneur,—- il ne discerne point le Corps du Seigneur.* 1528. *Dispute de* Berne. IV. Thése.

Zuingle répondit, ,, *Que* ces paro-
,, les n'établissent point la présence
,, réelle, mais la renversent plutôt;
,, puisqu'il est dit, *Celui qui mangera*
,, *de ce* Pain, (& non *de cette Chair;*)
,, *Celui qui boira de ce* Calice, (&
,, non *de ce Sang.*) *Manger & boire*
,, *dignement*, c'est y venir avec foy:
,, Ainsi celui qui *mange indignement*,
,, c'est-à-dire, sans foy, *se rend cou-*
,, *pable du Corps & du Sang du Seigneur*,
,, il péche contr'eux, (non en les
,, mangeant & bûvant corporelle-
,, ment avec une bouche indigne,
,, mais) en ce qu'il n'a pas la foi,
,, & que cependant allant au Sacre-
,, ment avec les autres, & faisant
,, semblant d'avoir la foi en la mort
,, du Seigneur, il déshonore ces
,, Symboles du Corps & du Sang
,, du Seignenr, & par-là déshonore
,, ce Corps lui-même, comme si
,, quelcun déshonoroit les Armes de

[*a*] pag. 331.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ la Ville de Berne, en les perçant „ malicieusement, les gâtant, il ne „ feroit pas du mal aux Bernois „ mêmes, mais il seroit coupable, „ tout comme s'il leur en eût fait „ en leur personne. Et quant à l'au- „ tre expression, *Ne discerne point le* „ *Corps du Seigneur*, cela signifie sim- „ plement, *Qu*'un indigne commu- „ niant méprise la Sainte Céne, en „ ce qu'il y va comme à un repas „ commun: Il ne fait aucun cas de „ la *Mort* de JESUS-CHRIST, qui est „ désignée ordinairement par ce mot, „ le *Corps* du Seigneur.

Bourgawer repliqua (*a*), „ *Que* „ quand même S. Paul parle-là d'un „ Pain, il ne s'ensuit pas qu'il ne „ s'y agisse *que* du Pain; que c'est „ l'usage assez ordinaire de l'Ecritu- „ re, de laisser à une chose le nom „ de celle dont elle a été faite. Ain- „ si l'homme est appellé *terre*; Ge- „ nes. II. Ainsi le Serpent de Moïse „ est appellé une *Verge*; quant il est „ dit, Exod. V. *La Verge d'Aaron* „ *engloutit les Verges des Magiciens* &c.

Zuingle avoüa cet usage de l'E- criture

[*a*] pag. 334.

criture ; „ mais il dit qu'il ne pou- 1528.
„ voit pas avoir ici lieu, parce *Dispute*
„ qu'il faudroit reconnoitre un chan- *de* Berne.
„ gement de la substance du pain IV. Thése.
„ en celle du Corps du Seigneur,
„ ce que Bourgawer n'admettoit pas.
„ Ensuite pour une plus ample ins-
„ truction de ses Auditeurs, il fit
„ une exposition suivie des princi-
„ pales raisons, qui l'avoient enga-
„ gé à rejetter le dogme de la pré-
„ sence réelle. Il rapporta (a) 1°.
„ Les divers raisonnemens qu'on a
„ déja vûs, tirez du Chap. VI. de
„ *Saint Jean*. 2°. Que ce dogme est
„ contraire à la foi Chrétienne,
„ puisque nous croyons que Jesus-
„ Christ est monté au Ciel, &
„ qu'il n'en sortira qu'au dernier jour,
„ pour juger &c.; d'où il s'ensuit
„ qu'à l'égard de son humanité, il
„ n'est que dans un lieu à la fois,
„ quoi que la vertu de Dieu soit
„ par-tout. 3°. Ce que S. Paul dit
II. Corinth. V. *Nous ne connoissons plus personne selon la chair, & quand même nous aurions connu* Jesus-Christ *selon la chair, nous ne le reconnoissons plus ainsi*; par où il pa-

(a) pag. 336.

1528. *Dispute de* BERNE IV. Thése.

„ roit, que l'Apôtre ne cherchoit „ rien dans la chair & l'extérieur „ de JESUS-CHRIST, pour la redemp- „ tion. 4°. Les avis que le Sei- „ gneur donnoit *Matth.* XXIV. de „ ne pas croire aux faux Prophétes, „ qui viendroient dire, *le Messie est-* „ *là dans une Chambre*, ou *dans une* „ *Campagne*. 5°. *Que* c'est ainsi que „ dans le Vieux Testament l'Agneau „ de Pâque est appellé Exod. XII. „ *La Pâque* ou *le passage du Seigneur*, „ ce qui signifie, une figure, un „ mémorial du passage du Seigneur. „ Il ajoûta que les Péres S. Ambroi- „ se, S. Jerôme & Tertullien avoient „ parlé comme lui. 6°. Enfin que „ S. Luc décrivant la maniére dont „ les prémiers Chrétiens célébroient „ l'Eucharistie, l'appelloit un pain. „ *Ils perséveroient tous*, dit-il, (Act. „ II.) *dans la Doctrine des Apôtres*, „ *dans la fraction du pain*, *& dans la* „ *priére*; paroles, où selon une fi- „ gure de Rhétorique, assez com- „ mune, deux sujets sont exprimez „ par l'un d'eux, le pain est ici mis, „ pour le pain & le vin.

Bourgawer objecta (*a*) contre la preuve

(*a*) p. 346.

preuve tirée de l'Ascension du Seigneur. ,, 1°. *Que* JESUS-CHRIST est ,, *un* avec le Pére, (Jean X.) & que ,, *toute puissance lui a été donnée dans* ,, *le Ciel & sur la Terre*, & qu'ainsi ,, il doit bien savoir le moyen de ,, faire part de son Corps dans le ,, Sacrement, selon ses paroles, *Ce-* ,, *ci est mon* &c. 2°. *Que* dans ce ,, Corps JESUS-CHRIST a fait plu- ,, sieurs miracles, comme celui de ,, la multiplication des pains, d'où ,, il suit, qu'il peut multiplier son ,, Corps. 3°. *Que* nous n'avons que ,, deux yeux, & cependant nous ,, appercevons par leur moyen une ,, multitude d'hommes, & une mê- ,, me parole est entenduë de plu- ,, sieurs oreilles &c.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

Bucer répondit, 1°. ,, *Que* S. Paul ,, I. *Cor.* XI. a cru, comme nous, ,, que le Corps de JESUS-CHRIST ,, n'est point présent à l'Eucharistie, ,, puisqu'il en fait consister l'usage ,, à *annoncer la mort du Seigneur* JUS- ,, QUES A CE QU'IL VIENNE; Il ne ,, vient donc pas dans le Pain. 2°. ,, *Que* si JESUS-CHRIST, selon ,, l'ordonnance de Dieu, ne doit ,, plus être avec nous corporelle-

ment

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ ment depuis ſon Aſcenſion, juſ-
„ qu'à ſon retour pour le jugement,
„ beaucoup moins peut-on le man-
„ ger corporellement, dans le pain.
„ 3°. Les Diſciples, qui firent la
„ prémiére Céne avec le Seigneur,
„ virent bien qu'il n'étoit pas cor-
„ porellement dans le pain, puiſ-
„ qu'il étoit à Table avec eux,
„ auſſi n'avoient-il pas deux Corps,
„ dont l'un viſible tenoit l'autre en-
„ tre ſes mains, qui étoit inviſible;
„ ce qui eſt d'une abſurdité palpa-
„ ble. 4°. Répondant directement
„ aux objections, il dit, prémiére-
„ ment, *Que* ſi même JESUS-CHRIST
„ eſt un avec le Pére, c'eſt ſelon ſa
„ Divinité, mais non ſelon ſon hu-
„ manité, qui n'eſt point confon-
„ duë avec ſa Divinité, & qui eſt
„ toûjours renfermée dans ſes bor-
„ nes. En ſecond lieu, *Qu'*il a fait
„ pluſieurs miracles, mais qu'il a
„ laiſſé toûjours à ſon Corps la na-
„ ture d'un vrai Corps, & qu'il
„ n'a jamais été préſent en tous
„ lieux; & enfin, *Que* les compa-
„ raiſons tirées de l'œil & de l'oreil-
„ le ne quadrent point ici, où il s'a-
„ git de prouver la Toute-préſence
„ d'un corps. *Bour-*

Bourgavver (a) objecta 1°. ,,l'article suivant du Symbole, *Il s'est assis à la droite de Dieu son Pére.* La *droite de Dieu* est sa gloire & sa puissance qui est en tous lieux: ,,Le Corps de Jesus-Christ est donc aussi, en tous lieux. 2°. Les passages où il est dit, que Jesus-Christ entra les portes étant fermées, & qu'il sortit du sépulchre. 3°. Si cela n'étoit Jesus-Christ ne seroit pas Dieu & homme tout ensemble, mais on ne pourroit lui donner que le tître de *Theophorus*, c'est-à-dire, *porte-Dieu*, n'ayant Dieu en lui que par grace.

1528. *Dispute de* Berne. IV. Thése.

Bucer répondit, 1°. ,, *Qu'*il ne s'ensuit point, de ce que la droite ou la puissance de Dieu soit présente en tous lieux, que l'humanité de Jesus-Christ, y soit aussi. Jesus-Christ homme ne perd rien dans le Ciel de la nature humaine. Nous espérons aussi d'être élevez à la gloire de Dieu, mais, nous ne serons pas présens en tous lieux. 2°. *Qu'*il n'est point dit, que le Corps de Jesus-

(a) pag. 350.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Théſe.

„ JÉSUS-CHRIST ait paſſé *à travers* „ les portes fermées, & à travers „ la piérre du ſépulchre &c. Quelques ſens qu'on donne à ces paſſages, ils ne prouvent point la „ préſence réelle ni la toute préſence du Corps de JESUS-CHRIST. „ 3°. L'objection du *Theophorus* ſent „ l'Eutychianiſme, ſuppoſant que „ l'humanité de JESUS-CHRIST eſt „ confonduë avec ſa Divinité.

Action du 19. Janvier. *Burgavver* ſe déclare ſatisfait.

Le Dimanche 19. Janvier, *Bénédict Bourgavver* (*a*) déclara publiquement devant toute l'aſſemblée, *Qu*'il étoit ſatisfait des réponſes que Zuingle, Oecolampade & Bucer avoient faites à ſes objections, & qu'ainſi il ne combattroit plus la Théſe, étant pleinement éclairé ſur cette matiére, & priant Dieu de l'éclairer lui & les autres de plus en plus ſur les véritez divines.

Dominique Zilli, Miniſtre de S. Gall, ſe leva, & dit, *Que* Bourgawer & lui, avoient été envoyez par le grand Conſeil de leur ville à cette diſpute; *Que* Bourgawer avoit déclaré devant le Conſeil, qu'il y iroit dans la diſpoſition de donner

[*a*] pag. 356.

donner instruction & d'en recevoir, 1528.
& dans l'espérance d'y en trouver; *Dispute*
& qu'il l'avoit trouvée, dont lui, *de* BERNE.
(*Zilli*) benissoit Dieu, le priant de IV. Thése.
donner à Bourgawer les lumiéres nécessaires pour tout le reste, & un cœur pour y persévérer jusqu'à la fin: *Qu'il* pouvoit assurer, que dans l'Eglise de S. Gall, on avoit fait tout son possible depuis longtems, pour prêcher unanimément la parole de Dieu &c.

Théobald Houter (*a*) Curé d'Appenzell, recommença la dispute, &c. remit sur le tapis quelques-unes des objections de Bourgawer, avec quelques additions; par exemple. 1°. „ *Que* si le mot *Est* devoit „ se prendre pour *signifier* ou *représenter*, cela iroit au renversement „ de la foi, puis qu'il faudroit l'expliquer aussi de même en d'autres endroits, comme quand il „ est dit, *La parole a été faite chair*: „ Jean I. *Aujourd'hui le Sauveur vous* „ *est né.* Luc. II. 2°. Sur ces mots. „ *La chair ne profite de rien.* Jesus-„ Christ ne dit pas, *Ma chair*: „ il ne parle donc point là de sa chair

(*a*) pag. 358.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ chair, mais de *l'entendement charnel* : comme quand le Seigneur „ dit à S. Pierre, *La Chair & le* „ *Sang ne t'a point révélé cela* : & „ Rom. VIII. *La Sagesse de la Chair* „ &c. 3°. *Que* les Docteurs Protestans donnoient trop à la foi, & „ qu'ils ne devoient pas oublier la „ Charité, sans laquelle la Foi est „ inutile I. *Cor.* XIII. 4°. *Que* la „ séance de JESUS - CHRIST à la „ droite de Dieu n'empéche pas „ qu'il ne soit toûjours avec nous „ corporellement, comme quand il „ s'apparut à Saul sur le chemin „ de Damas, *Act.* IX. Enfin *Que* le „ passage de Matth. XXIV. *Si l'on* „ *vous dit, il est ici, il est là* &c. ne „ regarde point le Sacrement, mais „ *les derniers tems*, dans lesquels „ il arrivera des maux étranges &c.

Zuingle (*a*) répondit, I. „ *Que* „ le mot *Est* se prend tantôt dans „ un sens de figure, tantot dans „ un sens propre, selon que le demande l'Analogie de la foi. II. „ *Que* le Seigneur disant, *la chair* „ *ne profite de rien*, (Jean VI.) a „ parlé de sa chair, comme cela pa-

(*a*) pag. 361.

„ paroit 1°. en ce qu'il répond au „ murmure des Juifs, qui ne pouvoient pas souffrir qu'il voulut „ leur donner sa chair à manger; „ 2°. l'article en ces mots *la Chair*, „ peut être traduit fort bien *Cette* „ *chair* : comme ὁ λόγος (Jean I.) a „ été traduit, *Cette parole*. 3°. Le „ Seigneur dit aussi; *C'est l'Esprit* „ *qui vivifie* : il ne dit pas *mon* „ *Esprit*. Cependant il parle de son „ Esprit. III. *Que* quand on parle „ de la foi, on entend toûjours la „ véritable, qui n'est jamais séparée de la Charité, n'étant autre „ chose *qu'un* * *acte ferme & une ardeur du cœur de l'homme envers Dieu.* „ IV. *Que* l'apparition de Jesus-Christ à S. Paul sur le chemin de Damas s'est faite par le „ Ministére des Anges; *Que* ça été „ une exstase, dans laquelle il fut „ ravi au troisiéme Ciel, comme „ il le dit II. *Corinth.* XIII. & supposé que Jesus-Christ soit descendu corporellement en terre, „ pour apparoître à S. Paul, il n'étoit pas à la droite de Dieu, durant

1528. *Dispute de* Berne. IV. Thése.

* *Ein ungezwyffelte Verrichtung und brunst des menschlichen Hertzen gegen Gott.*

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése.

„ rant ce tems-là. V. Enfin que „ les *derniers* tems signifient toûjours dans l'Evangile les tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à la fin „ du monde.

WALTHER KLARER, (*a*) Pasteur de *Hundvvyl*, dans le Canton d'Appenzell se mit aussi sur les rangs, & provoqua à la dispute Théobald Houter, lui demandant, si JESUS-CHRIST a donné à manger à ses disciples dans le Sacrement son Corps *mortel & passible*, ou son Corps *glorifié*? *Houter* ayant dit, *Que* c'est le même corps qui a souffert pour nous, il lui répondit, *Que*, si c'est celui-là, il faut que nous le mangions d'une maniére sensible, car il a souffert d'une maniére sensible, ce qui pourtant n'arrive pas. *Houter* lui demanda à son tour, si JESUS-CHRIST a deux Corps, si le corps qui a souffert, n'est pas le même qui est monté au Ciel? *Walther* lui répondit, *Que* cette question ne resolvoit pas la sienne, & le pressa de répondre. *Houter* répondit, *Que* le Corps du Seigneur n'est pas mangé d'une maniére sensible,

(*a*) pag. 366. & suiv.

ſible, &c. *Klarer* conclut de là, *Qu'il* n'eſt donc pas dans le Sacrament. 1528. *Diſpute de* BERNE. IV. Théſe.

Pelage Am-Stein, (*a*) Miniſtre de *Trogen*, dans le même Canton, dit, *Que* lui & ſes deux Collegues, *Walther Klarer*, & *Matthias Keßler*, Paſteur de *Gaiſs*, dans le même Canton, étoient venus à cette diſpute dans le deſſein de ſoûtenir les X. Théſes (qu'ils recevoient commes véritables,) contre le Curé d'Appenzell, qui vouloit les combattre; mais qu'ils ſe déportoient tous trois de diſputer contre lui, voyant que ces autres Docteurs s'en aquittoient mieux, qu'ils n'auroient ſû faire: *Que* du reſte c'étoit l'intention de leurs Seigneurs & Supérieurs du Canton d'Appenzell, en les envoyant à cette diſpute, qu'ils fiſſent tous attention aux véritez qu'on dêmontreroit par la parole de Dieu.

MATTHIAS, Miniſtre de *Sængen*, (*b*) appellé à cette diſpute pour y rendre raiſon de ſa foi, de la part du Commandeur de *Kuſnacht*, Collateur de ſon Egliſe, ſe leva, & dit,

(*a*) pag. 371. (*b*) p. 373.

1528. *Dispute de* BERNE. IV. Thése. V. Thése.

dit, *Que* jusques-là il avoit réformé son Eglise selon la parole de Dieu : que du reste il avoit été, sur la présence réelle, dans les idées de Bourgawer, mais que, comme lui, il avoit été satisfait des explications & instructions données par les Docteurs Réformez.

CONRAD SOM, de *Rothen-Acker*, (*a*) Ministre à *Ulm*, déclara aussi devant l'assemblée, *Qu*'il tenoit pour saintes & véritables les X. Théses proposées, en particulier la IV. & *Qu*'il en avoit prêché la doctrine à son Eglise ; *Qu*'ayant été fort mal-traité à se sujet par le D. *Eckius* d'*Ingolstad*, qui avoit écrit un libelle contre lui, il l'avoit provoqué à venir disputer avec lui à Berne sur ces matiéres ; mais qu'il l'avoit refusé, s'excusant sur la briéveté du tems, quoi qu'il eût eu trois semaines pour faire le voyage d'Ingolstad à Berne, ajoutant dans sa lettre, diverses expressions grossiéres & injurieuses contre la dispute de Berne &c.

IV. Le même jour 19. Janvier (*b*) on passa enfin à la V. THESE qui est contre

[*a*] pap. 374. (*b*) p. 376.

contre le *Sacrifice de la Messe.* Elle fut agitée pendant deux jours, 1528.

Dispute de Berne. V. Thése Discours de Haller.

Haller fit d'abord un discours assez étendu, pour en montrer la vérité. Il prouva „ I. *Qu'il est contre l'Ecriture de vouloir offrir* Jesus-Christ *pour les péchez des vivans & des morts*: parce qu'il „ a parfaitement satisfait pour nos „ péchez seul & sans associés (*Esa.* „ LXIII) d'où il s'ensuit, *Que* „ celui qui enseigne que Jesus-„ Christ n'à pas fait tout ce qu'il „ faut faire pour nôtre Rédem-„ ption, dit qu'il est un Rédempteur „ imparfait, & ainsi le renonce „ pour son Rédempteur. Tels sont „ tous ceux qui veulent offrir le „ Seigneur de nouveau, & qui at-„ tribuënt le salut aux œuvres, „ particuliérement à la Messe qu'ils „ élévent comme l'œuvre la plus „ excellente: &c. *Que* le Sacrifice „ de la Messe est contre l'Institu-„ tion du Seigneur; puis qu'il a or-„ donné simplement de *manger*, de „ *boire*, de *célébrer la mémoire* de sa „ mort, afin d'en rendre graces à „ Dieu, or rien de tout cela n'est „ un sacrifice. D'ailleurs dans un Sa-crifice,

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése

„ crifice, celui qui offre doit être „ plus excellent que la victime Sacrifiée, afin que Dieu l'agrée pour „ l'amour du sacrifiant, comme „ il agréa le sacrifice d'Abel; il faut „ donc que les Prêtres soient plus „ excellens que JESUS-CHRIST „ qu'ils veulent offrir à Dieu.

„ II. *Que* le sacrifice de la Messe „ est un outrage, qu'on fait à celui du Seigneur. Outre les preu„ ves qu'on vient de voir, il cita „ les passages des *Hebr.* Chap. V. „ VII. IX. & X. Par où il paroit, „ *Que* JESUS-CHRIST a été offert „ une fois; *Qu*'il s'est offert lui„ même, non l'Eglise, ni les Prê„ tres; *Qu*'il a une Sacrificature „ éternelle, ainsi il n'a point be„ soin de Successeur, ni de sup„ plement; *Qu*'il paroit devant la „ face de Dieu, où il intercede pour „ nous; il n'a donc pas besoin, „ que personne le répréſente: *Qu*'il „ a tout consommé par son unique „ sacrifice, on n'a donc pas besoin „ de celui des Prêtres: *Qu*'il a „ obtenu une rédemption éternelle. „ Quelles ames les Prêtres rache„ teront-ils donc par leur Messe?

Que

„ *Que* là où il y a remiſſion du pé- 1528.
„ ché, il n'y a plus de Sacrifice *Diſpute*
„ pour le péché. *de* Ber-

Il prouva III. „ *Que la Meſſe avec* ne.
„ *tous ſes accompagnements eſt une abo-* V. Thé-
„ *mination devant Dieu*; étant contre ſe.
„ l'Inſtitution du Seigneur, contre
„ ſa gloire, & contre ſa parole:
„ Premiérement que le Prêtre com- *parce*
„ munie ſeul : Tout ce fatras
„ d'Onctions, d'habits, de Croix,
„ cette diſtinction de perſonnes &
„ de tems, eſt contraire à la liberté
„ Chrétienne : *Qu*'il eſt étrange
„ qu'on interdiſe toutes les années
„ le Sacrement aux Laïques ſcanda-
„ leux, pendant qu'on le laiſſe cé-
„ lébrer tous les jours à des Prêtres
„ qui le ſont encore plus; & *Qu*'on
„ prétende qu'elle eſt ſalutaire aux
„ vivans & aux morts, au lieu que
„ le jugement de Dieu eſt dénoncé
„ à ceux qui communient indigne-
„ ment. *Qu*'on y lit les Evangi-
„ les & les Epîtres en Langue non
„ entenduë du Peuple, ce qui eſt
„ contre la doctrine de St. Paul
„ Rom. XV. & I. Cor. XIV.
„ *Qu*'on y donne la Communion
„ au Peuple ſous une ſeule eſpéce,

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése.

„ contre l'ordonnance du Seigneur. „ *Qu*'on y éléve l'hostie & qu'on la „ fait adorer comme Dieu ; Outre „ les autres abus de la Messe, „ comme quand on la dit, pour „ guérir des maladies, pour détourner „ des fleaux &c.

Il finit en avertissant de 3. choses ceux qui voudroient attaquer la Thése : „ 1°. *Que* pour abréger, ils „ ne devoient point argumenter par „ les figures, puis qu'on reconnois- „ soit de part & d'autre, qu'elles „ ne prouvent rien : ni par les sacri- „ fices de l'Ancien Testament : puis „ qu'ils ont eu leur accomplissement „ en JESUS-CHRIST, Hebreux „ X. 2°. *Qu*'ils ne devoient pas „ non plus se fonder sur les passa- „ ges d'Esaïe XIX. LVI. LXVI. „ *Sophon.* III. & *Malach.* I. & III. „ parce que les *Sacrifices*, dont il y „ est parlé, sont communs à tous „ les Chrétiens, & ce sont nos „ Corps & *nos personnes*, (Romains „ XII.) ou des Sacrifices de loüan- „ ges, (Psaume L.) ou d'Offices de „ *Charité*. (Hebreux XIII.) „ 3°. „ *Qu*'ils ne devoient pas non plus „ alléguer l'Authorité de l'Eglise ; „ puis

,, puis qu'elle a été renversée par les ,, deux prémiéres Théses. 1528.

Dispute de BERNE. V. Thése.

Boukstab (a) voulut prouver le Sacrifice de la Messe par l'histoire de Melchisédek, ,, disant, *Que* Melchisédek a été figure de Jesus-Christ, & que comme il offrit ,, du pain & du Vin à Abraham, ,, & que ce pain & ce vin ont été ,, une figure de Jesus-Christ, il ,, faut aussi que Jesus-Christ ,, offre un Sacrifice de pain & de ,, vin; ou de son Corps dans l'espéce du pain : Et pour prouver ,, que cette action de Melchisédek ,, étoit un Sacrifice, il dit que Moïse remarque qu'il étoit *Sacrificateur du Dieu Souverain.*

Haller répondit ,, 1°. *Que* si ,, Moïse remarque que Melchisédek ,, a été Sacrificateur, aussi-bien que ,, Roi, St. Paul nous aprend, (Hebreux VII.) quel est l'usage de cette remarque, savoir, pour montrer que ce Saint homme étoit la ,, figure de Jesus-Christ, (Psaume ,, CX.) 2°. *Qu*'il n'est point dit, qu'il ,, ait *Sacrifié*, ou *offert en Sacrifice* du ,, pain & du vin, à Abraham; &

(a) pag. 382.

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése.

,, 3°. *Qu*'Abraham n'auroit pas permis qu'on lui eût offert un Sacrifice, & qu'ainsi l'on eût sacrifié à une Créature.

Gilles Mourer (a) vint au secours de Boukstab, & pressant le même argument, il dit ,, 1°. *Que* l'Ordre de Melchisédek, n'est autre chose, que d'avoir offert du pain & du vin, d'où il suit que JESUS-CHRIST étant Sacrificateur, de cet ordre *éternellement*, doit avoir quelque chose à offrir, & par conséquent du pain, pour accomplir la figure. 2°. *Que* du reste Melchisédek n'offrit pas son Sacrifice à Abraham mais à Dieu.

Haller lui répondit, ,, *Que* St. Paul explique clairement, Hebreux VII. en quoi & comment JESUS-CHRIST est Sacrifiaceur selon l'ordre de Melchisédek, savoïr, *Qu*'il est Roi de *Justice* & de *paix* (Car il est nôtre *justice*, I.Cor. I. & notre *paix*, Ephes. I.) *sacrificateur du Dieu Souverain*, qui s'est offert lui-même, aulieu qu'il n'est point dit ce que Melchisédek offrit; *Que* comme l'Ecriture ne par-

(a) pag. 385.

,, parle ni de là naissance ni de la mort de Milchisédek, il a été un type de la Divinité de Jesus-Christ & de sa Sacrificature éternelle, suivant laquelle il n'a point eu de successeur &c.

1528. *Dispute de* Berne. V. Thése.

Le Lundi 20. Janvier *Gilles Mourer* (a) remit encore sur le tapis le ,, méme argument, soûtenant que ,,pour l'accomplissement éxact de la ,,figure, il faloit que le Sacrifice du ,,Seigneur fût sous l'espéce du pain, ,,pour ressembler à celui de Melchisédek, qui n'offrit que du pain & ,,du vin, selon qu'il est dit, *Il offrit du pain & du vin, car il étoit Sacrificateur* &c. Il voulut encore prouver ce Sacrifice de pain & de vin, ,,par les Proverbes de Salomon, Ch. ,,IX. *La sagesse s'est bâti une maison* ,,&c. *Elle a sacrifié ses sacrifices, Elle a mixtionné son vin*, & plus bas, ,,*Venez mangez de mon pain, & bûvez de mon vin &c.* Or cela ne se fait ,,que dans la Messe.

Action du 20. Janvier.

Zuingle (b) prit ici la parole pour répondre, & dit, ,,1°. *Qu*'il n'est ,,point écrit que Melchisédek ait sacrifié du pain & du vin: 2°. *Que* ,,le

(a) pag. 388. (b) pag. 390.

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése,

»le *Car*, (*Enim*,) n'est pas dans le »Texte Hébreu, non plus que dans »le Grec : *Que* quand même il y se»roit, il ne prouveroit point ce pré»tendu sacrifice. 3°. Prétendre que »Melchisédek n'a rien sacrifié que du »pain & du vin, quand il la appor»té à Abraham, c'est une pétition de »principe ; c'est cela même qui est »en question. 4°. *Que* Melchisédek »est une figure de JESUS-CHRIST »qui s'est sacrifié soi même, & non »pas un type des Pıêtres ; 5°. *Que* »le passage des Proverbes ne prouve »rien en faveur de la Messe, car il »ne dit point que la Sagesse ait sa»crifié du pain & du vin.

Boukstab revint sur les rangs, (*a*) & dit »*Qu*'il ne vouloit pas justifier »les mauvais Pıêtres, mais *Que* ce»pendant la Messe est une bonne œu»vre & que les Prêtres sont coope»rateurs avec JESUS-CRHIST ; »puisqu'il nous est ordonné de prier »les uns pour les autres, Jaques V. »16. *Que* personne n'a dessein de dés»honnorer JESUS-CHRIST ; *Que* »ce qu'on a ajoûté à l'Institution du »Seigneur, n'est pas mauvais; & *Que* »tout

(a) pag. 394.

„tout ce qui se fait pour la gloire de „Dieu, n'étant pas directement op- „posé à sa Parole, doit subsister. 1528. *Dispute de* Berne. V. Thése.

Bucer lui répondit „1o. *Que* si „nous devons prier les uns pour les „autres, cela ne prouve point que la „Messe soit une bonne œuvre, puis- „que Dieu y est outragé par ce pré- „tendu nouveau Sacrifice. 2o. *Que* „les additions, qu'on a faites à l'Ins- „titution du Seigneur, sont mau- „vaises & contraires à sa gloire.

Boukstab dit, (a) „ *Qu*'il avoit ouï „ dire à des personnes, qui enten- „ doient l'Hébreu, que le mot qui „ signifie *faire*, se prend aussi quel- „ quefois pour *sacrifier*: *Qu*'ainsi il „ faut le prendre dans ce sens, „ quand le Seigneur dit. *Faites ceci* „ *en mémoire de moi.*

Bucer répondit „ *Qu*'il est vrai que „ le Verbe Hébreu *Hasah*, qui si- „ gnifie *faire*, se prend quelquefois, „ mais rarement pour *sacrifier*; & seu- „ lement lors qu'on y joint le nom „ de la chose sacrifiée; ce qui ne se „ peut pas apliquer ici, où le Sei- „ gneur dit, *Faites ceci en mémoire* „ *de moi*, après avoir dit, *Prenez*,

(a) pag. 395.

1528. „ *mangez* &c. il est évident, que *fai-*
„ *re* ne signifie là proprement autre
„chose, que *manger & boire.*

Dispute de BERNE. V. Thése.

Boukstab insista encore, en disant „ 1°. *Que* les passages de l'Epître „ aux Hébreux, citez pour prouver „ l'éternité, la perfection & l'unité „ de la Sacrificature de JESUS-CHRIST & de sa rédemption, „ n'étoient point opposez au sacrifice dela Messe, mais seulement à „ ceux des Sacrificateurs Levitiques. „ 2°. *Que* la perfection de la Satisfaction n'empêche pas, qu'il ne „ faille aussi que nous fassions quelque chose de nôtre côté, autrement tous les hommes seroient „ sauvez, & il n'y en auroit point „ de damnez. 3°. *Que* puisque „ JESUS-CHRIST est sacrificateur „ éternellement, il faut qu'il ait un „ sacrifice à faire tous les jours, „ ainsi qu'il est offert dans les mystéres.

Bucer (*a*) répondit „ I. *Que* JESUS-CHRIST a consommé pour toûjours, par un seul sacrifice ceux „ qui sont sanctifiez; d'où il suit clairement, qu'il n'y a plus de lieu à „ au-

(a) pag. 399.

„ aucun Sacrifice ; autrement si la „ Messe est utile aux Chrétiens, „ Jesus-Christ n'a rien consommé „ par son Sacrifice. II. Qu'il en est „ de même de sa parfaite satisfaction „ que nous devons embrasser par „ une foi vive, comme il a été dit sur „ la III. Thése. III. Que le Sacrifice „ de Jesus-Christ est unique, & „ Que l'éternité de sa Sacrificature „ consiste 1°. en ce que la vertu de „ son Sacrifice dure éternellement ; „ 2°. En ce qu'il est toûjours vi- „ vant, pour intercéder pour nous „ auprès de Dieu ; jusqu'à-ce qu'il „ remette le Royaume à Dieu son „ Pére.

1528. *Dispute de* Berne. V. Thése

Gilles Mourer (a) se servit de l'argument du *Port Royal* & du *P. Verjon*, (qui long-tems après lui ont prétendu trouver la Messe dans l'Ecriture ;) je veux dire le passage des *Act.* XIII. v. 2. qu'il traduisoit, *comme ils sacrifioient au Seigneur.*

Bucer répondit. Que le mot Grec „ λειτουργεῖν de l'Original, ne signi- „ fie point *Sacrifier*, mais *servir*, „ *administrer* ; comme il paroit par „ *Héb.* I. où il est dit, que les Anges

 sont

[a] pag. 402.

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése

„ sont λειτουργικὰ πνεύματα *des Esprits* „ *administrateurs*, & non *Sacrificateurs*, Ainsi S. Paul, *Rom.* XIII. „ 6. dit que les Princes sont λειτουργοί „ des *Administrateurs*, savoir, de la „ Justice & de la Tranquillité pu- „ blique.

Mourer repliqua ; „ 1°. *Que* le „ Savant Erasme, qui entendoit „ très-bien le Grec, & qui étoit „ encore en vie, avoit traduit le „ mot Grec par *Sacrifier*, au lieu „ que la Vulgate a traduit, *Ministrantibus illis*. 2°. *Que* nous nous „ rendons participans du Sacrifice „ de JESUS-CHRIST, par le moyen „ de la Messe, en priant Dieu, & „ lui présentant le Sacrifice de son „ Fils. 3°. Il demanda aussi, *Quel* „ étoit donc le service que faisoient „ les Docteurs d'Antioche ? *Act.* XIII.

Bucer (*a*) répondit, „ 1°. *Qu'*il „ avoit prouvé par deux passages „ paralléles le vrai sens du mot „ λειτουργεῖν, & *Qu'*il étoit surpre- „ nant, qu'on voulût suivre le sens „ d'Erasme, au lieu de la Vulgate, „ qu'on attribuë à S. Jerôme, à la-

(*a*) pag. 406.

„ laquelle on a paru tant attaché. 1528.
„ 2°. *Que* tous les vrais Chrétiens *Dispute*
„ font sans Messe ce qu'on prétend *de* BERNE.
„ faire en la Messe. 3°. *Que* le ser- V.Thèse
„ vice des Docteurs d'Antioche étoit
„ une priére fervente, qui étoit or-
„ dinairement jointe au jeûne, du-
„ quel il est fait mention dans le
„ même endroit.

Mourer (*a*) cita ensuite le passage de Malachie III. où il est parlé de „ *Sacrifices*. *Bucer* fit voir sans pei-
„ ne que cela ne prouve rien en fa-
„ veur de la Messe. *Mourer* (*b*) ci-
„ ta ensuite *Daniel* XII. où il est par-
„ lé du Sacrifice perpétuel des Juifs,
„ & prétendoit qu'il s'y agît de la
„ Messe. *Zuingle* lui fit voir aisé-
„ ment qu'il se trompoit.

Boukstab vint ici au secours de *Mourer*, (*c*) & pour montrer que son dernier argument étoit solide, „ il dit, *Que* le passage de Daniel
„ XI. qui regarde *celui qui s'éleve-*
„ *ra contre tout ce qui est Dieu*, dé-
„ signe l'Ante-Christ, & qui est pa-
„ rallele à celui de II. *Thess.* II. où
„ il est parlé de *l'Homme de péché*:
„ *Que* celui de *Daniel* XII. où il

G 6 est

(*a*) pag. 407. (*b*) p. 411. (*c*) p. 415.

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése

„ est parlé *d'un tems, de deux tems,* „ & *d'une moitié de tems*, & ensui- „ te de 1290. jours, est paralléle à „ celui de l'*Apocalypse* XIII. tou- „ chant l'Eglise qui s'est enfuïe dans „ le désert pour y être nourrie *un* „ *tems, deux tems* &c. & il y est „ dit, que cela doit durer 42. mois. „ Enfin *Que*, comme il est dit, „ Daniel XII. *Heureux est celui qui* „ *attend* &c. Ainsi on trouve Mat- „ th. XXIV. *Celui qui persévérera jus-* „ *qu'à la fin, sera sauvé.* Puis donc „ que Daniel parle de l'abolition „ du Sacrifice perpétuel, durant 3. „ ans & demi, & que les paroles „ du Nouveau Testament s'accor- „ dent bien avec celles de Daniel, „ qui précédent & qui suivent, il „ s'ensuit que le Sacrifice perpétuel, „ qui doit cesser pendant 3. ans & „ demi, est la Messe: & que *l'a-* „ *bomination de la désolation*, dont „ parle Daniel, & que les Disciples „ du Seigneur devoient voir, n'est „ autre chose que la désolation de „ l'Eglise, par l'abolition de la „ Messe. Enfin il défioit les Protes- „ tans, de lui montrer un tems, ou „ un an, depuis les Apôtres, où l'on

„ l'on n'eût pas regardé le Sacrement du Corps de Chriſt, comme un Sacrifice.

1528. *Diſpute de* Berne. V. Théſe

Oecolampade (*a*) parut un peu piqué du raiſonnement de ce Maître d'Ecôle; il lui répondit, „ 1o. *Qu*'on voit aſſez dans l'Hiſtoire, „ comme quoi les Prophéties de „ Daniel touchant les 3. ans & „ demi, & la deſtruction du Temple de Jéruſalem, ont été accomplies; ajoûtant que l'explication „ & l'application qu'il faiſoit de „ ces Prophéties étoient outrageantes pour les Réformez, auſſi-bien „ que ſans intelligence, (*il eſt jeune*, dit-il, *nous le lui pardonnons*;) „ comme ſi ſe tenir éxactement aux „ termes de l'Inſtitútion du Seigneur dans le Sacrement, étoit „ une choſe Anti-Chrétienne. 2o. „ *Que* le paſſage de l'Apocalypſe „ ne regardoit pas un ſimple eſpace „ de 3. ans & demi, mais tout le „ tems qui a dû s'écouler depuis „ l'Apoſtaſie, juſqu'à la venuë du „ Seigneur. 3o. *Que* par l'Ante-Chriſt on n'entend pas une ſeule „ perſonne; & *Qu*'il eſt aſſez clair, qui

[a] pag. 417.

1528. ,,qui est celui qui s'est assis depuis
Dispute ,, quelque tems à la place de Dieu,
de BER- ,, & dans son Temple, II. *Thessal.*
NE.
V. Thése ,, III. *Que* l'on considére seulement
,, ce que c'est qui fait de la peine
,, à ces gens, qui veulent un autre
,, Chef, que JESUS-CHRIST dans
,, l'Eglise Chrétienne : *Qu*'il est ai-
,, sé de voir dans quel parti il faut
,, chercher la femme qui fuït la per-
,, sécution, & se sauva dans un dé-
,, sert ; de quel côté sont les persé-
,, cuteurs ; & combien de Doctri-
,, nes blasphématoires on y a ensei-
,, gnées depuis plusieurs centaines
,, d'années.

Action du 21. *Janvier* *Suite* de la même *Dispute.*

Le Mardi 21. Janvier JEAN MANNEBERG (*a*) se mit sur les rangs, & objecta pour le Sacrifice de la Messe, le passage de *Héb.* V. qu'il rapporta de cette maniére : *Chaque Evêque ou Pontife, pris d'entre les hommes, est établi sur les hommes, envers Dieu, pour offrir des dons & des sacrifices pour le péché* : ,, l'Apôtre
,, ayant écrit cela, après le tems de
,, JESUS-CHRIST, il y a donc enco-
,, re un sacrifice pour le péché, après
,, celui de JESUS CHRIST.

Hal-

(*a*) pag. 420.

Haller. S. Paul compare là la Sacrificature de l'Ancien Testament avec la Sacrificature de Jesus-Christ, ,, savoir, *Que* comme les Sacrificateurs de l'Ancien Testament ,, offroient des dons & des Sacrifices pour le péché, ainsi Jesus-Christ le Souverain Sacrificateur ,, s'est offert lui-même pour nos ,, péchez &c.

1528. *Dispute de* Berne. V. Thése

Boukstab (*a*) objecta contre ce qu'Haller avoit dit des abus de la Messe, ,, *Que* par rapport aux *habits précieux* des Sacrificateurs, on ,, en voit l'Ordonnance *Exod.* XXVIII. ,, XXXV. & XXXIX. & à l'égard de ,, *l'Onction*, Marie Magdelaine l'a ,, pratiquée loüablement envers Jesus-Christ. *Luc* VII. *Qu*'ainsi ,, chacun peut servir Dieu avec des ,, choses extérieures & des offrandes, *quoi-que*, ajoûta-t-il, *il s'y commette quelquefois de grands abus. Et quant aux péchez & aux abus, je ne prétens point les défendre & les soûtenir; mais je dis qu'ils nous ont attiré bien du mal.*

Haller. ,, 10. S. Paul nous exhorte, *Gal.* V. à demeurer fermes dans

[*a*] pag. 424. & suiv.

1528. *Dispute de* BERNE. V. Thése

„ dans la liberté, que le Seigneur „ nous a aquise; comme donc les „ Cérémonies établies sans la paro- „ le de Dieu, tiennent les conscien- „ ces captives, nous avons raison „ de les rejetter, n'étant plus sous „ le joug servile de la Loi. 20. „ Marie Magdelaine a montré sa foi „ par une œuvre de charité, ou d'a- „ mour, envers JESUS-CHRIST, nous „ devons faire la même chose en- „ vers nos prochains.

VI. Thése. Un *Paysan* provoque son Curé à la *Dispute.*

Le même jour (*a*) on passa à la VI. THESE, qui regarde la médiation parfaite de JESUS-CHRIST. Après que *Fr. Kolb* eut fait un petit discours pour la prouver, un Paysan nommé, *Jean Wechter*, du Bailliage de *Schenkeberg*, au Canton de Berne, provoqua à la Dispute, le Curé de Brouk, *Jean Lothstetter.* Quelques mois auparavant le Curé avoit prêché l'invocation des Saints, & avoit éxhorté fortement ses Paroissiens à recourir à l'intercession de la S. Vierge, & des autres Saints; & ce Paysan l'avoit refuté publiquement. On les avoit appellez tous deux à Berne, pour y terminer

(*a*) pag. 430.

ner leur dispute. *Lochstetter* se trouva dans l'Assemblée, mais il ne voulut point accepter le défit du Paysan, disant, qu'il laissoit la dispute à de plus savans que lui.

1528. *Dispute de* Berne. VI. Thése.

Gilles Mourer (*a*) commença donc la Dispute, & entreprit de soûtenir l'Invocation des Saints. Il dit 1°. Qu'il est écrit, Matth. XV. que *toute plante que le Pére n'aura pas plantée, sera déracinée*, c'est-à-dire, toute Doctrine &c.; „ Que la doctrine „ de la Thése avoit été avancée, il „ y avoit plus de mille ans, par *Vi-* „ *gilantius*, mais qu'elle a été détrui- „ te jusqu'alors, & qu'ainsi on ne „ devoit pas la renouveller. 2°. „ Qu'il avoüoit bien, que Jesus- „ Christ est nôtre unique Média- „ teur, entant qu'il nous a racheté; „ mais Qu'il y a un second ordre „ de Médiateurs, dont parle l'E- „ criture, & ce sont ceux qui prient „ pour nous. Ainsi S. Paul dans „ toutes ses Epîtres prie pour ceux „ à qui il écrit, & demande aussi „ les priéres de quelques-uns. II. „ *Thess.* III. si donc les Saints qui „ sont sur la Terre peuvent prier pour

(*a*) pag. 434.

1528. *Dispute de* BERNE. VI. Thése.

„ pour nous, les Saints qui sont „ dans le Ciel, peuvent bien aussi „ le faire, puisque nous sommes „ tous membres en JESUS-CHRIST. I. *Corinth.* XII.

Zuingle répondit, 1°. *Qu*'on ne „ peut prouver par aùcun endroit „ de la Bible, *Qu*'on ait jamais re- „ couru à l'intercession des Saints : „ Ainsi cette doctrine, ne venant „ point de Dieu, doit être détrui- „ te, selon *Matth.* XV. 2°. *Que* „ l'Ecriture Sainte ne connoit qu'un „ seul Médiateur, qui nous a ra- „ chetez, & *Que* S. Paul, parlant „ du Corps de JESUS-CHRIST, dont „ nous sommes membres, ne parle „ que de l'Eglise, qui est sur la „ terre ; car quoi-que les Saints, qui „ sont dans le Ciel, soient les mem- „ bres de l'Eglise triomphante, & „ nos membres à cet égard, ils ne sont „ plus nos membres à l'égard des „ miséres de cette vie, auxquelles ils „ ne sont point exposez, ni par consé- „ quent membres de l'Eglise militante

Gilles Mourer cita *Apocal.* V. où il est parlé des 4. animaux & des 24. Anciens, qui avoient chacun leurs Phioles pleines de parfums, qui sont

ſont les priéres des Saints. *Zuingle* lui répondit tout (*a*) ſéchement qu'il ne reconnoiſſoit point l'authorité du Livre de l'Apocalypſe, ne le regardant point comme Canonique ; ſoûtenant qu'il n'y a ni Livre * ni Hiſtoire, qui nous apprenne que ce Livre ſoit de Jean l'Evangeliſte. 1528. *Diſpute de* BERNE. VI. Théſe.

Mourer (*b*) voulut encore prouver ; „ *Que* les Saints prient pour „ nous dans le Ciel, parce qu'ils „ ſont animez de la même charité, „ qui nous engage à prier ici-bas „ ſur la terre les uns pour les autres ; car la charité ne défaudra „ jamais, (I. Corinth. XIII.) & même la Charité des Saints dans le „ Ciel eſt plus parfaite, que celle des „ Saints qui ſont ſur la terre.

Zuingle. L'Apôtre (I. Cor. XIII.) „ ne décrit pas la Charité que les „ Bien-heureux ont dans le Ciel, „ qui eſt une joye & une allégreſſe

* Il ſe trompoit ici. S. *Irenée* Ecrivain du II. Siecle, Diſciple de S. *Polycarpe*, qui l'avoit été de S. Jean l'Apôtre, attribue formellement ce Livre à ce Saint Apôtre. Voyez ſon Livre contre les Héréſies. Liv. I. c. 27. & Liv. II. c. 57. & Liv. V. c. 30. Voyez auſſi *Juſtin Martyr*. Dialog. p. m. 89.

(*a*) pag. 438. 439. (*b*) p. 440.

1528. *Dispute de* BERNE. VI. Thése.

„ se éternelle, sans aucune douleur „ ni inquiétude; mais celle que les „ hommes ont ici-bas sur la terre; „ ainsi si la Charité des Bien-heu- „ reux est plus parfaite &c. cela ne „ fait rien contre nôtre Thése.

Mourer (*a*). „ S'il ne convenoit „ pas aux Bien-heureux de prier „ pour nous, parce qu'ils sont dans „ le Ciel, cela ne conviendroit pas „ non plus à JESUS-CHRIST.

Zuingle. Si nous croyons que „ JESUS-CHRIST intercéde pour „ nous dans le Ciel, c'est parce „ que l'Ecriture Sainte nous l'ensei- „ gne.

Mourer (*b*). Le Seigneur dit, Jean XVII. *Pére, je leur ai donné la gloire, que tu m'as donnée, afin qu'ils soient un, comme nous sommes un: je suis en eux* &c. „ S'ils sont un avec JE- „ SUS-CHRIST, ils prient donc pour „ nous.

Zuingle. JESUS-CHRIST ne parle „ point des Bien-heureux, qui sont „ hors de ce Monde.

Mourer (*c*). Le passage de *Jerem.* XV. prouve aussi l'Intercession des Saints: *Quand Moïse & Samuël se-roient*

[*a*] p. 442. [*b*] p. 443. (*c*) p. 444.

roient devant moi, dit le Seigneur, *mon ame ne se tourneroit point vers ce Peuple.* 1528. *Dispute de* BERNE. VI. Thése.

Zuingle. Puisque, selon vous, „ Moïse & Samuël n'étoient pas „ dans le Ciel, mais dans les Limbes, cet argument ne prouve „ rien.

Ici le Paysan *Jean Wechter* (*a*) se mit de la partie, & objecta à Mourer, Esaïe LXIII. *Tu es nôtre Pére, Abraham ne nous connoit point, Israël ne nous avouë point.*

Mourer. Cela se doit entendre de la personne; „ & quand même on „ avouëroit que les Anciens Péres, „ qui étoient dans le Fauxbourg „ des Enfers, ne savoient pas tou„ tes nos affaires d'ici sur la terre, „ beaucoup plus pourtant, peuvent„ ils le savoir dans le Ciel. Et si „ le mauvais Riche a prié dans l'En„ fer (*Luc* XVI.) pour ses fréres, „ qui étoient sur la terre, beaucoup „ plus devons-nous croire que les „ Elûs peuvent prier Dieu pour „ nous dans le Ciel.

Zuingle. Cette Parabole nous apprend que les Morts priéroient en vain

(*a*) p. 445.

1528. *Dispute de* BERNE. V.. Thése.

vain, quand même ils prieroient. „ Elle signifie en particulier, Que „ ceux qui mettent toute leur con- „ fiance en Dieu, représentez par „ Lazare, sont reçus dans la félici- „ té dès qu'ils meurent; Que ceux „ au contraire, qui vivent au gré „ de leurs cupiditez, seront damnez „ éternellement.

Action du 22. *Janvier* On se repose à cause de la Fête.

Le Mecredi 22. Janvier étant le jour de *S. Vincent*, Patron de la Ville de Berne, & par conséquent une très-grande fête, l'on * n'y disputa point. Les Chanoines de la Collégiale de S. Vincent avoient accoûtumé de faire de grandes réjouïssances ce jour-là. Ils demandérent aux Magistrats; *Ce qu'ils devoient faire?* † On leur répondit, Que ceux d'entr'eux, qui reconnoissoient pour véritable la doctrine des Théses, ne devoient point dire la Méſſe; mais Que les autres pouvoient éxercer leurs Cérémonies, comme à l'ordinaire. Ainsi les Marguilliers allumérent les Cierges, pour les Matines, & pour tous les autres Offices de la journée. Mais il

* Ex *Act.* p. 447.
† *Stetl.* II. p. 6. *Hotting.* 404.

il n'y eut personne, qui fit dire ni Matines, ni Vêpres, ni Grande, ni Petite Messe, ni aucun autre des Offices réligieux. Il n'y eut que les Bouchers, qui pour honorer la fête firent chanter une Messe par leurs deux Chapelains, sur leurs Autels; & le lendemain ils firent dire une Messe d'Anniversaire pour les Morts. L'Organiste, au lieu du *Magnificat*, joüa sur l'Orgue de l'Eglise cette Chanson, *O pauvre Judas, qu'as-tu fait d'avoir trahi ton Seigneur*! Ce fut là la derniére piéce, qui fut jouée sur cette Orgue; car bien-tôt après on l'abbatit.

1528. *Dispute de* Berne. VI Thése.

Le Jeudi 23. Janvier on revint à la Dispute. Boukstab (*a*) pour soûtenir l'Invocation des Saints, & prouver qu'ils intercédent pour nous dans le Ciel, cita 1°. Luc XVI. *Faites-vous des amis des richesses iniques, afin que quand vous défaudrez, il vous reçoivent dans les Tabernacles.* „ Or, dit-il, ils ne peuvent nous „ y introduire, que par les priéres „ qu'ils font pour Nous. 2°. L'é„ xemple des Apôtres, qui ont prié „ sur la Terre pour d'autres personnes;

Action du 23. Janvier. *Suite* de la même *Dispute.*

(*a*) pag. 447.

1528. „ nes ; & qui par conséquent font „ la même chose dans le Ciel. 3o. „ Daniel IV. v. 13. *Voici, un Veillant & un Saint descendit des Cieux*: „ & plus bas v. 17. qu'il traduisoit „ ainsi : *La chose est décretée dans* „ *le jugement des Veillans, & le dis-* „ *cours des Saints, & la priére* ; d'où „ il concluoit que les Saints prient „ dans le Ciel.

Dispute de BERNE. VI. Thése.

Haller répondit, „ 1o. Que Luc „ XVI. s'entend des Saints qui sont „ sur la terre, qui prient pour nous, „ à l'occasion du bien que nous leur „ faisons, dans leurs besoins ; & „ ils nous reçoivent dans les Tabernacles éternels, entant que le „ Seigneur récompense, comme fait „ à lui-même, le bien qu'on leur a „ fait. 2o. Les Apôtres, tandis „ qu'ils ont été sur la terre, ont „ éxécuté le commandement du Seigneur, priant, prêchant &c. mais „ depuis leur mort, Dieu leur a „ donné quelque chose de meilleur, „ savoir, une joye éternelle. 3o. Le „ passage de *Daniel* ne regarde point „ cette matiére ; il s'y agit des Vivans, qui étoient tourmentez par „ le Tyran.

Ici

Ici Oecolampade (*a*) vint au secours d'Haller, pour resoudre l'objection tirée du passage de Daniel : Il fit remarquer qu'à le traduire éxactement, il porte : *Cela a été prononcé dans l'Administration des Veillans, & à été demandé dans la Conférence des Saints* ; „ ce qui montre qu'il ne „ s'agit point là de priére. 1528. *Dispute de* Berne. VI. Thése.

Boukstab cita encore (*b*) 1°. *Job.* „ XXXIII. qu'il traduisoit de cette „ maniére, *S'il y a là un Ange,* „ *qui parle pour lui, qui fasse con-* „ *noitre la probité de l'homme, il* „ *aura pitié de lui* &c. d'où il suit „ que les Anges prient pour nous, „ & à plus forte raison les Saints. „ Il apuya cela par *Zachar.* I. où „ il est dit, *l'Ange de Dieu parla,* „ *& dit, Eternel des Armées, jus-* „ *ques à quand n'auras-tu pas pitié* „ &c. 2°. *Qu'il* pourroit aussi citer „ des preuves tirées de *Tobie, Ba-* „ *ruc*, les *Maccabées*, *& l'Apoca-* „ *lypse*, si on ne les réjettoit pas.

Oecolampade répondit 1°. „ *Que* „ le passage de *Job* XXXIII. ne „ parle point de priére d'Ange, „ mais qu'un Ange éxhorte, ou

(*a*) pag. 450. (*b*) p. 452.

1528. *Dispute de* BERNE. VI. Thése.

„ avertit l'homme, & l'instruit, „ ensorte que l'homme prie Dieu, „ & il obtient grace. Le passage „ de *Zacharie* ne prouve point non „ plus les priéres des Anges, mais „ il contient une Vision, dont le „ but est d'aprendre au Lecteur, „ que le tems du rétablissiment de „ Jérusalem approchoit. 2°. *Qu'il* „ n'avoit pas lieu de se plaindre, „ de ce qu'on ne vouloit pas ad- „ mettre des preuves tirées des Li- „ vres Apocryphes, puisqu'ils „ n'ont point d'authorité.

Boukstab (*a*) objecta, 1°,, *Qu'on* „ doit se servir des Livres que l'E- „ glise Chrétienne a reconnus pour „ bons, & que sans elle on ne „ sauroit pas quels Evangiles il „ faut reconnoître pour Canoni- „ ques, puisque plusieurs en ont „ écrit; & 2°. *Que* ceux qui re- „ jettent l'Apocalypse, rejettent „ aussi l'Epître aux Hébreux & di- „ sent qu'elle n'est pas de S. Paul, „ quoique les Protestans en tirent „ leurs meilleures preuves, à leur „ sens, contre le Sacrifice de la „ Messe.

Zuingle

[*a*] pag. 455.

Zuingle, que ce reproche touchoit, répondit, „ *Que* nous nous servons „ volontiers des Livres de l'Eglise, „ mais de chacun selon son mé- „ rite ; *Qu*'il y a des livres Apo- „ cryphes, qu'on peut lire avec „ fruit, mais dont on ne peut pas „ tirer des preuves, pour décider „ des points de doctrine ; *Qu*'il n'y „ a que les livres reconnus pour „ Canoniques, qui ayent cet usage. „ *Que* pour cette cause il avoit été „ sagement réglé dans cette dispute, „ de n'admettre aucune preuve, „ que celle qu'on pouvoit tirer des „ livres, reconnus généralement „ par tout. *Que* quant à l'Epître „ aux Hebreux, il la croyoit Ca- „ nonique, & écrite par S. Paul, „ à cause de son style & de ses rai- „ sonnemens ; mais que du reste, „ quand on la mettroit à quartier „ dans la dispute de la Messe, il y „ auroit assez de preuves, contre „ ce prétendu Sacrifice dans les au- „ tres Epîtres & les Evangiles.

1528. *Dispute de* Berne. VI. Thése.

Théobald Houter (*a*) se mit aussi sur les rangs, & dit 1°. „ *Que* les „ Saints dans le Ciel se conforment

(*a*) pag. 459.

1528. *Dispute de* BERNE. VI. Thése.

„ ſans doute à l'exemple de leur „ Chef JESUS-CHRIST, qui prie „ pour nous, & qu'ainſi ils prient „ auſſi. 2°. *Luc* XX. il eſt dit, „ *Qu'ils ſont ſemblables aux Anges*; „ ils prient donc auſſi pour nous, „ comme les Anges le font, qui „ ſont *des Eſprits adminiſtrateurs.* 3°. „ Il cita la priére de Salomon (I. „ *Rois* VIII.) demandant à Dieu „ qu'il exauçât ceux qui le prie-„ roient dans ſon Temple; ce qui „ prouvoit, ſelon lui, les péleri-„ nages. 4°. Enfin le miracle de „ la réſurrection d'une homme, qui „ avoit touché les os du Prophéte „ Eliſée. II. *Rois* XIII.

Zuingle (*a*) dit 1°. „ *Que*, de ce „ que JESUS-CHRIST, intercéde „ pour nous, cela ne tire point „ à conſéquence pour les Saints; „ car c'eſt lui qui eſt nôtre Avocat „ auprès du Pére. Son interceſ-„ ſion, ayant été faite une fois, „ eſt ſuffiſante pour toute l'éter-„ nité & n'eſt autre choſe que la „ ſatisfaction pour nos péchez; „ d'où il s'enſuit que nul ne peut „ intercéder comme lui pour nous

auprés

[*a*] pag. 460.

„ auprès de Dieu. 2°. Nous nions 1528. *Dispute de* Berne. VI. Thése.
„ que les Anges prient ou intercé-
„ dent pour nous, comme l'Eglise
„ Romaine l'entend. 3°. Les paſ-
„ ſages tirez de l'Ancien Teſtament
„ ne prouvent rien pour le tems du
„ Nouveau, après ce que le Sei-
„ gneur a dit Jean IV. *Le tems vient*
„ *qu'on n'adorera plus ſur cette Mon-*
„ *tagne, ni à Jéruſalem.* 4°. Le corps
„ d'Eliſée n'avoit pas après ſa mort,
„ la vertu de vivifier, non plus
„ qu'il ne l'avoit eu pendant ſa vie;
„ mais tous les miracles ſont l'ou-
„ vrage de la puiſſance de Dieu.

Paul Beck, (*a*) Miniſtre de *Giſslingen* ſe leva ici, & dit, Qu'ayant été etabli par le Conſeil de la ville d'*Ulm*, Miniſtre de la petite ville de Giſſlingen, qui eſt de ſa dépendance, il y avoit prêché la parole de Dieu, ſelon les ordres qu'on lui en avoit donnez, le plus purement qu'il lui avoit été poſſible; qu'il y avoit prêché en particulier la Doctrine des dix Théſes propoſées; Qu'un Curé de cette ville là, nommé *George Oſſvvald*, l'avoit ſouvent attaqué en Chaire, injurié,

(*a*) pag. 462.

1528. & taxé d'héréſie ; *Qu*'à cette occaſion, lui, (Beck) l'avoit provoqué à venir diſputer avec lui à Berne; *Qu*'il l'avoit long-tems attendu, mais qu'enſin il voyoit qu'il n'étoit pas venu : *Qu*'il proteſtoit, qu'il étoit prêt de défendre ſa doctrine contre ce Curé, ou contre tout autre, qui paroîtroit en ſon nom.

Diſpute de BERNE.
VI.Théſe.

V. Ainſi finit la diſcuſſion de la VI. THESE. (*a*) On paſſa enſuite à la VII. qui regarde le *Purgatoire & ſes Conſéquences,* Meſſes pour les morts &c. Elle fut débatuë le reſte de ce jour-là, & la matinée du lendemain.

VII.Théſe.

Haller prouva d'abord la Théſe par l'expoſition des principaux paſſages, qui prouvent la plénitude du ſalut, que l'on trouve en JESUS-CHRIST ; & excluent par conſéquent tout Purgatoire ; & par ce que dit le Seigneur au Brigand Converti ſur la Croix, „ *Tu ſeras aujourd'hui avec* „ *moi en Paradis.* 2°. Par le ſilence „ de l'Ecriture de l'Anc. & du Nou„ veau Teſtament, qui n'en dit pas „ un mot : 3°. Ce qui achéve de

de

(*a*) pag. 464.

„ de rendre cette Doctrine ſuſpecte, 1528.
„ c'eſt que toutes les œuvres, qui *Diſpute*
„ ſervent à en délivrer les Ames, *de* Ber-
„ ſe font ou ſe rachétent par argent; ne.
„ ce qui, s'il étoit fondé, rendroit VII. Thê-
„ le ſalut plus aiſé aux riches ſe.
„ qu'aux pauvres, contre la décla-
„ ration formelle du Seigneur. Ajoû-
„ tant, qu'on ne prétend point con-
„ damner par-là le ſoin pieux
„ d'enſevelir honorablement les
„ morts.

Jean Manneberger allégua, pour prouver le Purgatoire (*a*) diverſes preuves, dont quelques-unes étoient aſſez groteſques. Les plus plauſibles étoient tirées 1°. de Jean XIV. *Il y a pluſieurs demeures dans la maiſon de mon Pére.* „ La
„ maiſon du Pére, dit-il, eſt dou-
„ ble; l'une eſt celle de la récom-
„ penſe, & l'autre, celle de la
„ punition, dont parle S. Paul,
„ Epheſ. IV. *Il eſt deſcendu aux par-*
„ *ties baſſes de la Terre.* Nous trou-
„ vons dans l'Enfer trois étages,
„ *le Haut*, (I. Sam. II. *Le Seigneur*
„ *conduit en Enfer, & en retire.*)
„ Le *Milieu*, (Pſau. 85. *Tu as Sei-*

H 4 *gneur*

(*a*) pag. 467.

1528. Diſpute de BERNE. VII. Théſe.

„ *gneur délivré mon ame, du bas Enfer.*) Le *Bas*: Zachar. IX. *Tu as* „ *retiré tes priſonniers, par le Sang* „ *de ton Teſtament, hors de la foſſe* „ *où il n'y a point d'eau*, c'eſt-à-dire „ point de délivrance. 2°. *Que* „ perſonne ne peut entrer dans le „ Ciel, qui ſoit ſouillé ou taché „ Pſau. 14. (15.) *Qui eſt-ce qui* „ *entrera dans ton Tabernacle?* &c. „ *celui qui vit ſans ſouillure*, &c.

Zuingle (*a*) refuta tous les raiſonnements. Il fit voir en particulier „ 1°. *Que* dans le paſſage de S. „ *Jean*, Chap. XIV. il ne s'agit que „ du Ciel, & non de l'Enfer; ni du „ Purgatoire. *Que* celui des *Epheſ.* „ Chap. IV. ne regarde pas non plus „ le Purgatoire, mais la Terre, & „ que l'Apôtre veut dire, que JESUS-„ CHRIST eſt deſcendu du Ciel en „ Terre, &c. Il faut auſſi Savoir, que „ le mot *Inferi*, qu'on traduit *Enfer*, „ ne ſignifie pas ſeulement le lieu „ des Damnez, mais en général „ *l'Etat des Ames après cette vie*, „ comme cela paroit par l'Article „ du Symbole, *Il eſt deſcendu aux* „ *Enfers.* JESUS-CHRIST n'a ni

(*a*) pag. 469. 470.

„ ni visité, ni délivré les Damnez; 1528.
„ mais il a seulement tiré de leur *Dispute de Berne.*
„ * inquiétude ceux qui étoient pri- VII. Thése.
„ vez de la face de Dieu, & qui
„ pourtant avoient vécu dans la
„ pieté & dans la foi, avec Abra-
„ ham; ce sont ceux là qu'il a vi-
„ sitez & délivrez, comme il est dit
„ I. *Pierre* I. 3. *Gen.* XLIV. Ainsi
„ *conduire en Enfer* & *en retirer*, ne
„ signifie autre chose sinon *faire*
„ *mourir*, & *rendre la vie.* Quant
„ à ces degrez de *haut* & *de bas*, ils
„ n'ont aucun fondement dans l'E-
„ criture Ps. 85. la Langue Hébraique
„ n'a point de Comparatif. 2°.
„ Rien de souillé n'entre dans le
„ Ciel; mais nôtre pureté vient de
„ Dieu, qui justifie, *Rom.* VIII.

Oecolampade prit ici la parole pour éclaircir le passage de *Zachar.* IX. Il dit (*a*) „ *Qu*'il signifie, que
„ nous avons été délivrez par Je-
„ sus-Christ d'un rude esclavage,
„ qui est celui du péché; Etat qu'il
„ compare à une fosse, où il n'y

 a point

(*a*) pag. 471.

* *Er hat allein die uß dem Verlangen genommen, die da des Göttlichen Angesichts beräubet vvaren* &c.

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

„ a point d'eau, c'est-à-dire point „ de consolation ; & ne regarde „ point des peines qu'on doive „ subir après cette vie, JESUS-„ CHRIST nous a délivré de l'En-„ fer, par le mérite de sa passion, „ & il n'y a plus ni jugemenr ni „ punition à craindre pour les fidé-„ les après la mort.

Boukstab voulut aussi prouver le „ Purgatoire. Il cita 1°. „ Matth. „ XII. *l'homme rendra compte de toute* „ *parole oiseuse* ; les paroles oiseu-„ ses ne sont pas des péchez mor-„ tels qui excluent du salut, mais „ il faut qu'on en soit purifié : car „ il est dit, Esa. XXXV. *Le che-* „ *min sera appellé saint, le Souillé n'y* „ *passera point.* 2°. Il peut arriver „ qu'un homme aura une foi véri-„ table, mais imparfaite, comme „ Pierre, *Matth.* XIV. 3°. Le jeune „ homme, qui parla au Seigneur, „ avoit gardé tous les Commande-„ mens, cependant le Seigneur lui „ dit, *si tu veux être parfait, vens* „ &c. Il feroit donc mort, sans „ péché mortel, mais dans l'im-„ perfection, dont il auroit eu be-

soin

„ soin d'être purifié. 4°. Psau. 65. „ *Nous avons passé par l'eau & par* „ *le feu, & tu nous as conduits* „ *dans le repos*; & Jerem. XXXI. „ *Je les conduirai à travers l'impé-* „ *tuosité des eaux, dans le droit che-* „ *min, qui conduit à la vie éternelle*; „ & Esa. XLIII. & XLVII. où il „ est parlé, de l'eau & du feu, à „ travers lesquels Dieu conduit „ son peuple.

1528. Dispute des Berne. VII. Thése.

Zuingle répondit (*a*) 1°. „ *Que* „ la vraye foi consiste à croire, que „ Jesus-Christ est le fils de Dieu, „ & qu'il est à nous. Celui qui „ a une telle foi, quelque petite „ qu'elle soit est sauvé. *Qui croit* „ *en moi a la vie éternelle*, dit le „ Seigneur, *Jean* VI. Mais dans la „ foi, Dieu donne à l'un des œu- „ vres plus précieuses qu'à l'autre. „ Il donne aussi une gloire plus „ brillante, selon la mesure des „ œuvres & de la foi, qu'il a don- „ née. Le passage d'*Esaïe* XXXV. „ parle de la voye de l'Evangile, „ & signifie que tous ceux qui y „ marchent, ne seront point souil- „ lez. 2°. *Qu*'il faut bien croire,

(*a*) pag. 474.

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

„ ce que le Seigneur dit des paroles oiseuses, mais que le Sang „ de JESUS-CHRIST nous nettoye „ de tout péché. 3°. *Quant* au „ jeune homme de l'Evangile, il „ avoit des œuvres, mais sans foi, „ son cœur étoit plein d'avarice, & „ attaché à ses biens, & ce fut „ seulement pour lui faire sentir „ son hypocrisie, que JESUS-CHRIST „ lui dit, *Vend tous tes biens* &c. „ 4°. Les passages de *Jérem.* XXXI. „ du *Ps.* 65. & d'*Esaïe*, ne parlent point de Purgatoire, autrement il faudroit croire un Purgatoire *d'eau*, aussi-bien qu'un „ de *feu*; mais ils désignent les „ diverses afflictions & les châtimens, que Dieu dispense aux „ hommes, dans ce monde.

Boukstab cita encore (*a*) I. Cor. III. *L'œuvre de chacun sera manifestée, car le jour la déclarera, parce-qu'elle sera découverte par le feu; & le feu éprouvera quelle sera l'œuvre de chacun. Si l'œuvre de quelcun demeure, il en recevra le salaire; si l'œuvre de quelqu'un brûle, il en souffrira de la perte; mais il sera sauvé, quant à lui toute fois*

(*a*) pag. 477.

fois comme par le feu; S. Paul ne parle pas du feu de ce monde, car il n'est pas salutaire; ni du feu de l'Enfer, car il est éternel. 1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

Haller, S. Paul ne parle pas de Purgatoire, mais de l'épreuve de „ la doctrine: comme il paroit par „ tout ce qui précede; Ce feu qui „ manifeste l'œuvre de chacun, „ c'est *la persécution*, (*a*) qui fait „ voir, qui sont ceux qui ont en„ seigné fidélement ou négligem„ ment, par la fermeté ou la lâ„ cheté de leurs Auditeurs, qui pa„ roit dans ce tems-là. Ainsi *l'œu„ vre* d'un Prédicateur brûle, quand „ ses Auditeurs périssent, mais „ quant à lui il est sauvé, s'il de„ meure ferme dans le feu de la „ tentation. *L'œuvre*, dont S. Paul „ parle, ce sont donc les Audi„ teurs: comme I. Corinth. IX. *N'ê„ tes-vous pas mon œuvre au Seigneur* „ &c. Zachar. XIII. *Je les conduirai „ par le feu, & les éprouverai, com„ me on éprouve l'or* &c. s'entend „ des persécutions.

Action du 24. Janvier. *Suite* de la même *Dispute*

Le Vendredi 24. Janvier, Boukstab objecta (*b*) contre la réponse d'Haller

H 7

(*a*) pag. 479. (*b*) p. 480.

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

d'Haller, que *le jour du Seigneur* signifie *la mort de chacun* : comme „ I. Theſſ. V. *Le jour du Seigneur* „ *viendra, comme le larron en la* „ *nuit.*

Haller. S. Paul s'explique lui-même *I. Theſſ. V.* parlant expreſſement du dernier jour; mais I. *Cor.* III. il s'agit du tems de la perſécution.

Boukstab objecta 1°. „ contre le „ raiſonnement tiré de l'hiſtoire du „ Brigand converti, (*a*) Que ceux qui „ comme lui, ſouffriront la peine de „ leurs péchez, ou feront péni- „ tence, avec une foi parfaite, re- „ cevront la même recompenſe ; „ or, pour avoir une foi parfaite, „ il faut accomplir tout ce que le „ Seigneur a enſeigné ; Il y en a bien „ peu qui le faſſent. 2°. Que les „ Meſſes pour les morts, quoique „ payées par les riches, font auſſi „ du bien aux pauvres, parce qu'on „ n'en fait aucune, qu'on n'y prie „ pour eux, & que s'ils n'ont pas „ dequoi les payer, ils en ont la „ volonté, dont le Seigneur leur „ tient compte ; comme on le voit

(*a*) pag. 481.

„ voit par l'exemple de la pitte de „ la veuve, qui fut louée par le „ Seigneur, *Marc.* XII. Enfin Matth. „ V. *Accorde-toi avec ton ennemi,* „ *pendant que tu es en chemin* &c. „ — *le Juge te livrera à son sergent,* „ *qui te mettra en prison ;* — *tu* „ *n'en sortiras point que tu n'aïes* „ *payé le dernier quadrain.* Cette „ prison est un lieu mitoyen entre „ le Ciel & l'Enfer, d'où l'on sort, „ quand on a payé.

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

Haller. 1°. „ l'Objection (*a*) tirée „ du Brigand converti n'a pas be- „ soin de réponse, non plus que „ celle qui est tirée de la foi. 2°. Si „ les riches ne croyoient pas que „ les Messes, qu'ils font dire, leur „ fissent plus de bien qu'aux pau- „ vres, ils les laisseroient bien-tôt, „ quand même on diroit dix *Fide-* „ *lium.* 3°. Le passage de *Matth.* „ V. ne prouve autre chose sinon, „ qu'un homme qui a offensé son „ prochain, sera précipité dans „ l'Enfer, s'il n'a pas soin de se „ réconcilier avec lui pendant sa „ vie ; & le discours du Seigneur „ est figuré, & pris de ce que doit

(*a*) pag. 482.

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

„ doit faire un Débiteur, appellé „ en Justice par son Créancier, il „ doit payer de bonne heure, faute „ dequoi il sera mis en prison „ &c.

Boukstab cita encore (*a*) Esa. XXIV. *Ils seront enfermez dans la prison, & seront visitez au bout de plusieurs jours*: le mot de *prison* ne peut pas signifier là une demeure éternelle & Psau. 141. *Tire mon ame de prison*: d'où il concluoit que dans tous ces passages le mot de prison a le même sens.

Oecolampade prit ici la parole, & dit, Que dans ce passage le mot „ *Visiter*, ne s'entend pas de la „ *consolation*, ou de la délivrance, „ mais de la *punition*; & que si „ l'on vouloit en tirer une Allégo- „ rie, il s'appliqueroit plutôt aux „ Damnez, qu'aux fidéles. Que „ quant (*b*) au Psau. 141. (142.) „ le tître seul fait voir dequoi il „ s'y agit, puisqu'il porte, quil „ fut fait par David, *quand il étoit* „ *dans la Caverne*. Ainsi la *prison dont* „ il demande d'être délivré, n'est autre

[a] pag. 485. (b) p. 487.

„ autre chose, que la persécution „ de Saül. 1528. *Dispute de Berne.*

Théobald Houter (*a*) objecta aussi „ 1°. II. *Samuël* Chap. XII. où il est „ dit, *Que* David ayant reconnu „ son péché, & s'en étant repenti, „ Dieu le lui pardonna ; cependant „ il falut qu'il endurât une punition, „ car son enfant mourut, selon que „ le Prophéte lui dit, *Le Seigneur* „ *a fait passer ton péché sur un autre*; „ preuve que Dieu pardonne quel- „ que fois, & que cependant la „ punition suit. 2°. *Quoique* Jesus- „ Christ ait satisfait pour les „ péchez de tout le Monde, ce- „ pendant quelques-uns sont dam- „ nez. Il a enlevé le péché origi- „ nel, il faut pourtant bâtizer les „ enfans, autrement ils ne seroient „ pas sauvez. Il a enlevé toutes „ les maladies & la mort, cepen- „ dant nous tombons dans la ma- „ ladie, & dans la mort : Quoi- „ qu'il ait satisfait par sa miséri- „ corde, sa justice veut pourtant, „ que nous fassions tout ce qui dé- „ pend de nous ; Joël II. *Conver-* „ *tissez-vous à moi de tout vôtre cœur,* *en*

VII. Thése.

(*a*) pag. 488.

1528. *Dispute de* Berne. VII. Thése.

„ *en pleurs*, *en jeûnes* &c. d'où il „ suit, que la pénitence doit avoir „ quelque chose d'affligeant, & que „ si l'on ne se purifie pas *ici-bas*, „ il faut que cela se fasse dans „ l'autre monde. 3°. *S. Jean* I. Ep. „ Chap. V. parle d'un péché qui „ n'est pas à la mort, pour lequel „ il veut qu'on prie, & d'un pé- „ ché qui est à la mort, pour le- „ quel il ne veut pas qu'on prie. „ Cela regarde ceux qui sont en „ Purgatoire, car on ne prie pas „ pour ceux qui sont en Enfer &c. „ 4°. Matth. XII. le Seigneur dit, „ *Le péché contre le S. Esprit ne sera* „ *pardonné, ni dans ce Monde, ni* „ *dans l'autre.* Il y aura donc quel- „ que péché, qui sera pardonné „ dans l'autre monde; ce qui ne „ peut regarder que le Purgatoire.

Zuingle (*a*) Le but de ce discours est de prouver qu'il y a un *Purgatoire*, parce qu'il faut que nous satisfassions pour nos péchez. „ Or „ on a montré, que Jesus-Christ „ est nôtre seul Sauveur, qui a „ pleinement satisfait pour nous. „ 1°. Si David a souffert un châti- ment,

(*a*) pag. 490.

„ ment, cela ne prouve point un 1528.
„ Purgatoire, puisqu'il s'est passé *Dispute*
„ dans cette vie; ni une satisfa- *de* Berne.
„ ction pour le péché, &c. *Rom.* VII. Thése.
„ VIII. mais prouve que Dieu en-
„ voye les afflictions, pour nous
„ éprouver, & nous tenir dans l'o-
„ béissance, *Rom.* V. 2°. On nie
„ que les Enfans ne puissent être
„ sauvez, sans batême. Si nous
„ sommes obligez de mourir,
„ nonobstant que le Seigneur soit
„ mort pour nous, cela ne prouve
„ point le Purgatoire. Toutes les
„ œuvres, qui se font pour satis-
„ faire à la justice de Dieu, ané-
„ antissent le mérite de Jesus-
„ Christ. Rien ne peut subsi-
„ ster devant Dieu, que la justice
„ de la foi. 3°. Le passage de S.
„ Jean ne prouve pas non plus le
„ Purgatoire; *Il y a un péché pour*
„ *lequel on ne doit pas prier, Donc*
„ *il y a un Purgatoire*, est un rai-
„ sonnement qui n'est nullement
„ concluant. 4°. Le passage de
„ *Matth.* XII. ne prouve point
„ que quelques péchez soient par-
„ donnez dans l'autre Monde; le
„ Seigneur se sert d'une façon de
parler

1528. *Dispute de* BERNE. VII. Thése.

„ parler vulgaire, pour dire que le
„ péché contre le S. Esprit ne sera
„ jamais pardonné.

Boukstab objecta 1°. *Gen.* XLIX. où il est dit que Joseph ensevélit son Pére, & mena deuil sur lui sept jours ; „ *Nomb.* XX. & *Deuter.*
„ XXXII. Moïse & Aaron furent
„ pleurez trente jours après leur
„ mort : ce qui prouve qu'on peut
„ légitimement faire un service pour
„ les morts, le 7e. & le 30e. jour.
„ 2°. Si les Apôtres ne l'ont pas
„ fait, c'est qu'ils furent obligez
„ d'aller prêcher par tout le monde;
„ Mais leurs Successeurs l'ont fait.
„ Si S. Luc n'en parle point, c'est
„ parce qu'il n'a pas pû décrire ce
„ qui ne s'est fait que 100. ou
„ 200. ans après lui.

Haller. (*a*) 1°. Ces éxemples de l'Ancien Testament n'authorisent point le service pour les morts, non plus que le Purgatoire ; ces soins de sépulture & ces pleurs étoient plûtôt pour les vivans, que pour les morts ; „ savoir pour
„ leur remettre en mémoire la pro-
„ messe faite aux Péres. Le ser-
vice

(*a*) pag. 493.

„ vice pour les morts eſt une charge 1528.
„ pour les pauvres, & une mar- *Diſpute*
„ que d'incrédulité. 20. Si les Apô- *de* Ber-
„ tres avoient cru un Purgatoire, ne.
„ & que les ſuffrages des Vivans VII. Thé-
„ euſſent été utiles aux morts, ſans ſe.
„ doute ils auroient bien prié pour
„ les morts, & nous auroient en-
„ ſeigné à le faire. On voit le
„ contraire en S. Paul, qui éxhorte
„ I. *Theſſal.* IV. à ne point pleurer
„ les morts, comme ceux qui n'ont
„ point d'eſpérance.

On paſſa enſuite à la VIII. These, qui regarde les Images. *VIII. Théſe.*

François Kolb la prouva (*a*) par Exod. XX. Deuter. IV. I. Corinth. VI. & X. &c.

Boukſtab dit d'abord, (*b*) „ Qu'il „ ne croyoit pas qu'il y eût au- „ cun Chrétien, qui fût du ſenti- „ ment qu'on doive *adorer* les Ima- „ ges, ou leur rendre l'honneur, „ qui n'eſt dû qu'à Dieu. Mais „ qu'il eſt permis de faire des Ima- „ ges, quand on n'en fait pas des „ Idoles, comme Moïſe fit les deux „ Chérubins ſur l'Arche, *Exod.* „ XXV. & le ſerpent d'airain, qu'on

(*a*) pag. 498. (*b*) pag. 499.

1528. *Dispute de* BERNE. VIII. Thése.

„ qu'on laissa subsister, jusqu'à ce „ qu'on vint à l'adorer; ce qui engagea le Roi Ezéchias à le briser, „ II. *Rois* VIII. Ainsi *Nous les Chrétiens*, dit-il, *qui avons la connoissance de Dieu & de ses Saints, & „ qui ne les avons pas vû, nous pouvons aussi avoir leurs Images, comme S. Paul dit*, Rom. I. *Les „ choses invisibles de Dieu, se voyent „ comme à l'œil, par les Créatures du „ monde* &c. on peut donc avoir des „ images pour memorial.

Zuingle. Les éxemples proposez des Chérubins & du Serpent d'airain, font pour nous, car nous ne condamnons que les Images, qu'on honore. „ Du reste il n'est pas „ nécessaire d'avoir les Images des „ Saints, puisque leurs vertus ne „ peuvent être représentées par aucune image morte. Les Créatures, dont parle S. Paul. *Rom.* I. „ ne sont pas des Images, faites „ de main d'homme, mais les ouvrages de la main de Dieu.

Boukstab (*a*) On a des le commencement établi des Images, pour l'instruction des idiots; & comme on fait assez aujourd'hui; „ Qu'il ne

(*a*) pag. 501.

„ ne faut point les honorer, je 1528.
„ serois d'avis de les laisser subsi- *Dispu-*
„ ster, pour ne point donner de *te de*
„ scandale. BERNE. VIII. Thése.

Zuingle. Dieu qui sait toutes choses, avant qu'elles arrivent, „ a „ bien sû que si l'on érigeoit des „ Images dans des lieux sacrez, on „ ne manqueroit pas dans la suite „ des tems, de les honorer; c'est „ pourquoi il l'a défendu. Nous ne „ devons donc pas prétendre être „ plus sages que lui, en gardant „ les Images, sous prétexte qu'il „ n'y a point de danger. *Celui qui* „ *aime le danger, y tombera*, Ecclé- „ siastiq. III.

Théobald Houter (a) „ dit que le „ commandement de *l'Exode* Chap. „ XX. qui défend les Images, ne „ regarde point celles des Chrétiens; car il y est dit, *Tu ne les adoreras point. Il faudroit être bien fou*, dit-il, *de regarder le bois ou la pierre, comme son Dieu, & de leur rendre l'honneur qui est dû à Dieu*; &c. *comme les Payens ont fait &c. ce qui seroit une Idolatrie; ce qu'aucun Chrétien, j'espére, n'a jamais fait.* Le passage de

[a] pag. 502.

1528. de *Deuter.* IV. cité par Kolb. *Vous prendrez garde à vos ames ; vous n'avez vû aucune figure, le jour que le Seigneur vous parla en Horeb*, &c.

Dispute de BERNE. VIII. Thése.

„ ne parle point de la figure de JESUS-CHRIST que nous avons &c.

Zuingle. (*a*) Ce raisonnement est tiré de la boutique de Faber, ainsi, „ il n'y a point d'autre réponse à y „ faire, que celle que le Sénat de „ Zurich a faite sur un sujet pareil, „ à l'Evêque de Constance. Le passage du *Deuteron.* Ch. IV. défend „ éxpressement de faire aucune image de Dieu. Or, si l'on ne doit „ point faire d'Images à celui qui „ seul est Dieu, & qu'on doit honorer, beaucoup moins doit-on „ faire des Images, à ceux qu'on „ ne doit pas honorer, comme Dieu. „ *Il faut aussi tenir pour certain*, ajoûta-t il, *qu'on n'a commencé à faire* „ *des Images, qu'après qu'on a regardé comme des Dieux & des Libérateurs, ceux à qui l'on en a fait.* „ On n'a point érigé de * *dévidoir à boyau*, à S. *Erasme*, que dès qu'on „ a cru, qu'il guérissoit les maux inté-

* *Darmhaspel.*

(*a*) pag. 503.

„ intérieurs du corps ; comme la „ Colique. 1528.

Dispute de Berne.

On passa (*a*) ensuite à la IX. These, qui est contre la *défense du mariage*. Elle n'occupa pas beaucoup le tapis, non plus que la précédente. IX. Théſe

Haller la prouva par un petit discours ; après quoi.

Jacob Wirben Ministre de *Bienne* (*b*) se leva, & dit, *Qu*'il tenoit pour véritables les X. Théses proposées ; *Qu*'il étoit venu dans cette Assemblée, dans le dessein de rendre raison de sa doctrine, à quiconque la lui demanderoit, & en particulier à ceux qui l'avoient traité de *Prédicateur de Mensonge*, & de *Violateur de Vœux*, à cause de son Mariage, comme il l'avoit déclaré publiquement en Chaire, le prémier Dimanche de Janvier ; provoquant ses Adversaires à parler & à disputer contre lui sur ce sujet. Personne ne parut.

Boukstab, qui fut le seul opposant ; dit. „ 1°. Le S. Mariage n'est „ défendu à aucun Ordre d'Hom„ me, ni dans l'Ancien ni dans le

(*a*) pag. 525. (*b*) p. 527.

1528. *Dispute de* BERNE. IX. Thése.

„ Nouveau Testament, sinon seulement à celui qui se le défend. Or „ qu'il doive être constamment défendu à celui qui se le défend, „ on le peut prouver par l'éxemple „ d'Ananias & de Saphira sa femme, qui ayant voüé librement „ leur bien, & en ayant retenu une „ partie, furent punis de mort subite, d'où il s'ensuit que dès qu'on „ a fait un vœu de s'abstenir d'une chose, elle n'est plus permise. „ 2°. Le passage de S. Paul, I. Timoth. III. qui dit, *Que* l'Evêque „ doit être *mari d'une seule femme*, „ ne signifie pas qu'il doive être „ marié; autrement JESUS-CHRIST, „ S. Jean l'Evangeliste, & d'autres, „ auroient dû l'être; mais comme „ dans ce tems-là il y avoit peu de „ jeunes gens, non mariez, instruits „ dans les Saintes Lettres, & capables de prêcher l'Evangile, il „ faloit bien nécessairement prendre „ des hommes âgez & mariez, afin „ qu'ils pussent prêcher d'éxemple, „ (comme le Seigneur l'ordonne, „ Matth. V. *Que vôtre lumiére luise devant les hommes*, &c.) ce que „ les jeunes gens font rarement. 3°.

Ce

,, Ce que l'Apôtre dit, que la dé- 1528.
,, fense du mariage, est une *Doctri-* *Dispu-*
,, *ne des Diables*, est vrai de la ma- *te de*
,, niére que *Marcion* & *Tatien* l'ont BERNE.
,, défendu ; mais cela ne se fait pas IX. Thé-
,, présentement, *Car quant à moi*, se.
,, dit-il, *je ne puis pas me plaindre*,
,, *que le mariage m'ait été défendu: j'au-*
,, *rois pû me le défendre moi-même par*
,, *un vœu.*

Zuingle. ,, 1°. La faute (*a*) d'A-
,, nanias & de Saphira n'a point été
,, une violation d'un vœu, mais
,, une hypocrisie, ils voulurent pa-
,, roître aussi libéraux que d'autres
,, Chrétiens, ce qu'ils n'étoient pas.
,, Le don de Continence étant un
,, don de Dieu, qui n'est pas don-
,, né à tous ; en faire un vœu est
,, une témerité, & non un service
,, qu'on rende à Dieu ; aussi S.Paul
,, dit, que si un homme *ne peut*
,, *pas se contenir*, *il doit se marier*,
,, *car il vaut mieux se marier que brû-*
,, *ler*, I. Cor. VII. 2°. Nous ne di-
,, sons point que l'Evéque soit obli-
,, gé de se marier, à moins qu'il
,, ne puisse pas vivre purement dans
,, le Célibat. 3°. Vouloir restrein-

[*a*] pag. 509.

1528. *Dispute de* BERNE. IX. Thése.

„ dre la décision de S. Paul aux *Marcionites* & aux Disciples de *Tatien*, „ est une illusion, car l'Apôtre parle sans aucune restriction, de tous „ ceux qui défendent le Mariage, „ de quelque maniére que ce soit.

Boukstab objecta encore (*a*) 1°. „ *Que* le don de Continence n'est „ refusé à personne, suivant S. Paul „ qui dit I. Cor. I. *Dieu est fidéle*, „ *qui ne permettra pas que vous soyez* „ *tentez au delà de vos forces* &c. 2°. „ Si S. Paul dit, qu'il vaut mieux „ se marier, que brûler, chacun „ doit s'éxaminer, avant que d'entrer dans les SS. Ordres. 3°. *Qu*'on „ ne peut rien prouver de plus par „ S. Paul, sinon qu'un homme de „ bien, qui est marié, peut être „ ordiné Prêtre, comme cela se pratique parmi les Grecs, mais non „ qu'un Prêtre puisse se marier. 4°. „ Comme on objectoit le mariage „ des Apôtres, & des prémiers „ Evangelistes, par *Ex.* de S. *Philippe*, qui avoit 4. filles Vierges, „ & Prophéteſſes, *Act.* XXI. il dit, „ qu'ils s'étoient mariez, pendant „ qu'ils étoient encore sous la Loi, &

(*a*) pag. 511.

„ & avant que d'avoir été appellez 1528.
„ par Jesus-Christ, & qu'on *Diſpute de* Ber-
„ ne peut point prouver par l'Ecri- ne.
„ ture, qu'aucun d'eux, ni aucun IX. Thé-
„ Prêtre, ſe ſoit marié, avec le ſe.
„ conſentement de l'Egliſe. 5°. Enfin pour prouver qu'on eſt obligé de garder le vœu de chaſteté, quand on l'a fait, il cita I. *Timoth.* V. où l'Apôtre blâme les jeunes Veuves, qui, après s'être voüées au ſervice du Seigneur veulent ſe marier.

Zuingle répondit (*a*), 1°. Le Seigneur nie que la Continence ſoit donnée à tous, Matth. XIX. *Chacun*, dit-il, *n'eſt pas capable de cela.* Le paſſage de I. Cor. I. fait pour nous, car Dieu ne nous contraint point à des choſes, qui ne ſont pas en nôtre pouvoir, c'eſt pourquoi il a établi le Mariage, pour un reméde à l'incontinence. 2°. *Qu'*il faille s'éxaminer ayant que d'entreprendre quelque choſe, cela eſt vrai dans tous les deſſeins pieux & légitimes; mais il ne ſuit point dela, qu'on doive ôter aux gens la liberté

[*a*] pag. 513. & ſuiv.

1528. *Dispute de* BERNE. IX. Thése.

„ du mariage, qui est donnée à tous „ les hommes, sans exception. 3°. „ Il est ridicule de prétendre, qu'on „ ne peut pas prouver par l'Ecriture, qu'un Prêtre puisse se marier, „ tandis qu'on accorde qu'un homme marié peut-être ordiné Prêtre. „ Si le mariage n'est point un obstacle à un homme pour *être reçu* „ Prêtre ou Evêque, il n'est donc „ point un obstacle pour *l'être*; & „ si un homme *marié* peut *être établi* Evêque, un Evêque *établi* peut „ *être marié*, & par conséquent se „ marier. 4°. Le raisonnement tiré „ de ce que les Apôtres se sont mariez, avant que d'être appellez „ par JESUS-CHRIST est frivole. Si „ le mariage eût été opposé à la „ Sainteté de l'état Ecclésiastique, „ JESUS-CHRIST les auroit obligez à y renoncer. D'ailleurs on „ avance sans fondement qu'aucun „ des prémiers Disciples de JESUS-CHRIST ne s'est marié, après „ avoir été appellé par lui. On ne „ peut pas prouver la négative sur „ ce sujet par l'Ecriture, non plus „ que l'affirmative. 5°. Le passage „ de I, *Timoth*. V. ne prouve point

ce

„ ce qu'on prétend en tirer en fa- „ veur du vœu de Continence. Il „ y parle des jeunes Veuves, qui „ vouloient être reçuës avec les „ Vieilles, sur l'état de l'Eglise, „ pour être entretenuës à ses dépens; „ & qui déshonoroient leur condi- „ tion, par une vie libertine; l'A- „ pôtre défend de les recevoir dans „ cet état, & veut qu'elles se ma- „ rient. 1528. *Dispute de* Berne. IX. Thése.

Le Samedi 25. Janvier, (*a*) *Boukstab* cita encore les Vœux authorisez sous l'Ancien Testament, & quelques autres petits argumens, de peu d'importance, auxquels je ne m'arrêterai pas. *Zuingle* & *Oecolamde* y répondirent. *Action du* 25. Janvier.

Cela étant fait, Ambroise Blarer, (*b*) Ministre de *Constance*, se leva, & dit, *Que* les Seigneurs de Berne ayant invité Messieurs de Constance à envoyer à leur Dispute quelcun de leurs Ministres, ces Magistrats y avoient envoyé avec lui des Députez de leur Conseil. *Que* quant à lui, il étoit là pour rendre raison de sa Doctrine, conforme aux Théses, devant tout le monde,

[*a*] pap. 517. (*b*) p. 523.

1528. & en particulier de répondre aux Libelles que le Docteur *Eckius*, & un Dominicain de *Rothvvyl*, nommé *George Nevvdorffer* avoient écrits contre lui.

Dispute de BERNE. IX. Thése.

X. Thése.

Le même jour on passa à la X. Thése, qui dénonce l'Excommunication à ceux qui vivent manifestement dans l'impureté &c. *Fr. Kolb* la prouva (*a*) par un petit discours. Mais il ne se trouva personne qui la voulut attaquer.

CONCLUSION de la *Dispute*

Le reste du jour, & le 26. du mois se passérent en divers discours, qui firent la Conclusion de cette grande affaire. (*b*) *Boukstab* pria modestement l'Assemblée de l'éxcuser, „ S'il n'avoit pas mieux combattu, n'étant pas exercé dans „ ce genre d'escrime; *Que* d'ailleurs il y avoit du côté des Réformez, beaucoup plus de Savans, „ que du leur.

Haller (*c*) éxhorta les Magistrats à réformer l'Eglise suivant l'éxemple des bons Rois de Juda, *Ezéchias* & *Josias* : & les Pasteurs, à paître saintement & fidélement leurs Troupeaux, par une saine

te

(*a*) p. 525. (*b*) p. 526. (*c*) p. 527.

te Doctrine & par une vie éxemplaire. 1528.

Dispute de BERNE.

Zuingle parla (*a*) ensuite tant pour lui, qu'au nom d'Oecolampade, de Capiton & de Bucer, & dit, „ *Que* si l'on n'avoit pas apporté „ toutes les preuves, qu'on avoit „ en main, pour démontrer la vé„ rité des Théses, ce n'avoit été „ que pour épargner le tems & les „ frais : *Que* du reste, si *Eckius* & „ les autres Docteurs Catholiques „ n'avoient pas été présens à cette „ Dispute, on pouvoit pourtant „ dire, qu'on les y avoit enten„ dus, puisqu'on y avoit proposé „ tous les argumens, dont ils se „ servoient &c.

Joachim Vadian (*b*), l'un des quatre Présidens de la Dispute, „ parlant pour lui & pour ses Col„ légues, dit, *Qu*'Eux & les Sé„ cretaires établis pour recueillir „ les Actes de cette Dispute, s'é„ toient éfforcez de s'en aquiter avec „ toute l'éxactitude & l'impartiali„ té, dont ils étoient capables, les „ faisant toûjours soigneusement „ collationner, dans l'intervalle d'une

(*a*) pag. 531. (*b*) p. 532.

1528 „ ne Séance à l'autre : *Qu'ils* remet-
Dispute de BERNE. *Conclusion de la Dispute.*
„ toient ainsi ces Actes à LL. EE. „ les Seigneurs de Berne : *Qu'enfin*, „ s'il y avoit quelcun des Dispu- „ tans, qui crut, qu'on n'eut pas „ bien rapporté ses raisonnemens, „ il leur seroit permis de montrer „ encore ce jour-là aux Présidens, „ le manquement dont ils croiroi- „ ent avoir sujet de se plain- „ dre.

Enfin Haller remercia toute l'assemblée, au nom & de la part des Magistrats.

Ainsi finit cette grande & importante Conférence, après avoir duré 19. jours consécutifs, sans interruption que d'un seul jour. Les Magistrats en firent imprimer les ACTES à *Zurich*, & il s'en est fait encore un Edition depuis, à *Berne* l'an 1608. in 4°. C'est celle que j'ai, & donc je me suis servi ; car je n'ai pas vû la prémiére.

Autre *Dispute* en *Langue Latine.*

VI. Cette dispute se fit toute en Allemand. Ainsi les sujets de Berne, dont la Langue Maternelle est la Françoise, qui étoient alors ceux du Gouvernement d'*Aigle*, ceux des Balliages d'*Orbe* & de

Gran-

Granson, & une partie de celui de *Morat*, n'avoient point pû s'y trouver, du moins pour en tirer du fruit. C'est pourquoi les Seigneurs firent faire une dispute en leur faveur, en Langue Latine. Farel y fut le principal Tenant pour les Réformez; & un Théologien de Paris, Docteur de Sorbone, le principal Opposant. Mais comme cette dispute ne se fit point avec la gravité nécessaire, & avec le sérieux que demandoit une affaire de cette importance, le Docteur proposant des argumens, qui n'étoient bons qu'à faire rire, * elle fut interrompuë de bonne heure, & l'on n'y fit aucune attention. La préface des Actes de la dispute Allemande promettoit la publication de ceux de la dispute Latine; mais on n'en a rien fait. Apparemment qu'on n'a pas jugé qu'ils en valussent la peine.

1528. Berne.

Après la dispute, les Seigneurs demandérent † aux Chanoines & aux autres Ecclésiastiques de leur ville, & de leur Canton, *s'ils vouloient souscrire à ces Théses*? Les Cha-

Ecclésiastiques qui souscrivent aux *Théses.*

I 6 noines

* *Stetl.* II. p. 4. † Id. *ibid.*

1528. BERNE. *Ecclesiastiques* qui souscrivent *aux Théses*

noines y souscrivirent tous; comme aussi le Prieur & le Soûprieur des Dominicains, avec six de leurs Confréres; & 52. Curez & autres Bénéficiers, tant de la ville, que du pays Allemand; dans lequel nombre on ne trouve que ceux de deux villes, savoir, les quatre Ecclésiastiques de *Thoune*, & un Chapelain d'*Erlah* ou *Serlier*. Du pays Romand, comme nous l'appellons, il n'y eut que *Farel*, qui y souscrivit.

Jugement d'un Catholique sur la grande *Dispute.*

Un Prêtre de Soleurre, nommé *Jaques de Munster*, ardent & zélé Catholique, qui fut présent à cette dispute, étant de retour chez lui, en envoya la rélation, faite à sa maniére, à un Chanoine de ses amis, à Mayence. On peut voir la Copie entiére de sa lettre, à la * fin de ce Volume. Il y témoigne être fort mécontent des Evêques de Suisse, de ce qu'ils n'avoient pas envoyé leurs Savans à Berne. Il décrit *Traiguer*, ou Treyer comme un Moine qui n'avoit qu'un sot babil avec beaucoup de présomption; & qui, quand il avoit falu disputer par

* Voy. entre les *Piéces Justificat.* N°. IV.

par l'Ecriture, étoit resté muët, & s'étoit retiré. Il y raille le pauvre Dominicain, qui avoit voulu faire du mot *Cephas*, (qui est Syriaque, & signifie *pierre*,) un mot Grec, qui signifie *tête*. Il déplore le funeste succès qu'a eu le parti Catholique dans cette dispute, ajoûtant, qu'on auroit pû aisément y remédier, *si les Evêques avoient été plus attachez à l'étude, qu'à leurs Maitresses* &c. 1528. Berne.

Dispute avec des *Anabaptistes.*

Après cette grande dispute, on en tint encore (*a*) une autre, de moindre apparat, avec huit Anabaptistes, qui étoient dans les prisons. On les conduisit dans l'Hôtel de ville, & on les fit disputer avec cinq Théologiens, qui firent tous leurs efforts auprès d'eux, pour les ramener. Ce fut une dispute réglée, dont les Actes furent rédigez par écrit par deux Sécretaires assermentez. Après la dispute, sept d'entreux, qui étoient étrangers, persistant opiniatrément dans leurs erreurs, furent bannis du pays; Le huitiéme, qui étoit un pauvre batelier de Berne, se re-

(*a*) *Stetl.* l. c. pag. 5.

1528. connut, demanda pardon & l'obtint.
BERNE.

Les *Bernois* demandent conseil, sur ce qu'ils doivent faire.

VII. Après toutes ces disputes, & les diverses souscriptions des Ecclésiastiques, il s'agissoit de mettre la main à l'œuvre pour la Réformation de l'Eglise. Le Conseil souverain, (a) trouvant la chose de grande conséquence, consulta là-dessus toutes les personnes de considération qui se trouvoient en ville; Ecclésiastiques & Séculiers, tant Etrangers, que gens du pays. Trois Présidens de la dispute, *Joachim Vadian*, l'Abbé de *Gottstatt*, & le Commandeur de *Kußnacht*, étoient d'avis qu'on devoit incessamment consommer ce grand ouvrage. Le président Bâlois croyoit au contraire, que dans une affaire si importante il ne seroit pas bon d'aller trop vite, mais qu'il vaudroit mieux avancer à pas lents, & ne rien innover sans y avoir bien pensé. D'autre côté des Ecclésiastiques du Canton, qui étoient encore bons Catholiques, & qui avoient refusé de souscrire aux X. Théses, prétendant n'avoir pas été si bien vaincus dans la dispute,

[a] *Stetl*. 5. 6.

pute, qu'ils n'eussent encore soû- 1528.
tenu leur Doctrine par de bonnes BERNE.
raisons tirées de l'Ecriture, demandoient qu'on ne se hatât point de faire des changemens dans la Religion : mais qu'on se contentât de leur prescrire une certaine régle, comment ils devoient se conduire dans leur Ministére, tant à l'égard de la Messe, que des autres Cérémonies. Là-dessus les (a) Magistrats assemblez en Conseil Souverain résolurent, „ *Que* la *Messe* seroit „ abolie dans leur ville, avec cette „ expresse reserve, que s'il se trou„ voit quelqu'un qui pût les con„ vaincre d'erreur, par l'Ecriture „ Sainte, ils recevroient ses instru„ ctions de bon Cœur : Et quant „ au pays, il fut ordonné, que „ chaque Pasteur s'en tiendroit à „ ce qu'il avoit souscrit, en atten„ dant nouvel ordre „. Et d'abord on démolit les autels dans les Eglises & l'on ôta les Images; & on les brûla, le 27. Janvier. Il fut en même tems permis à chacun d'enlever ce qui lui appartenoit, soit

Réglement pour abolir la Messe & les Images dans la Capitale.

(a) *Stetl*, 6. a.

1528. BERNE. ſoit en autels, ſoit en ornemens d'Egliſe. Divers Bourgeois, qui étoient encore dans leurs anciens préjugez, voyoient tous ces changemens avec beaucoup de douleur: néanmoins tout ſe paſſa paiſiblement & ſans que perſonne remuât.

Départ des Etrangers

Cependant les etrangers (*a*) tant Eccleſiaſtiques que Séculiers, ſe retirérent après avoir vû les Egliſes purgées. Le Magiſtrat défraya tous ceux qu'il avoit invité, & les fit eſcorter par 200. hommes juſques aux frontiéres de Zurich, pour les garantir contre les inſultes de ceux des V. Cantons. Car ceux-ci, ayant appris de bonne heure l'iſſuë de la diſpute de Berne, entrepirent de fermer le paſſage à Bremgarte & à Mellingue, aux Zuricois & aux autres qui reviendroient de Berne: Mais leurs efforts furent inutiles. Le Magiſtrat de Zurich régala les Députés de Berne, & diſtribua 50. gouldes aux 200. ſoldats de l'eſcorte.

Avant que de frapper le grand coup, les (*b*) Magiſtrats de Berne, voulu-

[*a*] *Stetl.* 6. b. (*b*) Id. *ibid.* inſtr. A. 90.

voulurent s'assurer de leur Bourgeoisie. Ils firent assembler le 2. Fevrier, toute la Communauté dans l'Eglise, bourgeois, habitans, Maîtres & valets, & lur firent prêter serment, de soûtenir & de défendre les Grand & Petit Conseils, dans tout ce qu'ils entreprendroient, soit pour le bien de l'Eglise; soit pour celui de l'Etat. Assûrez de ce côté là, ils dresserent un Edit de Réformation, qu'ils publiérent & firent imprimer, le 7. Fevrier: *D'autant* (a) *disoient-ils, qu'ils nous appartient, en qualité de Magistrats, de vous donner nos soins, à vous nos sujets que Dieu nous a confiez, non-seulement pour vous conduire à toute honêteté dans les affaires Civiles, mais aussi de vous fournir les moyens, de parvenir à une véritable Foi Chrétienne, (autant que Dieu nous en fait la grace,) & de vous montrer un bon éxemple*, &c. *à ces Causes* &c. L'Edit contenoit XIII. Articles, dont voici le précis.

1528. Berne.

Edit général de *Réformation.*

I. Ils aprouvent & confirment les X. *Théses* de leur Dispute, ordonnant à tous leurs Sujets de les rece-

[a] Mandat: *Buch* pag. 1.

1528. recevoir, & de s'y conformer; dé-
BERNE clarant & prenant Dieu à témoin,
Articles que s'ils n'étoient pas persuadez,
de *Réformation.* que cela est agréable à Dieu, ils n'auroient pas fait cette innovation, défendant à tous les Curez & Ministres, de rien enseigner, ni parler contre ces Théses, sous peine d'être cassez.

II. Ils dépouillent les quatre Evêques, de *Constance*, de *Bâle*, de *Lausanne* & de *Syon*, de toute *Jurisdiction spirituelle*, qu'ils pourroient prétendre sur leurs sujets, parce qu'ils n'avoient pas assisté à la dispute; disant, que s'ils avoient sû de pouvoir maintenir leur doctrine & leur pouvoir, par la Parole de Dieu, ils seroient bien venus: Ils leur laissent du reste leur *Jurisdiction temporelle*.

III. & IV. Ils déchargent les Doyens & les Cameriers des Chapitres, du *Serment* qu'ils prêtoient aux Evêques, & veulent qu'ils le prêtent à LL. EE. Ordonnent de déposer les Doyens, qui s'opposeroient à l'Evangile, & d'en établir d'autres pour veiller sur les Curez, & prendre garde s'ils enseignoient

pure-

purement & s'ils vivoient bien ; *Qu*'on devoit censurer dans les Chapitres, ceux qui ne s'acquitoient pas de leur devoir ; & instruire ceux qui étoient dans l'erreur : *Que* s'ils ne se corrigeoient pas, LL. EE. veulent qu'on les en avertisse, afin d'en mettre d'autres en leur place : Enfin ils ne veulent pas permettre que leurs Ministres soient obligez d'assister davantage, aux Chapitres qui se tiennent hors de leurs terres.

1528. Berne. Articles de *Réformation.*

V. *Que* la *Messe* & les *Images* seront abolies à Berne pour jamais, à moins qu'on ne leur fasse voir qu'ils ont erré. Et comme ils savent qu'il y a dans leur pays, diverses Eglises & personnes particuliéres, qui, faute d'instruction, étoient encore foibles, & avoient de l'éloignement pour la Réformation, LL. EE. ne veulent pas les traiter rudement ; mais avoir pitié d'eux, prier Dieu pour leur conversion, & leur laisser la liberté d'abolir eux-mêmes la Messe & les Images à la pluralité des suffrages ; Ordonnant cependant aux deux partis, de ne se point choquer

ni

1528. ni insulter les uns les autres.
BERNE. *Articles de Reformation.*

VI. *Qu'*ils veulent abolir géneralement tout ce qui est contraire à la parole de Dieu, à la paix, à l'union, & au bien public; &c.

VII. & VIII. Bien qu'on abolisse la *Messe*, les *Fêtes*, les *Vigiles*, les *Anniversaires*, les 4. *Temps*, les *Offices des Morts*, & autres fondations, LL. EE. ne veulent pas que qui que ce soit retire à lui, les censes, rentes, & biens fonds, assignez pour ces usages, mais entendent que ceux qui les doivent, continuëront à les payer, afin que les Ecclésiastiques, qui ont des Bénéfices dans les Couvens, dans les Eglises, & ailleurs, en jouïssent pendant toute leur vie, & ainsi meurent en paix; *après leur mort*, disent-ils, *nous ferons ce que l'équité demandera de nous; Non pas que nous voulions tirer ces biens-là à nôtre profit, mais nous en ordonnerons d'une telle maniére que nous espérons de rendre bon compte de nôtre conduite, devant Dieu & devant les hommes.* Ils permettent cependant aux particuliers, qui *auroient donné* quelque chose aux Couvens, & aux Eglises, de le repren-

reprendre ; permettent pareillement aux *fondateurs* des Chapelainies, & autres petits bénéfices, qui ne sont pas des Cures, de les reprendre, eux ou leurs descendans ; comme aussi aux Confrairies ou Sociétez, qui auroient fait de pareilles fondations. Et comme il y avoit plusieurs Cures unies à des Couvens, les Avouez (*Vögt*) de ces Couvens, & les Maires de ces Eglises devoient faire voir le revenu de chacune, afin que LL. EE. ordonnent ce que chaque Eglise devra avoir de revenu : Défendent aux Seigneurs, Patrons & Collateurs des Eglises, d'en diminuër les revenus, & de s'en approprier aucun.

1528. Berne. Articles de Réformation.

IX. Pour éviter le scandale, on laisse tous les ornemens d'Eglise, jusqu'à nouvel ordre ; permettant néanmoins, aux Confrairies, (qu'on nomme vulgairement *Abbayes*,) & aux personnes particuliéres, qui auroient des Autels, & des Chapelainies en leur propre, de les ôter de-là, s'ils le veulent.

X. On permet le mariage aux Ecclésiastiques.

XI. On permet à chacun, de

manger

1528. BERNE. *Articles de Réformation.* manger en tout tems, de toute sorte de viande, avec Action de graces; pourvû que cela se fasse modestement sans donner du scandale au prochain, particuliérement dans les Hôtelleries; défendant aux Hôtes, de contraindre les gens à manger de la viande dans les jours maigres. Ils défendent en même tems de boire avec excès, & d'yvrogner dans les Tavernes, même d'y boire au delà de 9. heures du soir, sous peine de dix livres & plus.

XII. On permet aux Religieux & aux Religieuses, de demeurer dans leurs Couvens, s'ils le souhaitent, à condition de n'y recevoir plus personne; permis à ceux & celles, qui voudront en sortir, d'en emporter tout ce qu'ils y auront apporté; & s'ils se marient, & que cela ne leur suffise pas; LL. EE. les assisteront des biens du Couvent. Ceux qui sortiront, soit qu'ils se marient, ou non, devront quitter l'habit de l'ordre, pour en prendre un plus décent.

XIII. Enfin tous les Pasteurs seront obligez de prêcher quatre fois

par ſemaine. Le Dimanche, le Lundi, le Mecredi, & le Vendredi, ſous peine de Caſſation; à la reſerve des tems de ſemailles, de Moiſſons & de Vendanges, &c. où les Payſans ne pourroient pas aller les écouter ſur ſemaine.

1528. BERNE. Articles de *Réformation.*

Cela étant fait, ils réſolurent d'envoyer des Députez dans toutes les Paroiſſes de leur domination, pour y établir la Réformation. Ils en donnérent avis à l'avance aux Paroiſſes, afin que tous les hommes, qui s'y trouvoient, fuſſent prêts à paroître dans ces Aſſemblées, dès l'âge de 14. ans. (*a*) Les Députez partirent le 23. Février, avec ordre de faire aſſembler chaque Paroiſſe, d'y faire lire à haute voix l'Edit de Réformation, qu'on vient de voir, qu'ils avoient fait imprimer; d'accompagner chaque article d'un petit diſcours, s'ils le trouvoient à propos, pour faire connoître aux ſujets, les raiſons de la conduite de leur ſouverain, & la droiture de ſes intentions: En particulier ſur le 3e. article; là où il y avoit des Doyens, on devoit les avertir

Députez envoyez par tout le Canton, pour y établir la *Réformation.*

(*a*) *Inſtruct.* A. 93.

1528. BERNE. *Députez* envoiez par tout le Canton.

avertir de se rendre à Berne, le Mécredi après la mi-Carème, pour apprendre plus au long la résolution de LL. EE. Sur le 6e. article, qui portoit que LL. EE. vouloient abolir tout ce qui étoit opposé à la parole de Dieu, à la paix & à l'union & au bien Commun; les Dèputez eurent ordre de représenter que LL. EE. vouloient abolir entiérement, dans peu de tems, comme l'honneur * & la raison les y engageoient, toutes les *pensions* & *les présents* des Princes Etrangers, qui servoient à fomenter & à produire des guerres étrangéres, & des divisions domestiques. Enfin que LL. EE. ne vouloient point souffrir les Anabaptistes, mais que par tout où l'on en trouveroit, on devoit les leur livrer. Après cette lecture & ces éxhortations, les Députez eurent ordre:

1o. De remontrer aux Peuples, *Que* LL. EE. aiant, par zéle pour la gloire de Dieu, fait tenir chez eux, une dispute de Religion à grands frais; ce qui leur avoit attiré, au dedans & au déhors, des injures

* *Mit Ehren und Fugen.*

injures, des outrages & de groffes menaces ; nonobftant toutes ces chofes, ils ont continué leur Réformation, felon la Parole de Dieu ; que dans cette circonftance ils fouhaitoient que les fujets fe conformaffent à leur Souverain.

1528. BERNE. Articles de *Réformation.*

2°. De demander en chaque Paroiffe les fentimens de chacun ; LL. EE. fouhaitant de favoir qu'elle fera la volonté de leurs fujets, touchant le Réformation, bien qu'ils ne doutent pas qu'on ne l'accepte par tout, puifque déja *depuis fort-long-tems, la pluralité l'emportoit en faveur* de la prédication de la Parole de Dieu. Ils devoient donc recueillir les fuffrages ; faifant refter ceux qui vouloient fe conformer au Souverain, & retirer à part ceux qui le refuferoient, & demander à chaque parti leur réponfe par écrit.

3°. *Que* fi dans une Communauté qui auroit plufieurs Paroiffes, la pluralité l'emportoit pour la Meffe, ils devroient interroger chaque Paroiffe à part, pour voir celle où la pluralité feroit pour la Réformation.

4°. Quand même une Commune ou une Paroiffe voudra garder le

1528. BERNE. Articles *de la Réformation.*

Papisme, cependant les Prêtres, & les Curez, qui auront embrassé la Réformation, & signé les Dix Articles de la Dispute de Berne, seront maintenus dans leurs Cures & bénéfices, & ne célébreront aucune Cérémonie Papistique.

5°. Les Prêtres qui n'auront signé ni pour l'un, ni pour l'autre parti, seront aussi obligez de s'abstenir de toute pratique de Catholicité.

6°. Mais là où il se trouvera des Prêtres qui voudront combattre les dix Articles, s'ils sont dans une Eglise, ou la pluralité l'emporte en faveur de la Messe; LL. EE. permettent de la célébrer jusqu'à nouvel ordre; mais là où elle est abolir, ils défendent à ces Prêtres de la célébrer.

En même tems ils devoient (*a*) y joindre cette double protestation de la part de LL. EE. 1°. *Que* nonobstant ces changemens, qu'on faisoit dans la Religion, l'on ne prétendoit point se détacher des Cantons, mais qu'on étoit toûjours résolu de s'aquiter envers eux, de tout ce qu'on leur devoit, en vertu des Alliances; 2°. Et *Que* si quelqu'un leur montroit quelque cho-

(*a*) *Stetl.* 7. a.

se

ſe de meilleur par l'Ecriture, ils ſe- roient toûjours diſpoſez à l'écouter.

1528. BERNE.

Réformation reçuë dans le Canton.

Ainſi fut établie la Réformation dans le Canton de Berne, après avoir été établie dans la Capitale. La (*a*) plûpart des Sujets ſe conformérent agréablement à leur Souverain. Dans (*b*) les Villes de l'Ærgaw, ſavoir, *Zoffingue*, *Arbourg*, *Arau*, & *Brouck*, la Meſſe fut abolie & les Images brûlées, au mois de Mars. Il y avoit à *Bure* une Image de Nôtre-Dame, qui avoit la réputation de reſſuſciter les avortons & les enfans, morts ſans bâtême, & avoit amaſſé un thréſor de plus de trente mille livres. Elle fut auſſi brûlée, au grand regret de quelques ſuperſtitieux, qui s'imaginérent que le Ciel feroit quelque miracle en ſa faveur.

Le Prévôt & les Religieux (*c*) *d'Interlaken* * remirent volontairement leur Monaſtére entre les mains du Souverain, en ſe reſervant une penſion viagére, & l'on y établit

 d'a-

(*a*) *Stetl.* ibid. (*b*) *Hotting.* 410.
[*c*] *Stetl.* 7. a. Inſtr. A. 103.
* Monaſtére de Chartreux, ſitué *inter Lacus*, entre les Lacs de *Thoune* & de *Brientz*.

1528. BERNE. *Reformation* reçuë dans le Canton.

d'abord un Baillif, vers le commencement de Mars. Autant en firent le Prévôt & les Chanoines de (a) Zoffingue vers le tems de la Pentecôte, & l'on y établit un Ministre.

La joye fut si grande à Berne, de l'établissement de la Réformation, que pour honorer cette heureuse journée, les Magistrats ouvrirent la prison (b) à deux séditieux; qui ayant été bannis du Pays, avoient eu l'audace d'y rentrer. Ils permirent même aux autres Exilés, de revenir dans leur Patrie, disant; *Si un Roi ou un Empereur faisoit son entrée dans nôtre Ville, nous relâcherions les malfaiteurs, en les exhortant à se corriger: Et maintenant que le Roi des Rois, & le Prince de nos ames, le Fils de Dieu, qui est aussi nôtre Frére, est entré chez nous, & à relâché ceux qui méritoient une prison éternelle; pourquoi ne voudrions-nous pas honorer son arrivée, en faisant une semblable grace à ceux qui nous ont offensés?* Sleidan ajoûte (c) que pour conserver la mémoire de leur Réfor-

(a) Instruct. A. 148.
(b) *Luthard.* 177. *Scultet.* p. m. 141. è Capitone *in Hoseam.* p. 270.
(c) Livre VI. p. m. 161.

formation, ils en firent écrire l'an- 1528.
née & le jour en Lettres d'or sur une Berne.
Colomne. On ne peut pas nier que le sujet n'en valût bien la peine; cependant on ne trouve aucune trace de ce fait dans nos Autheurs.

La Monnoye se ressentit aussi de la Réformation. Au lieu qu'on y mettoit auparavant la Tête & la Legende de *S. Vincent*, Patron de la Ville; on y mit depuis à sa place, l'Ecu de Berne, avec cette Légende; Berchtold. V. Zæring dux Conditor. Cet usage



 a du-

1528. a duré jusques vers l'an 1670. qu'on bannit de la Monnoye le Fondateur de la Ville, pour lui substituer le nom de Dieu, par cette Légende ; DOMINUS PROVIDEBIT.

AIGLE. La Réformation s'établit aussi dans le Gouvernement d'*Aigle*, quoique avec quelque peine. (*a*) Le Syndic d'Aigle, appuié par le Gouverneur, *Jean de Bex*, & par son Lieutenant, *Félix de Diesbach*, lia une si forte partie contre *Farel*, qu'il le fit chasser. Les Seigneurs l'ayant appris en écrivirent une Lettre de reproches à *Diesbach*, le 13. Février, lui ordonnant de nouveau, de protéger *Farel*, & de lui faire une pension suffisante, à prendre sur les biens d'Eglise, voulant qu'on prêchât l'Evangile en toute liberté, par tous les IV. *Mandemens*, dans les lieux où on le souhaittera, ou bien dans ceux où la nécessité le demandera. *Farel*, de retour à Aigle avec ces ordres, recommença à prêcher le Dimanche 16. Février (*b*). Mais comme il prêchoit, plusieurs Bourgeois revinrent à la porte du Temple, faire du bruit pour

[*a*] MS. *Groff.* [*b*] MS *Def. Loës.*

pour l'interrompre, & il y eut un grand tumulte à cette occasion. Ils en vinrent même à cet excès d'insolence, que de faire batre le Tambour par la Ville, pour convoquer une assemblée contre les Réformés; dont ceux-ci se plaignirent à leurs Seigneurs. Le Syndic cabala aussi de nouveau, pour faire chasser *Farel* une seconde fois, envoyant des gens aux autres Mandemens, & y allant lui même, pour les attirer à son parti. Le Curé ou Vicaire *d'Aigle*, nommé *Guillaume Orsinier*, l'empêchoit aussi de toute sa force de prêcher. Pendant ces mouvemens différens, les Députez de Berne arrivérent au Pays; & ayant assemblé toutes les Paroisses des IV. *Mandemens*, qui composent le Gouvernement d'Aigle, (*a*) trois de ces Paroisses embrassérent la Réformation à la pluralité des voix, savoir, *Aigle*, *Olon*, & *Bex*. Les Seigneurs l'ayant appris, y envoyérent de nouveaux Députez, le 12. Mars, avec ordre 1º. de témoigner à ces trois Paroisses, *Que* LL. EE. voyoient avec plaisir qu'ils 1528. Aigle.

(*a*) *Instruct.* A. 101.

1528. AIGLE. eussent embrassé la Réformation. 2°. De leur dire qu'ils ne devoient pas vendre les Images, mais les brûler. 3°. D'établir une bonne pension au Ministre d'Aigle; 4°. D'exhorter les autres Paroisses à se conformer à leur Souverain; leur promettant qu'on leur envoïeroit bientôt des Ministres. 5°. De donner charge au Lieutenant du Gouverneur d'Aigle, de faire un Inventaire de tous les Joyaux de l'Eglise du lieu. La Paroisse de *Bex* (*a*) parut plus prompte que ses voisins à embrasser la Réformation. Impatiens d'abolir chez eux la Messe & les Images, ils avoient peine d'attendre l'arrivée des Députez de Berne, qui devoient venir régler ces changemens, leur ayant été défendu de rien innover sans eux. Leurs Seigneurs, informez de leur bonne volonté & de leur ardeur, ordonnérent, le 5. May, d'abolir incessamment la Messe dans cette Eglise-là, & d'en ôter les Images; & d'en faire autant dans les Eglises, où le Peuple le souhaiteroit; mais que dans les Paroisses, où le Peu-

Zéle de ceux de BEX.

(*a*) MS. *Des-Loës.*

Peuple ne le voudroit pas, on ne devoit rien faire juſqu'à l'arrivée de leurs Députez : ce qui fut ponctuellement éxécuté. Il n'en étoit pas ainſi à Aigle. Les Catholiques, (*a*) qui y étoient toûjours en aſſez bon nombre, voyoient avec douleur le renverſement des Autels, & la deſtruction des Images; rejettoient la Réformation & inquiétoient ceux qui la faiſoient. Les Seigneurs en ayant eu avis, donnérent ordre, (le 25. Avril,) au Lieutenant du Gouverneur, de les reprimer, & en cas de récidive, de les leur envoyer à Berne, pour y être punis. Ils lui ordonnérent en même tems de bien traiter tous les Miniſtres que *Farel* établiroit, & de leur faire donner une penſion ſuffiſante. Ils joignirent à ces ordres une inſtruction ſcéllée, qui contenoit une eſpèce de Liturgie, ou de formulaire, pour l'adminiſtration des Sacremens, & la bénédiction du Mariage. Quelque tems après, (le 27. Mars) ils envoyérent ordre de chaſſer (*b*) le Vicaire *d'Ormont*, nom-

1528.
Aigle.

K 5 mé

(*a*) MSC. *Schoupart.*
(*b*) *Latin. Miſſ.* 281. b.

1528. AIGLE. mé *Pierre Golioux*, qui tenoit cette Cure de la part de *Jean Grand* Chanoine de Lausanne ; mais (*a*) cet ordre ne fut point éxécuté.

Il y avoit toûjours à Aigle des (*b*) gens qui parloient mal des Bernois & des Ministres. D'autre côté plusieurs Paysans des quatre Mandemens, comprenant mal la Doctrine de la liberté Evangelique, prétendirent ne plus devoir, ni censes, ni dîmes, & ne les vouloient point payer, disant que tout devroit être commun. Il y eut même un nommé *Gaman* d'Aigle, qui étant à Berne accusa *Farel* d'avoir prêché, qu'on ne devoit payer ni Dîmes, ni Censes ; ce qui étoit faux. Les Bernois envoyérent des Députez (le 5. Juillet,) pour aller à Aigle mettre la derniére main à l'ouvrage de la Réformation, établir des Ministres où l'on en manquoit, établir en particulier d'authorité, *Farel* à Aigle, & *Robert* à Bex ; confirmer ceux que ces deux auroient déja établis ; ils devoient punir par prison & par amende ceux qui avoient mal parlé de leurs Seigneurs

(*a*) Inst. A. *ibid.* (*b*) Inst. A. 159.

gneurs & des Miniſtres : Et afin que 1528.
les Papiſtes ne s'imaginaſſent pas Aigle.
vainement de voir jamais rétablir l'Idolatrie, ces Députez eurent ordre de briſer ou brûler toutes les Images, de démolir les Autels, & de paſſer l'éponge ſur les peintures des murailles. Ils devoient en même tems éxhorter les Payſans à payer les dîmes & les cenſes, avec menace de châtimens ; & s'informer touchant Farel &c. Enfin déclarer à ceux *d'Ormont* que LL. EE. vouloient abſolument qu'ils quittaſſent la Meſſe, comme les trois autres Mandemens, en faire ſortir le vieux Vicaire, & y établir un Miniſtre ou deux, & agir en cette affaire avec le conſeil de Farel & de Robert.

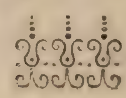
Les Députez étant venus, prirent information ſur l'accuſation intentée * par Gaman, contre Farel : Gaman ne l'ayant pas pû prouver, fut condamné à lui faire réparation, & à dix florins d'amende. Environ le même tems Farel étant allé prêcher au village d'*Olon* & ceux d'entre les Payſans, qui étoient encore Catholiques, n'oſant pas le maltraiter, là-

* Inſtruct. A. 195.

1528. lâchérent contre lui leurs femmes, qui le battirent. Il y eut même un homme appellé *Antoine Nicodey*, qui renversa la Chaire. Les Bernois en ayant eu avis, mirent tous les hommes & les femmes du Village à l'amende de cinq florins. Le Curé, nommé *Guillaume Bioley*, qui avoit dit la Messe à Pâque fut mis à l'amande de dix florins. Les hommes & les femmes, dans tout le Gouvernement, interrompoient les Ministres en Chaire; & alloient hors de la Paroisse pour entendre la Messe, Confesser, bâtiser; &c. Tout cela fut défendu par de nouveaux Edits, (en Août,) sous peine arbitraire. En même tems LL.EE. laissérent à *Farel*, & à *Simon*, Ministres d'Aigle, le choix d'avoir deux cent florins pour leur pension, ou de tirer les rentes, censes, dîmes, & le domaine de leurs Cures. Ils prirent le dernier parti.

AIGLE.

Fin du Livre IV.



SOM-

SOMMAIRE
DU
CINQUIEME LIVRE.

I. *Troubles dans le Canton de* Berne *au Sujet de la Religion. Troubles d'*Interlacken *calmez.* Prononciation *des Sujets non intéressez.* TRAITE *mutuel entre le Souverain & les Sujets. Relique de S.* Béat *ensevélie. Autres troubles dans le même Canton.* 1528.

II. Académie *fondée à Berne.* EDIT *sur les Fêtes. Autre Edit contre les Images & la Messe. Réformation à Berne à l'égard des mœurs. Etablissement d'un* Consistoire. *Abolition des* services étrangers.

III. *Progrès de la Réformation à* Glaris. *Les Réformez y font le plus grand nombre. Divisions. Troubles à* Schwanden. *Troubles à* Bâle, *au sujet des Images. Suite de Réformation à* Bienne, *à* S. Gal *&* *à* Mullhouse. LETTRE *de l'Empereur aux Cantons Catholiques. Réformation de* Bremgarte.

IV. *Affaires de* Geneve. *Négotiation entre Geneve & les Mammelus, les Armes du Duc de Savoye abbatuës à Geneve. Journée à* Payerne. *Ligue des* Gentils-hommes de la Cueillére. *Mauvaise conduite de l'Evêque de Ge-*

1528. *neve. Commencement de Réformation.*
277. *Attentat de l'Evêque. Discours pru-*
280. *dent de* Fr. Bonnivard. *La Réfor-*
mation combattuë à Geneve par les
Fribourgeois, *Soutenuë par les* Bernois.
281. *On consulte Bonnivard. Sa Réponse. Mou-*
vemens du Duc de Savoye contre Geneve.
285. V. Thourgaw. *Contestations entre*
les Cantons au sujet des Seigneuries com-
287. *munes.* Rheinthal. *Le Thourgavv avan-*
291. *ce vers la Réformation. Le* Tockebourg
293. *de même. Zurich assemble un* Synode.
299. VI. Berne. *Troubles du* Hasle, *fo-*
*mentez par ceux d'*Underwald. *Les*
307. *Catholiques se rebellent.* Ligue *des*
311. *Montagnards. Préparatifs de guerre.*
312. *Renfort de l'armée Bernoise. Les trou-*
pes d'Undervvald reculent ; & quit-
314. *tent la partie. Rebelle érigé en Mar-*
tyr chez les Catholiques. Soumission
des rebelles.
318. VII. *Réformation du Monastere de*
320. S. Jean *près d'*Erlach. *Contestation*
de Berne avec Soleurre pour quelques
321. *biens Ecclésiastiques.* Fondations *pieuses*
322. *à Berne. Distribution de biens d'Eglise.*
323. VIII. *Bons* Réglemens *à Moudon*, Ex-
324. communication *lancée contre cette ville.*
327. *L'Evêque de Lausanne se montre ennemi*
334. *des Bernois.* Alliance défensive *des villes ré-*
341. *formées.* Grisons. *Progrès de la Réformation.*
342. *Conspiration des Catholiques, découverte &*
punie.

HISTOI-

HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE.

LIVRE CINQUIÉME.

Qui comprend la Suite de la Réformation de BERNE, *&* *divers autres événemens* de l'année 1528.

1528. *Troubles* dans le Canton de BERNE au sujet de la *Religion.*

I. LEs habitans du Gouvernement d'*Aigle* ne furent pas les seuls, qui excitérent des troubles à l'occasion de la Réformation. Cela se vit aussi en quelques endroits du pays Allemand. *Lentzbourg*, *Froutigue* & le *Haut Sibethal* ne vouloient point la recevoir. (*a*) Les sujets des Monastéres

(*a*) *Hotting.* 412.

1528. *Troubles* dans le Canton de *Berne* au sujet de la Religion.

nastéres ne se contentoient pas de l'abolition des abus & des superstitions ; ils vouloient encore être affranchis des Dîmes & des Censes *. Ceux d'*Interlaken*, & des lieux voisins de Berne, parurent les plus animez. *Froutigue* avoit renoncé d'abord à la Messe, & aboli les Images : mais irritez de se voir obligez de payer les dîmes & les censes comme auparavant, ils rétablirent la Messe. Les Seigneurs de Berne leur envoyérent des Députez, le 27, May. (*a*) pour les éxhorter à revenir à la Réformation, & à ne pas se laisser séduire de nouveau. La Commune d'*Adelbode* n'avoit point voulu entendre parler de changemens de Religion. Les Députez eurent ordre d'y aller, d'assembler ces gens-là, & de leur dire ; *Que* s'ils ne vouloient pas quitter la Messe, qu'ils permissent du moins qu'on leur envoyât un habile Ministre pour les instruire.

On envoye des *Députez* pour les appaiser

Troubles d'*Interlacken*.

Ceux d'*Interlacken*, indignez de la cession que les Religieux avoient faite de lur Couvent aux Seigneurs de Berne, envoyérent une Députation.

* *Stettler* II.7. (*a*) Instr. A. 142.

tion à Berne, * pour demander 1528.
d'être affranchis de toutes leurs redevances envers cette maiſon. Et comme on ne leur répondit pas d'abord à leur gré, ils ſe mutinérent, & menacérent de s'affranchir eux-mêmes. On y envoya un Conſeiller de Berne pour leur remontrer leur devoir, accompagné du nouveau Baillif d'Interlacken, & de l'Avoyer d'*Underſevven.* Mais les payſans, irritez de voir qu'on ne leur donnoit que des paroles, & voulant ſe faire juſtice à eux-mêmes, ſe jettérent en armes ſur le Couvent d'Interlacken, avec une telle furie, que ces trois Magiſtrats eurent de la peine à ſe ſauver d'entre leurs mains. L'Avoyer d'*Erlach* y accourut avec des Députez du conſeil de *Thoune*; mais il ne trouva pas plus de reſpect & de ſoûmiſſion que les autres. Ils chaſſérent auſſi leur Miniſtre, qui fut obligé de s'enfuir dans les Alpes; & ils appellérent à leur ſecours leurs voiſins du Canton d'*Undervvald*, qui leur envoyérent deux Députez, pour examiner l'état des affaires. Ces mêmes

* *Stetl.* 7. b. Hotting. 412.

1528. mêmes Payſans ſe jetterent dans la ville de *Thoune*, au nombre d'environ mille hommes, réſolus de porter leurs armes juſqu'à Berne; mais le Bourgeoiſie de *Thoune*, fidéle à ſon Souverain, ne voulut pas les laiſſer paſſer, & quoiqu'ils fuſſent ſecourus par un parti de ceux du pays de *Haſle*, cependant ils ne purent rien * faire, & ils renvoyérent les Députez d'Undervvald. Ceux du *Bas-Sibenthal*, de *Thoune*, *d'Underſevven* & d'*Unſpunnen*, &c. s'oppoſérent vivement à eux, tellement qu'ils ſe virent contrains d'accepter une Trêve. On y envoya deux † Députez, qui, appuyez des ſujets fidéles, des lieux que je viens de nommer, engagérent les rebelles à rentrer dans leur devoir, en leur promettant leur grace de la part du Souverain; ce qui ſe fit le 25. Avril & l'on convint que l'on on éxamineroit amiablement leurs prétentions, dans une journée particuliére, qui fut marquée au 4. May ſuivant.

Troubles dans le Canton de *Berne* au ſujet de la *Religion.*

Troubles Calmez.

Comme

* *Stetl.* 8. a.

† Savoir, *Hupſche* Thréſorier, & *Hilliding* Banderet.

Comme cette affaire étoit de 1528.
grande conſéquence, les Bernois BERNE.
prirent toutes les meſures poſſibles pour leur ſûreté. Ils firent faire bonne garde par tout; appellérent leurs alliez de *Fribourg*, de *Soleurre*, de *Bienne* & de *Lauſanne*, à leur ſecours; firent éxhorter leurs ſujets à la fidélité; leur firent demander leurs ſentimens ſur cette affaire, & leur ordonnérent d'envoyer des Députez de chaque Balliage, pour aſſiſter à cette Conférence. Les ſentimens des ſujets furent partagez; mais cependant le plus grand nombre ſe trouva diſpoſé à garder la fidélité à leur Souverain. Le jour étant venu, l'Avoyer (*a*) de Berne reprocha aux payſans d'Interlacken leur rebellion, & fit lire les Articles de leurs plaintes: On les éxamina; les Magiſtrats y répondirent pour ſoûtenir leurs Droits, cependant en uſant de modération à leur égard, & leur cédant quelque choſe. Les Députez du pays, qui étoient là comme arbitres entre leur Souverain & les rebelles d'Interlacken, ayant éxaminé les raiſons

[*a*] *Stetl.* 8. b.

1528. sons de part & d'autre, prononcerent unanimément de la maniére suivante : 1°. „ *Que* la ville de „ Berne demeüreroit en paisible „ possession de tous ses droits, &c. „ & *Qu*'eux, comme fidéles sujets, „ y maintiendroient leur Souverain. 2°. *Que* ceux d'Interlacken „ & leurs adhérans rendroient à „ leurs Seigneurs de Berne l'obéïssance qu'ils leur doivent, & leur „ payeroient les dîmes & les Censes : 3°. *Que* pour ce qui regarde „ leurs autres griefs, on envoyeroit à Interlacken même une Députation de la ville & du Canton pour les éxaminer sur les „ lieux, & pour chercher les moyens „ d'accommoder tout. 4°. Enfin „ *Que* le Souverain, à leur priére, „ pardonneroit aux rebelles ; avec „ déclaration que, s'ils retournoient en faute, on aideroit sérieusement à les punir, comme „ ils le mériteroient „. La dessus les Seigneurs (*a*) de Berne & leurs sujets convinrent ensemble, & se promirent mutuellement de se défendre & de se maintenir les

Prononciation des Sujets non intéressez.

Traité mutuel entre le Souverain & les sujets.

(*a*) Id. 9. a.

les uns les autres dans la possession 1528.
de leurs droits légitimes, cependant sans préjudice de la Réformation. Et l'on fit de tout cela un TRAITE en forme, qui fut redigé par écrit, & scéllé en présence d'une Députation de Zurich. En exécution de cette sentence on députa huit personnes de Berne, quatre du Petit & quatre du grand Conseil, avec un Député de chacune de ces quatre villes, *Thoune*, *Bourgdorff* ou *Berthoul*, *Lentzbourg* & *Nidavv*; & cinq autres du reste du pays. Les Députez étant arrivez à Interlacken le 17. May, examinérent avec beaucoup de patience les plaintes de ces gens-là pendant douze jours. Ceux de *Grindelvvald* étoient les plus roides; & vouloient absolument ou qu'on rétablît la Messe, ou qu'on les affranchît des Dîmes & des Censes. Enfin l'on en vint à un bon accommodement, qui contenoit pour la plus grande partie, divers adoucissemens à l'égard des dîmes, des censes & des autres droits; de plus une levée de 5000. livres de bien fonds en faveur des pauvres, & la distribution des aumônes.

Les

1528. *Troubles calmez.* Les frais de cette assemblée tombérent sur les Moines, qui avoient possédé Interlacken & qui se repentant de la démarche qu'ils avoient faite, avoient beaucoup donné lieu à ces troubles. L'accommodement fut accepté, & ratifié par le Conseil souverain de Berne.

Relique de S. *Béat* ensevélie. Il y avoit dans (*a*) le voisinage, une Caverne, où l'on tenoit une tête, qu'on disoit être la tête de S. *Béat*, le prétendu Apôtre du pays. C'étoit un lieu fort considérable chez les superstitieux, qui s'y rendoient de tous côtez en pélérinage. Comme l'on sut, qu'un certain Prêtre avoit entrepris d'enlever cette tête, pour l'emporter dans quelque ville Catholique, les Bernois, pour prévenir les abus qui pouvoient s'en ensuivre, y envoyérent trois Deputez, qui la firent enlever le 18. May, & la firent ensevélir honorablement dans le Couvent d'Interlacken. Nonobstant cette expédition, l'on a vû, dans ces derniers tems, un Ecrivain Suisse Catholique, * qui n'a pas fait difficulté

(*a*) *Stetl.* 21. a.

* *Murer*, Helvetia Sacra.

ficulté d'écrire, que dans ce tems là un Catholique du voisinage, prévenant la diligence des Bernois, avoit porté cette tête dans sa maison, & que 26. ans après, c'est-à-dire, l'an 1554. il avoit découvert ce précieux thrésor à un Seigneur de Lucerne, en l'assurant par serment, que c'étoit là la véritable rélique de S. Beat: & que c'est par ce moyen qu'on la possede aujourd'hui à Lucerne, dans la Grande Eglise de *S. Leger*. Il faut avouer que la foi des Catholiques a des fondemens admirables, & qu'ils ont, pour soûtenir leurs saintes découvertes, & le culte de leur Peuple, des preuves auxquelles il n'y a rien à repliquer.

1528. Relique de S. *Beat* ensevélie.

Les troubles d'Interlaken étoient à peine (*a*) calmez, qu'on en vit d'autres dans les Balliages de *Nidavv*, de *Frienisberg*, & de *Serlier*. Dans le prémier, les Paysans se jettérent sur le Couvent de *Gottstatt*, & le pillérent; ceux de la Jurisdiction de *Zollickhofen* en firent autant au Monastére de *Frienisberg*, qu'on avoit érigé en Balliage. Les uns & les au-

Autres *troubles*.

(*a*) *Stel.* 9. *a.*

1518. *Autres troubles.* autres demandoient le même affranchissement que ceux d'Interlacken; Les Villes de Berne & de Bienne envoyérent dans ces deux Monastéres des Députez, qui firent rentrer les mutins dans leur devoir. Ceux du Gouvernement *d'Aigle* continuérent aussi leur mutinerie, quoi-que avec moins d'éclat. Mais le nouveau Gouverneur qu'on leur donna, *Rodolf Naigheli*, fit si bien par sa prudence, qu'il calma tout.

Ceux du *Haut-Sibethal* persistérent dans leur résolution, de ne point renoncer à la Messe, & chassérent le Ministre qu'on leur avoit donné. Autant en firent ceux de *Froutigue*, qui pillérent la Maison de *Jean Haller* leur Ministre (*a*), & le mal-traitérent tellement en sa personne, que le pauvre homme dégouté d'habiter parmi de semblables gens, prit le parti de demander son congé, & de se retirer à Zurich; où on lui donna l'Eglise de *Bulach*. Il eut un fils nommé aussi *Jean*, qui fut appellé pour être Ministre à Berne l'an 1547.

II. Pen-

(*a*) Id. 10. a.

II. Pendant tous ces troubles, les Bernois ne cessérent point de travailler à leur Réformation. Et d'abord, pour transmettre à la postérité un si précieux avantage; pour avoir un Séminaire de bons Pasteurs, ils fondérent une Académie, & un Grand Collége. Et comme dans tout ce grand nombre d'Ecclésiastiques, qu'ils avoient dans leur Ville, il ne s'en trouvoit pas un seul qui fût capable d'enseigner les Langues Hébraïque & Grecque, (*a*) ils écrivirent à leurs Alliez de Zurich (le 12. Février,) pour leur demander *Sébastien Hoffmeister*, & *Gaspar Grosman*, qui tournant son nom en Grec, se faisoit appeller *Megander*. Outre ces deux Docteurs, qui devoient enseigner la Théologie, on fit venir du même Canton un jeune Savant nommé *Jean Rhellicanus*, pour enseigner les Langues Saintes. *Grosman* ou *Megander* fut tout à la fois Ministre & Professeur en Théologie. Il demeura dans Berne jusqu'à l'an 1538. qu'il retourna à Zurich. *Hoffmeister* fut dans la suite Ministre à *Zoffingue*.

1528. *Académ*. fondée à BERNE.

(*a*) *Luthard* T. I. p. 178. *Hotting*. 414.

1528. *Académie* fondée à BERNE.

Lorsqu'il fut arrivé à Berne, dans le tems dont je parle, il écrivit à ses amis, l'état où il avoit trouvé l'Eglise de cette Ville-là, & il leur en parloit en ces termes; *Il me semble que le Peuple de Berne n'est pas si corrompu que nos Zuricois. Car on voit dans leur habillement l'ancienne simplicité Suisse. Je souhaiterois que vous sussiez, avec quelle diligence, avec quelle dévotion, non-seulement le Peuple, mais aussi les Seigneurs, vont à la S. Céne. Je n'en sai aucun, qui soit demeuré en arriére: De sorte que j'espére, que ceux qui jusqu'ici se sont opposez à l'Evangile, pourront être gagnez.*

EDIT sur les *Fêtes.*

On observoit encore à Berne à peu près toutes les Fêtes de l'Eglise Romaine. Les Magistrats publiérent (le 21. Juin) un EDIT sur cette matiére, & reduisirent les Fêtes à un nombre, qui leur parut petit, en comparaison de l'ancienne pratique. Cet Edit portoit défense de chommer d'autres Fêtes, que les suivantes; savoir, 1o. les *Dimanches.* 2o. Les jours des *SS. Apôtres.* 3o. *Noël.* 4o. *S. Etienne.* 5o. Le *Nouvel An.* 6o. Les *Rois.* 7o. La Fête

Fête de *S. Vincent*, Patron de la Ville. 8°. la *Chandeleur*. 9°. l'*Annonciation*. 10°. *Pâques*. 11°. Le *Lundi de Pâques*. 12°. L'*Ascension*. 13°. La *Pentecôte*. 14°. Le *Lundi de Pentecôte*. 15°. Les *Dix mille Chevaliers*, qu'on chommeroit jusqu'après le Sermon. 16°. *S. Jean Bâtiste*. 17°. L'*Assomption de la S. Vierge*, & 18°. la *Toussaint*; en tout 26. Fêtes, (outre les Dimanches,) dans lesquelles on devoit chommer: cependant avec cette reserve, *Que* les Ministres pourroient permettre le travail à leurs Paroissiens, sur-tout en Eté, pour recueillir les fruits de la Terre, lorsqu'on en verroit une nécessité * indispensable.

1528. Edit sur les *Fêtes*

Dans le même Edit, ils défendirent de prêter Serment au nom des Saints, voulant qu'on ne le fit qu'au nom de Dieu seul.

La Semaine suivante, ils plubliérent encore (le 28. Juin) un nouvel Edit de Réformation, † contre les Images & la Messe. 1°. Ils y ordonnoient d'abbattre & de briser toutes les Images, & de démolir

Autre Edit contre les *Images* & la *Messe*.

* B. *Arch. Mand.* p. 15.
† Ibid. p. 16.

1528.

Autre EDIT contre les *images* & la *Messe*.

lir les Autels, soit dans les Eglises, soit dans les Maisons. 2°. Comme divers Prêtres, tant du pays, qu'Etrangers, s'ingeroient de dire la Messe, dans les lieux où elle étoit abolie, on y déclaroit, qu'on ne leur accorderoit aucune protection; on ordonnoit même de les poursuivre ouvertement; les Baillifs & les autres Officiers Civils étoient chargez de veiller sur eux, de les saisir, tout autant qu'ils en pourroient attraper & de donner avis de leur détention au Souverain. On devoit traiter de la même maniére tous ceux qui parleroient injurieusement contre les Seigneurs de Berne. (Les Catholiques, tant du Canton que du voisinage, déclamoient horriblement contre ces Seigneurs.) Enfin si ces Calomniateurs, après une telle punition, ne se corrigeoient pas, il étoit permis à chacun de les maltraiter en leurs personnes *, comme des gens dévoüez à la vengeance publique. On ordonnoit en même tems de punir tous ceux, qui soûtenoient ces Prêtres refractaires, ou qui leur donnoient retraite. A l'égard

* *Dem Vogel im Lufft erlaubt seyn.*

gard des Prêtres, qui étoient encore foibles en la foi, *Zuingle* pria qu'on uſât de patience envers eux. † 1528. BERNE.

La foi n'eſt pas de tous. La Réformation n'avoit pas été également goûtée par tous les Bourgeois & les Sujets de Berne. Il y avoit encore des gens, qui alloient entendre la Meſſe dans le voiſinage. Cela fut défendu par un nouvel Edit, [le 22. Décembre] ſous peine de dépoſition pour les gens d'Office, & de punition arbitraire pour les particuliers. ‡

Mais la Réformation de la Doctrine & du Culte religieux eſt inutile ſans celle des mœurs: C'eſt ce que les Bernois comprirent parfaitement bien. Ils détruiſirent toutes (*a*) les Maiſons de débauche qu'il y avoit dans leur Ville, & la purgérent des femmes de mauvaiſe vie, qui y étoient auparavant en ſi grand nombre, qu'elles rempliſſoient une ruë entiére; & ils les chaſſérent toutes. En même tems ils établirent un Réformation des mœurs.

† *Hotting.* 415.
‡ B. *Mandat.* p. 17.
[*a*] *Luthard* 178. b. & ſuiv. *Hotting.* 414. 415.

1528. BERNE. Etablissement d'un *Consistoire.*

un CONSISTOIRE, pour veiller sur les mœurs du Troupeau, & pour exercer la Discipline Ecclésiastique. Les prémiers, qui composérent cette Compagnie, furent les deux Pasteurs de l'Eglise, *Haller* & *Grossman*, & trois Seigneurs de l'Etat, *Antoine Noll*, *Théobald D'Erlach* & *Guillaume Schvvander.* On donna en même tems à ce nouveau Tribunal, le pouvoir de juger les causes d'Usure & de Mariage. Ils permirent aussi à chacun de reprendre les donations & les fondations qu'on avoit faites, pour des Usages superstitieux, pour des luminaires, des anniversaires, &c. jusqu'à la 3e. génération; mais non pas ce qui avoit été donné aux Eglises, pour y entretenir des Pasteurs, & pour y faire prêcher la Parole de Dieu. Le Consistoire fut chargé de régler les difficultez, qui pourroient survenir à ce sujet entre les particuliers. Il y eut plus de 800. personnes, qui reprirent ce qui avoit été donné, ou par eux ou par leurs Péres & Méres, ou par leurs Grand-péres & Grand-méres; sans compter les familles les plus Nobles

bles, auxquelles on reſtitua les rentes de leurs Chapelles, avec les Vaſes & les ornemens ſacrez. Le reſte fut employé à de bons uſages, au ſervice de l'Egliſe, & à l'entretien des Pauvres. 1528. Berne.

Pendant qu'ils ſe réformoient eux-mêmes, ils eurent auſſi ſoin des Egliſes de leur Canton. Une perſonne de (a) l'Etat fut envoyée ſecrettement, & *incognito*, par tout le pays, pour viſiter les Egliſes, & éxaminer la capacité & la conduite des Paſteurs. Enſuite on aſſembla toutes les Claſſes ou Chapitres, les unes après les autres, & l'on fit l'éxamen de tous les Miniſtres, qui les compoſoient. Cet uſage s'eſt conſervé juſqu'à préſent; mais ce qui dans le commencement, ſe faiſoit dans une vuë ſérieuſe de remédier aux maux d'une Egliſe, a dégèneré à peu-près en ſimple formalité. Et comme par le grand Edit de Réformation, l'on avoit défendu à tous les Paſteurs des frontiéres, qui juſqu'alors avoient été membres de quelque Chapitre des pays Etrangers, de s'y rendre à l'avenir, &

(a) *Hotting.* 414.

1528. BERNE. Etablissement d'un *Consistoire.*

de les reconnoître, leur ordonnant au contraire de se joindre aux Chapitres du pays, les plus proches ; les (a) Ministres des Bailliages de *Nidau*, *d'Arberg* & de *Serlier* ou *Erlach*, qui dépendoient auparavant, les uns du Chapitre de *S. Imier*, & les autres de celui *d'Avenche*, formérent entr'eux une Classe à part, & élurent pour leur Doyen JEAN BERTSCHI, Ministre de *Walperswyl*; ce qui fut approuvé de LL. EE. le 26 Avril.

Abolition des *Services* Etrangers.

L'abolition des *Services Etrangers* & des *Pensions* ne fut pas l'un des moins beaux endroits de la Réformation de Berne; mais elle l'auroit été encore plus, si on l'eut conservée. Plusieurs personnes pieuses la sollicitoient avec chaleur. Cependant pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, les Seigneurs jugérent à propos, de prendre là-dessus, les avis de toutes les Communautez de leur pays. La pluralité l'emporta de beaucoup en faveur de cette abolition. Les Seigneurs y donnérent les mains, & publiérent le 24. Août, un Edit pro-

[a] *Arch. Bern. H.* 299. b.

provisionnel, pour défendre cette pratique, en attendant un Edit complet (*a*). L'année suivante pour commencer par eux-mêmes, & pour donner bon éxemple à leurs Sujets, tous les Seigneurs de l'Etat, depuis le prémier jusqu'au dernier, assemblez en Conseil Souverain, prêtérent Serment de renoncer à toute pension de Princes Etrangers, & à leur service; & ils en donnérent avis à leurs Sujets (*b*), le 21. Septembre 1529. Enfin l'on publia l'Edit projetté (*c*) pour cette Réforme. On y dit, *D'autant que les dons & les pensions des Princes & Potentats, de la maniére qu'on les a pris jusqu'à présent* (savoir, aux dépens de son sang & du sang d'autrui,) *& l'intérêt particulier, sont les plus grandes abominations devant Dieu, qui aveuglent & fascinent * entiérement les cœurs des hommes, en sorte que par-là tous les Conseils & les jugements déviennent suspects, & l'on ne se fie plus à ceux qui en sont entachez, particuliérement à la Magistrature*: Et „ *Que* deplus on à vû par-là de puis-

1528. BERNE.

* *Verblenden*

L 5 sans

(*a*) *Mandat B.* p. 170.
(*b*) *Mandat B.* p. 171.
(*c*) Ib. p. 172.

1528. BERNE. Aboli-tion des *Services* Etran-gers.

„ ſans Royaumes, Villes & Pays „ ruïnez, comme † *Rome* & d'autres puiſſantes Villes; A CES CAUSES, pour éloigner tous ces maux, „ & conſerver nos villes, nos terres & nos Sujets, dans un état „ paiſible, tranquille, & Chrétien, „ en conſidération des maux, des „ pertes & des médiſances, qu'on „ avoit eſſuyées par le paſſé, où „ nôtre honneur avoit été attaqué, „ & afin que nous puiſſions éviter „ la colére de Dieu; nous avons reçu & arrêté l'Ordonnance ſuivante & † *perpétuelle*, & nous „ avons juré à Dieu de la garder à „ perpétuïté.

†*Ewig.*

„ *Prémiérement*, comme il eſt raiſonnable que celui qui fait la Loi „ s'y ſoûmette le prémier, & l'obſerve dans ſa conduite, auſſi eſt-ce *nôtre entiére volonté*, *Que* nous „ & nos deſcendans renoncions entiérement à toutes ſortes de Dons, „ Préſens, Loyers & Penſions de „ tous Princes & Seigneurs Etrangers: Dé-

† ROME avoit été priſe & pillée l'an 1527. par l'armée Impériale, commandée par un Général François, & compoſée d'Eſpagnols & d'Allemands. Sur quoi Voyez *Sleidan*, Liv. VI.

„ Défendons à tous nos Bourgeois 1528.
„ ou Habitans de Berne, & géné- Berne.
„ ralement à tous nos Sujets & Ha-
„ bitans de nos terres, de quelque
„ condition qu'ils puissent être, de
„ prendre ou recevoir aucun argent
„ ni autre présent, de quelque Prin-
„ ce ou Seigneur que ce soit, de
„ quelque maniére que ce soit, ou
„ par don de présent, ou par pro-
„ messe pour l'avenir, ni médiate-
„ ment ni immédiatement.

„ *Que* ni la Ville de Berne, ni
„ aucune autre Ville ou Communau-
„ té, ni aucun Particulier, ne pren-
„ dra absolument rien; Excepté
„ seulement ce qui étoit conforme
„ au Traité de la paix générale
„ de la Suisse, (*Landsfrid*) & aux
„ autres Traitez précédents; savoir,
„ 1°. la Pension qui est duë au
„ Thrésor public de la Ville de
„ Berne, pour cause de la paix
„ concluë à Fribourg, entre la
„ France & la Suisse. 2°. Celle
„ qui revenoit de l'union hérédi-
„ taire avec *l'Autriche* & la *Bour-*
„ *gogne*. 3°. Enfin celle qui reve-
„ noit des anciennes Alliances de la
„ Ville de Berne avec la Maison

L 6 de

1528. „ de *Savoye*; toute autre pension
BERNE. „ excluë.

Abolition des *Services* Etrangers.

NB. L'article de cette derniére pension fut rayé le 13. Juillet 1544. Il ne faut pas oublier, que déja dès le 24. Avril 1528. ils donnérent (*a*) charge à leurs Deputez pour la Diéte assemblée à *Lucerne*, d'exhorter fortement tous les Cantons, à renoncer à toutes les pensions Etrangéres, en leur remontrant les dangers †, les maux & le déshonneur, qui leur en revenoient. J'ay raporté tout de suite ce qui regardoit cette grande affaire, pour n'être pas obligé d'y revenir.

Les Bernois ne se contentérent pas de faire la Loy. Ils l'observérent. Car comme il arriva qu'environ le mois d'Août, le Roi de France demanda 6000. hommes aux Cantons ensemble, les Bernois lui refusérent leur quote-part, répondant qu'ils s'étoient liez & engagez avec leurs Sujets, de renoncer à toutes pensions, & guerres

(*a*) *Bern.* Instr. A. 126.
† *Schand und Schaden derhalb entstanden, und noch fürer zu besorgen sey.*

res étrangeres, & que * *ce n'étoit pas une chose qui leur convint*, de donner à présent des troupes au Roy. Ils lui en refusérent (*a*) encore une seconde fois, le 26. Septembre. 1528. BERNE.

III. La Réformation des Bernois eut de grandes & d'heureuses influences sur divers autres Etats de la Suisse: En particulier les Réformez du Canton de *Glaris* prirent courage; (*b*) & *Fridolin Brunner*, Pasteur de *Matt*, étant de retour de Berne, on brisa quelques Images dans son Eglise. Il y eut des gens à *Schwanden*, qui forcérent de nuit la porte du Temple, en emportérent la plus grande partie des Images, & les jettérent dans la Riviére de la *Lint*. Quelques jours aprés, à l'entrée du Carême ceux de *Matt*, prirent aussi la résolution de brûler toutes leurs Images: & en divers lieux le nombre des Réformez alloit en croissant. Les Catholiques, irritez de ces changemens, firent convoquer une assemblée

Progrés de la *Réformation* à GLARIS.

(*a*) Ibid. p. 218. (*b*) *Hotting*. 416. & suiv.

* *Es wäre ihnen nicht gelegen.* Inst. A. 200. b.

1528. Progrès de la *Réformation* à GLARIS.

blée générale du pays pour le 15. Mars, & obtinrent en même temps un Traité, par lequel il fut dit, *Que* ni les Ecclésiastiques, ni les habitans ou advenaires n'y assisteroient point. Les Cantons Réformez & Catholiques y (*a*) envoyérent leurs Députez, châcun pour veiller aux Intérêts de sa Religion. Dans cette assemblée les Catholiques emportérent, à la pluralité de 33. voix, *Que* l'on s'en tiendroit à la réponse que l'on avoit faite aux cinq Cantons, l'année précédente. Mais les Réformez ne voulurent pas se conformer à cette résolution. Le Dimanche suivant, ceux de la Paroisse d'*Elm* brûlerent leurs Images, & ceux de *Betschvvanden* en firent autant, huit jours après; quinze jours avant Pâques.

T. l. p. 397.

Dans ce temps-là le Canton de Glaris étoit partagé en IX. Paroisses. Celles d'*Elm* & de *Matt* étoient tout entiéres pour la Réformation, à la reserve de 5. ou 6. personnes. A *Schvvanden* & *Bettschvvan-*

(*a*) Ceux de *Berne* eurent leurs Instructions le 11. Mars, Instr. A p. 95.

Schvvanden, les deux Religions 1528.
avoient chacune un fort parti, & chacune un Pasteur particulier. Dans les cinq autres Paroisses, il y avoit plusieurs Réformez, mais les Catholiques y étoient les plus puissans. Cependant les esprits étoient fort echauffez de part & d'autre, & les Réformez ne pouvoient pas dissimuler le chagrin qu'ils avoient, de la réponse qu'on avoit faite en dernier lieu aux V. Cantons. C'est pourquoi dans un *Triple Conseil*, assemblé le Mardi après Pâques, il fut arrêté, *Que quiconque contreviendroit à la résolution contenuë dans cette réponse, seroit tenu pour un mal-honête homme.* Les Réformez prirent patience, en attendant l'assemblée générale, qui devoit se tenir le prémier Dimanche de May. Elle se tint à *Schvvanden*, & il fut résolu que les habitans advenaires y donneroient leur suffrage. Mais les Catholiques, ayant compté les voix à l'avance, & remarqué, que la pluralité l'emporteroit en faveur de la Réformation, ne voulurent point s'y soûmettre; & quand il s'agit

1528. s'agit d'élire des Juges, la division fut si grande qu'on ne put point convenir, & l'on se sépara sans rien conclurre. On convoqua donc une autre assemblée générale, le Dimanche suivant, 10e. de May, & il s'y trouva des Députez des autres Cantons des deux Religions. On y lut le livre des *Loix fondamentales du pays*, & l'on prê a le serment ordinaire d'observer ces Loix. Les Réformez demandérent qu'on leur permît d'avoir des Pasteurs Evangeliques. Les Catholiques le refusérent, se separérent d'avec eux; pour faire corps à part; & appuyez des Députez d'*Uri*, ils demandérent qu'on s'en tint à la derniére réponse, faite aux V. Cantons, offrant de disputer leur droit contr'eux devant les onze Cantons; car ils ne reconnoissoient plus *Zurich* pour Canton. Mais les Réformez s'y opposérent, disant; „*Qu*'il „ falloit s'en tenir à leurs Loix „ fondamentales, qu'on venoit de „ jurer, lesquelles donnent le pou„ voir aux gens du pays, de ter„ miner les affaires à la pluralité „ des suffrages. Ils ajoûtoient, que c'étoit

GLARIS Divisions.

„ c'étoit une affaire qui regardoit 1528.
„ leur pays seul, & nul autre; GLARIS
„ *Qu*'ainsi ils ne prétendoient pas, Divisions.
„ qu'elle fût portée ailleurs, que
„ dans l'assemblée du pays même;
„ & qu'ils ne reconnoissoient point
„ d'autre juge „. Cette division dura long-tems, & pendant tout ce temps-là il n'y eut dans le Canton, ni Conseil d'Etat ni Tribunal de Justice; parceque les Juges n'étoient pas élus; & que les Catholiques ne vouloient point assister au Conseil d'Etat, jusqu'à la décision de la chose; d'autant plus qu'ils voyoient que dans ce Conseil les Réformez étoient supérieurs en nombre. Les Cantons s'assemblérent souvent pour accommoder les parties, mais inutilement. Cependant le nombre des Réformez s'accrut tellement dans le Bourg de *Glaris*, *Que*, vers le milieu d'Octobre, ils osérent purger leurs Temples, d'une bonne partie des Images qui s'y voyoient. Ils en jettérent quelques-unes dans la *Lint*, & mutilérent les autres. Les Eglises de *Kirchenzen* & de *Nider-Urnen* suivirent bien-tôt leur exemple

1528. GLARIS Diviſions.

ple. *Elm*, *Matt* & *Bettſchvvanden* détruiſirent auſſi les Images, qui étoient demeurées de reſte chez eux ; à *Schvvanden* les Réformez étoient ſupérieurs en nombre aux Catholiques : cependant ils convinrent avec eux de ſouffrir les Images, juſqu'à la fête de Noël, dans l'eſpérance que dans cet intervalle de tems la diviſion, qui régnoit encore dans le pays, ſe termineroit. Comme le terme approchoit, & que les Réformez ſouffroient beaucoup, parceque juſqu'alors on n'avoit eu dans le pays ni Conſeil ni Judicature, les Catholiques les careſſérent tant, qu'ils leur accordérent encore un mois de terme ; à condition qu'on laiſſeroit à leur Miniſtre ; *Pierre Rumelin*, la paiſible poſſeſſion de la maiſon de Cure. Mais le lendemain, 21. Décembre, les femmes s'attroupérent, pendant que la plûpart des hommes étoient à *Glaris* au marché, & briſérent pluſieurs Images. Comme les Catholiques accuſoient le Miniſtre de prêcher des menſonges, il les provoqua à venir dans l'Egliſe, le 27. Décembre diſputer avec lui. Mais,

au

au lieu de comparoître, quelques-uns d'entr'eux, pour vanger leurs Images, allérent autour du Temple avec le tambour, pendant que les Réformez etoient aſſemblez; entrérent enſuite dans la maiſon du Miniſtre, & y briſérent les fourneaux & les fenêtres. Les Réformez irritez d'une telle inſolence, s'en vangérent ſur les Images & les Autels, qu'ils détruiſirent entiérement. Les Catholiques, de leur côté, commirent divers déſordres, & auroient même raſé l'Egliſe, ſi l'on ne les en avoit empéché. Ainſi finit l'année dans ce pays-là. 1528. GLARIS Diviſions.

Les choſes ſe paſſérent un peu plus doucement à *Bâle*. La Meſſe avoit été abolie dans l'Egliſe de *S. Martin*, & aux *Auguſtins*. Mais les Images y étoient encore. * Cinq Bourgeois, animez d'un zéle outré, entrérent dans l'Egliſe de *S. Martin*, le Lundi de Pâques 13. Avril, ſans la permiſſion du Magiſtrat, & ſans la participation *d'Oecolampade*, Paſteur de cette Paroiſſe-là, & en enlevérent toutes les Images. Ils fuient BALE.

* *Wurſtiſ.* Lib. VII. C. 20. *Scult.* p. m. 147. *Hotting.* 420.

1528. BALE. Troubles au sujet des *Images*.

furent mis en prison. Mais cela n'empêcha pas, qu'il ne s'en trouvât 24. autres, qui, le Lundi suivant, firent la même expédition ches les Augustins. Les Paroissiens d'Oecolampade présentérent requête aux Magistrats, pour la liberté de ces prisonniers. Ils furent appuyez par 200. autres Bourgeois, qui se joignirent à eux. Le Conseil leur ordonna de se retirer, mais ils s'excuserent de le faire, jusqu'à ce qu'on leur eût accordé leur demande. Le Conseil relâcha les prisonniers, & en même tems donna ordre, le 15. Avril, de faire ôter les Images dans cinq Eglises, à *S. Martin*, aux *Augustins*, à l'*Hôpital*, à S. *Leonard* & aux *Cordeliers*; avec défense expresse de les ôter dans les autres Temples, ou d'y faire aucun changement, sous une peine arbitraire; défense de s'injurier les uns les autres sous la même peine; enfin défense d'exciter des séditions & de faire des assemblèes tumultueuses; sous peine de mort. Mais les Bourgeois ne furent pas encore contens; parce qu'on ne satisfaisoit pas à la requête qu'ils avoient présentée

sentée, pour établir l'union entre leurs Prédicateurs. Zurich & Berne ayant eu avis de cette division, y envoyérent des Députez, le 24. Avril, pour contribuer à y rétablir la paix. Ils leur donnérent ordre (*a*) en même tems de se plaindre, de ce qu'on avoit permis à Bâle l'impression des Libelles diffamatoires, que *Faber* & *Eckius* avoient écrits contre la Dispute de Berne; de demander qu'on imposât silence aux Prédicateurs, qui ne tiroient pas leur Doctrine de la seule parole de Dieu, & de proposer un Traité mutuel d'Alliance particuliere & de Combourgeoisie, pour maintenir la Réformation. Ces Deputez demanderent d'être entendus devant le Grand & Souverain Conseil. Mais comme les principaux Seigneurs de l'Etat étoient encore bons Catholiques, craignant que le Conseil Souverain n'agréât leurs propositions, & qu'ainsi leur Religion ne fût en danger, ils renvoyerent honnêtement ces Deputez, sous prétexte que les Edits publiez avoient suffisamment remédié aux désor-

1528. Bale. Troubles au sujet des *Images*.

(*a*) *Berr* l. Itr. A. 125. *Wurstis.* l. c.

1528. BALE. désordres des Prédicateurs. Environ le méme tems, Oecolampade ayant perdu sa Mére, qui conduisoit sa maison, se maria avec une jeune Veûve de bonne famille, mais peu accommodée de biens (*a*).

BIENNE *se réforme.* La ville de *Bienne* avoit toûjours suivi les traces des Bernois; elle le fit aussi dans cette occasion. Le 5. Fevrier, dix jours après la Dispute de Berne, le grand Conseil de la ville résolut de détruire les Images & les Autels. Il fut permis à chacun de reprendre les Images & les ornements qu'il avoit donnez aux Eglises; & on mit les autres à l'écart, sous une voûte, jusqu'à nouvel ordre: mais il n'y eut point besoin d'ordre pour les rendre inutiles. Quelque tems après, on brûla les unes; on brisa les autres; enfin on les détruisit toutes. *Jean Wirben* fut quelque tems seul Ministre, & prêchoit tous les jours. Dans la suite il eut pour Collégue, un nommé *Wolffgang*, chassé du Canton de Glaris, & enfin *George Stebeli*, qui avoit été

[*a*] *Hotting.* l. c. (*b*) *Nœtzli*, fol. 10. *Hotting.* 415.

été Paſteur de *Weinigue*. On fit le même traitement aux Images, à *S. Gal*, à *Conſtance*, à *Lindau*, & en divers autres lieux, après la Diſpute de Berne. A *S. Gal*, (*a*) les Bourgeois de la Paroiſſe de *S. Magnus*, priérent les Magiſtrats, de leur permettre d'ôter de leur Temple cette pierre d'achoppement, qu'on y avoit laiſſée depuis deux ans, à cauſe des prétentions de l'Abbé ſur ce Temple. Le Magiſtrat le leur ayant permis, le 28. Fevrier, pourvu que tout ſe fît ſans ſcandale, ils enlevérent toutes les Images, & démolirent tous les Autels à la reſerve du Grand-Autel. Les piéces d'argenterie, qui ſervoient à cette Egliſe, entr'autres une main de *S. Magnus*, qui étoit d'argent, furent portées à la Monnoye, pour y être converties en eſpèces, & diſtribuées aux pauvres. On défendit à tous les Prêtres, qui étoient Bourgeois de dire la Meſſe dans la ville & dans ſon reſſort. Quelques-uns d'entr'eux, qui étoient zélez Catholiques, aimérent mieux renoncer à leur Bour-

1528.
S. GAL en fait de même.

(*a*) *Scult.* 143. *Hotting.* 415. 416.

1528. S.Gal. Bourgeoisie que d'obéïr, & se retirérent dans l'Abaïe. Les Conseillers, qui étoient encore Catholiques, furent privez de leurs Emplois, cependant sans préjudice de leur honneur.

Réformation de Mulhouse. L'exemple des Bernois servit aussi d'encouragement à ceux de *Mullhouse*. Il y avoit déja cinq ans, qu'on y avoit aboli la Messe, les ordres Religieux, & le Célibat des Ecclésiastiques : Mais à cause des vives sollicitations des Cantons, & des menaces de leurs voisins, ils n'avoient pas osé toucher au reste. Cette année ils reprirent (a) courage, & temoignérent tant d'ardeur à purger leurs Temples d'Images, qu'ils n'epargnérent pas même les vitres peintes des fenêtres. On épargna avec grand peine celles de l'Eglise Paroissiale.

Lettre de l'Empereur aux Cantons Catholiques. Cependant l'Empereur Charles V. écrivit de *Burges* en Espagne, (b) aux deux Cantons d'*Uri* & de *Soleurre*, & apparemment aussi aux autres Catholiques, le 3. Fevrier, pour les louër & les remercier de leur zèle pour la Religion Romaine.

Il avoi-

[a] *Hotting.* 424. (b) *Hotting.* 423.

Il avoit raison, car ces Messieurs ne s'épargnoient pas. Ils étoient toûjours à l'affut, pour s'opposer aux prétenduës héréfies, qui se glissoient dans les Seigneuries communes. Mais au lieu que les Zuricois avoient été méprisez jusqu'alors; la Réformation êtant désormais appuyée par les Bernois, les affaires des Réformez s'y avancérent heureusement. Car comme à *Bremgarte*, les Bourgeois eurent reconnu la vérité, par la lecture de l'Ecriture Sainte & des Livres Evangeliques, les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, & *Glaris*, sollicitez par *Honegker*, Avoyer de la ville, y envoyérent une Députation, avec ordre de retirer tous les Nouveaux Testaments & les Livres Evangeliques d'entre les mains des Bourgeois, dans le dessein de les envoyer ensuite à Bade. Mais Zurich & Berne en ayant eu avis, y envoyérent aussi leurs Députez, pour empêcher l'exécution de cet ordre. Et la chose en resta là pour le coup. A cette occasion les deux Cantons demandérent aux autres, qu'il fût permis dans leurs

1528.

Réformation de BREMGARTE.

1528. Seigneuries Communes de lire la Sainte Ecriture, d'entendre prêcher la parole de Dieu, de manger gras dans les tems défendus, & toutes les autres choses qui ne sont pas défenduës dans la parole de Dieu, & de ne point châtier les Prédicateurs, qui régloient par cette parole, leur Doctrine & leur vie.

Affaires de GENEVE en 1527.

IV. Tandis que tout étoit en mouvement dans la Suisse, pour la Réformation de l'Eglise, les Genevois s'en donnoient de leur côté pour le maintien de leurs franchises & de leurs libertez, & pour se garantir contre les surprises & les attaques du Duc de Savoye & de ses partisans. On a vu ci dessus à l'an 1526, en abregé, ce qui s'est passé entre ce Prince & eux, des l'an 1511. jusqu'à la Conclusion du Traité d'Alliance & de Combourgeoisie, qu'ils contractérent avec les deux Cantons de Berne & de Fribourg, & quelques-unes des suites qu'eut cette Alliance. Quatre ans se passérent des-là dans des agitations perpétuelles, entre le Duc & les Genevois; & en plusieurs négociations,

qui

qui furent toutes infructueuſes. Le Duc auroit bien voulu employer la force, pour réduire les Genevois à ſon obéïſſance, mais il craignoit les Cantons; & en attendant une occaſion favorable, il leur faiſoit ſecrettement tout le mal qu'il pouvoit, & les harceloit par divers endroits. Il arriva même une fois, que les Savoyards ayant apris que l'Evêque de Geneve, *Pierre de la Beaume*, vouloit ſe retirer en Bourgogne le 13. de Juillet de l'an 1527. * le Capitaine des Archers du Duc fit une conſpiration, avec quelques Gentils-hommes, pour l'enlever à la porte de Geneve, quand il ſortiroit, & le conduire à Chamberi, ou le tuer. On devoit ſurprendre en même tems la ville, & égorger les Conſeillers avec quelques-uns des principaux Bourgeois. Mais cette conſpiration, ayant été découverte échoua; & les Genevois en donnérent inceſſamment avis à leurs alliez de Berne & de Fribourg. † L'Evêque ayant pris ſon tems ſe retira en Bourgogne. Il avoit ſouhaité d'entrer

Affaires de Geneve en 1527.

M 2

* *Roſet* II. 17. 18. † *Bern.* Inſtr. A. 31.

Affaires de GENEVE en 1527.

trer dans le Traité d'Alliance des Genevois, avec Berne & Fribourg, mais les Bernois le lui avoient * réfusé. Pour y entrer par un autre endroit, ce Prélat, quelque tems avant son départ, fit assembler le Conseil général, le 15. Juillet. Il s'y trouva en personne, & y passa trois Actes; le 1er. pour approuver & confirmer l'Alliance faite avec les Cantons; le 2d. pour demander la Bourgeoisie de la ville, qu'on lui accorda; & le 3e. pour céder aux Syndics & au Conseil la connoissance des causes Civiles. † Cependant s'étant brouillé ensuite avec la ville, au commencement de l'an 1528. il fit afficher aux portes des Eglises une révocation de ce pouvoir, qu'il avoit donné; mais on s'en moqua. Les Genevois de leur côté, charmez de la douceur de la liberté dont ils jouïssoient, & la comparant avec l'esclavage, dans lequel le Duc les avoit tenus, ne lui vouloient plus rien accorder. Les *Mammelus*, bannis de Geneve, portérent leurs plaintes à Berne, contre leurs Concitoyens;

Négociations entre les *Genevois*, & les *Mammelus*.

* *Ibid.* 26. b. † *Roset.* Liv. II. Ch. 17.

citoyens ; & les Bernois ayant invité les Genevois à envoyer une Députation à Berne, pour chercher les voyes d'un accommodement amiable avec ces gens-là ; ce différend fut éxaminé le 23. Août 1527. dans le Conseil souverain de Berne, qui, pour réünir les parties, prononça ; * „ *Que* 18. des principaux „ Mammelus, qui étoient les plus „ coupables, ne pourroient jamais „ rentrer dans Geneve, & qu'ils „ payeroient à la ville de Geneve „ 20. Mille Ecus d'or pour tous „ dommages & intérêts, moyennant quoi la ville leur relâcheroit les biens, qu'elle leur avoit „ arrêtez ; & les autres seroient „ reçus en grace, pourvû qu'ils „ jurassent fidélité à la ville, comme bons Citoyens, & qu'ils fissent les autres satisfactions raisonnables „. Mais ni l'Ambassadeur du Duc de Savoye, ni les Députez de Geneve, ne furent contents de cette décision, demandant un jugement de justice. Dans le même tems le Duc reçut une nouvelle mortification à Geneve. Affaires de GENEVE en 1527.

M 3 L'an

* *B. Arch.* Instr. 42.

Affaires de GENEVE en 1527.

Les *Armes* du Duc *abbatuës* à GENEVE

L'an 1519. il avoit fait mettre ses Armes en sculpture sur le frontispice du Château de l'Isle. Quelques Genevois, aidez par les domestiques de l'Evêque, (*a*) allérent les arracher de nuit, le 5. d'Août & les jettérent dans le Rhône. Ils persistérent aussi dans leur animosité contre les Mammelus exilez; &, quelque instance que fissent les Bernois, pour qu'on accordât grace, du-moins à ceux d'entr'eux qui étoient les moins coupables, ils ne voulurent jamais y consentir. Bien loin de là, ils confisquérent tous les biens, (*b*) qui pouvoient leur tomber entre les mains. Les Mammelus, ne trouvant pas leur compte avec les armes charnelles, cherchérent les Spirituelles, & recoururent à l'Archevêque de Vienne, comme Métropolitain de Geneve. A leur sollicitation, ce Prélat excommunia les Genevois, tant le Magistrat que le Peuple. Mais le Conseil Général de la Bourgeoisie, assemblé le 29. Decembre 1527.

(*a*) Ibid. p. 53. & *Stetl.* 672. Chr. *Roset* II. 20. (*b*) *B. Arch.* Lat. Miss. 274. Chr. *Roset.* II. 21.

1527. défendit, sous de rigoureuses peines, de reconnoître à l'avenir l'Archévêque de Vienne, & sa Cour spirituelle, & d'obéïr même à aucunes lettres Apostoliques, qu'à celles qui viendroient immédiatement de leur Evêque. Cette tyrannie des Ecclésiastiques aigrissoit les esprits, & les disposoit à écouter les Docteurs de la Réformation. Cependant le Duc, voyant qu'il n'avançoit rien par la voye de la négotiation, pensa à prendre Geneve par force, animé par le bon succès de l'Empereur Charles V, son Beaufrére, qui venoit de prendre Rome. Il fit donc grand amas de gens de guerre, pour battre Geneve tout de bon, & tenir tête aux Cantons, qui vouloient la soûtenir. Mais peu de tems après, comme il étoit prêt à faire marcher ses troupes, la guerre se ralluma de nouveau entre l'Empereur & le Roi de France, & celui-ci même lui demanda passage par la Savoye, pour son Armée. Ainsi voyant que la conjoncture ne lui étoit pas favorable, il laissa les (a) armes

Affaires de Geneve en 1527.

(a) *Leti* pag. 459.

1528 armes pour reprendre la voye de
GENEVE la négociation. Il ~~arriva~~ envoya donc des Ambaſſadeurs à Berne, au commencement de l'année 1528. pour porter de nouvelles plaintes contre les Genevois. Les Bernois en écrivirent (le 20. Janvier) à leurs Alliez de Geneve, leur marquant journée (*a*) au Dimanche ſuivant de *Lætare*, pour paroître par leurs Députez, avec ceux de S. A. & répondre à ce qui leur étoit impoſé.

Journée *à Payerne.*

La journée ayant été remiſe à Payerne, au 9. ou 10. de May, les Bernois y envoyérent cinq Députez, & les Fribourgeois un pareil nombre, pour entendre les Députez du Duc & ceux de Geneve, & travailler à pacifier leur différend. Les Bernois (*b*) conſentoient, que l'on diminuât la ſomme de 20. Mille Ecus, qu'on avoit impoſée aux principaux Exilez; mais ils vouloient auſſi que les Genevois ne fuſſent point contraints à recevoir ceux des Exilez, qui avoient commis de grands crimes; enfin ils vou-

(*a*) *B. Arch.* Latin. Miſſ. l. c.
(*b*) *Ibid.* Inſtr. 139.

vouloient qu'on examinât les Droits du Duc pour le *Vidomnat*, & qu'on les lui laissât, au tant qu'ils ne seroient point opposez aux privi-léges de la Bourgeoisie. Mais cette journée fut aussi infructueuse, parce que l'Ambassadeur du Duc ne voulut point y comparoître, ni faire voir les Droits de son Maître pour le Vidomnat de Geneve; c'est pourquoi elle fut remise à Fribourg au 30. d'Aoust, où les Bernois (*a*) envoyérent aussi quatre Députez. 1528. GENEVE

Cependant il se fit au pays de *Vaud* (en Octobre 1527.) une conspiration de toute la Noblesse contre Geneve, qui causa de grands maux. On l'appella la *Conspiration de la Cueillére* parce, dit-on, qu'ils l'avoient faite en mangeant du ris à la Cueillére, au Château de *Bursinel*, (*b*) chez un des principaux, & qu'ils prirent pour marque de leur Confrairie une cueillére d'or ou d'argent, qu'ils s'obligérent de porter pendüe au cou, attachée à un ruban, sous peine à celui qui étoit surpris sans la porter, de payer une certaine

Ligue des *Gentils-hommes de la Cueillére*

(*a*) *Ibid.* 203. (*b*) *Leti* 459. 460. *Stumpf.* MSC. *Thomasset* p. 3.

1528. GENEVE certaine Amende, applicable au profit de la Compagnie. Cette Compagnie étoit composée de plus de soixante Gentils-hommes, tant du pays de *Vaud*, que de la Savoye, depuis Moudon jusqu'à Chamberi. Ils avoient pour Chefs, *François de Pont-Verre*, Gentil-homme Savoyard, *Michel Mangerod*, Baron de la Sarra, & *Henri de Cojoney* Seigneur de S. Martin. C'étoit une espéce de Chevalerie, où il n'entroit que des Gentils-hommes, sujets du Duc. Ils tenoient chaque année leurs assemblées à Nyon, le prémier de Janvier; & leurs assemblées duroient quelque fois plus de huit jours. Ils s'y occupoient à termiminer les différends qui arrivoient entr'eux, & à former leurs délibérations. Ils se gardoient tous une grande fidélité (*a*) & si l'un d'eux étoit offensé par quelqu'un, qui ne fût pas de la bande, tous les autres lui aidoient à le vanger, ou à lui faire rendre satisfaction. Les Evêques de Geneve & de Lausanne entrérent dans cette conspiration, & on les accusa même avec beau-

coup

[*a*] MSC. *Thom*. l. c.

coup de vraisemblance d'en avoir été les (*a*) Autheurs. 1528. Geneve

D'abord ces Gentils-hommes firent amas de monde; &, conduits par les Gens de l'Evêque de Geneve, sans attendre l'issuë des journées dont j'ai parlé, marquées à Payerne & en suitte à Fribourg, ils se mirent à faire des courses autour de Geneve, commettant diverses hostilitez contre les Genevois, jusques-là qu'ils en pendirent un jour dix-sept tout-à-la fois (*b*) proche du Pont d'Arve le 26. Novembre 1527. Les Genevois recoururent à Berne & à Fribourg, pour avoir du secours. Les deux Villes qui ne vouloient pas rompre avec le Duc, se contentérent d'envoyer à Geneve quatre Députez chacune, pour appaiser les troubles par leur authorité; mais cette Députation ne produisit pas un grand effet, étant fort ordinaire, dit Leti (*c*), que *la langue d'un Ambassadeur n'épouvante pas l'épée d'un bon soldat.*

Les Genevois se plaignirent par-

[*a*] *Bulling.* Hist. Reform. MSC. II. 60, *Turret.* Ref. MSC.

(*b*) *B. Arch.* Lat. Miss. 283. b.

(*c*) p. 462.

1528. GENEVE

Mauvaise conduite de l'Evêque de Geneve.

ticuliérement de leur Evêque, qui se déclaroit leur ennemi, au lieu qu'il auroit dû se joindre à eux. Il envoya à Berne (en Juillet) un Député, nommé *François de Mondalla*, pour se justifier, & pour accuser les Genevois. Les Deputez de ceux-ci se défendirent. La conclusion fut, *Que* les Bernois écrivirent (le 31. Juillet) à l'Evêque, pour l'éxhorter à faire la paix avec ses Sujets, & à les traiter favorablement, le ménaçant qu'à défaut de cela, (*a*) ils donneroient à leur Combourgeois de Geneve, le secours qu'éxigeroit d'eux leur Combourgeoisie.

Commencement de Réformation à Geneve.

Pendant toutes ces agitations, les sentimens des Réformés se répandirent dans Geneve. Et comme les Ecclésiastiques y étoient fort méprisez à cause de leur ignorance, & de leur corruption, l'on osa révoquer en doute les doctrines qu'ils enseignoient, & l'on se mit à disputer sur les dogmes, qui partageoient l'Allemagne. En particulier l'Evêque s'y étoit rendu fort odieux, par une infamie dont il se cou-

(*a*) *B. Arch.* Lat. Miss. l. c.

couvrit, ayant (*a*) enlevé en Carême (l'an 1527.) une fille de bonne Maison. Cet enlévement fit grand bruit ; le Peuple s'attroupa autour de la Maison de l'Evêque, & l'obligea à rendre la fille à ses parens. Vers le commencement de l'an 1528. on s'échauffa particuliérement sur deux articles, la Réforme du Clergé & la défense de manger de la viande en certains tems. Néanmoins le Conseil défendit, sous de grosses peines, d'en manger dans les tems défendus.

1528. GENEVE Attentat de l'*Evêque* de *Geneve*.

J'ai remarqué ci-dessus, que les *Mammelus* éxilez recoururent à Vienne en Dauphiné, & qu'ils y obtinrent de la Cour Archiépiscopale, un Décret d'Interdit, contre la Ville de Geneve ; mais que ce Décret n'eut aucune suite. FRANÇOIS BONNIVARD Prieur de *S. Victor*, allant à Berne avec les Députez de Geneve, trouva ce Décret affiché aux portes des Eglises, dans les Villages, qui étoient sur la route. Il voulut le lire. Un des Députez lui ayant remontré, que s'il le lisoit, il tomberoit

Discours prudent de *François Bonnivard*.

(*a*) *Scult.* II. 382. *Spanheim* 22. Chron. *Roset.* II. 15.

1528. GENEVE. Discours prudent de *François Bonnivard.*

beroit sous l'interdit, le Prieur, homme sage & de grand sens, lui répondit, [a] *Si vous avez banni les* Mammelus *sans cause, vous êtes vous-mêmes excommuniez de Dieu; & c'est sa malédiction que vous devez craindre, & non celle des hommes. Si vous avez eu raison de le faire, l'Archevêque n'a aucun pouvoir sur vos consciences. S'il vous excommunie, le Pape* BERCHTOLD, [entendant le Réformateur de Berne,] *vous en absoudra facilement. Et sachez que la conscience ne reconnoit aucun autre Tribunal, que celui de* DIEU; *Que ni le* Diable, *ni le* Pape *ne peuvent faire aucun mal, qu'à ceux qui les craignent; & que leurs foudres ne peuvent faire autre chose que du bruit.* Ces discours du Prieur, joint aux exhortations de ceux de Berne, donnérent aux Genevois le courage de secoüer le joug du Pape, long-tems avant que d'abandonner l'Eglise Romaine. Déja dès cette année il y avoit dans Geneve un petit nombre de Réformez, qui avoient deux des Syndics dans leur parti, savoir, BESANÇON HUGUES, & ETIENNE MA-

[a] *Spanheim* Gen. Restit. 39. *& seq.*

Macheret. Au commencement de 1528.
cette année, ils avoient envoyé à Geneve.
la Dispute de Berne, [où ils furent aussi invitez,] trois de leurs Théologiens, avec le consentement (*a*) sécret de l'Evêque. Ces 3. Théologiens étoient le Chanoine *De Fernez*, *Jean le Fevre*, Prévôt des Macchabées, & le *P. Azier*, Cordelier. Après la conclusion de la Dispute, quelques mécontens du Canton de Berne allérent à Geneve, & y parlérent fortement contre la nouvelle Rèforme. D'autre côté, divers Bernois Réformez, Marchands & autres y allérent aussi, & se mirent à parler contre les abus du Clergé, contre la défense de la viande, & d'autres choses semblables, tellement que les Prêtres perdirent beaucoup de leur crédit dans l'esprit [*b*] de quelques Genevois. Les Fribourgeois, aprenant ces choses, envoyérent des Députez à Geneve, les ménaçant *de rompre leur alliance, s'ils abandonnoient l'ancienne Religion que leurs Ancêtres avoient suivie depuis tant de Siécles, pour en embrasser une nou-*

(*a*) C'est ce dit *Leti* p. 468. 465. mais il y a lieu d'en douter. (*b*) *Spanh.* l.c.

1528. GENEVE. La *Réformation* combattuë à Geneve par les *Fribourgeois.*

nouvelle, qui n'étoit que la production de la jalousie & de la vengeance d'un Apostat, comme Luther. D'autre côté les Bernois y envoyérent des Députez, qui ne travaillérent pas avec moins de chaleur, à entretenir les Genevois dans les bons sentimens, qu'ils avoient pour la Réformation. Ils leur réprésentoient, Que *l'Eglise en général, & en particulier celle de* Geneve, *avoit trop besoin de Réformation, pour négliger de mettre en œuvre les moyens qui se présentoient à eux;* Que *d'ailleurs, pour avoir un bon rempart contre la violence de leurs ennemis; qui étoient puissans, il faloit travailler à s'attirer la faveur de Dieu, qui étoit plus puissant qu'eux tous, & qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour cela, que d'abolir les abus de l'Eglise & les superstitions, pour la ramener à l'usage des Apôtres* &c.

Soûtenuë par les *Bernois.*

Ces réprésentations, si opposées, de deux Cantons alliez, & de l'apui desquels on avoit besoin, intriguérent beaucoup les Genevois; & entretinrent la division parmi eux; de sorte que si Dieu n'eût conservé cette Ville, comme par miracle

racle, elle (*a*) seroit souvent tombée au pouvoir de ses ennemis. Ainsi les uns demandant la Réformation de quelques abus, & de certains désordres du Clergé, les autres s'y opposant, ils convinrent de consulter le Prieur de *S. Victor*, dont la sagesse & la prudence, aussi bien que la probité, étoient reconnuës de tout le Monde. Il leur répondit (*b*) : „ *Qu*'il étoit à souhai-
„ ter, qu'il se fît quelque chan-
„ gement dans l'Eglise, mais un
„ changement qui consistât à corri-
„ ger le mal, & non pas à le dé-
„ guiser : *Que* véritablement on
„ avoit besoin de Réformation,
„ qui n'étoit pas seulement néces-
„ saire pour le Clergé, mais aussi
„ pour ceux qui la souhaitoient :
„ *Que* si les Ecclésiastiques étoient
„ coupables de quelques péchés, il
„ y en avoit plusieurs d'entre le
„ Peuple, qui étoient dans le mê-
„ me cas ; *Que* des gens qui étoient
„ couverts de défauts, n'agissoient
„ pas prudemment de conseiller une
„ réforme, & qu'ils ne pouvoient
pas

1528. Geneve. On consulte *Fr. Bonnivard.*

Sa réponse.

(*a*) *Leti* 464.
(*b*) *Spon.* l. c. *Spanheim* 34. 35. *Leti* 465.

1528. ,, pas l'entreprendre avec succès :
GENEVE ,, *Que* ce que l'on haïssoit dans le ,, Clergé, ce n'étoit pas tant leurs ,, crimes, que leurs brigues : *Que* ,, l'on ne demandoit pas la fin des ,, vices, mais celle des vicieux, ,, non pas pour qu'il en arrivât du ,, bien à la Ville, mais à ceux qui ,, vouloient pouvoir vivre dans la ,, débauche sans concurrens : *Qu*'ils ,, devoient bien penser, que quand ,, ils auroient chassé leur Clergé, & ,, reçu les Ministres à sa place, ceux-,, ci n'auroient pas pour leurs déré-,, glemens, la même connivence ,, qu'avoient les Prêtres ; parce que ,, le Clergé Romain étant corrom-,, pu, comme le reste des hommes, ,, toleroit bien des choses, que les ,, Ministres ne toleroient point : *Que* ,, les Prêtres pressoient l'obéissance ,, aux ordres des Papes, & négli-,, geoient les Commandemens de ,, Dieu, mais que les Ministres ne ,, recevoient que les Commande-,, mens de Dieu, & ne faisoient ,, aucun cas du reste. *Qu*'ils devoi-,, ent donc bien s'éxaminer, s'ils ,, se proposoient de réformer leur ,, vie, aussi-bien que leur doctrine :

Que

„ *Que* ſi c'étoit là leur deſſein, ils 1528.
„ pouvoient mettre courageuſement GENEVE
„ la main à l'œuvre ; ſinon, qu'ils
„ ne devoient plus parler de réfor-
„ me : *Que* s'ils vouloient vivre,
„ comme ils faiſoient, ils ne de-
„ voient pas être ſurpris, ſi les au-
„ tres ne vivoient pas mieux qu'eux:
„ *Que* ſi donc ils vouloient réfor-
„ mer le Clergé, il étoit néceſſaire
„ qu'ils donnaſſent un bon éxem-
„ ple, eux qui étoient les Chefs,
„ & qu'il n'y avoit point de meil-
„ leure reforme, que de commen-
„ cer chacun par ſoi-même. Par de tels diſcours il rabattit un peu les empreſſemens des plus échauffez.

Mouvemens du Duc de Savoye contre *Geneve*.

Parmi tous ces Contraſtes, le Duc ne s'endormoit pas. Perſiſtant dans la réſolution d'avoir Geneve, par la ruſe, ou par la force, il amaſſa du Monde, & fit faire quelques courſes ſur les Genevois. Ceux-ci (*a*) recoururent à leur Alliez de Berne & de Fribourg, & les preſſérent tant, que quelques volontaires paſſérent à Geneve, à l'inſçu & ſans le conſentement de leurs

(*a*) *Stet.* T. II. 32. b. Chron. *Roſet.* II. 32.

1528. GENEVE. Mouvemens du Duc de Savoye contre *Geneve.*

leurs Seigneurs, & non pas envoyez par leurs Supérieurs, comme l'écrit * *Leti.* Mais on leur écrivit fortement, de ne faire tort à qui que ce soit, dans cette expédition, de payer leur dépense, & de ne point sortir de Geneve en armes, sous l'obligation sermentale, qu'ils avoient à leurs Seigneurs & Supérieurs. Ils observérent éxactement cette ordonnance; & quelque tems après, ils s'en retournérent chacun (*a*) chez soi. Cependant les Cantons de Berne & de Fribourg s'employérent, de toutes leurs forces, à faire obtenir une bonne paix aux Genevois. Il y eut une journée à Berne, le 24. Decembre, où, à la Requête des Genevois, (*b*) les Bernois jugérent, que le Duc de Savoye produiroit ses titres, & ses droits, touchant le Vidomnat de Geneve. La Sentence étoit juste, néanmoins elle fut rejettée, & * les hostilitez continuèrent. C'est assez

* p. 462. (*a*) *Leti* 462.
(*b*) *Bern.* Instr. B. 239.
* LETI dit, pag. 466. que l'on conclut à S. *Julien* une Tréve de deux ans, qui fut signée le jour des Rois de l'année suivante 1529. Mais je ne trouve point ce fait dans mes Autheurs, ni imprimez, ni manuscrits.

aſſez parlé de Geneve. Retoûrnons dans la Suiſſe Allemande, & voyons ce qui s'y paſſoit en matiére de Religion. 1528.

V. Les Seigneuries communes du *Tourgavv* & du *Rheinthal* firent paroître cette année-là beaucoup de zéle pour l'Evangile, nonobſtant les violentes oppoſitions qu'elles avoient à eſſuyer. Quelques-uns (*a*) des Cantons, Seigneurs du Thourgaw, firent ordonner aux Paroiſſes qui avoient des Paſteurs Réformez de les chaſſer. Mais les Zuricois écrivirent au Baillif du pays, de laiſſer les Miniſtres en repos. Et comme dans une Diéte le Baillif porta cette affaire devant les Cantons, les Bernois n'y voulurent d'abord avoir aucune part, (*b*) ni s'oppoſer à la pluralité des ſuffrages des Cantons; ni de ceux du pays. Mais quelques tems aprés, ils changérent de ſentiment, à l'égard de ce dernier article. Ils ſe joignirent aux Zuricois le 26. Octobre, pour déclarer aux autres Cantons; „ *Qu*'ils „ ne ſouffriroient point, qu'un Peuple

Conteſtations entre les Cantons ſur la Religion des *Seigneuries communes.*

(*a*) *Hotting.* 424.
(*b*) Inſtr. A. 200. b.

1528.

Contestations entre les Cantons su. la Religion des *Seigneuries communes.*

„ ple qui leur étoit assujetti, aussi-„ bien qu'aux Cantons Catholiques, „ & qui souhaitoit qu'on lui prê-„ châtpurement l'Evangile, en fut „ empéché. Les Catholiques rejetté-„ rent hautement cette proposition, „ disant, *Que*, quand une chose „ avoit passé entre les Cantons à „ la pluralité des voix, il faloit „ que la partie la plus foible s'y „ soûmît. ZURICH & BERNE, ré-„ pondirent; *Que*, quand il s'agi-„ roit d'affaires temporelles, entr'-„ autres de celles qui étoient com-„ prises dans leurs Alliances, ils ne „ s'opposeroient point à la plura-„ lité des suffrages; mais *Que* la „ Parole de Dieu ne peut point „ être soûmise au jugement & aux „ suffrages des hommes; *Que* du „ reste ils n'avoient point dessein de „ contraindre personne à embrasser „ leur Religion, comme on les en „ accusoit; mais seulement qu'ils „ ne souffriroient point, que dans „ les Seigneuries Communes, les „ Paroisses qui souhaitoient *Qu*'on „ leur prêchât le pur Evangile, en „ fussent détournées par la violence, „ ou qu'on les maltraitât pour ce su-

„ sujet. Enfin *Bâle*, *Schaffhouse* & *Appenzell*, interposérent leurs bons offices pour accommoder la chose, tellement que la difficulté n'alla pas plus loin. (*a*) Ce qu'il y eut de particulier dans cette occasion, c'est que le Roy de France fit éxhorter les Suisses à demeurer étroitement unis. Un Lecteur judicieux comprend aisément, que ce n'étoit pas par affection pour eux, mais parce qu'il avoit besoin de leurs troupes. Les Communautez de *Steckborem*, [*b*] *Ermatingen*, *Arbon*, *Roschach*, & quelques autres, qui (a la reserve des deux prémiéres,) appartiennent ou à l'Evêque de Constance, ou à l'Abbé de S. Gal, convinrent à la pluralité des suffrages, d'embrasser l'Evangile; & envoyérent des Députez à Zurich, pour demander la protection de cette Ville. Les Zuricois écrivirent à ces deux Prelats, en faveur de ces Communautez. Dans le même tems *Altstetten* & quelques autres Communautez du *Rheinthal* ecoutoient avec un grand fruit les Prédications de

1528. Cantons.

Progrès de la *Réformation* dans le *Rheinthal*.

(*a*) *Hoting.* 425.
(*b*) *Id.* ibid. & suiv.

1528. de PELAGE AM-STEIN, Pasteur de *Troguen*, au Canton d'Appenzell. Et ceux *d'Altstetten* demandérent un Ministre aux Zuricois, qui leur envoyérent *Jean Valentin Fort-muller* (a), de Waldshout, Les deux Prélats, au lieu de répondre aux Zuricois, écrivirent aux V. Cantons, pour les exhorter à soûtenir chez leurs Sujets la Catholicité chancelante, les assurant que s'ils ne s'opposoient pas de vive force aux nouveaux Prédicateurs, c'étoit fait de l'ancienne Religion dans le *Thourgavv*, le *Rheinthal*, & les terres de *l'Abbaye de S. Gal*. Là-dessus le Baillif du Thourgaw convoqua à *Fravvenfeld*, pour le 10. Novembre, tous les Seigneurs de sa Jurisdiction tant Séculiers, qu'Ecclésiastiques, & les Députez des Paroisses. Les Députez des VII. Cantons s'y trouvérent; & tout cela se fit sans la participation des Zuricois, comme s'ils n'avoient pas eu autant à commander en ce pays-là, que les autres. Mais ils ne laissérent pas d'y envoyer un Député, pour parler aussi de leur part aux Communautez assem-

Dans les *Seigneuries communes.*

(a) *Id.* ibid.

ſemblées (*a*). Il ſe fit une autre aſ- 1528.
ſemblée le 30. Novembre, où les Députez des V. Cantons exhortérent les Communautez à perſévérer dans la Religion Romaine; & à prêter main forte au Baillif, quand il voudroit punir les contrevenants; les aſſûrant de leur protection, au cas qu'on en vint à une guerre pour ce ſujet. Les Députez des Communautez répondirent, qu'ils éxamineroient cette demande, & qu'ils ſe rendroient à *Weinfelden*, au bout de huit jours, pour apporter la réponſe de leurs Paroiſſes. Cependant la Réformation croiſſoit toûjours dans le pays. A *Fravvenfeld* & dans la plûpart des Egliſes du *Thourgavv* (*b*) on abolit la Meſſe, les Images & les Cérémonies Papales. A *Arbon* cela ſe fit le 5. Novembre. Ceux de *Mammeren* jettérent leurs Images dans le Lac. Un Moine Suiſſe, nommé Lang, a eu l'extravagance d'écrire, *Que* dans cette occaſion l'Image de *S. Blaiſe* s'étoit tenuë débout dans l'eau, & avoit traverſé le Lac à la nage, juſ-

Progrès de *Reformation* dans le *Thourgavv*.

(*a*) *Id.* pag. 426.
(*b*) *Id.* pag. 426.

1528. Progrès de Refor. Dans le *Thourgavv.*

qu'à *Catahorn.* Quand le jour de l'assemblée du pays fut venu, il s'y trouva des Députez de Zurich & de Berne (*a*) qui exhortérent ce Peuple ,, à ne point se départir du ,, bon voisinage & de l'amitié qu'ils ,, avoient cultivée de tout tems avec ,, les Zuricois ; & les assurérent , ,, *Qu*'à la vérité ils ne vouloient ,, contraindre personne à embras- ,, ser leur Religion ; mais *Qu*'ils ,, avoient promis leur protection ,, aux Eglises , qui souhaitoient ,, qu'on leur prêchât le pur Evan- ,, gile, & *Qu*'on ne souffriroit plus, ,, que personne fut maltraité pour ,, cause de Religion , dans les Sei- ,, gneuries Communes. Ainsi la plus grande partie des Communautez de ce pays-là se déclara pour la Réformation ; en protestant , *Que*, quant au reste , ils s'aquiteroient toûjours envers leurs Souverains Seigneurs , de tout ce qu'ils leur devoient , comme de fidéles Sujets. La Réformation fit aussi des progrès au *Rheinthal* , tellement que ceux d'*Altstetten* brûlérent leurs Images le 30. Novembre (*b*)

On

(*a*) *Id.* p. 427. (*b*) *Id.* p. 426.

On vit auſſi la Réformation s'a- 1528.
vancer dans le *Tockebourg* (*a*). Il y & dans le *Tockebourg*.
avoit déja quelques années, qu'on y prêchoit l'Evangile. Cependant la Meſſe, les Autels, les Images, &c. y étoient encore tolerez. Mais cette année les Tockebourgeois purgérent leurs Egliſes de ce vieux levain. La même choſe ſe fit auſſi dans les terres de l'Abbé de *S. Jean*. Déja dès l'an 1526. l'Abbé de *S. Jean* s'étoit plaint à celui de S. Gal, comme Protecteur de ſon Couvent, des changements de Religion qui ſe faiſoient dans ſes terres. Et l'Abbé de S. Gal luy ayant répondu, qu'il n'étoit pas aſſez puiſſant pour le ſecourir, & qu'il pouvoit chercher du ſecours ailleurs, il s'étoit mis ſous la protection de *Schvvitz* & de *Glaris*. Et d'abord ces deux Cantons, voulurent exiger des ſujets de cet Abbé, qu'ils leur prêtaſſent ſerment de fidélité, mais ils le leur refuſérent, leur diſant, (*b*) *Qu*'ils avoient un Traité de Combourgeoiſie avec eux, & qu'ainſi ils étoient leurs Compatriotes, & non pas leurs ſujets. Cette année

N 2 *Schvvitz*

(*a*) *ibid.* p. 427. (*b*) *ibid.* p. 428.

1528. *Tockebourg,* *Schvvitz* ordonna à ceux d'entr'eux, qui avoient embrassé la Réformation, de rétablir la Messe ; mais ils le refusérent aussi, nonobstant les menaces qu'on leur faisoit. La ville de *Liechtensteig*, Capitale du Tockebourg, se réforma aussi. Là dessus, nouvelle plainte du Canton de *Schvvitz* dans la Diéte ; Quelques Cantons Catholiques écrivirent aussi vivement à ce sujet, à ceux de *Liechtensteig*. Schwitz auroit voulu qu'on eût pris les armes pour ranger ce Peuple par la force ; mais les autres Cantons, plus prudens ou plus moderez, ne trouvérent pas à propos de seconder son zéle. Les sujets de l'Abbé de S. Jean avoient imploré le secours de Zurich & de Berne ; & l'avoient obtenu, du moins en partie (*a*).

ZURICH Nouvel *Edit* de Religion. Ils est tems de revenir à ces deux premiers Cantons. Il y avoit toûjours à Zurich des gens, qui n'avoient pas pû goûter la Réformation ; qui ne vouloient point écouter les Sermons, ni aller à la S. Céne. Le 9. Décembre, (*b*) on fit un Réglement concernant ces gens-

[*a*] *id.* p. 429. [*b*] *id.* p. 424.

gens-là, qui les excluoit de la Magiſtrature, & qui dépouilloit de leurs emplois, ceux qui en étoient revétus. On avoit auſſi fait des plaintes contre divers Paſteurs, tant à l'egard de leur conduite, que de leur Doctrine. On aſſembla donc un SYNODE à Zurich, (a) au Printems, pour y remédier; & l'on y appella tous les Paſteurs, tant de la ville que du Canton. On leur fit prêter un ſerment à tous: on y éxamina la conduite de chacun d'eux. On châtia les coupables, & l'on y fit des Réglemens, pour pourvoir à ce qui manquoit encore pour le bien des Egliſes. Quelque tems après, on tint un autre SYNODE, où l'on appella tous les Chapelains, les Moines & autres qui recevoient penſion des biens de l'Egliſe. On les éxamina auſſi: on leur fit prêter un ſerment; & ceux qui furent trouvez propres pour exercer le Miniſtere, furent éxhortez à l'entreprendre. 1528. ZURICH Synodes.

Ce fut dans ces aſſemblées, que les Zuricois firent de nouveaux

(a) *id.* p. 423.

1528. ZURICH

Nouveaux Réglements.

Réglements pour perfectioner leur Gouvernement Ecclésiastique. Tel fut entr'autres l'établissement de leur Synode général, qui s'assemble deux fois châque année à Zurich, au Printems, & en Automne. (*a*) Les Ministres du Canton sont partagez en huit *Classes* ou *Chapitres*, comme ils les appellent; Savoir, I. Celle du *Lac de Zurich*, composée de 24. Ministres. II. Celle du *Frey-Ampt*, * qui en a 14. III. Celle de *Stein*, qui en à 12. IV. Celle de *Winterthour*, qui en à 30. V. Celle *d'Ellg*, qui en à 8. VI. Celle *d'Obervvetzikomm*, qui en à 12. VII. Celle *d'Untervvetzikomm*, qui en à 19. Enfin VIII. Celle de *Regensperg*, qui en à 29. en tout 148. Ministres. Tous ces Ministres composent la plus grande partie du Synode, dont je viens de parler; je

(*a*) *Bluntschli*, Memorabilia Tigurina. 12. à *Zurich* 1704. pag. 264.

* Il ne faut pas confondre le *Frey-Ampt*, qui est un quartier du Canton de Zurich, près du Mont *Albise*, avec les *Freyen-Æmpter*, c'est-à-dire *Balliages Libres*, qui est une Seigneurie commune, qui appartenoit autrefois aux 7. anciens Cantons: mais aujourd'hui depuis la guerre de l'an 1712. Berne fait le 8me. Seigneur.

je dis *la plus grande partie* : car ils ne ſont pas les ſeuls : Comme le *Thourgavv* & le *Rheinthal*, ſont en bonne partie Réformez, & que ces deux Provinces appartiennent en commun aux VIII. anciens Cantons, dont Zurich eſt le prémier ; que d'ailleurs elles ſont dans le voiſinage de Zurich, qui peut mieux avoir inſpection ſur leurs Egliſes, que les autres ; pour toutes ces raiſons leurs Miniſtres ſont obligez de paroître auſſi dans le Synode de Zurich, pour y rendre raiſon de leur Doctrine & de leur conduite. (*a*) Les Miniſtres du Thourgavv compoſent entr'eux trois Claſſes ou Chapitres : I. Celle de *Fravvenfeld*, compoſée de 17. Miniſtres ; II. Celle de *Steckboren*, qui en à 15. & III. Celle du *Haut-Thourgavv*, qui en à 14. en tout 46. Les Miniſtres du *Rheinthal* ne ſont entr'eux qu'une petite Claſſe, n'étant pas plus de 7. Ainſi ce Synode eſt compoſé de 201. Miniſtres. Tous ces Miniſtres, dont je viens de faire l'enumeration, tant Paſteurs en Chef, que Diacres, ou ſeconds Paſteurs ;

1528.
Synode de ZURICH.

[*a*] *id*, p. 265. 266.

1528. Synode de ZURICH.

tant ceux de la ville Capitale, que ceux de la Campagne, & des autres villes, sont appellez à ce Synode, pour le sujet que je viens de marquer, qui est d'y rendre compte de la maniére dont ils éxercent leur Emploi, soit du coté de l'instruction, de la Prédication, & de la Doctrine, soit du coté de la conduite, tant à l'égard de l'Eglise, qu'a l'égard de leurs personnes & de leurs Maisons. Il y a toûjours un des Bourgmaîtres de la ville, avec huit autres Seigneurs, tirez du Grand & du Petit Conseil, qui assistent à ce Synode, au nom du Magistrat. On leur adresse les Représentations ou les Rémontrances, que les Ministres peuvent avoir à faire à la Seigneurie, & l'on y fait des projets de réglements pour le bien des Eglises. Mais afin que tout s'y passe en meilleur ordre, chaque Classe s'assemble dans son département un jour ou deux avant le Synode, & éxamine les affaires qui doivent s'y porter. Avant ces assemblées, chaque *Doyen*, (c'est ainsi qu'on nomme le Chef ou le Modérateur de la Classe,) doit visiter

tous les Miniſtres de ſon départe- 1528.
ment ; & s'informer ; *Quelles ſont* Synode
les Etudes *qu'ils font ? Quels ſont les* de Zu-
Livres *qu'ils ont & qu'ils liſent ? S'ils* rich.
ſont éxacts à s'acquiter de leur devoir dans l'Inſtruction *& la* Prédication*? S'ils ont bien ſoin des* Pauvres *& des* Malades ? *Si outre la Prédication & l'inſtruction publique , ils s'âquitent auſſi des autres parties de leur devoir?* Si le Doyen en trouve quelqu'un en défaut , il doit le cenſurer en particulier, pouvû que la faute ne ſoit pas bien conſidérable : autrement il doit le raporter à l'aſſemblée. Si la Cenſure ne produit aucun fruit, on le défére à des *Examinateurs* , qui le font venir devant eux ; ou qui même portent la choſe devant le Synode, ſi elle eſt conſidérable.

La veille du Synode général, les Doyens s'aſſemblent à Zurich, avec Meſſieurs les * *Chanoines*, pour déliberer avec eux, ſur les choſes qui

* On appelle à Zurich *Chor - Herren* c'eſt-à-dire *Chanoines*, dix Eccléſiaſtiques , Paſteurs & Profeſſeurs, qui ont conſervé entr'eux dix Prébendes des anciens Chanoines de la Grande Egliſe.

1528. doivent être portées dans le Synode, & devant Leurs Excellences.
ZURICH *Synode.* Et comme on suit à Zurich le même usage, qui est établi par toute la Suisse Réformée, de donner l'Imposition des Mains, & le Caractére de Ministre aux Proposans, sans leur donner aucune Eglise à servir; (usage en quoi l'on se trouve différent des Eglises de France & des Pays Bas, qui ont retenu à cet égard la discipline de l'Ancienne Eglise:) ces jeunes Ministres, que nous nommons *Impositionnaires*, * ont le droit d'assister à ce Synode, s'ils le souhaitent; afin de se former de bonne heure aux affaires. Ajoûtons enfin que, pour engager les jeunes Ministres, à continuer leurs études, & à ne s'y point relâcher, quand même ils sont chargez du soin d'une Eglise, on les oblige de soûtenir, à leur tour, publiquement des Théses, sous la présidence d'un Professeur de Théologie, le lendemain du Synode; ayant au dessous d'eux des Etudians

* A Zurich on les appelle *Exspectanten*: à Berne, *Examinaten*; & à Geneve, *Apôtres.*

dians, qui repétent les objections des Opposans. 1528.

Les Bernois ont aussi, à deux différences près, la même Discipline, pour engager leurs Ministres, à s'acquiter éxactement & constamment de leurs devoirs. Leur pays Allemand est partagé en VIII. Classes, ou Chapitres, qui sont ensemble 240. Ministres; Sans compter 7. Ministres, que les Seigneurs de Berne ont eu la charité de fonder dans le pays de *Vaud*, en divers tems, depuis 30. à 40. ans en çà, pour l'édification des Colonies Allemandes, qui s'y sont répanduës; Ces Classes sont celles de *Berne*, de *Thoune*, de *Bourgdorff*, de *Nidavv*, de *Buren*, *de Langhenthal*, d'*Aravv*, & de *Brouk*. BERNE.

Elles s'assemblent toutes les années autour de la Pentecôte, chacune dans la principale Place de son Département, mais elles ne forment jamais d'Assemblée générale, ou de Synode Provincial.

C'est là la prémiére différence. La seconde, c'est que les Imposition-

1528. BERNE tionnaires n'aſſiſtent point à ces aſſemblées.

Troubles de *Haſle*.

VI. Pendant que les Bernois travailloient à établir la Réformation chez eux, & à l'affermir chez leurs Alliez, il s'éleva contr'eux un orage, qui penſa avoir de funeſtes ſuites, mais qu'ils diſſipérent heureuſement. (*a*) Les gens du pays de *Haſle*, (*b*) qui ſont ſujets de Berne, mais avec de très-beaux priviléges, avoient été des prémiers du Canton à embraſſer la Réformation. C'étoit même en partie à leur priére & à leur ſollicitation, que leurs Seigneurs avoient ordonné une Diſpute ſolemnelle de Réligion dans leur Capitale. Cependant quelques tems après, en partie par légéreté, en partie gagnez par les Sollicitations de ceux du Canton d'*Undervvald*, leurs voiſins, ils avoient réſolu (le 7. Juin) dans leur Aſſemblée générale, à la pluralité de 40. voix, de reprendre la Religion Catholique, juſqu'à la déciſion d'un Concile Univerſel. Cette rêſolution

(*a*) *Stettler* II. p. 10. &c.
(*b*) *Bern.* Inſtr. A. 152.

tion fut prise en présence de quelques personnes du Canton d'Undervvald, qui s'y trouvérent. Deplus le même Canton, qui sous prétexte du droit de protection qu'il a sur le Couvent *d'Engelberg*, de l'Ordre des *Bénédictins* (dont l'Abbé avoit la Collature de l'Eglise de *Brientz*,) prétendoit y maintenir la Religion Catholique, y avoit envoyé un Prêtre, pour célébrer la Messe, & ensuite deux autres pour faire la Fête-Dieu. Les Bernois envoyérent un Député à ce (*a*) Canton-là, le 16. Juin, pour lui reprocher toutes ces choses, & que de plus il avoit travaillé en public & en particulier à porter leurs sujets de *Hasle* à la rebellion, & pour lui déclarer qu'ils ne vouloient absolument souffrir aucun Prêtre Catholique dans leurs terres. Ils en envoyérent aussi un le même jour à ceux de *Hasle*, & de *Brientz*, pour les porter à reprendre la Réformation, qu'ils avoient embrassée volontairement; & leur ordonner de bannir tous les Prêtres Catholiques, à moins qu'il

1528. BERNE.

(*a*) *Ibid.* Instr. A. p. 149.

1528. BERNE. Troubles de *Haſle.*

qu'il n'y en eût quelqu'un, qui ſe fît fort de les convaincre d'erreur par l'Ecriture ; auquel cas on devoit l'envoyer à Berne, avec un ſauf-conduit, pour y expoſer ſes raiſons. Et comme ceux du *Haut-Sibenthal* étoient toûjours zélez pour la Religion Romaine, on y envoya un Député le 1. Juillet, (*a*) pour leur repréſenter, Qu'ils feroient plaiſir à leurs Seigneurs, d'embraſſer la Réformation, ou du moins de permettre qu'on la leur prêchât. Les Députations au Canton d'Undervvald & au pays de Haſle furent inutiles : Ceux de *Haſle*, bien loin d'obéïr, demandérent un Prêtre au Canton d'*Uri*, qui le leur accorda : Et ce Prêtre vint au pays, accompagné de deux Conſeillers de ce Canton-là, & de huit autres hommes, au ſon du tambour (*b*) & des fifres. Cependant il y avoit dans le pays un grand nombre de bons Réformez, qui voyant avec douleur (*c*) cette conduite de leurs Compatriotes, ſe

(*a*) *Ibid.* p. 159.
(*b*) *Ibid.* p. 165.
(*c*) *Stettler* l. c. pag. 10. b.

se liérent ensemble, pour ne point 1528.
se départir de la Réformation, ni BERNE
de l'obéïssance duë à leur Souverain. Cette différence de sentimens produisit entr'eux une grande division; & pendant que les Réformez ne s'apppüioient que sur leurs Magistrats légitimes, leurs Adversaires s'appuyoient sur le secours de ceux du *Haut-Sibenthal*, de *Froutigue*, d'*Æschi*, & de *Brientz*, & particuliérement du Canton d'Undervvald. Les Bernois leur envoyérent derechef un Député le 9. Juillet, pour leur reprocher leurs divisions, & pour faire revenir les Mutins à leur devoir (*a*) mais inutilement. Ils écrivirent aussi au Canton d'*Uri*, pour se plaindre de l'envoy de ce Prêtre: Ce Canton s'excusa du mieux qu'il put là-dessus, disant, *Que* cela s'etoit fait peut-être à l'insçu du Conseil Souverain, & rejettant la faute sur quelques particuliers du pays. Cependant les Bernois ayant publié un nouvel *Edit*, pour porter leurs sujets à observer les Loix de leur Réformation, les Mutins de Hasle leur

(*a*) B. Instr. A. p. 165.

1528. BERNE. Troubles de *Hasle*.

leur répondirent, *Qu'ils prétendoient demeurer dans le même état, où ils s'étoient trouvez, quand ils avoient passé sous leur domination*, & leur offrirent de plaider leurs Droits contr'eux devant les Cantons; disant, *Que* de faire du tort à leurs Prêtres, c'étoit une chose contraire à leurs Priviléges. Les Bernois leur envoyérent à ce sujet une troisiéme Députation, pour les ramener à leur devoir, mais elle fut aussi inutile que les précédentes. Les Rebelles avoient pris leur parti, & ils comptoient sur le secours des Cinq Cantons Catholiques (*a*), qu'ils avoient demandé. Cependant ils se trompérent à cet égard. Car *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, & *Zoug* ne leur en voulurent point donner; & même *Uri* & *Zoug* le leur refusérent en des termes fort vifs. Les Bernois, pour ne rien négliger de ce qui pouvoit sauver leurs Sujets, eurent la bonté de leur envoyer encore le 2. Août, des Députez de quatre Villes, de quatre Balliages, & des quatre Jurisdictions de la Ville, mais inutilement.

(*a*) *Stettler* l. c. p. II.

lement. Les Rebelles dirent, *Qu'ils rendroient réponse au bout de* 15. *jours.* Dans le même tems ceux d'Undervvald se déclarant tout ouvertement, envoyérent des Députez à *Brientz*, pour y établir un Prêtre dans les formes, comme Protecteurs de l'Abbé d'Engelberg. Les Députez Bernois trouvérent ce changement à *Brientz* à leur retour, & disputérent sur ce sujet avec eux, soûtenant que l'Abbé n'avoit aucun pouvoir de faire un tel changement, en vertu de son droit de Collature, puisqu'il n'y avoit pas la moindre Jurisdiction. Les Bernois, ne voulant se porter aux derniéres extrémitez qu'à regret, écrivirent encore aux Rebelles, une longue Lettre, pour leur représenter les Droits authentiques qu'ils avoient sur eux, depuis près de 200. ans; mais bien loin d'y faire aucune attention, ils convoquérent une assemblée générale du (*a*) pays, (le 30. d'Août;) où il se trouva 30. hommes du Canton d'Undervvald. Les Rebelles y firent tous leurs efforts pour attirer à leur parti leurs Compatrio-

1528.
BERNE

(*a*) *Id.* p. 12.

1528. BERNE. Troubles de *Hasle*.

patriotes Réformez ; mais ceux-ci demeurérent fermes dans leur fidélité envers leurs Souverains Seigneurs, & envoyérent quelques Députez à Berne, pour les informer de ce qui se passoit, & implorer leur secours. Les Bernois envoyérent encore de nouveaux Députez au Canton d'Undervvald, avec ordre d'aller de là dans le pays de Hasle : mais inutilement encore. Ceux de *Froutigue* & de *Grindelvvald* commirent de nouveaux désordres, (a) & les Sujets du Couvent d'*Interlacke*, dans une assemblée générale, qu'ils tinrent le Dimanche 27. Septembre à *Interlake* même, osérent censurer le Prévôt & les Moines, de ce qu'ils avoient remis leur Maison aux Bernois ; & le Prévôt, qui n'étoit pas fort porté pour ses Seigneurs, se réconcilia avec ces Rebelles. Le même jour ceux de *Grindelvvald* chassérent leur Ministres & quelques jours après de concert avec les autres Sujets d'Interlacke, & ceux de Hasle, ils commirent divers désordres : quoique leurs Seigneurs eussent offert de soû-

(a) Id. p. 13.

soûmettre leur différent à la décision de quelques Juges choisis, de la Ville & du Canton pour le 26. Septembre. Les Seigneurs, voyant qu'il n'y avoit plus de moyen de ramener ces gens là par la douceur & par l'équité, prirent enfin la résolution de les y contraindre par la force. Et d'abord ils donnérent avis à leurs Sujets, de leur dessein, par des Députez, leur demandant leur sentiment. Le plus grand nombre répondit, *Qu'ils* etoient disposez à soûtenir leur Souverain de tout leur pouvoir; mais ceux de l'*Oberland*, voisins des Rebelles, ne se trouvérent pas disposez de la même maniére. Et même dans une Conférence, que les Sujets d'Interlacke y tinrent le 22. Octobre avec ceux de *Hasle*, du *Haut Sibenthal*, d'*Æschi*, de *Froutigue* & de *Kratigue*, ils se liguérent tous, par serment prêté aux Saints, de ne se point départir de leur ancienne Religion, de ne point soûmettre leur différend à d'autres Juges qu'aux VII. anciens Cantons, de s'âquiter pourtant d'ailleurs des autres anciens devoirs qu'ils devoient à leurs Sei-

1523. Berne

Troubles de *Hasle*.

Ligue des Montagnards.

1528 BERNE Troubles de *Hasle*.

Seigneurs ; mais de ne pas soufrir qu'on châtiat ou maltraitât personne pour cette affaire, & de maintenir le Couvent en son état entier : enfin de remplir eux-mêmes les charges, comme ils firent sur le champ. En même tems ils firent sortir la Baillive (*a*), ils s'emparérent des passages, & envoyérent à leurs Seigneurs une Lettre fort insolente, où ils leur demandoient, *s'ils vouloient être leurs Protecteurs ou non ? Qu'ils le leur fissent savoir, afin qu'ils pussent prendre leurs mesures là-dessus.* Cependant tous les Sujets d'Interlacke ne se laissérent pas entrainer au mouvement de cette rébellion. Ceux d'*Unspunnen* & d'*Undersevven*, & une centaine d'autres demeurérent fidéles à leurs Seigneurs. Les Bernois prirent enfin les armes, & (dans une Diéte assemblée le 19. Novembre) demandérent du secours aux autres Cantons. Ils en demandérent aussi à tous leurs autres Alliez. Les Zuricois l'accordérent de fort bonne grace, (*b*) disant, *Que le tort qu'on faisoit*

(*a*) *Stettl*. p. 14.
(*b*) *Hotting*. 434.

faisoit à leurs Alliez de Berne, on le faisoit à eux-mêmes, & que l'affaire des Bernois étoit la leur propre. 1528. BERNE
Mais il n'en fut pas de même des autres Cantons. *Fribourg* & *Soleurre* le refusérent tout net, parce qu'il s'agissoit de Religion. Les V. Cantons & Fribourg firent plus ; non seulement les prémiers refusérent du secours aux Bernois, mais même ils envoyérent ordre à *Bremgarte* & à *Mellingue*, de ne point laisser passer les troupes de Zurich, qui iroient joindre celles de Berne.

Les *Fribourgeois* aussi pensérent tout de bon à faire la guerre aux Bernois, & à joindre leurs troupes à celles des Rebelles ; & ils l'auroient fait, si les Bernois n'eussent pas bien-tôt triomphé de leurs ennemis. Dans ce dessein ils demandérent du secours à leurs Alliez de Geneve (*a*) & de Lausanne (*b*), aussi-bien que les Bernois. Les *Genevois* donnérent du Secours aux Bernois & aux Fribourgeois. *Lausanne* donna aussi (*c*) 66. Arquebusiers aux Ber-

(*a*) *Spon.* I. 303.
(*b*) *Arch. Lauf.* voyez leur Lettre entre les *Piéces Justificatives* N. V.
(*c*) MSC. *Pinaut.* MSC. *Lauf.* 331. b.

1528. BERNE Troubles de *Hasle.*

Bernois ; je n'ai pas pû découvrir si elle en donna aux Fribourgeois ; mais la Paix qui fut faite bien-tôt après, rendit ce secours inutile. Les autres Alliez de Berne, quoique Catholiques, se montrérent meilleurs amis des Bernois : non-seulement la ville de *Bienne* leur envoya du Secours, mais aussi celle de *Payerne*, qui avoit, depuis quelques centaines d'années, un Traité de Combourgeoisie avec Berne, & les Comtés de Neuchâtel, & de Valengin. Avant qu'on en vint à un combat, quelques Députez, tant de *Thoune*, que du Mandement de *Sefftigue*, & des deux *Sibenthals*, allérent, de leur propre mouvement, faire une derniére tentative auprès des Rebelles, & obtinrent d'eux qu'ils se soûmettroient à la décision de 28. Juges, choisis de la Ville & du Pays, sous la présidence d'un Bourgeois de Thoune, ce qu'ils n'accorderent pourtant que *sous la reserve de leurs droits, & de pouvoir chercher encore leur Droit par devant d'autres Juges.* Cette restriction de la part des Rebelles étoit trop captieuse pour qu'on y put

avoir

avoir aucun égard. D'ailleurs le secours qu'ils attendoient d'Undervvald arriva le même jour ; ainsi l'on ne pensa plus de part & d'autre, qu'à en venir aux mains. Les Bernois, en attendant que toutes leurs troupes fussent assemblées, (*a*) envoyérent une bonne garnison à *Thoune*, sous la conduite de *Nicolas Manuel*, Banderet : & quelques jours après, un petit Camp-volant, sous la conduite d'*Antoine Bischoff* & de *Sulpice Haller*, au nombre de 300. hommes, qui joignirent près de Thoune, deux cents hommes du pays d'enhaut, qui étoient demeurez fidéles. Les troupes d'Undervvald, au nombre de 800. hommes, ayant la banniére de leur Canton, se rendirent Maîtres de *Brientz* le Jeudi 29. Octobre, & ensuite du Couvent d'*Interlacke*, & de la petite Ville *d'Underseven*. Le Camp-volant des Bernois voulut attaquer les ennemis dans ces deux postes, quoique de beaucoup Supérieurs en nombre, car ils n'étoient pas moins de 1300. Mais quelques Députez de *Lucerne* &

1528. BERNE

Préparatifs de *guerre*.

(*a*) *Stettl.* p. 15.

1528. BERNE. & de *Bâle*, avec quelques autres du Pays, les ayant conjuré de ne rien précipiter, ils promirent de se tenir en repos, jusqu'à l'arrivée de leur grande Armée ; ou jusqu'à-ce qu'ils eussent une réponse satisfaisante, à condition que leurs ennemis se retirassent d'*Undersevven* à Interlacke, pour y demeurer aussi en repos : ce qui fut fait. Peu de jours après, arriverent à Undersevven (*a*) les troupes de *Thoune*, du *Bas-Sibenthal*, & de l'*Emmethal* : ce que voyant ceux d'Undervvald, incommodez d'ailleurs par les pluyes froides qu'il faisoit, & craignant d'être enfermez par les neiges, ils se retirérent à *Brientz*, sans brüit, avec les Rebelles. Le lendemain le bruit s'étant répandu, que les ennemis avoient pillé le Couvent d'Interlacke, & brisé tout ce qu'ils n'avoient pas pû emporter, BISCHOFF voulut les aller attaquer avec son Camp-volant ; mais quelques-uns des Députez des deux Cantons, dont on a parlé, s'y étant opposez, il prit avec lui JACOB WAGNER & JEAN FRICHING, &

Troubles de *Hasle*.

Renfort de l'armée Bernoise.

(*a*) *Stettl.* p. 16.

& une douzaine de bons Soldats, 1528.
& courut du côté du Couvent : Ceux d'Undervvald qui s'y étoient campez, en furent tellement effrayez, que quelques-uns d'entr'eux prirent la fuite ; & les Bernois se saisirent du Couvent. La grande armée de Berne arriva à *Thoune* le Samedi 2. Novembre avec la banniére de la ville, sous la conduite de l'Avoyer D'ERLACH ; fort fatigué du mauvais tems. Le lendemain elle joignit le Camp-volant à *Underseevve*. L'armée campa partie à Underseevve, partie à Interlacke, & partie dans les villages voisins, particuliérement à *Grindelvvald* ; & se répandit par tout sans trouver aucune resistance. Les troupes d'Undervvald s'en retournérent dans leur pays, abandonnant honteusement leurs nouveaux Alliez ; & ceux-ci se trouvant sans apui, furent contraints de se soûmettre à leurs Seigneurs. Les Autheurs de la rebellion s'enfuïrent dans le Canton d'Undervvald : cependant on en saisit un, nommé *[illegible]*, que l'on fit mourir, & sa tête fut

Les troupes d'*Undervvald* reculent.

& quittent la partie.

1528. mise sur un pieu:(*a*)mais quelque Catholique la prit de nuit,& l'emporta à *Saxele*, dans le Canton d'Undervvald, où on la garde comme une précieuse relique, & on l'a honorée de cette Inscription : *C'est ici la tête de* Jean Jm-Sand, *d'heureuse mémoire, qui a été martirisé pour la foy Chrétienne.* Un tel martyr peut faire paroli aux *Garniers*, aux *Clémens*, aux *Guignards*, & à d'autres de ce Caractére, que la vénérable Compagnie des Jésuites a canonisez. Les maisons de ces chefs des Rebelles furent pillées, (*b*) & leurs biens confisquez au profit du Souverain. Cependant on les rendit, dans la suite, à leurs femmes & à leurs enfans, pour montrer qu'on aimoit mieux exercer la Clémence que la Sévérité. L'Armée Bernoise ne trouvant point d'ennemis à combattre, l'Avoyer *d'Erlach*, fit sommer tous les sujets rebelles du pays de *Hasle*, & du Balliage *d'Interlacke*, de se rendre à discrétion, & de paroître devant luy le 4. Novembre en rase campagne

Rebelle érigé en Martyr chez les Catholiques.

Troubles de *Hasle*.

(*a*) *Hotting.* 435.
[*b*] *Stettl.* p.16. b.& 17.

gne, devant le Couvent d'Interlacke, pour y recevoir ses ordres. 1528.
Il rangea ce jour là son armée en bataille ; fit faire une décharge générale de toute la mousqueterie & de la grosse artillerie, pour faire comprendre aux Rebelles, qu'on avoit en main dequoi les dompter ; ensuite ayant ouvert les rangs, il fit mettre l'armée en rond, laissant un grand espace vuide au milieu. Il y fit entrer tous les Sujets de Hasle & d'Interlacke ; plaça les Sujets fidéles & obéïssans à sa droite, & les Rebelles à sa gauche : donna aux prémiers les louänges qu'ils méritoient ; & se tournant ensuite vers les seconds, qui étoient au nombre de 500. hommes, il leur addressa une grave & vive censure, leur reprochant leur rebellion & leur parjure ; & leur fit sentir, que les tenant entre ses mains, environnez de toutes parts de ses troupes, on pouvoit se vanger d'eux, & les tailler en piéces. Ce discours les toucha si vivement, qu'ils se jetterent tous à genoux, & demandérent grace, confessant humblement leur faute. On en pu-

Troubles de *Hasle.*

1528. nit quatre de mort, & l'Avoyer déclara aux autres, qu'on leur faisoit grace, à condition qu'ils accepteroient 12. articles qu'il leur proposa. Il leur ôta la Banniére, les Drapeaux, & le Seau de leur pays. Il fit aussi sommer ceux du *Haut-Sibenthal*, de *Froutigue* & de *Spietz*, de se soûmettre, & de réntrer dans l'obéissance; & les uns & les autres, voyant qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre, se soûmirent absolument. Ainsi les Bernois eurent le bonheur de terminer, sans coup férir, un tumulte, qui sembloit d'abord devoir entrainer une grande effusion de sang. Peu de jours après, on vit arriver à Berne des (a) Députez de divers Etats, qui venoient offrir leur médiation dans cette affaire: de *Lucerne*, *d'Uri*, de *Schwitz*, de *Zoug* & de *Vallais*, de *l'Evêque* de *Bâle*, de la *Régence Autrichienne d'Ensisheim*, & des Villes de *Fribourg*, de *Bâle*, de *Schaffhouse*, de *Strasbourg*, de *Constance*, de *S. Gal* & de *Rotwyl*. Ceux des Cantons Catholiques & de Vallais

Fin des troubles

(a) *Stettl.* 18. b.

lais, tâchoient d'excuſer leurs Alliez d'Undervvald, d'avoir donné du Secours à ces Rebelles, diſant ; „ *Que* cela s'étoit fait contre la volonté du Conſeil Souverain du „ pays ; *Que* c'étoient quelques „ jeunes gens, qui, en l'abſence „ des plus Sages, avoient entrainé „ les autres, &c. C'eſt ainſi qu'en certaines occaſions, les gens ruſez ſavent s'y prendre d'une telle maniére, que ſi leurs entrepriſes ne réüſſiſſent pas, ils puiſſent les déſavouër : Diſpoſez à s'en faire honneur, & à s'en prévaloir, ſi elles réüſſiſſent au gré de leurs déſirs. Les Bernois renvoyérent civilement tous ces Deputez, les remerciant de leurs peines, & les aſſûrant qu'ils traiteroient leurs Sujets ſelon toutes les régles de l'équité. Mais ils reprochérent doucement à ceux de Fribourg, la violation qu'ils avoient faite de leurs traitez mutuels, ayant non-ſeulement refuſé de les ſecourir dans leur beſoin, comme ils y étoient obligez ; mais même demandé du Secours pour leur faire la guerre. Bien-tôt après, ils rendirent au pays de Haſle ſa Ban- 1528. BERNE

1528. BERNE.

niére & ses priviléges, à la requête de ceux qui leur avoient été fidéles; à condition que le Conseil de Berne éliroit à l'avenir, l'*Amman*, le *Banderet* du pays, & le Tribunal des *Quinze*, & qu'il auroit le pouvoir de les prendre ou dans la Ville, ou dans le pays de Hasle. Ceux des Sujets d'Interlacke (*a*), qui avoient été fidéles à leurs Seigneurs, obtinrent aussi la même grace pour leur pays. Un Autheur Suisse, (*b*) bon Catholique, nous a appris que l'Abbé d'*Engelberg* & ses Moines avoient été les principaux promoteurs de ce tumulte, qui dura environ 9. mois: que l'Abbé lui-même prêchoit aux Rebelles, jusques aux derniers jours.

Difficultez pour quelques *biens* d'*Eglise* avec les VII. Cantons Catholiques.

VII. Les Bernois eurent aussi quelques autres difficultez à essuyer, au sujet de quelques biens Ecclésiastiques. Comme ils vouloient réformer le Monastère de *S. Jean*, près d'*Erlach*, ou, *Serlier*, les Cantons Catholiques, qui possédoient alors avec eux le Comté de Neuchâtel s'y opposérent, soûtenant que ce

(*a*) *Stettl*, 19.a. (*b*) *Lang*. Voy. *Hotting*. 436.

ce *Monastere* étoit de la Souveraineté 1528.
de Neuchâtel ; & (*a*) prétendant pour BERNE.
le moins y avoir la moitié du droit de protection. Mais les Bernois, qui avoient eu depuis long-tems la Souveraineté de ce Couvent, sans aucune opposition de la part des Princes de Neuchâtel, n'eurent aucun égard à cette opposition. Ils y brûlérent les images, prirent entre leurs mains les ornements de l'Eglise, & défendirent (*b*) à l'Abbé du Lieu & à ses Moines d'y dire plus la Messe. D'autre côté le Baillif de Neuchâtel+ fit saisir tou- +qui étoit le Pri
tes les rentes du Couvent, qui se trouvoient dans ce Comté. Il y eut aussi d'autres Puissances hors de la Suisse, entr'autres les Régences d'*Ensisheim*, de *Spire* & d'*Inspruck*, qui firent saisir tous les biens qui appartenoient aux villes de Zurich, de Berne & de Constance, à cause du changement qu'on avoit fait dans les Monastéres. Les Bernois envoyérent des Députez, le 10. Août, à Zurich, (*c*) pour écrire de concert à ces Régences, Que si elles

(*a*) *B.* Instr. A. p.130.145.
(*b*) *B.*Latin.Miss.282. (*c*) *B.* Instr. A. 191.

1528. BERNE. Difficultez avec *Soleurre*.

les ne vouloient pas relâcher ces biens, on useroit de represailles. Ils eurent aussi des difficultez avec le Canton de *Soleurre*, pour le même sujet. (*a*) Quelques Communautez de ce Canton, qui devoient des dîmes à l'Abbaye de *Gottstat*, & au Chapitre de *Zoffingue*, refusérent de les payer : comme *Selsach* & *Trinkebach* : & même ceux de Trinkebach menacérent le Collecteur des dîmes de Zoffingue, de l'assommer. Les Bernois s'en plaignirent à leurs Alliez de la ville de Soleurre, mais ils n'en reçurent aucune réponse : ce qui leur fit soupçonner que les Magistrats vouloient soûtenir les Paysans dans leur refus. Ils leur envoyérent donc des Députez le 4. Juillet, pour demander réponse : mais la réponse * fut, *Qu'on ne souffriroit point que les Paysans payassent aux* Bernois *les revenus de leurs Maisons Religieuses*. Les Bernois en furent fort irritez, & déclarérent aux Députez de Soleurre, *Que* s'ils ne vouloient pas leur relâcher les Di-

(*a*) *Ib*. 163. & 171.

* Cette Réponse fut envoyée par des Députez le 17. Juillet.

Dîmes & les Censes, qu'on leur avoit fait arrêter, on useroit de represailles à leur égard. La menace opéra, & l'affaire fut terminée. 1528. BERNE.

Fondations pieuses à Berne.

Toutes ces difficultez ne les rebutérent point. Ils disposérent des biens Ecclésiastiques, comme ils jugérent le plus convenable. Ils établirent la fondation pieuse, (*a*) qu'on appelle *Mousshafe*, en faveur des pauvres Ecoliers. Ils transférent au Couvent des Dominicains l'Hôpital d'en-bas, qui nourrissoit 7. Prêtres, & qui tomboit en ruïne, & luy donnérent le nom de *Grand-Hôpital*, & y annexérent divers biens considérables, entr'autres la jolie Isle, qui est dans le Lac de *Bienne*, d'une lieuë de circuit ou environ, avec tous ses fonds & ses rentes. Ils rasérent le vieux Hôpital, ils vendirent une partie de la place, & firent de l'autre un Cimetiére. Ils firent encore dans la suite divers établissements charitables, si avantageux pour les Pauvres, qu'on disoit communément; *Qu'il n'y avoit point de gens plus pauvres à Berne, que ceux qui se nourrissoient de*

(*a*) Stettl. 20. b.

1528. BERNE. Distribution des *biens* d'*Eglise*.

leur travail. Ils firent aussi à leurs sujets diverses donnations de biens Ecclésiastiques pour des usages pieux, ou utiles au Public. Ils assignérent à la ville de *Zoffingue*, une rente perpétuelle de cent * *Malters* de blé, à prendre sur les revenus du Chapitre, la moitié applicable au Soulagement des Pauvres, & l'autre à l'entretien des bâtimens de la Ville & du Collége. Ils donnérent aussi quelques biens du Couvent d'*Interlacke* à la ville de *Thoune*, pour son Collége; & de ceux de *Kunigsfelde*, à la ville de *Brouck*, pour le sien. (*a*) Les Chevaliers de l'Ordre de l'Hôpital de *Jérusalem*, qu'on a appellé dans la suite l'Ordre de *Malte*, possédoient une Commanderie à *Bouksi*. Les Bernois écrivirent le 26. Juin à PHILIPPES DE VILLIERS, *de l'Isle-Adam*, leur Grand Maître, *Que* puisque les Chevaliers avoient perdu l'Isle de *Rhodes*, & pour d'autres raisons, ils ne vouloient plus

* Le Malter est une espèce de mesure dont on se sert dans l'Ærgavv, & comprend à ce qu'on m'a dit seize boisseaux, mesure de ce Païs-là.

[*a*] *Scult.* 141.c. *Megandro* in Ephes. p. 131.

plus leur laisser payer les rentes de 1528.
Bouksi, mais convertir à l'usage des Pauvres tout ce que leur Ordre possédoit dans le Canton. (*a*)

Sages *Réglemens* à Moudon.

VIII. Avant que de sortir de ce Canton, la vérité de l'Histoire veut que je rende ici à la Bourgeoisie de *Moudon*, la justice qui luy est duë. Pendant que les Ecclésiastiques, qui auroient dû édifier les Peuples par une vie exemplaire, les scandalisoient par une conduite déréglée; les Laïques, plus Religieux qu'eux, prenoient soin de la réformation des mœurs. Les Bourgeois de Moudon, assemblez le 1. Novembre, firent divers Reglemens de police, (*b*) entr'autres ces deux: 1°. „ Tous ceux qui jouëront les „ jours de Fêtes, durant l'office di- „ vin, payeront 10. Soûs d'amen- „ de. Ceux qui jouëront de nuit, „ soit aux Cartes, soit à d'autres „ jeux, au delà de 9. heures, pa- „ yeront 60. Soûs d'amende, mon- „ noye de Lausanne, & les Caba- „ retiers, qui les laisseront jouër, chez „ eux, seront aussi mis à l'amende.

2°. „ Quiconque aura blasphé-

O 6 „ mé

[*a*] Lat. Miss. 282. b. [*b*] *Registr. de* Moudon.

1528. MOUDON.

„ le Nom de Dieu, jurant par la „ chair, par le sang, & autres blasphémes, devra baiser la terre. „ S'il ne le veut pas, il demeurera 3. heures au Carcan : & cela „ pour la prémiére & pour la seconde faute. Mais pour la troisiéme il sera d'abord mis au Carcan, sans baiser la terre. Et si „ quelqu'un l'entend, & ne le raporte pas, il payera 5. Soûs d'amande.

Suivant ces Réglemens, quelques jours après, on mit un Cordonnier à l'amande, de 60. Soûs, pour avoir joué toute la nuit aux Cartes dans sa maison.

Excommunication lancée contre cette ville, pour fait pécuniaire.

Il arriva encore un autre chose à la ville de Moudon, qui mérite d'être raportée. L'an 1519. JAQUES CORNAS, autrement *Cheires*, Banderet de cette Ville, *luy* demandoit certains biens meubles & immeubles, qu'il prétendoit *luy* appartenir, & comme on les luy refusoit, il fit venir de Rome un Monitoire Apostolique, portant excommunication contre les Bourgeois de Moudon, s'ils ne le satisfaisoient pas, même avec pouvoir d'im-

l'implorer le bras séculier. Le Conseil de Moudon députa, le 7. Avril, quatre Personnes de son Corps, pour aller à Rome, solliciter la levée de cette Excommunication. *Cornas* fit mettre en prison ces Députez par deux fois à Rome ; mais le Gouverneur, ayant reconnu leur innocence, les fit relâcher à chaque fois. Quand Cornas fut de retour de Rome à Moudon l'an 1525. le Conseil voulut à son tour le faire mettre en prison, mais *Pierre de Beaufort*, alors Baillif & Gouverneur du Pays de Vaud, lui en refusa la permission. Ce procès dura dix années entiéres. Les Parties plaidérent en Cour de Rome & ailleurs, par devant des Juges déléguez du Pape ; & pendant tout ce tems là les Députez de Moudon étoient excommuniez. Enfin comme la chose trainoit extrémement en longueur, le Duc de Savoye s'en mêla cette année, & les mit d'accord à *Chambery*, au mois de May. L'un des articles de l'accord fut, *Que* Cornas consentoit, à ce que les Députez pussent obtenir d'être relevez de leur ex-

1528.

Moudon.

1528. excommunication. Il faloit aller
MOUDON. à Rome la demander au Pape CLEMENT VII. Mais comme la choſe étoit fort difficile, à cauſe de la guerre, qui étoit alors en Italie, ils s'adreſſérent à *Sébaſtien de Montfaulcon*, Evêque de Lauſanne, pour le prier de ſuſpendre cette Excommunication, pour un certain tems, juſqu'à-ce qu'ils en euſſent obtenu l'entiére abſolution du Pape; déclarant qu'ils vouloient toûjours être *enfans obéïſſans aux commandemens de la S. Mére Egliſe*. L'Evêque leur accorda leur requête, & ſuſpendit cette excommunication pour trois mois & demi, ſavoir dès le 5. jour d'Octobre, datte de ſon Ottroy, juſqu'au 20. Janvier. Le motif, qu'il donne de cet Ottroy, mérite attention: *Déſirant*, dit-il, *de pourvoir au Salut de leur ame, comme nous y ſommes obligez, en conſidérant que nôtre S. Egliſe, ne ferme jamais ſon giron à quiconque recourt à elle, & les très-méchantes erreurs, ſemées dans nôtre Diocèse, par les faux dogmes de Luther*, (il vouloit parler de la Réformation de Berne & du Canton,) *& craignant qu'à*

qu'à l'occasion des CHOSES SUS-MENTIONNEES, (ce long & facheux procès, & l'Excommunication lancée en conséquence,) *il ne s'en produise encore d'autres &c.* Sans doute cette tyrannie du Clergé Romain, aliénoit extrémement les Esprits, & les disposoit à goûter la Réformation. C'est ce que le bon Evêque sentoit fort bien. Les Députez de Moudon présentérent requête au Pape Clement VII. pour avoir l'absolution, dont je viens de parler. Il en renvoya l'examen au Prévôt d'*Aoste*, avec pouvoir de les absoudre ; ce qu'il fit le 12. Octobre. Il falut encore porter l'acte de leur absolution à Lausanne, pour y être ratifié & confirmé ; * comme il le fut le 30. Avril 1529. par *Claude de Montfaulcon*, Docteur ès droits, Thrésorier & Official de l'Evêque.

1528. Moudon.

On vient de voir, de quel œil l'Evêque de Lausanne regardoit les Réformez & la Réformation. Il fut extrêmement irrité contre les Bernois, à cause de la leur, & il

L'Evêque de *Lausanne* se montre ennemi des *Bernois*.

* On peut voir toutes les Piéces de ce procès dans les *Archives de Moudon*.

1528. il leur donna dès-lors diverſes préuves de ſon inimitié : mais ce fut juſtement ce qui luy attira ſa ruïne. *Vana eſt ſine viribus ira.* Elles ſeroient trop longues à rapporter. Je me contenterai d'en mettre ici deux traits, qu'il fit cette année. Il fut fort irrité contre les Lauſannois, de ce qu'ils avoient donné du ſecours aux Bernois, pour la guerre de *Haſle*. (a) Ce ſecours qui conſiſtoit en 66. Arquebuſiers, étant de retour, l'Evêque voulut mettre ces Soldats en priſon ; pour les punir de leur expédition, qu'ils avoient faite contre ſon gré. Mais eux firent enſemble une eſpéce de conjuration pour leur défenſe, & ſe promirent réciproquement avec ſerment, *Que* ſi l'Evêque vouloit mettre la main ſur quelqu'un d'entr'eux, tous les autres employeroient tout leur pouvoir pour le délivrer, & *Qu*'ils ſe ſoûtiendroient les uns les autres juſqu'à la mort. L'Evêque, ayant ſû cette conjuration, n'oſa pas les entreprendre, & les laiſſa en repos. Mais il déchargea ſa Colère ſur un pauvre Cor-

MOUDON. L'Evêque de Lauſanne.

[a] MSC. *Pinaut*.

Cordelier François, Réformé, nommé *Jean Clerc.* (a) Après la dispute de Berne, ce Cordelier s'en retournant chez luy, passa par Friboug, s'y croyant en sûreté, à l'abri du Sauf-Conduit, qu'il avoit des Bernois, & étant à table, il dit, *Que les Bernois avoient fait Chrétiennement de changer cette fausse Religion, en une Chrétienne.* Sur quoi il fut saisi par les Fribourgeois, qui le menérent garotté à l'Evêque de Lausanne; & l'accusérent d'hérésie. Les Bernois priérent l'Evêque, (par une Lettre du 9. Mars,) de relâcher ce Moine, en considération, du Sauf-conduit, qu'il avoit d'eux, s'il ne vouloit pas les chagriner. L'Evêque leur ayant répondu, *Que ce Moine étoit détenu justement pour ses hérésies;* les Bernois luy récrivirent, *Qu'ils n'étoient pas contens de sa réponse; le priant encore une fois de le relâcher, à moins qu'il n'eût d'autres crimes, que celuy de la prétenduë hérésie: sur tout qu'il se gardât bien de le faire torturer, & de le faire mourir, qu'autrement ils useroient de représailles sur quelqu'un de ses gens.* 1528.

L'Evêque de *Lausanne.*

L'Evê-

[a] *B.* Latin. Miss. 275. b. 276. 281.

1528. L'Evêque leur répondit gracieusement, & leur promit de relâcher ce Moine : mais il ne tint pas parole, au contraire il le fit transferer à *Ripaille*, après l'avoir détenu quelques semaines dans ses prisons.

L'Evêque de *Lausanne*.

donne du mécontentement à la Ville.

Cependant les Lausannois se plaignirent aux Bernois, de la conduite de leur Evêque (*a*) : de ce qu'il mettoit des Etrangers dans ses Cours de Justice, à l'exclusion des Bourgeois ; & que contre la Prononciation, faite entre luy & eux, par les trois villes de Berne, Fribourg & Soleurre ; (portant qu'il feroit battre de bonne monnoye, sous peine d'une certaine Amande ;) il avoit fait battre une monnoye, qui ne valoit rien. Les Bernois en écrivirent, le 31. Mars, à l'Evêque, l'exhortant à casser cette monnoye, & à en faire battre de meilleure. L'Evêque ne répondit rien à cette Lettre ; c'est pourquoi les Bernois luy écrivirent de nouveau pour le même sujet, le 26. May : & en même tems luy reprochérent la violation de la parole, qu'il leur avoit donnée, pour le re-

[*a*] *Ibid.* 276. & 281.

relâchement du Moine *Jean Clerc*, luy demandant, qu'il le mit enfin en liberté. Je n'ai pas pû découvrir la ſuite de cette affaire. 1528. Lausanne.

Mouvemens de l'Evêque contre la *Réformation.*

L'Evêque voyant les Lauſannois liez avec ceux de Berne par un Traité d'Alliance, craignit qu'ils n'imitaſſent leur conduite à l'égard de la Religion. Pour prévenir un tel changement, il fit aſſembler toute la Bourgeoiſie, le Dimanche 8. Mars, & les fit éxhorter fortement à perſéverer dans l'ancienne Religion & à rejetter ce qu'il appelloit le *Lutheraniſme.* Je dis qu'il les *fit éxhorter*; car il n'aſiſta pas lui-même à l'Aſſemblée. Il auroit crû peut-être déroger à ſa grandeur & à ſa dignité, s'il avoit pris la peine d'adreſſer en perſonne à ſon Peuple quelque éxhortation paſtorale. En même tems il fit faire des plaintes, de ce que les Conſeils s'étoient ſaiſis du grand Hôpital de N. Dame, diſant que ſes Predéceſſeurs l'avoient fondé : en quoi il ſe trompoit ; car cet Hôpital avoit été fondé ſeulement *avec l'approbation*, vû *l'Acte* de la fondation de l'Evêque *Guillaume de Champ-*

1528. LAUSANNE. *Champ-Vent*, l'an 1282. & non à ses dépens, ni par ses soins. Sur le premier article les Bourgeois répondirent séchement. *Nous sommes tous bons Chrétiens, & que celui qui fera faute, soit puni par voye de droit.* Sur le second Article, ils dirent, *Que* s'ils s'étoient chargez de l'Hôpital, c'étoit à cause de sa pauvreté †; les Ecclesiastiques, qui en avoient la direction, l'ayant laissé ruïner, ou l'ayant même ruïné par leur mauvaise conduite.

Mais quelque aigreur qu'il y eût entre la Ville & l'Evêque, les Lausannois étoient toûjours bons Catholiques : quelque liaison qu'ils eussent avec les Bernois, ils avoient toûjours le même attachement pour leur Religion. Ils le firent voir vers la fin de cette année. Après que les troubles du Pays de Hasle eurent été terminez, les Seigneurs de Berne, renvoyant à Lausanne les Soldats que cette Ville leur avoit donnez, leur firent sans doute quelque ouverture sur la Religion. Il est certain par les Regîtres, qu'on leur fit alors une pro- po-

Manuel
† ~~MSC~~. *Lauf.* 325.b.

poſition de cette nature : & elle ne pût venir que des Bernois, quoique ces Regitres ne les nomment pas. Quoiqu'il en ſoit, les Conſeils & les Bourgeois, aſſemblez pour délibérer ſur ce ſujet, furent tous du ſentiment, qu'ils exprimérent en ces termes : *De vouloir vivre bien & honnêtement, comme leurs Prédéceſſeurs ; De vouloir être bons Chretiens, & vivre ſelon Dieu ; ſans s'aſtreindre pourtant à faire aucun ſtatut* (a). 1528. LAUSANNE.

Cependant comme les Eccléſiaſtiques ſcandaliſoient tous les honnêtes gens par leur vie déréglée ; *Que* non-ſeulement les Chanoines Séculiers de la Cathédrale : mais auſſi les Chanoines Réguliers de S. Maire, & les Dominicains & les Cordeliers de la Ville, tenoient des Concubines, dans leurs Couvents ; l'Aſſemblée, dont je viens de parler, jugea néceſſaire d'arrêter le cours de ces déſordres : & députa cinq Conſeillers, pour aller parler à ces bons Eccléſiaſtiques, & leur dénoncer † *de nouveau*, de chaſſer Son Clergé débauché.

(a) MSC. *Lauſ.* 333.

† Cette *Dénonciation* leur avoit été déja faite l'année précédente 1527.

1528. LAUSANNE. chasser leurs Concubines, * *de leurs Maisons religieuses, & de vivre honnétement selon Dieu* : ce qui fut exécuté le lendemain (*a*).

Je n'ai pas trouvé dans les Regîtres quel fut le Succès de cette députation : mais la Suite le fit bien voir : & les plaintes étranges que les Lausannois portérent, cinq ans aprés, je veux dire l'an 1533. contre les déréglements incroyables de leur Clergé, & que j'ai raportées ailleurs † ; demontrérent que ces gens-là étoient des Pécheurs absolument incorrigibles ; Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner, si dans le tems de la Réformation on les traita avec un peu de dureté. On les regardoit presque comme des Monstres, indignes de la moindre consideration.

Il y a beaucoup d'apparence qu'ils portérent des plaintes à Fribourg contre les Lausannois, à cette occasion ; (car c'étoit-là leur refuge ordinaire ;) & qu'ils les y accusérent de méditer quelque changement de

* *ab eorum Réligionibus.*

(*a*) *Ibid.*

† Voyez les dans le *Discours Préliminaire* du I. Tome, page 32.33.34.

le Religion, sous prétexte de re- 1528.
former les mœurs de leur Clergé. LAUSANNE.
Quoi qu'il en soit, les Seigneurs de Fribourg écrivirent fortement aux Lausannois sur ces matiéres. La Bourgeoisie fut assemblée, le Samedi 26. Decembre pour entendre la lecture de leur Lettre. Après cette lecture, il fut résolu de députer quelques Conseillers à Fribourg pour informer ces Seigneurs de la vérité ; & leur dire, *Que le sentiment général de la Bourgeoisie étoit de vivre bien & selon Dieu, comme léurs Prédécesseurs sans s'astreindre pourtant à aucun reglement, ni se soúmetre à aucune peine* (a).

Cette année il arriva qu'un Prêtre, Vicaire de *Pully*, accompagné de quelques autres hommes, tua un Chapelain, nommé LOUIS PERRET. Il fut saisi par les Officiers de l'Evêque, & conduit en prison. Quelques jours après, il trouva le moyen de s'évader de sa prison, & de se sauver dans le Couvent des Cordeliers de S. François. L'Evêque craignant apparemment de se commettre avec les Moines, s'il en-

(a) MSC. *Laus.* 333. b.

1528. LAUSANNE.

entreprenoit seul de violer leurs priviléges & leurs immunitez, s'adressa au Conseil, & le fit prier par deux de ses Officiers, l'un Chanoine, & l'autre Châtelain d'*Ouchy*, de lui aider à faire saisir ce Prisonnier. Le Conseil députa 4. Conseillers pour *requerir* le F. Gardien du Couvent, de laisser prendre ce Vicaire ; lui promettant que cela ne tireroit point à conséquence, & qu'on lui donneroit un Acte en forme, portant assûrance qu'une telle conduite ne préjudicieroit point aux immunitez de son Couvent : ce qui fut fait. Tel étoit le tour qu'il faloit prendre, pour arracher un Meurtrier du pied des Autels ; lesquels selon la pratique de l'Eglise Romaine, sont l'azyle des Scélerats (*a*).

Prêtre meurtrier arraché d'une Eglise.

Les Lausannois eurent encore un autre affaire avec le Cardinal SERVIATIS, au sujet des biens de *Montheron*, petite Abbaye, située dans le Bois du *Jorat*, à deux lieuës de Lausanne : Ce Cardinal, qui l'avoit obtenuë d'un Pape, & qui en prenoit le titre d'Abbé, y tenoit

un

(*a*) [illegible]

un Religieux, qui, sous le nom de Prieur, n'étoit que son fermier, & lui en envoyoit les rentes à Rome, ne réservant que ce qu'il faloit pour nourrir maigrement les Religieux, & laissant dépérir les bâtimens, faute de réparation. Au commencement de cette année 1528. les Religieux s'en plaignirent au Conseil de Lausanne, le priant de les soûtenir, puisque la Ville avoit droit d'*Avoyerie* sur leur Maison. Ils réïterérent la même demande au Mois d'Avril suivant, que leur Prieur étoit venu à mourir. Le Conseil les écouta favorablement & le 28. Mai il leur donna deux Curateurs ou Administrateurs, un Chanoine & un Conseiller, avec pouvoir d'en retenir les rentes, & de les appliquer au profit de cette Maison. Peu de jours après un Moine qui étoit couru à Rome, auprès du Cardinal Serviatis, pour prendre de lui cette Abbaye à ferme, & qui souhaitoit que le Conseil de Lausanne le reconnût en cette qualité. Les Lausannois firent plus. Le Lundi après le Dimanche de la *Trinité*, ils élurent de leur

1528. LAUSANNE.

1528. LAUSANNE.

propre authorité un Abbé de Montheron, & déferérent cette dignité à un Chanoine de leur Cathédrale, nommé *Amedée Ravier*, en son absence ; & députérent quelques Conseillers à Montheron, pour présenter cette élection aux Moines du lieu, qui l'agréerent *. Mais les Lausannois ne se soûtinrent pas dans cet Acte de vigueur : l'esprit de la Catholicité, dont ils étoient remplis, ne le leur permettoit pas. Ainsi le Cardinal demeura en possession de l'Abbaye, & continua d'en tirer les rentes, jusqu'à l'année de la Réformation : comme on l'aprend par la Suite des Regîtres.

Alliance defensive entre les Villes Réformées.

Dans le méme tems les Seigneurs de Zurich & de Berne (a), voyant que les Cantons Catholiques témoignoient tant d'animosité contr'eux, & qu'ils s'étoient engagez réciproquement à persévérer dans la Religion Romaine, prirent aussi des mesures pour leur conservation, & pour celle de la Réformation, qu'ils avoient établie. Ainsi, le 25. Jüin, les deux villes

* MSC. *Laus.* 323. 328. b.
[a] *Stettler* II. 20. *Hotting*. 432.

les firent ensemble un Traite 1528.
particulier d'Alliance & *de Combourgeoisie Chrétienne*, par lequel elles s'engagérent mutuellement, 1°. A se défendre & à se soûtenir, tant pour le temporel que pour le spirituel. 2°. A protéger leurs Sujets des Seigneuries Communes, qui souhaiteroient la Réformation, & qui l'embrasseroient à la pluralité des suffrages. 3°. A laisser entiére liberté de conscience à ceux qui vouloient persévérer dans la Religion Romaine; le tout avec cette expresse reserve, *Que* pour tout le reste, c'est-à-dire, pour tout ce qui ne regardoit point la Religion, Elles observeroient toûjours éxactement, envers les autres Cantons, tous les devoirs, qui leur étoient imposez par leurs Alliances réciproques. Au mois de Novembre suivant, les deux Cantons reçurent la ville de *S. Gal* dans cette nouvelle Alliance; & l'année suivante 1529. *Bienne*, en Janvier, à la requisition de Berne; & *Mulhouse* en Février, à la requisition de Zurich. Enfin *Bâle* y entra aussi le 3. Mars. L'Etat de Zurich s'étoit

1528. *Alliance defensive* déja lié le 25. Décembre de l'année 1527. par un Traité semblable, avec la Ville de *Constance*, qui avoit embrassé la Réformation peu de tems auparavant (*a*). Les Bernois avoient fait la même alliance le 31. Janvier 1528. Il étoit stipulé dans ces Traitez : *Que* cette Alliance dureroit 10. ans : *Que* quand ces Villes seroient attaquées pour cause de Religion, Elles se défendroient réciproquement, de toutes leurs forces & chaque partie à ses propres dépens (*b*). Les deux Cantons firent comprendre la Ville de Constance dans le nouveau Traité conclu avec S. Gal, & successivement avec les autres Villes réformées de la Suisse. Les Ambassadeurs de l'Empereur & les Envoyez de la Ligue de Suabe s'en plaignirent aux Cantons, dans une Diete assemblée à Lucerne. Mais on leur répondit en peu de mots : „ *Qu*'ils n'avoient point de „ raison de se plaindre, puisque dans „ ces Traitez d'Alliance on avoit ré- „ servé l'Empereur & l'Empire, „ com-

(*a*) *Hotting*. 384. *Rahn*. 686.
(*b*) B. Instr. H. 290.

„ comme aussi la Maison d'Autri- 1528.
„ che, & toutes les Alliances plus
„ anciennes *.

Il est tems de parler du Pays des Grisons. La Réformation y fit des progrès cette année. La Paroisse de *Davos* (a), & quelques autres, abolirent la Messe, les Images & tout le reste de l'attirail Catholique; nonobstant la vive résistance du parti opposé. Il y eut aussi deux Ligues, qui établirent des Consistoires, pour l'administration de la Discipline Ecclésiastique &c. & ordonnérent que chaque Jurisdiction auroit son Consistoire particulier. Les Catholiques, au désespoir de ces changemens, formérent un complot pour massacrer les Réformez; mais ce détestable complot fut découvert de bonne heure, & tourna à leur confusion. Il y avoit trois ans, que *Paul Ziegler*, Evêque de Coire, ne pouvant plus se résoudre à vivre dans sa Cathédrale, depuis que la Réformation avoit commencé à s'y

GRISONS. Progrès de la *Réformation.*

* *Rahn* 688.
[*a*] *Hotting.* 427. *Scult.* 148.

1528. GRISONS. *Conspiration* des Catholiques découverte & punie.

introduire, s'étoit retiré à *Furstebourg*; dans le dessein d'y transporter sa résidence Episcopale. *Jean Jaques de Medicis*, Châtelain de *Muss* (a), avoit envie de faire tomber cet Evéché entre les mains de son Frére *Jean Angelo*, qui fut dans la suite Pape, sous le nom de PIE IV. & l'on devoit pourvoir ailleurs Paul Ziegler, de quelque bon Bénéfice. Ces deux hommes donnoient leur Sœur en mariage à WOLFFGANG THEODORIC, Comte de *Hohen-Ems*: Jean Angelo la devoit accompagner en litiére, sous prétexte d'indisposition, avec un bon nombre de Soldats, amassez comme pour lui faire honneur. La Nôce devoit passer par Coire, & toute cette troupe devoit se jetter sur les Réformez, qui ne s'attendoient à rien de semblable, & les massacrer. Mais heureusement le complot fut découvert d'assez bonne heure, pour en prévenir l'exécution. *Theodore Schleghel*, Abbé de *S. Lucis*, qui y étoit entré, fut saisi; & interrogé, il con-

(a) *Sprecher*. 249. 250. *Scult*. 149. *Stumpf*. L.X.C. 9. p.623.

feſſa tout. Les III. Ligues luy 1528.
firent ſon procès, & le comdam- GRI-
nérent à avoir la tête tranchée ; SONS.
ce qui fut éxécuté au mois de Janvier, de l'année ſuivante 1529. ſans aucun reſpect pour ſa tonſure. Ainſi finit l'an 1528.

Fin du V. *Livre.*

SOMMAIRE
DU
SIXIÈME LIVRE.

347.
1528. *I.* Bâle. *Mouvemens pour la Ré-*
1529. *formation.* Assemblée *de la Bour-*
359 *geoisie renvoyée : Nouvelle* Assem-
360. blée. *Dispositions pour leur défense.*
363. Alarme *dans la Ville.* Images *abba-*
365. *tuës. Nouveaux* Réglemens *de Po-*
366. *lice & de Religion. Retour du cal-*
368. *me. Départ d'*Erasme *& du Clergé*
369. *Catholique.* L'Université *est remise*
sur un bon pied. Simon Grynæus,
& Sebastien Munster : *leur hi-*
370. *stoire. Moines sécularisez.* Vœu *té-*
374 *méraire de* P. Kesseler. Mullhou-
se *&* Bienne *dans l'Alliance des Can-*
tons Réformez.

II. Zurich. *Nouvel* Edit *de Réfor-*
375. *mation.* Berne. *Réforme du Clergé*
376. *Catholique. Réformation des mœurs.*
379. Reglement *pour le Consistoire de*
Berne, & pour ceux du Pays.
381. *III.* Glaris. *Rétablissement de la*
382. *Concorde.* Réglement *de Religion.*
384. S. Gal. *Réformation du Temple de*
l'Ab-

VIII. S. Gal. *Difficultez au Sujet d'un nouvel Abbé. Nouveaux* Troubles *entre les Cantons. Réformation de* Schwartzbourg.

IX. Moines *sécularisez dans le Canton de Berne.* Donations *faites aux Villes* d'Arberg *&* d'Underseevven. *Réformation de* Zurzach *& autres lieux du Comté de Bade. Suite de Réformation dans le* Thourgavv, à Rhynavv *& à* Gachnarg. SYNODE *du Thourgavv.*

X. Commencement de Réformation à Soleurre. *Division à ce Sujet.* Réglement *pour la liberté de conscience. Nouveaux* Troubles. *Retour du calme.* Edit *nouveau pour la liberté de conscience.* Grisons. *Réformation dans* l'Engadine.

XI. Occasions de la CONFERENCE *de* Marpourg. *Origine du nom de* PROTESTANT. Actes *de cette Conférence.* Sueur Angloise. *Confession de foi signée par les deux Partis. Le Landgrave de Hesse approuve le sentiment de Zuingle.*

XII. Troubles de Rothvvyl. *Anabâtistes.* Conférence *des Ministres de Bâle avec eux.*

HISTOI-

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA

SUISSE.

LIVRE SIXIÉME.

Qui contient entr'autres choses, la Réformation de Bale *&* *de* Schaffhouse *; les prémiers mouvemens de Guerre de Religion, & la Paix qui les suivit.*

L'Année 1529. a été signalée dans la Suisse par de grands événemens. On y a vû, entr'autres, la Réformation de deux Cantons, Bale & Schaffhouse, & de plusieurs autres lieux, avec une Guerre Civile, qui sembloit *Introduction.*

Introduction. d'abord devoir entrainer de grands maux, mais qui fut heureusement terminée, presque aussi-tôt que commencée, sans avoir causé la moindre effusion de sang. On peut y joindre le COLLOQUE ou la Conférence *de Marpourg*, entre des Théologiens choisis de l'Allemagne & de la Suisse, sur les articles de Religion, qui divisoient les Eglises Protestantes.

1528. BALE. I. Les commencemens de la Réformation de Bâle furent un peu tumultueux, mais la fin en fut heureuse; & tous les troubles, qui s'y étoient élevez pour cause de Religion, se terminérent, sans qu'il fût fait aucun mal à Personne, ni en son corps, ni en ses biens. Le nombre des Réformez étoit de beaucoup plus grand que celui des Catholiques, car ils étoient 2500. contre 600. Le Sénat croyoit avoir suffisamment remédié aux désordres, par son dernier Décret; mais la Division alloit toûjours en croissant. C'est pourquoi (*a*) le Mécredi 23e. Décembre 1528. trois cents Bourgeois, & plus, tirez de

Mouvemens pour la Réformation.

(*a*) *Wurstis.* Lib. 7. C. 21. *Klauber* 113.

de toutes les Tribus de la Ville 1528.
s'assemblérent dans l'Abbaye des Bale.
Jardiniers, mais sans armes, & y dressérent une *Requête*, fort longue & fort pressante, par laquelle ils prioient leurs Magistrats au nom de Dieu, & pour rétablir l'union & la confiance dans la Ville, d'abolir enfin la Messe, & d'interdire la prédication aux Catholiques, jusqu'à-ce qu'ils eussent prouvé leur Doctrine par l'Ecriture; offrant de reprendre la Messe, d'abord qu'on leur auroit montré par la Parole de Dieu, qu'elle est bonne. *Mais si elle est une abomination devant Dieu*, disoient-ils, *pourquoy voudrions-nous pour faire plaisir aux Prêtres, nous attirer la colere de Dieu &c. Pourquoi voudrions-nous combattre contre la vérité & contre le S. Esprit?* Et se proposant l'objection qu'on faisoit alors contre la prétention des Réformateurs, tirée de ce que les Controverses de Religion avoient été suffisamment éclaircies depuis long-tems par les Conciles & par les Péres de l'Eglise, ils répondoient; „ Qu'on ne pouvoit pas „ suivre les Conciles avec sureté,
„ par-

1528. BALE. Mouvemens pour la *Réformation.*

» parce qu'ils ont souvent erré, & » prononcé contre la vérité, & » qu'ils ont été opposez les uns » aux autres &c. Ils répondoient ensuite à la Requête, que les Catholiques pouvoient présenter, pour être maintenus dans leur ancienne Religion : *Vous pouvez juger,* disoient-ils, *laquelle de nos deux Requêtes est la plus raisonnable* &c. *Ils demandent d'être laissez dans leurs anciens usages, qui ne servent ni à la gloire de Dieu, ni à la paix de la Ville : Nous au contraire, nous demandons une chose, qui sert à glorifier Dieu, & qui est utile à eux & à nous* &c. Sur ce qu'on leur objectoit : *Qu'*on ne doit contraindre Personne à la foi, ils répondirent, *Que ce n'étoit pas leur dessein de l'entreprendre, puisque c'est Dieu seul, qui donne la foi ; mais que cependant il n'y a point de Magistrat Chrétien, qui doive tolérer les faux Prophétes & autres scandales : comme une Mére seroit inexcusable, si elle permettoit à ses filles de fréquenter des femmes débauchées, en disant, Qu'il faut que ce soit Dieu qui la tire.* &c. Les Catholiques de leur côté s'assem-

semblérent (*a*) aussi, mais en armes, 1528.
pour s'opposer aux Réformez. Le BALE.
Sénat ordonna aux uns & aux autres de se retirer dans leurs maisons, & de s'y tenir en repos. Les Réformez portérent leur Requête au Bourgmaître *J. Henri Meltinger*, qui étoit zélé Catholique. Il refusa de la recevoir, & leur ordonna par leurs Sermens de se retirer chez eux, mais ils résolurent de demeurer ensemble, jusqu'à-ce qu'ils eussent été entendus. Ainsi le Sénat leur envoya deux des principaux Magistrats pour recevoir leur Requête, & pour leur ordonner de se retirer dans leurs maisons. Ils obéïrent, mais en priant leurs Seigneurs, de leur rendre dans deux jours une réponse favorable. Le Sénat ne se pressa point de répondre : Divers Magistrats tenoient pour la vieille Religion. La nuit du 25. au 26. Décembre, les Catholiques (*b*) qui étoient principalement ceux du Quartier d'au delà du Rhin, qu'on appelle la *Petite Bâle*, s'assemblérent en

(*a*) *Wurstis.* l. c. p. 565.
(*b*) *Wurstis.* l.7. C.22. *Klaub.* 115.

1528. BALE. *Tumulte* de nuit.

en armes. Les Réformez, l'ayant apris s'assemblérent aussi en armes eux & leurs domestiques, d'abord au nombre de 800. hommes ; & leur nombre croissant de moment à autre, ils se virent jusqu'à 3000. s'étant partagez en trois Corps, ils passérent la nuit sous les armes. Le Sénat s'assembla précipitamment ; & envoya des Députez aux deux partis, pour leur ordonner de se retirer, & de mettre bas les armes ; mais aucun des deux ne voulut obéir, étant également animez de la crainte d'une surprise. Enfin le Sénat leur proposa, de choisir des Commis, qui agiroient au nom de tous, mais qui ne pourroient rien conclurre, sans la participation de toute la Communauté, & que tout le reste se retireroit. Cette proposition fut acceptée ; les Réformez choisirent trente hommes d'entr'eux, & les Catholiques en choisirent aussi, quelques-uns. Pendant tout le tems que ces troubles durérent, on ne laissa que deux portes de la Ville ouvertes, avec une bonne garde.

Le Sénat s'assembla 4. jours con-

sécutifs, sans prendre aucune réso- 1528.
lution ; & le Mardi 29. il reçut (*a*) Bale.
une Requête des Catholiques qui demandoient instamment d'être laissez au bénéfice du dernier Edit, & en liberté de conscience. Cependant le bruit de ces troubles de Bâle s'étant répandu par la Suisse, les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz*, & quelques autres, & les Villes de *Strasbourg* & de *Mullhouse*; y envoyérent des Députez, pour offrir leur médiation. Le Sénat les reçut avec joye, & leur donna permission d'interposer leurs bons offices, pour rétablir la paix. Le même jour, (Mardi 29. Décemb.) le Sénat nomma quatre Conseillers, & quatre Bourgeois, qu'on chargea de chercher un moyen pour accorder les deux parties. Ces huit Commis convinrent ensemble des quatre Articles suivans ;

1°. Qu'*on prêcheroit publiquement l'Evangile dans tous les Temples* :

2°. Que *les Prédicateurs* (*b*) *conféreroient ensemble au moins une fois chaque*

(*a*) *Wurst.* l.c.pag.566. *Klaub.* 116.
(*b*) *Wurstis.* l.c.566. *Klaub.* 117.

1529. *chaque semaine, pour s'instruire mutuellement dans la Parole de Dieu.*

BALE.

Articles proposez.

3°. Que *ceux qui introduiroient quelque nouveauté contre la Parole de Dieu,* ou *qui ne pourroient pas prouver leur doctrine par l'Ecriture, seroient déposez de leurs Emplois.*

4°. Que *pour ce qui regarde la* Messe, *Personne ne devra entreprendre de rien prescrire aux Magistrats; ni contraindre quelqu'un par la force à aller à la Messe, ou à la quitter; mais qu'on laissera à chacun pleine liberté de conscience.*

Ces articles ayant été proposez aux deux partis, les Réformez ne les trouvérent pas suffisans pour rétablir la paix, c'est pourquoi ils refusérent de les accepter; demandérent une réponse plus satisfaisante, & priérent les Suisses Réformez, de les soûtenir, à forme de leur Alliance. Le Sénat pour les satisfaire revoqua le 4e. article, & (a) à sa place, il fut dit. *Qu'on* tiendroit une Dispute publique sur la Messe, le second Dimanche après la Pentecôte, & qu'en attandant, on

(a) *Idem* ibid.

n ne célebreroit la Messe que dans rois Temples une seule fois chaque 1529.
our; Savoir la grande Messe. Les BALE. *Articles*
Catholiques furent mécontens de propo-
es Réglemens, & demandérent que fez.
es Réformez se contentassent des cinq Temples qu'on leur avoit cédez. Le Sénat, pour leur donner quelque satisfaction, défendit de chanter les Pseaumes en allemand dans es Temples, où on ne les avoit pas encore chantez; mais cette défence pensa causer de nouveaux troubles; si les Députez de Zurich & de Berne n'eussent porté les Réformez à s'y soûmettre.

Cependant les Théologiens Catholiques refusérent d'obéir à ces nouveaux Réglemens. Loin de conférer (*a*) amiablement sur les points controversez, avec les Théologiens Réformez: les uns quittérent la Ville, & les autres crioient en Chaire d'une maniére séditieuse, contre les Réformez; & pour cette cause on leur défendit de prêcher. Ainsi quatre Eglises, la Cathédrale, S. Pierre, S. Théodore, & S. Ulrich, furent

(*a*) *Wurstis.* l. c. p. 568. *Klaub.* 119. 20.

1529. furent 15. jours sans Prêche & sans
BALE. Messe.

Les Commis de la Bourgeoisie (*a*) s'en plaignirent au Sénat, le priant de pourvoir les Eglises de bons Prédicateurs, afin que le Peuple fût édifié : ce qui leur fut promis. Le Dimanche suivant, (24. Janvier) *Sebastien Muller*, Prédicateur de S. Pierre zélé Catholique, monta en Chaire, & y prêcha d'une maniére violente contre les Réformez, les chargeant d'injures grossiéres. Quelques Réformez qui étoient allez l'écouter, eurent à ce sujet de grosses paroles avec quelques Catholiques, & peu s'en falut qu'il n'y eut des coups donnez. A cette occasion toute la Bourgeoisie Réformée s'assembla & chargea ses Commis de se plaindre au Sénat, *Que* les Réglémens nouveaux, concernant la Prédication & la Messe, n'étoient point observez ; & de demander, que les Eglises fussent pourvuës de bons Prédicadeurs, qui leur prêchassent la pure Parole de Dieu. Le Sénat les renvoya (*b*) avec de bonnes

(*a*) *Iid. ibid.*
(*b*) *Wurstis*. p. 569. *Klaub.* 121.

onnes paroles, leur promettant 1529.
e leur donner dans peu une ré- Bale.
onse favorable. Mais quinze jours
; passérent (*a*) sans qu'on leur
endit aucune réponse; & cepen-
ant les Catholiques continuoient
ans leurs emportemens, usans
e menaces, d'injures & d'invec-
ves sanglantes contre les Réfor-
nez. Tout cela rendit le Sénat
uspect aux Commis; & craignant
ue leur Bourgeoisie ne les soup-
onnât eux mêmes de collusion
vec les Magistrats, ils convoqué-
ent toute la Bourgeoisie, le lundi
. Fevrier. Huit cents hommes
'assemblérent aux Cordeliers; &
près avoir prié Dieu de les diriger
lans leurs Délibérations, où il s'a-
gissoit de sa Gloire, ils convinrent
le demander ces deux choses au
Sénat; 1°. *Que* d'autant qu'on
n'observoit point le Traité, & que
es Catholiques perséveroient dans
eurs menaces & dans leurs inso-
ences, on ne vouloit plus souffrir,
que les Sénateurs, qui étoient pa-
rens ou alliez des Ecclésiastiques
Papistes, assistassent aux délibéra-
tions

Assemblée de la Bourgeoisie.

(*a*) *Wurstis.* l. 7. C. 23. *Klaub.* 122.

1529. BALE. *Assemblée* de la Bourgeoisie.

tions du Sénat, lors qu'il s'agil soit de la Religion, mais qu'il en fussent exclus; cependant san aucun préjudice de leur honneur 2°. *Que* comme la Magistratur étoit entre les mains d'un peti nombre de Personnes, qui dispo soient trop des affaires à leur gré on souhaitoit qu'à l'avenir les Sénateurs ne fussent points élus sans l participation des *Sizeniers*, ni le les Chefs des Tribus, (*Zunfft Meister*) ni les Sizeniers, sans l participation de la Bourgeoisie. L Sénat (*a*) voulût d'abord dissoudr cette Assemblée par sa seule authorité mais les Bourgeois n'étant pas dis posez à obéïr, il se trouva fort em barrassé, & demeura assembl dès le matin jusqu'à 5. heures du soir, avec les Commis. Enfin i ordonna aux Commis de retourne auprès des Bourgeois, & de les exhorter à prendre patience jusqu'au lendemain, les assurant qu'on leur donneroit une réponse, dont ils auroient lieu d'être satisfaits. Les

Renvoiée

Commis exécutérent leur ordre, quoi qu'avec peine. Mais le calme ne

[a] *Wurstis*. l.c.p.569.570, *Klaub*.123.124.

1529. BALE.

ne dura pas long-tems. Les Bourgeois refléchissant ce soir même (a) sur ce que le Sénat avoit été assemblé tout le jour, sans leur donner une réponse décisive; soupçonnérent quelque complot caché, & craignirent qu'on ne les eut séparez, pour les égorger sans peine durant la nuit. Là-dessus, sortant de table, à 6. heures du soir, ils se communiquérent leur pensée les uns aux autres, & dans un moment il se trouva 1200. hommes assemblez, & bien armez. Ils firent venir leurs Commis, & les chargérent de demander que le Sénat s'assemblât incessamment, voulant absolument avoir une réponse finale ce jour-là même. Le Sénat assemblé délibera sur cette affaire jusqu'à 9. heures du soir, & envoya les Commis aux Bourgeois, pour leur répresenter, *Que* le tems ne permettoit pas de délibérer à fond sur une affaire de cette importance, mais qu'ils devoient se retirer & attendre jusqu'au lendemain, qu'on leur rendroit sûrement réponse. Les Bourgeois, (regardant cette proposition

Nouvelle *Assemblée* de la Bourgeoisie.

[a] *Wurstis.* l.c.p.569.570, *Klaub.*129,224.

1529. BALE. Nouvelle *Assemblée.*

tion comme un leurre, qu'on leur présentoit, pour les dissiper,) refusérent de se séparer, & dirent qu'absolument, une fois pour toutes, ils vouloient avoir réponse cette nuit méme. Les Seigneurs, voyant leur fermeté, & jugeant bien qu'il n'y avoit pas moyen de reculer d'avantage leur accordérent enfin leur demande, concernant les Sénateurs alliez ou parens des Prêtres, & les assurérent, que quant au reste, on régleroit les affaires de la Religion & de la police, de la maniére qu'ils le souhaitoient. Les Bourgeois acceptérent cette réponse; mais n'ayant pas tout ce qu'ils demandoient ils n'en furent pas satisfaits; & ne voulurent point se séparer, & se retirer dans leurs maisons, que cette affaire ne fût entiérerement finie. Cependant pour ne pas paroître avoir trop de dureté pour leurs Magistrats, ils laissérent lever le Sénat: mais d'autre côté, ayant toûjours dans l'esprit le soupçon de quelque complot, ils ne négligérent pas les précautions nécessaires pour leur sûreté. Ils se partagérent en trois Corps, qui se logérent en trois Quartiers différens: Ils pointérent six piéces de Canon prés

Disposition pour leur défense.

prés de l'Hôtel de ville ; ils se barricadérent, & tendirent les chaînes des ruës, allumérent les fanaux des Carrefours, & firent faire bonne garde sur les Tours & aux portes : ce que voyant quelques Magistrats, entr'autres *Henri Meltinger*, Bourg-Maître, & son gendre *Egolff d'Offenbourg*, Conseiller, ils se retirérent secretement cette même nuit de la Ville. Leur évasion augmenta (*a*) le soupçon des Bourgeois, de sorte qu'ils redoublérent leur vigilance, & ramassérent encore une plus grande quantité d'armes à feu & d'autres, & se renforcérent jusqu'au nombre de deux mille. Le jour étant venu, Mardi 9e. Fevrier, vers les 8. heures du matin, les Commis des Bourgeois, leur rapportérent de la part du Sénat, *Que* les Sénateurs qu'ils avoient désignez, seroient exclus des délibérations, quand il s'agiroit d'affaires de Religion : ils étoient 12. en tout, dont il y en avoit 4. de la Noblesse. Mais ces Sénateurs (*b*) ne voulurent pas se

1529.
BALE.

(*a*) *Wurstis.* l.c.571. *Klaub.* 126.
(*b*) *Oecolampad.* ap, *Scultet.* p.m.186.

1529. BALE.

ſoûmetre à cet arrêt, & préſentérent le Droit à la Bourgeoiſie par devant les Cantons. Les Bourgeois conſentirent d'y plaider leur cauſe, à condition que ce ſeroit aux dépens du Public, mais que ces Meſſieurs plaideroient leur cauſe à leurs propres dépens. Cependant les autres Sénateurs continuérent leurs délibérations, (*a*) mais dans le deſſein de tirer l'affaire en longueur de tout leur pouvoir. En vain un Bourgeois nommé *Jacob Jrm* harangua vivement le Sénat : toutes ſes ſollicitations furent inutiles. Il étoit Midi ſonné, & le Sénat n'avoit rien conclu (*b*), lorſque les Bourgeois, confirmez de plus en plus dans leur ſoupçon, par une telle conduite de leurs Magiſtrats ; détachérent 40. hommes, pour aller viſiter tous les poſtes de la ville, de peur de quelque ſurpriſe. Ces 40. hommes après avoir fait la revuë de divers endroits, entrérent dans l'Egliſe Cathédrale, & comme l'un d'eux donna un coup de ſa hallebarde à la porte d'une armoire, où il y avoit des Images ; il y

[*a*] *Klaub.* 127.
(*b*) *Wurſt.* l. c. *Klaub.* l. c.

l y en eût une qui tomba, & qui 1529.
e brisa. Quelques Catholiques, BALE.
jui se trouvérent-là, les insulté-
ent là-dessus; mais eux,
i'ayant point d'ordre d'entre-
prendre aucune voye de fait, se re-
irérent sans leur répondre. Cepen-
lant il arriva, on ne sait comment, *Alarme* dans la Ville.
jue le bruit se répandit dans la Vil-
e, qu'il y avoit un tumulte dans
ette Eglise: surquoi les Réformez
létachérent incessamment 300. hom-
nes de leur Corps, pour aller au
ecours de leurs gens. Ces 300.
encontrérent les 40. en chemin, &
eux-ci (*a*) se joignant à eux, re-
ournérent sur leurs pas, & allé-
ent dans la Cathédrale, résolus de
étruire tous les Instrumens & les
bjets de l'Idolatrie, qui étoient des
natiéres de discorde entre les Con-
itoyens. Les Prêtres ayant fermé
outes les portes de l'Eglise au ver- *Images* abbatuës.
ou; ces 340. hommes en enfon-
érent une & brisérent & renversé-
ent toutes les Images, les Autels
t les Tableaux. Le Sénat y en-
oya incessamment quelques Sei-
neurs, pour les arrêter; mais ils

(*a*) *Wurst.* l.c. *Klaub.* 128.

1529. BALE. *Allarme dans la Ville.*

ne furent point écoutez : Il y e eut même un qui leur dit (*a*) ; C *que vous n'avez pas sû faire par troi années de délibération, nous allons l'a chever dans une heure.* De-là ils pas sérent dans l'Eglise de *S. Ulrich* & ensuite dans les autres, où il firent la même expédition. Le Bourgeois de la petite Bâle, qu étoient presque tous Catholiques voiant que la partie étoit trop for te, priérent les autres de leur per mettre, de purger eux-mêmes leu Eglise, d'Images & d'autres orne mens ; ce qui leur fut accordé Les 340. aiant ainsi fait le tour d la Ville, allérent rejoindre leur gens : & aprenant que le Séna n'avoit point encore rendu de ré ponse positive, ils les sollicitéren à aller à l'Hôtel de Ville, voi ce que les Magistrats y faisoient Ceux-ci leur envoyérent des Dépu tez, pour les éxhorter à se teni dans les bornes de la modestie & du devoir ; mais les Bourgeois ré pondirent, qu'ils vouloient avoi une résolution décisive (*b*). Un heu

(*a*) *Oecolamp.* l.c p.187.
(*b*) *Klaub.* 129. *Wurstis.* l. c. 572.

ieure après, le Sénat accorda en- 1529.
in la rèsolution, qu'on demandoit BALE.
vec tant d'instance : 1°. *Que* les
mplois de la Magistrature seroient
lonnez de la maniére que la Bour-
;eoisie le souhaitoit ; 2°. *Que* dès
e jour là même (*a*) les Idoles sero-
ent renversées, & la Messe abolie
var toute la Ville & dans tout le
Canton. 3°. Enfin, *Qüe* dans les
lélibérations, qui intéressent la
loire de Dieu, ou le bien de l'E-
at, on prendroit les avis des Tri-
ous, & de 60. Bourgeois ; &
u'on y procéderoit incessamment.
Les Bourgeois, aiant reçû cette ré-
ponse, se retirérent (*b*) contens chez
ux ; & ainsi la journée se termina
ans qu'il y eut un seul coup don-
ié. Le lendemain 10. Fevrier (*c*),
qui étoit le Mécredi des *Cendres*, on
éduisit toutes les Images en cendres.
D'abord on crut bien faire, d'en di-
tribuer le bois aux Pauvres ; mais
comme on vit qu'ils se querelloient
pour le partage, & que de la que-
elle ils en venoient aux coups,

Nouveau *Réglement* de Religion & de Police.

Q 3 on

(*a*) *Oecolamp.* l. c. p. 188.
(*b*) *Klaub.* 130.
(*c*) *Wurst.* Lib. 7. C. 24. *Klaub.* 130.

1529. BALE. Retour du calme

on les leur ôta. L'on en fit douze monceaux, que l'on brûla au grand déplaisir des Bigots. Le Vendredi 12. Février, toutes les Tribus de la Ville, avec leurs Commis ou Elus, approuvérent les Décrets du Sénat, & se réconciliérent de bonne foi avec leurs Magistrats, & le lendemain la Bourgeoisie leur prêta les Sermens ordinaires.

Le jour du grand trouble (*a*) le Sénat avoit écrit à divers Cantons, pour implorer leur secours contre la Bourgeoisie. Quatre d'entr'eux, *Zurich*, *Berne*, *Soleurre* & *Schaffhouse* y envoiérent incessamment leurs Députez: mais (*b*) ces Députez n'arrivérent que quand tout fut accommodé, tellement que leurs soins furent superflus. Le jour dont nous venons de parler, je veux dire, le Vendredi 12. Février, il fut fait un Décret irrévocable portant:

Bâle se reforme entiérement.

» *Qu'*on aboliroit pour jamais dans
» la Ville & dans le Canton, les Images, la Messe & tout l'attirail
» Papistique; & *Que* l'on pourvoi-
» roit

(*a*) *Stetl.* T. II. p. 21. ubi pro *XI. Febr.* legendum *IX.*
(*b*) *Klaub.* l. c.

„ roit les Eglises de bons Pasteurs, 1529.
„ pour y prêcher la Parole de Dieu. BALE
Le Dimanche suivant (*a*) on chanta les Pseaumes allemands dans tous les Temples. Le même jour le bruit se répandit par la Ville, que ceux de le petite Bâle avoient caché quelques Images, & cela pensa causer un nouveau tumulte. Déja 300. hommes armez s'étoient avancez jusqu'au pont du Rhin, dans le dessein d'enlever ces Images de vive force; mais des Personnes d'authorité engagérent les gens de cette paroisse-la, à les livrer sans résistance; & elles furent incessamment brûlées sur la place du Temple même; d'où on les avoit tirées.

Amnistie publiée.

Le 18. Février on publia une *Amnistie* générale pour tout ce qui s'étoit passé, & permission aux Bourgeois qui étoient sortis de la Ville, d'y rentrer, pourvû qu'ils ne fussent point coupables de trahison ou d'autre crime. La plûpart des Nobles n'ayant pas voulu revenir, (*b*) à cause de la Réforma-

Q 4 tion,

(*a*) *Wurstis.* l. c. p. 573. *Klaub.* 131.
(*b*) *Simler* Resp. Helvet. p. m. 321.

1529. tion, qu'ils haïssoient, ils furent exclus du Sénat pour toûjours.

BALE Départ d'*Erasme* & du *Clergé Catholique.*

Après cette grande révolution, le Clergé Catholique sortit de la Ville; (*a*) les Chanoines de la Cathédrale, & leurs Chapelains se retirérent à *Fribourg* en *Brisgavv*. Plusieurs savans hommes, entr'autres le fameux ERASME, & GLAREAN, les y suivirent. Erasme laissa ces deux Distiques pour son Adieu à Bâle :

Jam Basilea *vale, qua non Urbs altera multis*
Annis exhibuit gratius hospitium.
Hinc precor omnia læta tibi; simul illud, Erasmo
Hospes uti ne unquam tristior adveniat.

L'Evêque faisoit déja dès-longtems sa résidence à *Porentru*; il l'y fixa pour toûjours; & il établit ses Cours Ecclésiastiques à *Altkirch*, petite Ville du *Suntgavv*. Il ne sera pas inutile d'ajoûter ici, que (*b*) les Chanoines vêcurent paisiblement à *Fribourg*, avec leurs Concubines, jusqu'à l'an 1543., que le Conseil de

(*a*) *Wurstis.* l. c. 574. *Klaub.* 132.
(*b*) *Hotting.* 450. Wagner *Mercurius Helvet.* in articulo *Arlesheim.*

de cette Ville-là ne voulut plus les leur ſouffrir, & leur fit défenſe de les tenir. Ils préſentérent requête pour faire revoquer un ordre qui leur étoit ſi dur, demandant d'être maintenus dans leurs *anciens uſages*, & menaçant, en cas de refus, de ſe retirer ailleurs. Mais comme ils virent que le Conſeil ſe moquoit de ces menaces, & perſiſtoit dans ſa réſolution, ils obéirent & demeurérent dans la Ville; & leurs Succeſſeurs y ont auſſi fait leur réſidence tous enſemble, juſqu'à-ce que cette Ville fut priſe par les François, lors de la guerre de 1672. Alors ils ſe tranſportérent à *Arlesheim*, dans la Seigneurie de *Birſeck*, qui appartient à l'Evêque titulaire de Bâle, & y bâtirent une belle Egliſe avec des maiſons fort propres ~~pour eux~~; & c'eſt là où ils ſont aujourd'hui. 1529. BALE

Après le départ de tant d'Eccléſiaſtiques & de gens ſavans, l'Univerſité de Bâle ſe trouva fort dépourvuë. (*a*) Les Magiſtrats prirent entre leurs mains les *Archives*, ſes *Régitres*, ſes *Joyaux*, ſon *Sceptre* &

L'*Univerſité* eſt remiſe ſur un bon pied

(*a*) Klaub 132.

BALE *Université retablie.*

& son *Seau*, afin que rien ne se perdit; & bien tôt après ils remplirent les Chaires vacantes. On (*a*) appella SIMON GRYNÆUS, pour exercer la Professîon de Théologie, & SEBASTIEN MUNSTER, pour celle d'Hébreu. *Grynæus* étoit né à *Hohenzolleren* l'an 1493. Il avoit régenté quelque tems à *Bude* en Hongrie, après quoi il avoit été Professeur en Grec à Heidelberg, dès l'an 1523. *Munster* étoit né à *Ingelheim*, l'an 1489. Il entra d'abord dans l'Ordre des Cordeliers, où il étudia l'Hébreu sous *Conrad Pellican*; il quitta en suite l'Ordre, & fut aussi quelque tems Professeur à Heidelberg.

Moines sécularisez.

Vers le milieu du mois de Mars on (*b*) fit un *Réglement* au sujet des Moines & des Nonnains. On leur ordonna aux uns & aux autres, de quitter les pratiques & l'habit grotesque de leurs Ordres, pour s'habiller à la mode du pays, & en noir, & d'assister aux Assemblées publiques de Religion. On permit de demeurer dans les Couvens,

[*a*] *Hotting.* 451.
[*b*] *Wurstis.* l. c. 575.

vens, à ceux qui le ſouhaitérent, pourvû qu'ils y vécuſſent honêtement. Ceux qui ſortirent du Couvent, ſoit pour ſe marier, ſoit ſans deſſein de ſe marier, eurent des penſions viagéres. 1529. BALE.

On ſurprit cinq Dominicains, qui vouloient piller leur Couvent, & on les mit en priſon. La plûpart des Ecclésiaſtiques, Séculiers & Réguliers, ſe mariérent. Les autres furent ſommez de quitter leurs Concubines, ou de les épouſer. De plus, tous les gens d'Egliſe furent obligez de prêter ſerment à la Ville, comme les autres Bourgeois. Il y en eut quelques-uns, qui aimérent mieux ſortir, que de ſe ſoûmettre à tous ces Réglemens.

Voeu téméraire de P. Keſſeler.

On vit arriver alors une avanture ſinguliére, qui mérite d'être rapportée, pour faire voir de quelle importance il eſt, de ne point s'engager imprudemment dans des vœux, & qu'avant que d'en faire il y faut bien penſer; au moins quand il s'agit de vœux, qui peuvent intéreſſer la vie toute entiére. Après que le Magiſtrat eut permis le mariage au Clergé Séculier & Ré-

1529. BALE. Vœu du *P. Kesseler.*

gulier, un bon Ecclésiastique, nommé *Pierre Kesseler* *, voulant apparemment faire voir, que s'il se marioit, c'étoit sans aucune vuë d'intérêt, fit vœu (un matin qu'il sortoit pour aller à l'Eglise;) d'épouser la prémiére fille qu'il rencontreroit en son chemin, pourvû qu'elle agréât la proposition qu'il lui en feroit. Etant en ruë, il rencontra une Mendiante, qui lui demanda l'aumône. Il lui dit : *Si je savois que tu voulusses te bien conduire, je te ferois une aumône, dont tu aurois lieu de te réjouïr toute ta vie. Si tu voulois avoir bien soin de moi, je t'épouserois tout à l'heure.* La fille, qui ne s'attendoit pas à une offre si généreuse, lui promit tout ce qu'il voulut. Il l'épousa; mais il s'en trouva mal; & il se plaignoit souvent, qu'*il n'avoit jamais fait d'aumône plus mal placée, que celle qu'il avoit faite à sa Femme, en la tirant de la mendicité pour l'épouser.* Au reste les Historiens Bâlois † nous apprennent que la vie

* Grofs. *Basl. Chron.* p. 163. Theod. Zuingeri *Theatr. Vitæ Human.*

† Idem *ibid.* p. 163.

·ie de leurs Ecléſiaſtiques de l'un 1529.
:c de l'autre ſexe, étoit fort déré- BALE.
·lée ſur le chapitre de l'impureté.
.esCordeliers entr'autres enlevoient
es femmes des Bourgeois, & les
iroient dans leur Couvent en les
nettant dans des Corbeilles : & les
Religieuſes de *S. Claire*, tiroient
uſſi de jeunes-hommes dans leur
naiſon avec des cordes, après avoir
erce le toit & levé des tuiles.
Ces deſordres, qui étoient publics,
voient inſpiré à la Bourgeoiſie une
rande indignation contre ces Ordres
rétendus Religieux.

Apres cela les Magiſtrats, (*a*)
ſſemblez en Conſeil Souverain, le
rémier d'Avril, réglérent la forme
u ſervice Divin, & l'exercice de la
Diſcipline Ecléſiaſtique ; & ces
Réglemens furent rendus publics
ar l'impreſſion ; Bien-tôt après (*b*)
n vendit à l'encan tous les orne-
nens d'Egliſe, les habits ſacrez &c. ;
c l'argent qu'on en tira, fut em-
loié au ſoulagement des Pauvres.

C'eſt ainſi que ſe fit la Réforma-
ion de Bâle. Ajoûtons que cette
ille entra dans l'Alliance particu-
liére

(*a*) *Wurſtiſ.* l. c. *Klaub.* 133.
(*b*) *Wurſtiſ.* ibid.

1529. ZURICH liére des Villes Réformées, (a) le 3. Mars; comme on l'a déjà dit.

Mullhouse & *Bienne* dans l'Alliance des Cantons Réformez.

Celle de *Mullhouse* y étoit (b) entrée quelque tems auparavant, savoir le Dimanche 14. Fevrier. Les Bernois l'y avoient reçuë à la sollicitation des Zuricois. De même la Ville de *Bienne* y fut aussi reçuë, à la recommandation des Bernois. Mais comme cette Ville n'est pas Souveraine & qu'elle dépend de l'Evêque titulaire de Bâle; il fut (c) expressément reservé, le 10. Février, dans le Traité qui en fut fait, *Que* cette alliance ne regarderoit que les Intérêts de la Réligion, & *Que* du reste elle ne dérogeroit en rien aux droits de l'Evêque.

ZURICH. Nouvel *Edit* de Réformation.

II. Pendant que les Bâlois étoient occupez du soin de réformer leur Eglise, les *Zuricois* & les *Bernois* ajoûtoient aussi quelques nouveaux traits à leur Réformation, soit pour l'affermir, soit pour la perfectionner. A Zurich il y avoit encore diverses personnes (d) qui conservoient le levain du Papisme dans le

a *Hotting.* 433.
b *Bern. Instr.* A. 265.
c Ibid. p. 263.
d *Hotting.* 434.

e cœur, & qui alloient à la Messe dans les lieux Catholiques du voisinage. Les Magistrats le défendirent par un EDIT, publié vers le milieu de Janvier, sous une certaine peine. 1529. ZURICH.

On defendit aussi, par un autre EDIT, les *débauches*, les *mascarades*, & autres excès qui se commettoient dans les tems des Rois & du Carneval &c. (*a*)

BERNE. Dés le commencement de l'année les Bernois réformérent diverses Maisons Religieuses. PIERRE D'ENGLISBERG, Chevalier Commandeur de *Buchsi*, leur remit (*b*) sa Commanderie, & le Jeudi 28. Janvier, ils lui donnérent en échange pour son entretien le Château de *Bremgarte*, avec quelques autres terres, mais pour sa vie seulement; & lui assignérent une grosse pension en argent & en denrées.

Reforme du Clergé Catholique. Ils assignérent aussi (*c*) une pension à châcun de leurs Chanoines, & au lieu d'argent leur donnérent des Constitutions de rentes pour leur

(*a*) *Id.* ibid.
(*b*) *Bern. Instr.* H. 324.
(*c*) Arch. Ber. *Spruch-Bouch*. DD. p. 195.
(*d*) *Ib*. p. 8.

1529. leur payement. (*a*) Il y en eut quelques-uns qui furent Ministres.

BERNE *Réforme* du Clergé Catholique

CATHERINE TROUKSESS, née Baronne de *VValdbourg*, Abesse de *Kunigsfeld*, sommée par les Seigneurs, de sortir de son Abbaye, (*b*) avec les Filles, qui s'y trouvoient de reste, leur obéït, & remit cette Maison entre leurs mains au commencement de May, moyennant une pension viagére. On en usa de la même maniére envers tous les autres gens d'Eglise, de l'un & de l'autre Séxe. Cette Abbesse se maria, (*c*) quelque tems après, avec un Zuricois, nommé *George Gældlin*, Chevalier.

Réformation des mœurs.

En réformant les Maisons, ils pensérent aussi à réformer les mœurs. Le Mardi après Pâques, ils publiérent un EDIT contre l'yvrognerie, & les *Juremens* : Le commencement en est fort beau : *D'autant*, disent-ils, *que chaque Puissance supérieure est établie de Dieu, pour maintenir le bien & punir le mal,* (*d*) *pour*

(*a*) *Ib.* p. 8.
(*b*) *Ib.* p. 155.
[*c*] *Hottin.* 144.
[*d*] *B. Arch.* Mandat. B. p. 28.

pour cette cause il nous convient, com- 1529,
me à des Magistrats Chrétiens, & Conducteurs souverains, pour l'avancement de la gloire de Dieu, pour la propagation des bonnes mœurs, comme aussi pour la Correction, prémiérement de nous-mémes, & ensuite de tous nos sujets &c. & la nécessité l'éxige aussi, de faire des Ordonnances, contre les blasphèmes &c.

Berne.

La Réformation ne fut pas reçuë unanimément, ni tout d'un coup par tout le Canton. Il y avoit, en divers lieux, des gens qui haïssoient les Ministres, qui les injurioient, médisoient d'eux & de leur doctrine, & leur contredisoient tout haut, quand ils étoient en Chaire. Il y avoit aussi des Baillifs, qui, toujours Catholiques dans le Cœur, étoient les prémiers à donner de mauvais exemples, car ils n'alloient point aux Sermons & ne communioient point. Les Seigneurs, pour y mettre ordre, publiérent le 8. d'Août, un nouvel Edit (*a*) portant ordre aux Baillifs, 1°. De s'informer exactement des faits, quand il en arriveroit

(*a*) *Ibid.* p. 32.

1529. BERNE. *Reformation des mœurs.*

roit de semblables, de donner citation aux Coupables par devant le Consistoire Supreme de Berne; & d'y aller eux-mêmes, pour faire un raport fidéle, afin que les Coupables fussent punis. 2°. De donner eux-mêmes bon exemple, en observant les Loix de la Réformation.

Par un EDIT du 4e. Novembre, ils abolirent l'usage de sonner les *Ave Maria. D'autant*, disent-ils, *que nous sommes obligés, de conduire à la véritable Religion, (autant que Dieu nous en fait la grace) nos sujets, sur les quels nous sommes établis par l'ordonnance de Dieu; & comme à cause de ceux qui étoient foibles en la foi, nous avons toleré jusques ici quelques Cérémonies extérieures, que nous sommes obligés d'abolir peu à peu, comme aussi nous en avons le dessein:* A CES CAUSES, *pour éviter du scandale, nous abolissons l'usage de sonner les* Ave Maria, *qui s'est pratiqué matin & soir jusqu'à present: Car il ne convient point à un Chrétien, de prier d'une autre maniére, que celle que Jesus-Christ, nôtre Souverain Docteur, la*

sagesse

sagesse Eternelle de Dieu, (a) *nous a enseignée.* 1529. Berne.

L'Edit du 8e. d'Août, défendoit de porter des *Patenotres*; mais comme il n'étoit pas observé par tout, on se vit obligé d'en renouveller la défense, le 17. Avril 1535. sous peine de dix Livres d'amande pour la prémiére fois, de 20. Livres pour la seconde, & ainsi de suite, augmentant toûjours de dix. L'année 1530. on publia un nouvel Edit de Réformation, où l'on confirme tous les précédens. (b)

Le 8e. Mars, (c) ils publiérent une Liturgie, & un formulaire d'uniformité, pour la célébration des deux Sacremens, & pour la bénédiction du Mariage. Ils la firent imprimer, & l'envoyérent ensuite à tous les Ministres de leur Canton, pour s'y conformer. On régla aussi le Consistoire de Berne, & selon ce Réglement, il devoit être composé de deux Ministres, de deux Conseillers, & de deux Notables du Grand Conseil: (aujourd'hui il y en a quatre de ce dernier

Réglement pour le *Consistoire* de Berne.

(a) *Ibid.* p. 34.
(b) *Ibid.*
(c) *Ib.* p. 18.

1529. BERNE. dernier Conseil ;) & les deux Conseillers devoient présider tour à tour durant deux mois : Il fut arrêté, que les Jugements de ce Consistoire seroient sans appel, à moins que quelqu'un ne pût faire voir une lézion énorme, auquel cas il pourroit recourir au Sénat. On publia en même tems des *Loix Consistoriales*, pour la Réformation des mœurs, contre les débauches, l'impureté &c. pour les affaires matrimoniales ; & LL. EE. se reservérent le droit de corriger, d'augmenter, ou de diminuer ces Loix.

Réglement pour le Consistoire de Berne.

Ils ordonnérent en même tems, que dans le Pays, chaque Paroisse auroit son Consistoire, composé d'un Ministre & de deux hommes de bien pour le moins, qui auroient le pouvoir de punir conjointement avec le Haut-Officier. Les Consistoires devoient avoir l'œil sur la doctrine & la conduite des Pasteurs. Aucun ne pouvoit étre reçu Ministre dans le Pays, à moins que les Seigneurs Patrons, ou Collateurs, ne l'eussent présenté au Consistoire de Berne, pour y être examiné. Quand le Bailliff ou Haut Offi-

& pour ceux du Pays.

Officier, ou d'autres négligeoient 1529.
de corriger les vices, les autres, BERNE.
avec le Ministre, devoient en donner avis au Consistoire de Berne, qui étoit chargé de raporter la chose au Conseil. Ces ordonnances devoient être luës en Chaire deux fois par an (*a*). Cette année Berchtold Haller se maria, & épousa une fille de 30. ans *.

III. On a vû ci-dessus les troubles, qui agitérent le Canton de *Glaris*, & qui allérent si loin, qu'on y vécut durant quelques semaines dans une espéce d'Anarchie. Ils continuérent encore au commencement de cette année, mais ils furent enfin terminez heureusement(*b*). Le 22. Janvier, le *Land-Amman*, ou Chef du pays, convoqua par serment les Conseillers d'Etat, à *Glaris*, quoi qu'ils fussent divisez sur l'article de la Religion. Il leur proposa quelques articles, pour régler la forme du Gouvernement, & les engagea à prendre en main l'administration des affaires, de concert,

GLARIS
p. 253.

(*a*) *Ibid.* p.27.
* *Hotting.* p.476.
(*b*) *Hotting.* 454.

1529. GLARIS cert, tant pour la Justice, que pour la Police, sans aucun égard à la différence de Religion. Ces articles furent acceptez provisionnellement, jusqu'à-ce que les divisions fussent absolument terminées. Et dès-lors les Chambres recommencérent à s'assembler, & à faire leurs fonctions comme auparavant.

Le 17[e]. Avril, on assembla un grand Conseil, qu'on appelle en ce pays-là *Double Conseil* *, pour consommer l'heureux ouvrage de la réünion. L'on y élut 30. hommes, 15. de chaque parti, pour en dresser ensemble les Articles. Ces articles furent portez à l'Assemblée générale du Pays, convoquée le 1[er]. Dimanche de May, comme à l'accoutumée, & ils y furent approuvez presque unanimément. Ils portoient en substance :

Rétablissement de la *Concorde.*

Réglement de Religion

„ 1°. *Que* dans les lieux où la „ Messe & les Images étoient enco- „ re sur pied, on les y laisseroit sub- „ sister ; à moins qu'une Paroisse „ ne les abolit elle-même, à la plu- „ ralité des suffrages. Et *Que* dans „ les lieux, où on les avoit abo- „lies,

* *Zvveyfacher Rath.*

„ lies, la chose en resteroit-là. *Que* 1529.
„ cependant, si un Malade deman- GLARIS
„ doit qu'on lui administrât les Sa-
„ cremens à la maniére des Catho-
„ liques, on ne pourroit pas le lui
„ refuser.

„ 2°. *Que* tous les Prédicateurs
„ ne prêcheroient que la Parole de
„ Dieu, c'est-à-dire, ce qu'ils croi-
„ roient pouvoir prouver par l'E-
„ criture Sainte. *Que* ceux qui ne
„ le feroient pas, seroient punis,
„ aussi-bien que celui qui les accu-
„ seroit faussement de prêcher le
„ mensonge.

„ 3°. *Que* tous les Prédicateurs
„ iroient & viendroient librement
„ & en toute sûreté par tout le
„ pays.

„ 4°. *Que* l'on observeroit les Fê-
„ tes suivantes : Prémiérement les
„ *Dimanches*; de plus, les Fêtes des
„ *Douze Apôtres*; quatre Fêtes de
„ la *S. Vierge*, la *Fête-Dieu*; & en-
„ fin les Fêtes de *S. Jean Baptiste*, de
„ *S. Marie Madelaine*, de S. FRI-
„ DOLIN *, & de *S. Hilaire*.

Le Mardi après cette Assemblée
gé-

* S. FRIDOLIN est regardé à *Glaris* comme le prémier Apôtre du pays.

1529. générale, un Triple Conseil publi
GLARIS une *Amnistie* pour tout ce qui s'é
toit passé : & abolit toutes les in
jures, que l'on s'étoit dit de par
& d'autre, au sujet de la Religion

S. GAL. On fit aussi de nouveaux pro
grès à *S. Gal*, par raport à la Re
formation. Jusques ici l'on n'y a
voit réformé que les Temples qu
appartenoient proprement à l
Bourgeoisie, & l'on n'avoit poin
encore touché à celui de l'Abbay
qui sembloit n'être pas soûmis
leur authorité. Mais le 23. Févrie
(*a*), les Magistrats, assemblez en
Conseil Souverain résolurent, d'a
bolir aussi les *Autels*, les *Images*
les *Tableaux*, & autres choses de
cette nature dans ce Temple, &
dans ses Chapelles, tout comme
on avoit fait dans ceux de la Ville;
& de serrer dans un lieu propre
les Linges d'Autel, les Croix, les
Chandeliers, & en général tous les
ornemens de cette Eglise, faits d'or
ou d'argent. Pour prouver le droit
qu'ils prétendoient avoir de faire
cette réformation, ils disoient, que
le

(*a*) *Scultet*. T. II. p.m. 191. 192. *Hotting*. 458. 459.

le Temple de l'Abbaye avoit été l'Eglise commune de toute la Ville ; & qu'une partie considérable de ses ornemens, appartenoit en propre à la Bourgeoisie. Le Doyen & les Religieux de l'Abbaye s'opposérent vivement à l'exécution de ce Décret, mais il falut ceder à la force. Les Magistrats ordonnérent aux Bourgeois assemblez de l'exécuter, & ils le firent incessamment le jour-même, avec tant de diligence, que dans deux heures, toutes les Images furent enlevées & mises en un monceau. On brisa celles qui étoient de pierre, & l'on en fit servir les quartiers à bâtir. Quant à celles de bois, on en remplit *quarante Charretes*, d'autres disent 46. & on les porta dans un lieu hors de la Ville, ou on les brûla toutes. Le lendemain ils détruisirent tous les Autels, qui étoient au nombre de trente-trois. On vendit tous leurs ornemens, & l'on en distribua l'argent aux Pauvres. Le 7. Mars les Réformez s'y assemblérent pour la prémiére fois, & l'Assemblée fut si nombreuse, qu'on y compta plus de 3000.

1529. S. Gal.

Réformation du *Temple de l'Abbaye.*

1529. S. Gal. ames. Dominique Zilli fit le Sermon, & au lieu de la Messe, l'on y chanta le Pseaume LI. Il y avoit dans cette Eglise une grande croix d'argent doré, pour laquelle les Catholiques avoient une particulière dévotion, disant qu'elle renfermoit des Reliques d'un fort grand prix. Mais on en découvrit alors l'imposture. On l'ouvrit en présence de *Joachim Vadian*, Bourgmaître, & de plusieurs autres Personnes de distinction, entr'autres d'un Député de Glaris, bon Catholique. Elle étoit creuse : Au-dedans, au lieu de Reliques, on n'y trouva que de la poix-résine, dont elle étoit remplie ; avec quelques vieilles petites piéces de monnoye, & deux cornets d'yvoire. Sur l'un des deux étoit écrit : *Une pierre du S. Sépulcre*, & quand on l'eut ouvert, on y trouva une *Coquille d'Escargot*. Le Député de Glaris, voyant cette Coquille, fut piqué, contre les autheurs d'une telle imposture, & changea dès-lors de sentiment sur la Religion. On l'a lui donna, pour l'emporter chez lui, & l'a faire voir. Les Chasses, où l'on disoit que

Fausses *Reliques*.

re-

eposoient les Corps de *S. Gal*, & 1529.
e *S. Othmar*, étoient enrichies d'or, S. Gal.
'argent, de perles, & d'autres Fausses
ierres précieuses. On les ouvrit *Reliques.*
ussi, & au lieu de Corps Saints,
on n'y trouva que quelques peti-
es Images de bois, quelques vieux
Linges tout usez, un Crâne, &
ne grosse Dent.

Il y avoit encore à S. Gal, un Couvent de Religieuses, appellé de *S. Catherine*. Le Docteur Schappeller les instruisit avec tant de succès, que, renonçant au Vœu qui les engageoit à une Clôture perpétuelle, elles sortirent volontairement de leur Monastére, le 21. May, & quelques-unes se mariérent.

Quelques Cantons Catholiques voioient tous ces changemens avec un extrême déplaisir, & menaçoient la Ville de *S. Gal*, de l'abandonner dans le tems qu'elle auroit besoin de leur Secours, si elle ne renonçoit à sa Réformation. Ces menaces engagérent les *Saint-Galiois* à rechercher l'alliance particuliére de Zurich & de Berne, laquelle leur fut accordée.

1529. S. GAL. Quelque tems auparavant, savoir, le 4. Fevrier, on convoqua dans la Ville de S. Gal, un SYNODE, composé des Pasteurs de cette Ville, & de ceux de quelques Eglises du voisinage, pour régler la forme du Service Divin, & de l'administration des Sacremens, la Liturgie, &c.

BIENNE. L'Eglise de *Bienne* marchoit constamment sur les traces de celle de Berne. Le 30. d'Août de l'an 1528. (*a*) le Conseil de Bienne permit à tous ceux qui avoient donné quelque chose à l'Eglise, pour des usages superstitieux, soit eux-mêmes, soit leurs parens, dont ils étoient héritiers légitimes, tant Etrangers, que Naturels du Pays, de retirer leurs fondations, en payant le 20e. denier, pour la traite foraine, s'ils étoient Etrangers, & le 40e. s'ils étoient du Pays : avec cette condition, que les Etrangers seroient obligez de jurer, qu'ils savoient fort bien, que ces donations ne sont d'aucun usage pour les Morts. En conséquence de cette permission, plusieurs Personnes, Etrangers & au-

(*a*) *Nœtzli* Hist. MSC.

autres, retirérent ensemble une som- 1529.
me considérable des biens de l'Egli- Bienne.
se de Bienne. Au commencement de l'an 1529. cette Eglise se trouva presque dans la même situation qu'avoit été celle de Bâle. Les Conseillers étoient la plûpart Catholiques, soit dans le Cœur, soit à découvert : mais la Bourgeoisie étoit Réformée. Le Maire de l'Evêque, nommé *Simon de Reimenstall*, fit ensorte que l'on appella par devant le Conseil * George Stehelin, Pasteur de la Ville. Les Conseillers lui parlérent fort rudement, & le Sécretaire Catholique, homme violent, (comme on l'a vû ci-dessus,) lui objecta 16. articles, qu'il avoit prêchez contre la vieille Religion. Quand il s'agit de juger sur cette affaire, le Conseil se trouva partagé. Les uns auroient voulu le condamner à la mort. D'autres opinoient à le faire chasser. Mais la pluralité des suffrages emporta, que s'il pouvoit prouver par l'Ecriture, les articles qu'on lui objectoit, il seroit conservé dans son Emploi.

Nicolas Schnell, Bourgeois

 de

* *Hotting*. 461.

1529. de Bienne, qui étoit Abbé de *Bellelay*, dans la Prévôté des *Franches Montagnes*, faisoit tous ses efforts pour empêcher la Réformation parmi ses Concitoyens. Quand le jour fut venu, que l'on devoit renouveller les Sermens de la Ville, les Bourgeois, qui voyoient avec douleur cette disposition de la plûpart de leurs Magistrats, ne voulurent pas leur prêter les Sermens ordinaires, & demandérent que l'on otât du Conseil, tous ceux qui s'opposoient à la Parole de Dieu. Le Conseil recourut aux Bernois, les priant d'interposer leurs bons offices, avec les Députez de l'Evêque, pour pacifier cette affaire. Mais toute la Bourgeoisie, assemblée le 20. Février, résolut de ne plus souffrir à l'avenir aucun Magistrat, qui retiendroit les Images chez lui, & ce fut dans le même mois, comme on l'a dit ci-dessus, qu'elle entra dans l'Alliance particuliére des Villes Réformées.

BIENNE.

Progrès de la *Réformation* dans le *Thourgavv*.

IV. L'Exemple des deux plus puissans Cantons de la Suisse, *Zurich* & *Berne*, fut aussi d'une grande influence, pour divers autres lieux,

lieux, sur-tout dans les Seigneuries communes. La Réformation avança dans le *Thourgavv* & dans les *Balliages Libres.* A *Bischoffzell*, Ville (*a*) du Thourgaw, on délibéra sur les affaires de la Religion. Le Conseil fit appeller les Prêtres, le 5. Février, & leur ordonna d'étudier l'Ecriture, & de montrer par ce Saint Livre, *si Dieu approuve les Idoles ou non?* Ils répondirent, Qu'*on ne pouvoit défendre ni la Messe, ni les Idoles, par l'authorité de l'Ecriture.* Là-dessus on abolit la Messe & les Images, & l'on ordonna de prêcher purement la Parole de Dieu. Ambroise Blarer † Théologien de Constance, fut un excellent instrument dans la main du Seigneur, pour réformer cette Eglise.

1529.

à *Bischoffzell.*

Quelque tems après (*b*), vers le milieu de Mars, la Ville de *Dießehofe*, renonça aussi à la Messe & aux Images.

à *Dießehofe.*

La Ville de (*c*) *Fravvenfeld*, Capitale du Thourgaw, fit aussi la même chose, environ le même tems.

à *Fravvenfeld.*

R 4 C'est

[*a*] *Scult.* p. m. 192.
† *Hotting.* 450.
(*b*) *Scultet.* l.c. 193.
(*c*) *Id.* ibid.

1529. C'est aussi (*a*), sans doute, dans les mêmes conjonctures, que la plûpart des habitans de ce Pays-là s'engagérent ensemble à embrasser la Réformation, & envoyérent des Députez à Zurich, pour le faire savoir aux Seigneurs de ce Canton, qui est le prémier de leurs Souverains, & les prier de leur envoyer des Ministres.

Progrès de *Réformation.*

à *Mellingue.*

La Réformation avoit aussi fait des progrès à *Mellingue*, petite Ville, sur la *Russ*, mais les habitans n'osoient pas s'exposer au ressentiment des Cantons Catholiques leurs Souverains. Les Seigneurs de (*b*) Berne leur écrivirent pour les encourager à embrasser l'Evangile, sans se laisser effrayer par aucun danger. Animez par cette Lettre, ils renoncérent au Papisme, & le Samedi veille de Pâques, 27. Mars, ils enlevérent toutes les Images de leur Eglise Paroissiale, & les brûlérent sur la place de l'Eglise, & congédiérent les Prêtres, qui vouloient persévérer dans la Religion Catholique. En même tems ils en don-

(*a*) *Hotting.* 467.
(*b*) *Stetl.* II. 22, b. MSC. *Grooff.*

donnérent avis aux Seigneurs de Berne, se recommandant à leur protection. L'on peût voir dans *Stettler* leur Lettre toute entiere, qui est pleine de courage & de zèle. 1529.

à Bremgarte.

Bremgarte *, autre Ville sur la *Ruß*, fut affermie cette année dans la Doctrine de l'Evangile, par les deux BULLINGER, Pére & Fils. *Henri Bullinger* le Pére, Curé de cette Ville-là depuis l'an 1506., avoit senti quelque chose des erreurs & des Superstitions de l'Eglise Romaine, mais faute de lumiére, ou de courage, il ne s'étoit point encore déclaré contre cette Eglise. Il le fit cette année, à l'entrée du Carême. Il monta en chaire, & dit à ses Auditeurs :
„ *Qu*'il y avoit 23. ans, qu'il leur
„ prêchoit : *Que* véritablement il
„ leur avoit toûjours prêché ce qu'il
„ regardoit comme la vérité, mais
„ *Qu*'il avoit été aveugle, & dans
„ les ténébres, comme les autres :

* BREMGARTE appartenoit alors aux VIII. Anciens Cantons. Aujourd'hui depuis la Paix de l'an 1712. elle appartient aux Cantons de *Zurich* & de *Berne* ; & celui de *Glaris* y a conservé son droit pour $\frac{1}{8}$..

1529. BREMGARTE. „ *Qu*'il en demandoit pardon à „ Dieu, & que désormais il étoit „ résolu, avec le secours de sa grace de leur montrer le droit chemin du Salut, & de les conduire „ à Jesus-Christ seul (a). L'Avoyer de la Ville, nommé HONEGKER, l'entendant parler de cette maniére, sortit de l'Eglise tout en colere, & cabala tant contre lui parmi la Bourgeoisie, qu'il obtint de le faire déposer, & de faire établir à sa place, un Bourgeois zélé Catholique. Cependant la Ville étoit partagée. La Réformation y avoit fait des progrès. Et comme, à la sollicitation d'*Honegker*, les cinq Cantons Catholiques y envoyérent des Députez pour obliger les Bourgeois à persévérer dans la Religion Romaine; les Réformez recoururent aux Seigneurs de Zurich, pour en obtenir aussi une Députation en leur faveur. La division alla si loin, qu'il s'en fallut peu que les Bourgeois ne prissent les armes, les uns contre les autres. Mais les Députez de Zurich & *Wernher Schodeler*, ancien Avoyer de

[a] *Scult*. p.m.193. *Hotting*. 457.

de la Ville, empêcherent qu'on n'en vint aux coups, & calmérent les esprits. Après que le trouble fut passé, les Bourgeois s'étant assemblez pour délibérer sur l'affaire de la Religion, les Réformez se trouvérent Supérieurs en nombre, & il fut resolu à la pluralité des voix : ,, *Qu'*on aboliroit la Messe, ,, & *tout le fatras des Inventions humaines* ; c'est ainsi qu'ils s'expliquoient : *Qu'*on aboliroit aussi ,, les Images, & *Qu'*on les serreroit en quelque endroit : enfin ,, *Qu'*on demanderoit un Pasteur ,, Réformé. Le 17. (*a*) Avril, les Bernois leur envoyérent des Députez, pour les éxhorter à l'union, & à demeurer fermes dans la resolution qu'ils avoient prise à la pluralité des voix, de s'attacher à l'Evangile. Le prémier Pasteur qu'on leur donna, fut Gervais Schouler, qui étoit alors en Alsace, Pasteur de *Bischvvyler*, pres de Strasbourg. Le second fut Henri Bullinger, le Jeune, fils de celui dont on vient de parler. Le Lundi 17me. May, lendemain de

1529. Bremgarte.

[a] *Bern.* Instr. 286.

1529. BREM-CARTE. la Pentecôte, ils brisérent leurs Autels & brûlérent leurs Images, & pour montrer qu'ils se proposoient la Réformation des mœurs, aussi-bien que celle de la Religion, ils publiérent un EDIT fort sévére contre les *Juremens*, l'*impudicité*, l'*yvrognerie* & autres excès.

Progrès de *Réformation* dans les *Balliages Libres.* Dans le même tems (*a*) IX. Paroisses du Balliage nommé *Frey-Æmter*, ou *Balliages Libres*, *dans le *Waghenthal*, embrassérent aussi la Réformation, & le 24. May elles brûlérent leurs Images en presence du Baillif. En même tems ils envoyérent a Zurich, demander des Ministres, qu'on leur accorda.

Gaster. *Gaster* est (*b*) un petit pays entre les Lacs de *Zurich* & de *Wahlestatt*, appartenant aux Cantons de Schvvitz &

(*a*) *Scultet.* 193. & *Hotting.* 469. *Rhan.* 702.

* Il est le long de la *Russ*. Autrefois il étoit soûmis aux VII. Anciens Cantons; mais depuis l'an 1712. une moitié est toute entiére aux deux Cantons *Zurich* & *Berne*, avec le droit de *Glaris* pour $\frac{1}{7}$. L'autre moitié est aux VIII. Anciens Cantons. On n'y voit que des Villages, mais il s'y trouve quelques riches Couvents, comme *Mouri*, *Gnadenthal*, & *Hermetschvvyl*.

(*b*) *Hotting.* 456.

& de Glaris. On y voit un Bourg, autrefois fermé de murailles, nommé *Wesen*, situé à l'issuë du lac de de Wahlestatt ; & à quelque distance de là, un autre Bourg, nommé *Schennis*, où est une ancienne Abbaye de Filles de grande qualité, conduite par une Abbesse qui a le titre de Princesse. Cette année la Réformation s'introduisit dans ce Pays là. Le dernier Dimanche de Janvier, ceux de *Wesen*, de *Schennis*, & de divers autres lieux renoncérent à la Messe. On croit que l'instrument de leur Réformation fut *Balthazar Trachsel*, Curé d'*Art*, dans le Canton de Schvvitz, le prémier Ecclésiastique Suisse, qui osa se marier dans ce Siecle-là ; mais qui l'ayant fait dans un tems, où une telle entreprise étoit encore hors de saison, fut chassé de son Eglise, & se retira dans ce Pays-là.

1529. Wesen.

Schennis

Le *Tockenbourg*, qui est dans le voisinage du Gaster, mit la derniére main à sa Réformation. Le Samedi 13. Fevrier, (*a*) il s'y assembla une espéce de *Synode National*,

Le *Tockenbourg* se réforme entiérement.

(*a*) Id. 460.

1529. *nal*, composé du Conseil d'Etat du Pays & de tous les Ministres ; pour établir un bon ordre dans les affaires de la Religion. L'on y dressa des Réglemens, consistant en 15. articles : On y disoit entr'autres : „On devra administrer la S. Céne à „une Eglise, toutes les fois qu'elle „la souhaitera : Mais on la célebre„ra pour le moins dans les trois „grandes Fêtes de l'année. Aucun „Ministre ne doit ni prêcher ni „entreprendre rien de nouveau, de „son chef & de sa propre authorité, „mais communiquer la chose au „Synode, pour y être examinée. L'an 1553. il fut ordonné que le Synode s'assembleroit tous les ans à *Liechtensteig*, Capitale du Pays, le 3e. Mardi aprés Pâques : *Que* cependant les Modérateurs auroient le pouvoir de le convoquer extraordinairement toutes les fois qu'ils le jugeroient nécessaire. Ce Synode s'assemble en présence de trois Notables Réformez, Députez du Pays dont l'un est du Quartier d'en-haut, le second du Quartier d'en-bas, & le troisiéme est un Bourgeois de Liechtensteig.

Le *Tockebourg* se réforme entiérement.

V.

V. Pendant tous ces mouvemens des Réformez, les Catholiques ne s'endormoient pas. Resolus de maintenir leur Religion à quelque prix que ce fut, & non contens de la ligue particuliére qu'ils avoient faite entr'eux, ils chercherent du secours étranger; soit quils n'eussent d'autre vuë que de se maintenir contre leurs Alliez Réformez, soit quils eussent dessein de les opprimer. Quoiqu'il en soit les Députez des V. Cantons (*a*) Catholiques furent (au mois de Février) à *Feldkirch*, petite ville du Tyrol, & y traitérent une Alliance avec les Envoyez de FERDINAND *d'Autriche*, Roi de *Boheme* & d'*Hongrie*, pour le maintien de la Religion Catholique. Et elle fut (*b*) jurée de part & d'autre à *Waldshout*, le 23. d'Avril. 1529. *Mouvement* des Cantons Catholiques.

Environ le même tems les deux (*c*) Cantons Seigneurs du pays de Gaster, ayant apris que les habitans vouloient renoncer à la Messe, & brûler leurs Images; Ceux de Schvvitz les en voulurent détourner, en leur repré- *Wesen* se réforme..

(*a*) *Hotting* 444.
(*b*) *Stetl*. l. c. 28. a.
(*c*) *Hotting*. 456. 457.

1529. *Wesen* se réforme. présentant le serment de fidélité qu'ils leur avoient juré. Ceux de Wesen répondirent : „ *Que* dans toutes „les affaires temporelles ils étoient „resolus de rendre à leurs Souve„rains toute l'obéissance qu'ils leur „devoient, comme il convient a „des gens d'honneur : mais *Que* „dans les choses qui regardent la „Religion, *il vaut mieux obéïr à Dieu* „*qu'aux hommes.* Comme les Députez de ce Canton leur faisoient des menaces à ce sujet, on raporte que des jeunes garçons, ayant tiré quelques Images de leurs Eglises, en leur présence, les portérent dans un Carrefour, & leur dirent : *Voyez; ce chemin-là conduit à* Schvvitz, *celui-ci à* Glaris, *cet autre à* Zurich, *& le quatriéme à* Coire. *Choisissez lequel il vous plaira. On vous donnera sauf-conduit pour y aller. Mais si vous ne pouvez pas vous bouger de la place; nous vous allons brûler.* Et là dessus ils les jettérent dans le feu. Les Députez prirent cela pour un affront, & s'en allérent fort irritez. Il y eut aussi quelques Catholiques de Glaris, qui allérent à Wesen, & querellérent ces gens-là. Mais

ceux

ceux-ci leur parlérent vertement ; 1529.
& des paroles l'on en vint aux coups, tellement qu'il y eut 14. Personnes blessées, & à grand peine pût-on mettre entr'eux la paix. Le jour de la Chandeleur, ceux de Schennis abolirent aussi les Images. *à Schennis* de méme.
Nonobstant le mauvais succès de la tentative que Schvvitz avoit faite à *Wesen*, les V. Cantons Catholiques envoyérent ensemble une Députation solemnelle au Pays de *Gaster*, & à *Wesen* en particulier, pour détourner ce Peuple de la Réformation. Mais ils leur répondirent. „ *Que* si l'on pouvoit les con-„vaincre d'erreur par l'Ecriture, ils „étoient prêts à se laisser instruire. Et comme on continuoit à leur faire de grandes menaces, nonobstant qu'ils offrissent de rendre raison de leur conduite par les voyes de droit, ils implorérent la protection de Zurich, & l'obtinrent : ce qui, comme on peut penser, ne fut pas vû de bon œil par les Cantons Catholiques.

D'autre coté les deux Cantons Réformez, Zurich & Berne, furent fort offensez per les *libelles diffama-*

toires.

1529. *toires* que Mourner ne cessoit de décocher contr'eux à Lucerne ; mais plus offensez encore contre les Lucernois, qui le souffroient. Et le 19. Fevrier, ils y (*a*) envoyérent des Députez pour faire partie à ce Moine insolent, & pour demander qu'il en fut puni. Mais loin de leur rendre justice, comme cela se doit entre Souverains, on le fit évader.

Schennis de même.

Négotiation des Bernois à Fribourg & à Soleurre.

Le Cantons Réformez étoient aussi fort mal satisfaits de l'Alliance que les V. Catholiques venoient de faire avec la Maison d'Autriche, ennemie jurée des Suisses. C'est pourquoi les Bernois, (*b*) pour être en garde contre toute sorte de surprise, envoyérent des Députez à Fribourg & à Soleurre, pour leur demander, *ce que l'on avoit à attendre d'eux dans les conjonctures dangereuses, où l'on se trouvoit ?* Les deux villes répondirent fort obligeamment assurant *leurs chers Alliez & Combourgeois de Berne,* qu'on s'aquitteroit envers eux, de tous les devoirs de fidéles Alliez & Combourgeois ; seulement qu'on les sup-

(*a*) *Bern* Instr. 268.
(*b*) *Stetl*. l. c. 27. b.

ſupplioit de pardonner à ceux d'Undervvald. 1529.

Troubles entre les Cantons au ſujet de celui d'*Undervvald.*

Les Bernois étoient irritez contre ceux de ce Canton, à cauſe du ſecours qu'ils avoient donnez à leur ſujets rebelles de *Haſle*, & ne vouloient plus (*a*) les regarder comme Alliez, & Membres du Corps Helvétique, ni les admettre dans les Diétes, ni même ſouffrir, ou recevoir les Baillifs, que ce Canton devoit envoyer cette année-là, ſelon ſon rang, à *Bade*, & aux *Balliages Libres.* Zurich étoit dans le même ſentiment, mais les Cantons Catholiques apuyoient celui d'Undervvald. Toutes ces choſes enſemble menaçoient la Suiſſe des troubles, qu'on vit éclorre quelque tems après.

Pour les prévenir, (*b*) les Députez de *Bâle*, de *Schaffhouſe*, d'*Appenzell*, & des *Griſons*, travaillérent à pacifier cette affaire dans trois Diètes aſſemblées à ce ſujet, & firent le 22. Mars un projet d'accommodement. Les Bernois étoient aſſez diſpoſez à l'accepter, n'ayant point

(*a*) Id. 28. a, *Hotting.* 465. & 466.
(*b*) *Stetl.* & *Hotting.* l.c.

1529. CANTONS. *Troubles* entre les Cantons au sujet de celui d'*Undervvald*.

point d'envie de faire la guerre ; étant d'ailleurs fortement sollicitez à cela, tant par les Députez Médiateurs, que par ceux de Glaris, de Fribourg, & de Soleurre. Mais les Zuricois, que Berne s'étoit ajoint comme intéressez dans la même querelle, ne voulúrent point accepter cet accommodement, ne le trouvant ni honorable, ni avantageux ; & le 24. Mars, ils sollicitérent, fortement les Bernois à le rejetter. Ceux-ci embarrassez sur le parti qu'ils avoient à prendre, ne leur donnérent point de réponse positive, prétextant la Fête de Pâques qu'on alloit célébrer ; & le tems où ils étoient, de renouveller les Charges de l'Etat, & d'élire les Baillifs. Le 15. d'Avril, les Villes Réformées tinrent une Assemblée à Berne, & le 21. suivant à Zurich. Il se trouva dans cette derniére des Députez des Cantons neutres, *Glaris*, *Bâle*, *Soleurre*, *Schaffhouse* & *Appenzell*. Tous ces VII. Cantons envoyérent des Députez auprès des V. Catholiques, pour les éxhorter à renoncer à l'Alliance qu'ils venoient de contracter avec

le

le Roi Ferdinand, à bien consi- 1529.
dérer la teneur de l'Alliance mutuelle & perpétuelle du Corps Helvétique, & le bien de leur commune Patrie, qui ne peut pas s'accorder avec des Alliances Etrangéres, &c.

Cantons. *Troubles entre les Cantons au sujet de celui d'Underwald.*

Avant le départ de ces Députez, il en vint à Berne, de quatre Cantons, (a) *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, & *Zoug*, avec un plein-pouvoir de celui d'Underwald, qui parurent devant le Grand-Conseil, le 22. Avril, se plaignant des Zuricois, qui avoient, disoient-ils, fait de grands préparatifs de guerre, pour tomber sur eux, & priant leurs chers Alliez de Berne, de se déclarer, *s'ils vouloient observer les Alliances à leur égard, ou non?* & de leur donner leur resolution par écrit. Les Bernois leur répondirent honêtement, & les assurérent, *qu'ils feroient incessamment leurs éfforts, pour rétablir la paix & l'union.* Mais cette démarche des Catholiques étoit une feinte grossiére, pour cacher leur mauvais dessein, & pour détacher les Bernois d'avec les Zuricois,

(a) Stetl. l. c. 29. a.

1529. ricois, comme on va le voir par
CANTONS. la suite. Et les plaintes, qu'ils faisoient contre les Zuricois, ne partoient pas d'un meilleur principe. Les Zuricois apprenoient de toutes parts qu'on faisoit contr'eux de terribles menaces; qu'on comptoit beaucoup sur la nouvelle Alliance faite avec le Roi Ferdinand. Ils crurent nécessaire de se tenir sur leur garde, & ordonnérent à tous leurs (*a*) Sujets (le 3. Mars,) de faire la même chose: & le mois suivant, par un nouvel Edit, ils leur ordonnérent aussi de vivre en paix avec tout le monde, & leur défendirent d'exciter aucun trouble; seulement que comme il paroissoit que les affaires se disposoient à une guerre, on leur recommandoit de se tenir prêts à tout évenement, avec leurs armes. Aussi donnérent-ils ordre (*b*) à leurs Députez, qui devoient aller auprès des *Cinq* Cantons, avec ceux des *six* autres, de refuter cette plainte, & quelques autres qu'on faisoit.

Ces

(*a*) *Hotting.* 465.466.
(*b*) Id. 468.

Ces Députez des *sept* Cantons pacifiques, auprès des *Cinq* Catholiques, y furent mal reçus; & même en quelques-uns (*a*) on ne voulut pas les laisser paroître devant l'Assemblée générale, selon l'usage, & comme ils en étoient chargez par leurs Instructions. Ceux d'Underwald, déja coupables, & plus insolens que les autres, firent faire des peintures infames des Villes de *Zurich*, de *Berne*, de *Bâle*, & de *Schaffhouse*, & pendirent (*b*) leurs Ecussons au gibet. Les uns & les autres firent des réponses, qui marquoient une extrême aigreur contre les Réformez, & en particulier contre Zurich. Ceux d'Underwald répondirent encore plus * arrogamment que les autres; & soit pour cette raison même, soit par bravade, ils refusérent de donner leur réponse par écrit. 1529. CANTONS.

Environ le même tems, le Mardi (*c*) 20. Avril, les V. Cantons Ca-

(*a*) Stettler l.c.29. *Rhan.*702.*Hotting.*468.

(*b*) *Stettl.* l.c. *Sleidan* Lib.VI.p.m.174.

* *Nam cùm magna malæ superest audacia causæ, Creditur à multis fiducia.* JUVENAL, Satyr.XIII. ỳ.109.

(*c*) *Rhan.* 701. *Hotting.* 467.

1529. Catholiques convoquérent à *Weinfelden*, l'Assemblée génerale du Thourgaw. Une telle convocation parut suspecte aux Zuricois, qui y envoyérent aussi des Députez. Les Catholiques espéroient que ce Peuple se déclareroit en leur faveur, & pour la vieille Religion : mais l'Assemblée résolut de s'attacher à la Doctrine Evangelique. Les Députez des Cantons Catholiques s'y plaignirent des Cantons Réformez, disant, *Qu*'on blessoit les droits de leur Souveraineté, & vouloient faire croire à ceux de leur Religion, que les Réformez avoient dessein de les contraindre par la force à renoncer à la Messe, ou de les maltraiter en d'autres maniéres : mais il ne fut pas mal-aisé aux Députez de Zurich de refuter cette calomnie. On prétend que *Weinfelden* a eu pour Réformateur JEAN ZWICK, Ministre de *Constance*.

Assemblée générale du Thourgavv.

Cependant tout (*a*) paroissoit se disposer à la guerre. Les Catholiques faisoient feu & flamme contre les Réformez, & évaporoient leur aigreur contr'eux, par mille traits

(*a*) *Stettler* ibid.

traits insolens, par des injures, 1529.
par des menaces, & autres gentillesses de cette nature. Six Cantons neutres, [a] *Glaris*, *Bâle*, *Fribourg*, *Soleurre*, *Schaffhouse* & *Appenzell*, firent tous leurs efforts pour rétablir la paix, dans une Diéte assemblée à Bade, le Vendredi 7. May, sollicitant vivement Zurich & Berne d'accepter le projet d'accommodement, qu'ils avoient fait ci-devant. Les Bernois y auroient eu assez de penchant, mais les Zuricois ne le voulurent point, à moins qu'on n'y établit, par un article exprès, le libre éxercice de la Religion. D'autre côté ceux du Canton de *Schvvitz* faisoient tout le mal qu'ils pouvoient aux Zuricois. Quelques Bourgeois de Zurich [b] y étant allez, pour se faire payer de ceux qui leur devoient, au lieu de leur rendre justice on les chargea de coups; & quelque tems après, on y brûla un Ministre Zuricois. On avoit chassé le Ministre

Nouveaux *Griefs* de Zurich contre les Cantons Catholiques.

Tom. II. S

(a) *Stetl.* ibid.
[b] *Sleidan* l.c.

1529. niſtre *d'Oberkirch* (*b*) dans le Pays de *Gaſter*. Pour remplir ſa place, l'Egliſe adreſſa une vocation à JACOB KEYSER, ſurnommé *Schloſſer*, natif *d'Utznach*, petite Ville du même Pays, & Miniſtre de *Schvvertzenbach*, dans le Canton de Zurich, près du Lac de *Greiſſenſée*. Il accepta la vocation, mais ne pouvant pas quitter entiérement ſon Egliſe, avant la S. Martin, il alloit tous les Samedis pour y prêcher. Un jour qu'il y alloit, comme à l'ordinaire, (c'étoit le 22. May,) paſſant dans un bois, près d'*Eſchenbach*, territoire de *Gaſter*, quatre hommes apoſtez l'y enlevérent, & le conduiſirent à *Schvvitz*, où dans ſept jours, ſon procès lui fut fait, & parfait, & le 29. May il fut condamné au feu. En vain le Canton de *Glaris*, Conſeigneur du pays, proteſta contre une violence ſi inouïe, qu'on avoit faite à ſon inſçu, & qui bleſſoit ſon authorité, d'autant plus que cette année-là le Baillif régnant du Pays étoit de Glaris : En vain il voulut tirer en droit le Canton de *Schvvitz*, pour lui

Martyre du Miniſtre KEYSER.

[*a*] *Rhan*. 703. *Hotting*. 469.

lui en demander raison. En vain le Canton de Zurich intercéda pour ce Ministre, & par Lettre, & par une Députation expresse. Ceux de Schvvitz se moquérent de tout cela. Ils vouloient une victime. La Sentence fut exécutée ; & *Keyser* fut brûlé. Le Pauvre homme parut d'abord fort abbatu, quand il se vit dans la prison. Mais lorsqu'il se vit conduit au supplice, il reprit courage, & mourut en invoquant perpétuellement le nom du Seigneur JESUS, au milieu des flammes. 1529.

VI. On peut bien juger que de semblables procédures n'étoient pas fort propres à réünir les cœurs, & à rétablir la paix. Le Roi FERDINAND (*a*) écrivit aux Cantons, pour les y éxhorter ; mais sa Lettre n'étoit pas non plus fort propre à gagner les cœurs, étant remplie d'invectives, & d'injures contre les Réformez & contre la Réformation. Mais comme les Turcs lui faisoient alors une cruelle guerre, & que même ils mirent le Siége devant *Vienne*, ce Prince ne se mêla plus guéres des affaires des Suisses.

Lettre du Roi FERDINAND aux Cantons.

[*a*] *Hotting.* 468.

1529. Les deux Cantons de Zurich & de Berne (*a*), mal satisfaits, comme on peut juger, des Cinq Cantons Catholiques, & particuliérement de celui d'Undervvald, écrivirent à celui de Lucerne, qu'ils ne souffriroient point qu'on introduisit les Baillifs d'Undervvald, ni à Bade, ni aux Balliages Libres, comme son tour l'y appelloit, que leur difficulté ne fut terminée. Mais le Canton (*b*) d'Undervvald ne voulut point entendre parler de négociation, & résolut d'aller inthroniser ses deux Baillifs de vive force; & les quatre autres Cantons Catholiques lui promirent leur Secours. Les Villes Réformées conferérent là-dessus à Arau dès le 24. May, mais on n'y convint de rien. Les Zuricois vouloient qu'on se mit incessamment en Campagne; les Bernois au contraire auroient mieux aimé la Paix. Tandis qu'on déliberoit, il arriva deux autres choses, qui engagérent l'Etat de Zurich à entreprendre enfin la guerre tout de bon. Dans un tumulte ar-

Continuation des *troubles* entre les Cantons

ri-

[*a*] *Hotting.* 468.
[*b*] *Stettler* l. c.

rivé au Thourgaw, vers le milieu de May, un Gentil-homme Catholique, nommé HENRI LANTZ, (*a*) tua d'un coup de feu un honnête homme du pays, qui vouloit y mettre la Paix. Trois-cents Payſans l'aſſiégerent pour ce ſujet dans ſon Château de *Liebenfels*, demandant qu'il fût fait juſtice de lui, tout comme d'un homme de baſſe Condition. L'Etat de Zurich prit le parti des Payſans, & déclara, (le 26. Juin,) que ſi l'on ne vouloit pas faire juſtice de ce Gentilhomme, il leur donneroit du Canon pour battre en ruïne ſon Château. Enfin le Château fut pris, & le vieux *Lantz* Pére du Meurtrier ſe vit obligé de payer une ſomme d'argent aux Parens du Mort, pour avoir la paix. D'autre côté, au commencement de Juin (*b*), ~~deux-cents hommes~~ *les gens* du *Balliage Libre*, craignant la venuë d'un Baillif Catholique, parce qu'ils avoient embraſſé la Reformation, demandérent conſeil & ſecours, à leurs Seigneurs de Zurich. Ceux-ci y en-

1529. Continuation des *troubles* entre les Cantons

S 3 voie-

[*a*] MSC. *Groeſſ.* Rhan. 702.
[*b*] *Stetl.* l. c. *p. 30.*

1529. Continuation *des troubles* entre les Cantons

voierent 200. hommes avec une Députation, (le 4. Juin,) le jour même que le nouveau Baillif devoit y faire son entrée, & s'emparérent du riche Monastére de *Mouri*. Le lendemain ils envoyérent 500. hommes à *Bremgarten*, & de là à *Mouri*. Ils publiérent en même tems (*a*) un MANIFESTE, pour montrer la justice de leurs armes. Ils y alléguoient tous les faits dont on vient de parler, & en particulier l'Alliance que les Cinq Cantons avoient faite avec le Roi FERDINAND, pour opprimer la véritable Religion; & ils remarquoient, „ *Qu'*il avoit été „ stipulé dans cette Alliance, que „ toutes les terres qu'ils pourroient „ conquerir en deçà du Rhin, par „ le Secours de *Ferdinand*, leur ap- „ partiendroient en propre; par „ où il étoit aisé de voir, que leur „ but dans cette Alliance avoit été „ de dépouiller les Réformez, en „ se liguant avec l'ancien Ennemi „ de la Nation.

A la prémiére nouvelle de ces mouvemens (*b*), *quatre* Cantons neutres

[*a*] *Sleidan.* VI.p.m.174.
[*b*] *Stetl.*30.31.*Hotting.*470. *Rhan.*703.

tres, *Glaris*, *Bâle*, *Soleurre*, & *Schaffhouse*, envoyérent incessamment leurs Députez à Zurich, pour détourner cette Ville du dessein de faire la guerre; mais inutilement. Les Zuricois leur repondirent, Qu'*ils n'avoient que trop de sujet de la faire, & qu'ils les prioient de leur donner du secours en vertu de leurs alliances.* Ils envoyérent un Héraut déclarer la guerre en forme aux V. Cantons, par une Lettre, où ils se plaignoient entr'autres, *Que* le nouveau Baillif qui devoit venir d'Undervvald à Bade, avoit menacé de mal-traiter les Réformez. En même tems ils mirent 4000. hommes sur pied, avec la Banniére de leur Ville, sous la conduite d'un Conseiller, nommé GEORGE BERGER, & envoyérent trois autres petits Corps, l'un dans le *Gaster*, l'autre du côté d'*Einsidle*, & le troisiéme dans le *Thourgavv.* Le gros de l'armée prit le chemin de *Cappel* le 9. Juin. Les Bernois n'agréoient point l'équipée des Zuricois, qui s'étoit faite sans leur aveu. Cependant pour ne pas manquer à leurs Alliez; ils leur envoyérent du Secours;

1529

Mouvemens de guerre.

1529. cours ; d'abord 6000. hommes, commandez par SEBASTIEN DE DIESBACH, Avoyer, & ensuite 4000. sous la conduite de JEAN D'ERLACH, ancien Avoyer ; & pour leur propre sûreté ils postérent divers petits corps le long des frontiéres de Lucerne & d'Undervvald. Les Villes de *Bâle*, de *S. Gal*, de *Mullhouse* & de *Bienne*, les Pays de *Tockebourg* & de *Gaster*, & de *Wesen* leur donnérent aussi du Secours (*a*). Les V. Cantons Catholiques se mirent aussi en campagne, le 8. Juin ayant à leur Secours 1500. *Vallaisans*. Comme l'armée de Zurich & celle des V. Cantons étoient prêtes d'en venir aux mains, JEAN (*b*) AIBLI, Land-Amman de *Glaris*, sollicita si vivement les Commandans des deux armées, de suspendre tout acte d'hostilité, qu'ils consentirent à une trêve de quelques jours. Berne convoqua une journée à Arau, pour le 12. Juin, afin d'y traiter de la Paix. Les cinq Cantons, qui étoient demeurez neutres, savoir Gla-

Mouvemens de *guerre.*

[*a*] *Stetl.* 32. a.
[*b* *Stetl.* 31. a. *Hotting.* 471. *Rhan.* 705.

Glaris (*a*), *Fribourg*, *Soleurre*, *Schaff-houſe* & *Appenzell*, y envoyérent leurs Députez, pour faire la fonction de Médiateurs. Les *Griſons*, les villes de *Strasbourg*, de *Conſtance*, de *Rothvvyl* & de *Sargans* y envoyérent auſſi les leurs, pour le même deſſein. Dès que la ſuſpenſion (*b*) d'armes fut publiée dans les deux Camps, on y vit les Officiers & les Soldats, renoncer, du moins en apparence, à toute inimitié, & ſe faire reciproquement des honêtetez, comme s'ils ne ſe fuſſent portez qu'à regret à combattre les uns contre les autres : De ſorte que JACOB STOURM, Député de Straſbourg diſoit, *vous autres Suiſſes, vous êtes d'étranges gens ; quand même vous êtes diviſez, vous êtes néanmoins unis, & vous n'oubliez pas vôtre ancienne amitié.* Un ſi beau commencement donnoit lieu d'eſpérer qu'on auroit la Paix. Effectivement elle fut bientôt concluë, & la guerre ſe termina, ſans que Perſonne eut eu beſoin de tirer l'épée.

1529. *Négociations* de Paix.

La Négociation de la Paix (*c*) du-

S 5 ra

a *Stetl.* 32. a. *b* *Hetting.* 471.
c *Id.* ibid.

1529. ra près de 15. jours. Ce qui en arrêta le plus la conclusion, furent deux Articles que les Cantons Réformez demandoient avec chaleur, & que les Catholiques rejettoient avec la même fermeté : savoir, 1°. *Qu'*il fût permis de prêcher l'Evangile dans les V. Cantons, de l'y embrasser & de l'y exercer librement. 2°. *Que* l'on y renonçât solennellement & par serment à toutes les pensions des Cours Etrangéres, & *Qu'*on punit ceux qui en prendroient ; comme on l'avoit fait dans toutes les Villes Souveraines & Réformées de la Suisse : Car on jugeoit, que puisque la prémiére difficulté étoit venuë de l'affaire des pensions étrangéres, il n'y avoit point de Paix solide à espérer, à moins qu'on n'y abjurât par tout ces sortes de pensions, & qu'on ne chatiât ceux qui en prenoient. Enfin, après bien des débats, on convint d'un TRAITE' *de Paix*, qui fut conclu & signé le 26. Juin, & conçu en XVII. *Articles*. Comme il a été le fondement & le modèle de tous les Traitez de Paix de Religion, qui ont été faits entre les Can-

Négociation de paix.

TRAITE' de *Paix de Religion* entre les Cantons

Cantons, [a] j'en raporterai ici fidélement la Substance : 1529.

I. *Quant à la* Parole de Dieu, *comme la* Foi *n'est pas une chose à laquelle on doive porter les hommes par la contrainte ; on ne contraindra point les* Cinq Cantons, *ni* leurs Sujets *à l'embrasser. Mais pour ce qui regarde les* * Confederez *des Cantons, & les* Seigneuries Communes, *dans les lieux où l'on a aboli la Messe, brûlé ou détruit les Images, on ne devra punir personne pour ce sujet. Mais là où la Messe, & les autres Cérémonies sont encore en usage, on n'y doit user d'aucune contrainte ; ni leur envoyer ou leur établir aucun Ministre, s'il n'y est demandé à la pluralité des voix. Ce qui aura été résolu dans une Paroisse, à la pluralité des voix, de quitter la Messe ou de la garder, comme aussi de manger des viandes, que Dieu n'a point défenduës, sera observé tant qu'il plaira aux Paroissiens. Enfin aucune partie n'insultera l'autre, sur le sujet de sa Religion.*

Liberté de Conscience chez les Confédérez, & les Seigneuries communes.

II. *L'*Alliance *contractée avec le* Roi

S 6

(a) Ex *Actis publicis*. Voyez le TRAITE' entier tout au long entre les *Piéces Justificatives* N° V.

* *Zugevvandten.*

1529. *Roi* FERDINAND, *n'ayant été faite, que pour cause de Religion* ; (*n'étant plus néceßaire, puisque, par les soins des Médiateurs, il a été résolu qu'on n'usera d'aucune contrainte, & qu'on n'insultera personne, pour fait de Religion,*) *les V. Cantons y renonceront absolument & en remettront incessamment le* Traité *original entre les mains des Médiateurs, avant que les armées décampent, pour être bissé, laceré & mis en piéces. Quant au* Traité d'Alliance & de Combourgeoisie *nouvellement contracté*, (le 12. Mars précédent entre les V. Cantons & le Vallais,) *on en traitera dans les Diétes* ; *le tout sans préjudice des* Traitez de Combourgeoisie *contractez entre les six* Villes Réformées, *Zurich, Berne, Bâle, Saint-Gall, Mullhouse & Bienne.*

TRAITE' *de Paix.* II. l'*Alliance des V.* Cantons avec le Roi Ferdinand *cassée.*

III. *Les* Six *Villes susmentionnées* PRIENT *encore très-instamment les* V. Cantons *de renoncer aux* Services, *aux* Pensions, *& aux* Présens *des Rois & des Princes, pour le bien commun de la Patrie. Que si leur priére n'est d'aucune efficace, il a été expressément convenu, que ceux des V. Cantons ne prendront point dans leurs Trou-*

III. Les V. Cantons sont priez d'abolir les *Pensions Etrangeres.*

pes

pes & ne conduiront point à la guerre 1529.
au Service des Princes Etrangers, les Traité
sujets des VI. Villes, sous des sévères *de Paix.*
punitions, en corps & vie, tant pour les Soldats, que pour les Enrolleurs.

IV. *Quant à ceux qui distribuënt* IV. Sur le même sujet.
ces Pensions, *& ceux qui les reçoivent, on ne peut pas les punir encore, parce que leurs Magistrats le leur ont permis; mais lorsque, dans la suite, cette pratique sera abolie, on pourra punir ceux qui contreviendront aux Ordonnances.*

V. *Comme quelques Cantons avoient* V. Les Cantons ne feront plus d'assemblées séparées.
formé des Assemblées *à* Beckenriedt, *ou ailleurs, cela ne devra plus se faire: ni les quatre* * Cantons du Lac, *ni les autres ne s'assembleront plus à part, pour les affaires qui regardent le* Corps Helvétique; *ce qui ne pourroit produire aucun bien: Mais il leur sera permis de s'assembler là où ils voudront, pour leurs* affaires particuliéres.

VI. *Comme il étoit souvent arrivé,* VI. Et ne prendront
que quelques Cantons avoient traité & publié

* *Vier Waldstett:* Ce sont *Lucerne, Uri, Schvvitz & Undervvald.*

1529. *publié de certaines affaires, au nom de tous les Cantons, quoique d'autres Cantons n'y eussent eu aucune part, & n'y eussent point consenti; cela ne devra plus se faire à l'avenir, &c.*

TRAITE' *de Paix.* plus le nom de la *généralité.*

VII. *Schvvits* payera pension aux enfans du Ministre *Schlosser.*

VII. *Comme on a demandé au Canton de* Schvvits *une pension raisonnable pour les enfans de feu* M. Jacob * Schlosser; *les deux parties ont remis cette affaire aux Médiateurs, qui ont plein-pouvoir de prononcer la dessus.*

VIII. Les EDITS *de Réformation* des VI. Villes subsisteront &c.

VIII. *Tous les* EDITS *& les* REGLEMENS, *publiez par l'une ou l'autre des VI. Villes ou par toutes ensemble, concernant la Parole de Dieu, devront demeurer en leur force, sans que personne ait droit de s'y opposer: Et là où l'on a aboli la Messe, les Images, les Ornemens d'Eglises, & les autres choses qui appartiennent au Service Divin, Personne ne devra être inquieté pour ce sujet, ni sollicité à rétablir ces choses-là ni puni: mais bien-entendu encore, que Personne ne devra etre contraint à embrasser une Religion.*

IX.

* C'est ce *Ministre* qui avoit été martyrisé, ou brulé, pour cause de Religion, dans le Canton de *Schvvitz.* Voyez ci-dessus page 410. & 411.

IX. *Il y aura de part & d'autre pleïne & entiére* amniſtie *pour toutes les Villes, Communautez, Villages, & Perſonnes particulieres, qui ont donné du ſecours à l'une ou l'autre des parties, ſavoir, pour les Villes de* Bâle, S. Gal, Mullhouſe, & Bienne; *pour le* Thourgavv, *pour* Bremgarten, Mellingue, *pour le* Rheinthal, *pour les ſujets de* l'Abbaye de S. Gal, *pour ceux des* Balliages libres, *dans l'*Ergævv; *pareillement le* Tockebourg, Gaſtel, Weſen, *& autres lieux, qui ont donné du ſecours aux deux Villes de Zurich & de Berne; & pareillement auſſi pour tous ceux qui ont donné du ſecours aux V. Cantons, entr'autres les* Vallaiſans.

1529. TRAITE *de Paix* IX. *Amniſtie* pour tous les *Amis* & les *Partiſans* des deux parties.

X. *Toutes les* injures *& les* paroles choquantes, *qui ont été employées de part & d'autre, jusqu'à préſent, au ſujet de la Religion, d'une maniére groſſiére & inſolente, & qui ont été l'origine de cette diviſion, devront être entiérement abolies de part & d'autre; & ceux qui contreviendront à cette ordonnance, devront être punis par leurs Magiſtrats, en corps & biens, dès qu'on les leur déférera.*

X. *Injures* abolies & defenduës.

XI. *Tous les* ARRETS *qu'on a impoſez*

XI. Les

1529. *posez en Suisse, sur les* Censes, rentes *& autres biens &* revenus, *appartenans à des Eglises, & à des Communautez, où l'on a aboli la Messe, devront être levez, & abolis; & ceux qui doivent ces rentes & censes &c. les payeront.*

TRAITE' *de Paix.* *Rentes* duës aux *Réformez* leur doivent être payées.

XII. Th. Mourner *sera obligé de de paroître à Bade, devant les Médiateurs, pour répondre aux plaintes que les deux Villes de* Zurich *& de* Berne *ont à faire contre lui,* (au sujet de ses libelles diffamatoires;) *& ceux de* Lucerne *l'y obligeront; & il devra être puni, selon qu'il l'a mérité.*

XII. *Mourner* doit paroître à Bade pour donner satisfaction aux 2. Cantons *Réformez.*

Ceux de Strasbourg *& de* Constance *ont demandé d'être dispensez de juger de cette affaire.*

XIII. *Pour ce qui regarde les* Frais, *que les deux Villes de Zurich & de Berne, avec leurs Alliez, & autres Intéressez dans cette affaire, ont eté obligez de soûtenir, on donne plein pouvoir aux Médiateurs de les régler; dans l'espérance qu'on a, qu'ils examineront la chose avec exactitude, & qu'ils prononceront en gens d'honneur: Ce qui devra se faire incessamment dans l'espace de 15. jours après la Conclusion de ce Traité, faute dequoi les VI. Villes*

XIII. Les Médiateurs régleront les *frais de la guerre.*

les pourront interdire tout commerce avec les V. Cantons. 1529.

Traité de Paix.

XIV. *Les Médiateurs auront le pouvoir de régler en méme tems l'*Accommodement, *de ceux d'*Undervvald *avec* Berne ; *& il dépendra des Bernois, que la décision de ce différend se fasse à l'amiable, ou à rigueur de droit.*

XIV. *Accommodement* d'Underwald avec Berne, remis aux Médiateurs.

XV. *Aucune des parties ne doit user de violence contre l'autre pour fait de Religion ; & outre ces articles, les deux parties demeureront en pleine &* paisible possession *de leurs Balliages, Seigneuries, Pays, Sujets, Libertez, Droits, Usages &c. comme ils les ont possédé avant cette déclaration de guerre &c. Au reste les quatre Cantons de* Zurich, Lucerne, Schvvits *&* Glaris, *prendront, en considération la Ville de* S. Gal, *& la Soûtiendront dans l'embarras où elle se trouve, à cause de son Abbaye.*

XV. Chacun reste en possession de ses *Droits &* de ses *Biens &c.*

On soûtiendra la Ville de S. *Gal.*

XVI. *Comme ceux du* Thourgavv *ont fait diverses plaintes,* [entr'autres, qu'on leur donnoit des Baillifs, jeunes, violens, emportez *&c.*] Zurich *&* Berne *déclarent, que leur intention est, qu'on donne à ces bonnes gens, des* Baillifs *pieux, de sens rassis, & de bonnes*

XVI. On redressera les *Griefs* du *Thourgau.*

1529. *bonnes mœurs, & que ceux de* Zoug
TRAITE de Paix. *y envoyent incessamment un autre Baillif, à la place de* Jacob Stocker; Que *de même on doit déposer sans-délai,* Martin Werli, *Land-Amman de la Province, & en élire un autre à sa place:* Que *les autres Cantons, qui ont part à la Souveraineté du* Tourgavv *s'engageront à la même chose & devront promettre aux deux Villes de* Zurich *& de* Berne, *de se joindre avec elles, au plutôt, & sans délai, pour redresser les* griefs *& régler les affaires de cette Province.*

XVII. Les Cantons renouvelleront la *Confederation Helvetique.*

XVII. *Les Cantons jureront de nouveau tous ensemble & sur le champ, leur ancienne Alliance, selon l'ancien usage, avec le Traité de* Stantz, *& cette Paix Nationale qu'on vient de conclurre.*

XVIII. *Enfin il y aura de part & d'autre une* Paix ferme & inviolable; *on oubliera tout ce qui s'est passé entre les deux partis, leurs adherans & leurs Alliez; & Personne ne sera inquieté ni pour ce qu'il aura fait, ni pour ce qu'il aura dit contre ceux du parti opposé au sien &c.*

On fit deux Copies de ce Traité, en papier, en attendant qu'on pût en dresser les Actes en parchemin; & ces Copies furent cachetées des cachets

achets de 4. de ces Médiateurs, & 1529.
ɛellez du seau du Canton de *Zoug*. TRAITE' *de Paix*.
l fut ordonné que quelques-uns de
es Médiateurs, iroient à Bade avec
n Sécretaire, pour y dresser les
ctes, & qu'ensuite le Sécretaire
roit dans les VI. Villes, & les V.
Cantons, intéressez dans cette guer-
e, pour faire apposer leurs seaux
ces Actes; après-quoi il les leur
emettroit, à chacun le sien.

Après la conclusion de ce Traité
es deux armées se retirérent; mais
vant leur départ, les V. Cantons
nvoyérent dans le Camp des Zuri-
ois, le Traité de leur Alliance avec
e Roi FERDINAND, qui fut incessam-
nent déchiré, & mis en piéces. *

Les Députez Médiateurs s'assem-
lérent d'abord après, pour exécu-
er les choses dont ils étoient chargez
ar le Traité. Ils reglérent les frais
ue les V. Cantons devoient payer
ux VI. Villes, & les taxerent à trois
mille Ecus d'or. Ils conclurent *Accommodement* de Berne avec Underwald.
ussi l'accommodement de Berne,
vec le Canton d'Undervvald, &
ondamnérent celui-ci à payer aussi
ux Bernois trois-mille Ecus d'or,
pour

* *Rhan*. 705. 706.

1529. pour tous frais. Le payement d Canton d'Undervvald se fit en deu termes. Il paya (*a*) 1500. Ecus a mois de Mars de l'année suivant 1530. les autres 1500. le 20. Ma de l'an 1531. *

Mécontentement dans la Suisse.

Il sembloit que ce Traité de Pai devoit assurer la tranquillité de la Suis se; mais il ne le fit point. Les deu partis ne l'acceptérent qu'à regret chacun de son côté en étoit mécon tent; & les Cantons Catholique en particulier, fâchez (*b*) d'avoir ced aux Réformez plus qu'ils n'auroien voulu, n'attendoient qu'une occa sion plus favorable, pour remettr leurs affaires sur pied. Aussi ZUINGL (*c*) qui connoissoit parfaitement leu disposition, n'approuvoit poin qu'on s'accommodât si mollemen avec eux. Il auroit voulu que pendant qu'on en avoit les moyens on les eût humilié, pour les mettr hors d'état de nuire, comme on fai aux bêtes féroces, qu'on ne peut ja mais apprivoiser. Et la suite fit bien voir, qu'il avoit raison. Car quand le

(*a*) Instr. B. 397.
* B. *Spr.* B. E E. 122.
(*b*) *Stetler*. l. c. 32. b.
(*c*) *Id.* 31. a.

;s V. Cantons Catholiques congé- 1529.
iérent (*a*) leur armée, ils jurérent
us ensemble de conserver leur an-
enne Religion, & de punir tous
ux qui embrasseroient celle qu'ils
ppelloient *nouvelle*. Bien plus, au
ois de Novembre suivant, ils envo-
rent en grand Secret l'Amman de
oug, à l'Empereur CHARLES V. en
alie, (*b*) pour solliciter ce Prince à
ire la guerre aux Cantons Réfor-
ez, lui promettant de le secourir
e toutes leurs forces. Et les Ecclé-
astiques Catholiques de la Suisse,
oient extrêmement mécontens de
e l'Empereur, du Roi FERDINAND,
du Pape, & en parloient * in-
lemment, parce qu'ils n'agissoient
as assez vivement à leur gré, pour
conder l'ardeur de leur Zèle meur-
ier, à opprimer les Réformez.

Suite de *Réformation* dans le Canton d'*Appenzell*.

VII. Tous ces mouvemens de
uerre, n'arrêtérent point les pro-
rès de la Réformation.

A *Herisau*, gros Bourg du Canton
'Appenzell, (*c*) on avoit reçu l'E-
vangile

(*a*) *Hotting.* 472.
(*b*) *MSC. Grooss.*
* *Pabst, Kayser und König seye ein Bub wie der andere.*
(*c*) *Hotting.* 470.

1529. Suite de *Réformation* dans le Canton d'*Appenzell*.

vangile par les soins de JEAN THÆRING. L'Evêque de Constance l'éxcommunia, & le fit chasser. Un Prédicateur Catholique, nommé *Joseph Forer*, y détruisit ce que l'autre avoit édifié. Mais les Brebis, qui ne connoissoient pas la voix de cet Etranger, ne voulurent point l'ecôuter, & priérent l'Eglise Réformée de Constance, de leur prêter *Ambroise Blârer* pour un mois, en attendant qu'on eut trouvé un Pasteur. Il commença d'y prêcher le 30. May.

Et dans le Comté de *Bade*.

Pendant le Cours de la guerre trois Parroisses (*a*) du Comté de Bade, savoir *Schlieren*, *Rordorff*, & *Dietiken*, embrassérent la Réformation, le 6e. & le 7e. de Juin. Le Pasteur de cette derniere étoit BEAT GHERUNG, de *Munster* en *Ærgavv*. Le 23e. d'Août tous les Religieux de Wettingue riche Abbaïe de l'ordre de Citeaux, près de Bade, renoncérent aussi à leur habit, & au Papisme, à la reserve d'un seul, & convertirent leur Maison en un Collége, sur le modele de celui de *Cappel*. Leur Abbé y consentit, quoiqu'à regret, & les larmes aux yeux, priant que du

[*a*] *Id.* 473.

du moins on ne brulât pas les Images. Ils promirent de donner de bons Pasteurs à Bade, & aux autres Eglises, dont ils avoient le Patronat. Nicolas Manuel Banderet de Berne (*a*) & Bernhard Brunner, de Glaris, Ancien Baillif de Bade, eurent beaucoup de part à cette Réformation. Berne écrivit à ces Religieux (*b*) pour les louër de ce qu'ils venoient de faire, les en remercier & les assûrer qu'on les protégeroit. Zurich & Berne éxhorterent ceux de Bade à imiter cet exemple, mais ils le refusérent. Il n'en fut pas de méme des Villages de (*c*) *Wurenlofs* & de *Vislisbach*, qui se reformérent dans le même mois. Ils furent suivis du Commandeur de *Hitzkilch*, le 4. Septembre. 1529.

Mais la Réformation la plus considérable, arrivée dans cette saison-là, fut celle de la Ville & du Canton de *Schaffhousse*. (*d*) Elle se fit lentement, & cette affaire traina dès le

Réformation de *Schaffhouse*.

(*a*) *Stetler* l. c. 23. 2.
(*b*) MSC. *Groofs*.
(*c*) *Hotting*. 473.
(*d*) *Scult*. p. m. 190. *Stetl*. 23. *Hotting*. 455. MSC. *Groʃs*.

1529. SCHAFFHOUSE. *se reforme.*

le commencement de l'année jusqu'à la fin de Septembre. Le 23. Janvier, le Magistrat, ordonna aux deux Couvents de la Ville, de se dessaisir avant la Pentecôte, des Terres, qu'ils possédoient dans le pays de *Hegavv*, & de les vendre. Il fut aussi ordonné de ne rien innover en matiére de Religion, sans la volonté du Conseil Souverain. Vers le milieu d'Avril, on établit quelques Commis du Petit & du Grand Conseil, pour éxaminer mûrement cette importante affaire. Le Vendredi 22. Juillet, on fit enlever toutes les Images de la Chapelle de *Saint Wolffgang* hors de la Ville; on en démolit les Autels: & ce qui s'y trouva de précieux, fut vendu aux Bourgeois, ou remis entre les mains des Magistrats.

Cependant il y avoit une grande division dans la Ville. Chaque parti cherchoit à se maintenir, & imploroit le secours des Cantons de sa Réligion. Vers la fin de Septembre, Zurich, Berne, Bâle, S. Gal, & Mulhouse y envoyérent des Députez; qui ayant demandé d'être entendus dans le Grand Conseil,

feil, le 30. du mois, les exhortérent à se déterminer enfin, & à consommer courageusement l'heureux Ouvrage de leur Réformation, „puisqu'ils avoient reconnu sur ce „sujet la volonté de Dieu, comme „ils l'avoient déja fait voir, en a„bolissant tant de Messes, d'Images „& de Moineries : *Que* par là „ils glorifieroient Dieu, & rétabli„roient le calme, & la tranquillité „dans leur Ville : *Que* du reste, on „les assuroit qu'on les secourroit „toûjours de Corps & de biens, tou„tes les fois qu'ils seroient atta„quez. Le Petit-Conseil, sur-tout quelques Conseillers, tenoient pour la Religion Catholique ; mais la Bourgeoisie assemblée l'emporta pour la Réformation, à la pluralité des voix. Ensuite de cette résolution, l'on abolit la Messe & les Images par toute la Ville. On ferma les Eglises des Cordeliers & des Religieuses de *S. Agnès*. On brûla quelques Images, entr'autres la Statuë Colossale du Seigneur, qu'on appelloit vulgairement *le* * *Grand*

1529. SCHAFFHOUSE.

* *Der grosse Herre Gott von Schaffhousen.*

1529. SCHAFFHOUSE. *Grand Bon Dieu de Schaffhouse.* Quand on l'abattit, elle tomba sur le Baptistere, qui ne pouvant soûtenir le poids énorme de cette lourde machine, en fut brisé. Quelques familles considérables furent si fâchées de cette révolution, qu'elles quittérent la Ville. Quelque tems après, elles voulurent y revenir, mais on ne trouva pas à propos de les reçevoir. La Ville entra ensuite dans l'Alliance † particuliére des Cantons Réformez. Le 10e. de Novembre on publia un EDIT, qui donnoit aux Ecclésiastiques, de l'un & de l'autre sexe, la permission de se marier, & confirmoit l'Edit précédent, qui défendoit aux Prêtres de tenir des Concubines. ERASME RITTER, Pasteur & Réformateur de la Ville, épousa une Religieuse, nommée, *Anna Egkenstorff*, sœur de l'Abbé *Michel*. Le 25. du même mois on établit un Consistoire. On travailla aussi à réformer les Eglises, des terres sujettes de la Ville, comme *Kilchberg*, *Busingen*, *Dœrflingen* &c. Les Zuricois eurent une si grande joye de la Réformation de leurs Alliez

† *Hotting.* 456.

Alliez & voisins de *Schaffhouse*, qu'ils leur en écrivirent une Lettre de félicitation. 1529.

S. GAL.

VIII. Il arriva une autre chose, (*a*) qui causa un grand bruit dans la suite, parmi les Cantons : ce fut l'entreprise de la Ville de Zurich sur l'Abbaye de S. Gal. Il est tems d'en parler ici. L'Abbé, nommé FRANCOIS GHEISBERGER se sentant malade se fit transporter à *Roschach*, & y mourut, dans la Semaine Sainte le Mardi 23. Mars. On tint sa mort cachée jusqu'au Vendredi suivant ; pour donner le tems aux Religieux, qui ètoient alors à *Einsidlen*, de se rassembler, pour élire un autre Abbé. Les IV. Cantons Protecteurs de l'Abbaye, étoient partagez sur le sujet de cette élection. *Lucerne* & *Schvvitz*, qui craignoient qu'on ne profitât de la vacance, pour réformer les Moines, les sollicitoient à y procéder incessamment. *Zurich* & *Glaris* au contraire s'y opposoient par la même raison. Les Moines pour être en liberté, s'assemblérent à *Raperschvvyl*

Difficultez au sujet d'un nouvel Abbé.

T 2

(*a*) *Hotting*. 466. 467.

1529. S. Gal. *vvyl* & élurent *Kilian Kæufflin*, auparavant Lieutenant de *Wyl* & grand Sommelier de l'Abbaye. Zurich & Glaris ne voulurent point reconnoître ce nouvel Abbé, qu'à ces Conditions : 1°. *Qu*'il prouveroit par l'Ecriture, que toutes les pratiques Monacales, les Frocs, la Messe &c. étoient agréables à Dieu : 2°. *Que* s'il ne le pouvoit pas prouver, lui & son Couvent quitteroient l'habit, & les usages superstitieux de leur Ordre, & qu'il ne seroit plus Abbé, ni Seigneur, mais Administrateur & Lieutenant, qui rendroit compte annuellement aux quatre Cantons protecteurs ; & que ce qui se trouveroit de reste, seroit employé au profit des Pauvres. 3°. *Qu*'on redresseroit les charges insupportables, qu'on avoit imposé aux Sujets de l'Abbaye, contre la Parole de Dieu : Car l'Abbé défunt avoit fort mal-traité les Réformez. Le Docteur *Schappeler* & les autres Ministres de S. Gal, composérent 42. Theses contre les Inventions & les Doctrines humaines, les Pratiques diverses de la Religion Catholique, & en particulier contre celles des

des Moines. Ils les firent imprimer, & offrirent de les soûtenir dans une Dispute publique. L'Abbé se moqua de tout cela (*a*); prétendit que les droits de son Abbaye étoient suffisamment à couvert par les *Bulles* des Papes & les *Diplomes* des Empereurs; & qu'il n'avoit que faire de disputer sur ce sujet; & il sommoit les Zuricois de le protéger lui & son Abbaye, à forme du Traité fait avec eux par ses Prédécesseurs. Zurich & Glaris les sollicitérent de nouveau à se trouver à une Conférence avec leurs Députez, à Wyl, à Reschach, ou à tel autre lieu des Terres de l'Abbaye, qu'il lui plairoit; & lui firent dire, *s'il prétendoit qu'on le protégeat contre la Volonté de Dieu & contre la Justice?* Mais l'Abbé, appuyé par Lucerne & Schvvitz, qui l'assûroient de leur protection, ne voulut entrer en aucune Conférence. Glaris lui promit aussi enfin sa protection, pourvû qu'il renonçât à l'habit de l'Ordre; à moins qu'il ne pût en soûtenir la validité par la Parole de Dieu. Mais il n'en vou-

1529. S. Gal.

(*a*) *Hotting.* 468. 469.

1529. S. Gal. lut rien faire, d'autant plus qu'il avoit de grosses rentes, au de là du Rhin, qu'il auroit infailliblement perduës. Le 18. May il envoya des Députez à Glaris pour prier le Grand Conseil d'Etat, de le maintenir dans ses droits, à forme du Traité, *particuliérement*, disoit-il, *parce que Dieu n'a donné aucun reglement sur les Habits. Et quel mal fait le froc?* En même tems il fit demander au Pape la confirmation de son Election. Mais quelques (*a*) semaines après, & avant que de l'avoir obtenuë, il se saisit du thrésor, de l'argent & des titres de son Abbaye, & se retira secrettement à *Breghentz*, petite Ville au de la du Rhin sur le Lac de Constance qui appartient à la Maison d'Autriche; & y acheta le Chateau de *VVolffourt*, où il établit sa résidence avec ses Moines. Il se fit aussi donner par l'Empereur CHARLES V. l'investiture de tout le temporel du Couvent, & en particulier du *Tockebourg*, & de la terre d'*Anvvyl*. Non content d'une telle démarche, il sollicita *Marc* de

(*a*) *Hotting*. 475.

de Hohen-Ems, Baillif Autrichien à Breghentz, de lui donner du secours, s'imaginant que la Ville & les Terres de S. Gal étant sans armes, on pourroit s'en emparer par surprise. Ce Baillif le lui accorda, & comme les Sujets d'Autriche ne voulurent pas marcher dans cette occasion, il fit venir quelques centaines de *Bavarois*, pour leur faire passer le Lac. Mais s'étant apperçu que toutes les frontiéres de la Suisse étoient pourvuës de monde, & qu'on y faisoit bonne garde, il se retira. Par une telle conduite cet Abbé s'attira l'indignation des Cantons; & ils le regardérent comme une homme fugitif, qui avoit perdu tous les droits, qu'il prétendoit s'attribuër.

1529. S. Gal.

Nouveaux *Troubles* entre les Cantons

Pendant ces troubles de S. Gal, on pensa en voir naître de nouveaux dans tout le Corps Helvétique. L'accommodement des Cantons avoit été fait à la hâte, & il s'en falut peu qu'il ne fut bientôt rompu, & que l'on ne reprit les armes. Les Catholiques (*a*) ne pouvoient pas se résoudre de payer

(*a*) *Id.* 474.

1529 aux Réformez les frais de la guerre. D'autre côté les Réformez étoient indignez contre les Lucernois, de ce qu'ils avoient laissé échapper d'entre leurs mains le Moine séditieux *Thomas Mourner*, & ils persistoient à demander qu'on accordât liberté de conscience dans les V. Cantons. On tint diverses Diétes dans les mois de Juillet & d'Août, & au commencement de Septembre, pour ajuster ces différens : mais sans succès. Les Catholiques persistoient [*a*] toûjours dans leur refus, de satisfaire à la prononciation des Arbitres, & de payer aucuns frais de guerre. Les Bernois voyant cela recoururent à la force, pour mettre les autres à la raison, & le Jeudi 16. Septemb. ils défendirent à leurs Sujets tout commerce avec les V. Cantons, & principalement de laisser passer aucune denrée pour eux ; & deux jours après, ils ordonnérent une levée de douze mille hommes auxquels on commanda de se tenir prêts à marcher au prémier ordre. Là-dessus la Diéte [*b*] se ressembla le 23. du mê-

Nouveaux *Troubles* entre les Cantons

[*a*] MSC. *Groff.* *b* *Hotting.* 474.

même mois, & ensuite le 30. & l'on y conclut un nouvel accommodement. On convint entr'autres ; „ *Que* dans les Seigneuries communes, là où la pluralité des voix „ l'emporteroit à l'avenir, pour, ou „ contre la Réformation ; la chose en demeureroit là : *Qu*'aucun „ Canton n'y envoyeroit des Deputez ; afin de laisser aux opinans „ liberté entiére : *Qu*'on admettroit à ces délibérations les jeunes „ hommes, dès l'âge de 14. ans &c. Le 24. Septembre on dressa le nouveau Traité pour éclaircir & redresser le Précédent ; & le 15. Octobre les XII. [a] Cantons publiérent de concert un Edit, pour éxhorter leurs Sujets communs, à vivre ensemble en paix, avec défense de s'injurier ou de s'insulter mutuellement pour cause de Religion, sous des grosses peines. On tint deux Diétes dans ce mois d'Octob. pour renouveller les Sermens des anciennes Alliances. Les Réformez voulurent (b) toûjours reserver que cela se fît selon l'ancien usage, sans

1529. Nouveaux *Troubles* entre les Cantons

[a] *Id.* ib. & *Stetl.* 32.b. no.
[b] Instr. B. 351.364. *Lotting.* 475.

1529. que cela portât aucun préjudice à la Parole de Dieu.

Réformation de Schvvartzbourg.

Les Bernois eurent aussi quelque difficulté avec les Fribourgeois au sujet du Balliage de *Schvvartzbourg*, que ces deux Cantons possédent en commun ; chacun d'eux s'y interessant pour sa Religion. La Doctrine Evangelique y avoit été prêchée, & l'on y [a] étoit divisé sur la Religion ; les uns voulant recevoir la Réformation, & les autres la rejettant. Berne envoya des Députez aux Paroisses de *Schvvartzbourg* & de *Gougkisberg*, le 20. d'Août, pour les éxhorter à la Paix. Et comme ces Communautez devoient s'assembler, pour régler l'affaire de la Religion à la pluralité des voix, les Députez eurent ordre de convoquer l'Assemblée, & de leur représenter : ,, *Que* la foi étant un don de Dieu, ,, on ne vouloit contraindre Personne à embrasser la Réformation : *Que* néanmoins comme ,, chaque Magistrat Chrétien est ,, obligé de maintenir ses Sujets ,, dans la vérité, ils sont résolus de ,, pro-

(a) Instr. B. p. 336.

„ protéger tous ceux de leurs Sujets 1529.
„ des *Terres médiates*, qui embras- Schvvartz
„ seront l'Evangile. Leurs Instru- bourg.
ctions portoient aussi, Que là où la pluralité l'emporteroit pour l'Evangile, la moindre partie devoit céder ; mais Que là où elle l'emporteroit pour la Messe, LL. EE. vouloient protéger les Réformez : Que cependant pour éviter toute contestation, ils veulent bien que les Prêtres y célébrent la Messe, pourvû qu'ils s'en contentent, & qu'ils ne prêchent point : & que l'on prêche toûjours la Réformation avant la Messe : Que pour le reste il devoit être défendu à chacun sous de certaines peines d'inquiéter ou d'injurier Personne pour sa Religion. Dans cette occasion les deux Paroisses, qu'on vient de nommer, embrassérent la Réformation ; & d'abord la Religion Catholique y fut abolie. Les Fribourgeois voulurent s'y opposer, & prétendirent que du moins on laissât subsister le libre exercice de la Religion Catholique. Pour cet effet ils envoiérent des Députez à Berne, au commencement de Décembre avec ordre de

1529. pousser cette affaire. Les Bernois leur répondirent, le 8. du même mois (*a*) „ *Qu'*ils vouloient laisser „ les choses à *Schvvartzbourg* & à „ *Gougkisberg* dans l'état où elles „ étoient : *Que* par conséquent ils „ ne permettroient point qu'on dit „ la Messe, ni qu'on pratiquât au„ cune Cérémonie Papistique dans „ les Temples : *Que* cependant ils „ consentoient, en faveur des foi„ bles, qu'on le fît à Schvvartz„ bourg dans la Chapelle, & à „ Gougkisberg dans le *Beinhaus*; bien entendu que cette concession ne préjudicieroit point à leurs droits *.

Moines sécularisez dans le Canton.

IX. Les Bernois continuérent cette année (*b*) a réformer diverses Maisons Religieuses. *Henri Rouff* Abbé de *Troub* traita avec eux pour mille gouldes, & leur remit son Couvent; & les Seigneurs lui donnérent des Lettres de Rente pour paye-

(*a*) Ibid. 375.

* Il est à remarquer, que quoique *Berne* & *Fribourg* possedent ce Balliage en commun, cependant par un ancien Traité de l'an 1455. Berne y a des droits plus étendus que Fribourg: p.e. *les Appels* se portent à Berne & non a Fribourg.

(*b*) *B.* Instr. H. 340. b.

payement, le 16. Juillet. Le 8. d'Août (*a*) ils écrivirent à *Rodolf de Benedictis*, Abbé de *l'Isle de S. Jean*, près de *Cerlier*, que voyant qu'il étoit extrêmement endetté, & qu'il s'endettoit tous les jours, tellement que ses dettes ruïneroient un jour le Couvent, ils lui ordonnoient de se rendre à Berne, le Jeudi suivant, & d'avertir ses Moines d'envoyer aussi quelqu'un d'eux, pour traiter en leur nom. Ils obéïrent, & le 16. du même mois, ils remirent leur Couvent [*b*] à leurs Seigneurs avec ses biens & ses dettes, moyennant cent Ecus d'or, qu'on leur donna à chacun. L'Abbé ne résigna que le 3. Septembre. Il eut pour sa portion, [*c*] deux mille Ecus d'Or au Soleil. Dans le même tems le Prévôt de *Wangue* (*d*) traita aussi avec eux, & leur aiant remis son Abbaïe, il se maria. Ils lui firent, (le 18. Decembre,) une pension viagére pour lui, & pour sa Femme. LL. EE. donnérent aussi [le 22. Octobre], 1529.

à la

a Latin. Miss. 288.
b B. Instr. I. p. 1,
c Ibid. p. 3.
d Ib. p. 31.

1529. *Donation* faite à la Ville d'*Arberg*, & à celle d'*Underseven*.

à la Ville *d'Arberg* [*a*] toutes les terres & les revenus attachez à la Messe de Matines, & deux Maisons de † Cure avec leurs rentes, afin d'employer ces revenus à l'entretien des Pauvres. Ils eurent aussi soin de recompenser ceux d'*Underseven* [*b*], pour la fidélité qu'ils leur avoient témoigné dans la guerre des Rebelles, & de les dédommager des pertes qu'ils avoient souffertes de la part des troupes d'Undervvald & de leurs Associez. Pour cet effet ils leur donnérent, [le 12. Décembre,] des biens du Couvent d'Interlaken.

Réformation de *Zurzach* & autres lieux de Comté de BADE

Dans l'Automne de la même année, la Réformation fit encore des progrès en divers endroits de la Suisse. J'ai déja parlé ci-dessus de ceux qu'elle avoit fait pendant l'Eté dans le Comté de Bade. Elle n'en demeura pas là : Au mois d'Octobre, *Zurzach* (*c*) gros Bourg sur le Rhin, célébre pour ses foires, embrassa la Réformation, & abolit les Images. Trois des Chanoines de l'E-

a *Ib*. p. 11. b.
b *Ib*. p. 18.
† *Pfrund und Widem*.
c *Hotting*. 473. Scult.

l'Eglise Collégiale de *S. Verene*, 1529.
embrassérent la Réformation. Les autres se retirérent à Waldshout. Zurzach fut suivi des Villages de *Degkerfeld*, *Dettingen*, *Cadelbourg* & *Gebisdorff*. Ce dernier (a) renonça au Papisme, au mois de Novembre, & recourut au Gouverneur de Kunigsfeld, pour lui demander un Ministre [qu'il obtint] parce que cette Eglise dépendoit de Kunigsfeld pour la Collature.

Suite de Réformation dans le *Thourgavv*. à *Rhynavv*.

La Réformation s'avança aussi dans le *Thourgavv*. RHYNAW, petite ville sur le Rhin, avec une ancienne Abbaye de Bénédictins, (b) combattit long-tems pour la Réformation, avant que d'y parvenir. L'Abbé, *Henri de Mandach*, s'y opposa vivement, & fit chasser les deux Ministres qui la prêchoient. Mais étant venu à mourir, les Bourgeois reprirent courage, & resolurent à la pluralité des voix, d'abolir la Religion Romaine dans leur ville & dans l'Abbaïe, & brûlérent les Images des deux Eglises. La Paroisse de *Gachnang* fit aussi la même cho-

& à *Gachnang*.

a MSC. *Groff.*
b *Hotting.* 474.

1529. chose. A cette occasion [a] les Cantons, Seigneurs du Thourgavv, resolurent d'établir un Administrateur sur les Couvents de ce Pays-là, qui sont en grand nombre. Ils y envoyérent des Députez, pour visiter ces Couvents & ordonnérent au Sécretaire Ballival, de dresser un Inventaire de tous leurs biens & leurs têtres : afin que les Religieux & les Religieuses rendissent compte toutes les années au Baillif, de leur administration. La plûpart de ces Monastères s'opposoient de toute leur force aux progrès de la Réformation : mais le zéle que le Peuple de ce Pays-là témoignoit pour la Réformation, surmontoit, tous les obstacles. On celébra même le 10. Decembre un SYNODE [b] Provincial à *Fravvenfeld*, Capitale du Pays, composé des Ministres du Thourgavv. On y invita toutes les Villes & les Pays Réformez du voisinage; Zurich, S. Gal, Appenzell, le Rheinthal, le Tockebourg, & les Sujets de l'Abbaye de S. Gal. L'Etat de Zurich y envoya deux Dé-

Synode du THOURGAW.

a *Id.* 475.
b *Hotting.* 479. 480.

Députez de la Magiſtrature, avec trois Théologiens, *Zuingle*, *Pellican* & *Collin*, autrement *Am-Buhel*. On y vit *Schappeler* & *Zilli*, Paſteurs de S. Gal, & *Jean Zwick* de Conſtance; la Nobleſſe du Thourgavv; & en tout 500. Eccléſiaſtiques, Paſteurs, Vicaires & Chapelains. Il fut permis à chacun d'y parler en toute liberté, ſur la Doctrine de l'Euchariſtie. On y traita auſſi de l'Excommunication. On y conféra avec les Anabâtiſtes, qu'on y avoit auſſi invitez; & comme le Canton d'Appenzell y avoit envoyé les Siens, on examina les Actes d'une Conférence tenuë à *Teuffen* avec ces Sectaires, & on les éclaira ſi bien, qu'on en gagna le plus grand nombre. Enfin l'on y examina la doctrine & la conduite des Eccléſiaſtiques, & l'on dépoſa pluſieurs Miniſtres ignorans. Par tous ces endroits ce Synode produiſit un grand fruit dans l'Egliſe Réformée. 1529.

Il s'étoit auſſi tenu un Synode à *Rhyneck* dans le *Rhinthal*, quelque tems auparavant: mais je n'en ai pas trouvé les Actes.

X. Les

1529. X. Les Catholiques de leur côté ne négligeoient rien, pour soûtenir leur Religion chancellante. Ils empêcherent [a] que la Bourgeoisie de *Meuri*, dans le Bailliage libre, n'embrassât la Réformation, quoique le plus grand nombre des voix portât là. On dépouilla un homme, qui débitoit des Livres Evangeliques dans le Bailliage de Sargans. Et de tous côtez on les entendoit perpetuellement faire des menaces contre les Réformez.

Réformation commencée à SOLEURRE

Mais ce fut particuliérement à *Soleurre*, qu'ils firent les plus violens efforts, pour y étouffer la Réformation. Elle y avoit fait des progrès considérables, depuis la Dispute de Berne, apparemment par les soins de PHILIPPE GROTZ, de Zoug, Prédicateur Reformé, qui s'y trouvoit. La division y fut fort vive cette année, (b) parce que les deux Partis étoient forts, & l'on ne pouvoit pas prévoir de quel côté la victoire tourneroit. Les Bourgeois & les Savans (c) étoient pour

(a) *Id.* 480.
(b) *Stetl.* 26. b.
(c) *Hotting.* 477.

pour la Réformation ; mais les Grands & les Chanoines de l'Eglise Collégiale de S. *Urse*, étoient contre. Pendant que les Réformez étoient encore en petit nombre, on [*a*] les persécuta en diverses maniéres, ou par la prison, ou par des amandes, ou par le bannissement. Mais nonobstant ces mauvais traitements, leur nombre ne laissa pas de s'augmenter ; & au bout de quelque tems, ils trouvérent plus de faveur au Conseil, & on leur permit d'avoir un Ministre pour leur prêcher librement selon la pureté de l'Evangile. Quelque tems après, on voulut obliger ce Ministre à célébrer la Messe. Il le refusa, & ses Auditeurs l'appuyérent. Cette contestation causa une grande rumeur dans la Ville. L'Etat de Berne en ayant eu [*b*] avis, y envoya promptement cinq Députez du Conseil, pour y mettre la Paix. Zurich y envoya aussi les siens. Le Dimanche 19. de Septembre, le Grand Conseil fut assemblé, en présence de ces Députez, & cent Réformez tant

1529.

Division à ce sujet

(*a*) MSC. *Grooff.*
(*b*) *Stetl.* l. c.

1520. tant de ce Conseil que de la Bour-
SOLEURRE. geoisie y parurent, pour demander liberté de conscience. L'un d'entr'eux, parlant au nom de tous, fit un beau discours [a]; „ où il se „ plaignit des persécutions qu'on „ leurs avoit faites; tandis qu'on „ laissoit impunis les crimes & la „ paillardise des Prêtres. Il représenta, que nonobstant une conduite si dure de leurs Supérieurs, „ les Réformez leur avoient été „ toûjours soûmis & fidéles; & „ qu'ils le vouloient toûjours être: „ Mais que du reste il n'étoit pas „ possible au Ministre, [que le „ Conseil leur avoit accordé,] de „ dire la Messe, puisqu'elle étoit „ une abomination; *Qu*'ils devoient donc se conformer à la Réformation de leurs Alliez & Combourgeois de Berne, à moins que „ les Prêtres ne pussent prouver par „ l'Ecriture, & la Messe & les autres cérémonies Papales; *Que* s'ils „ le faisoient, ils mettroient leurs „ biens & leur vie pour les soûtenir; *Que* si au contraire ils ne le pou-

(a) MSC. *Grooss.*

„ pouvoient pas ; ils prioient leurs 1529.
„ Seigneurs d'écarter & d'abolir SOLEURE.
„ toutes ces abominations, pour
„ ne retenir que la pure Parole de
„ Dieu.

Les Députez de Zurich & de Berne appuyérent la demande des Réformez. Ils repréſentérent aux Magiſtrats, *Que* ces gens-là ne demandoient rien de déraiſonnable ; les éxhortérent à chercher ce qui pouvoit contribuër à l'avancement de la gloire de Dieu, & à la tranquillité de leur Etat ; & leur mirent devant les yeux les biens qui leur reviendroient, s'ils embraſſoient la Réformation avec eux. Ces deux repréſentations produiſirent leur effet. Le Grand Conſeil accorda ces deux choſes ; 1°. *Que* le Miniſtre Réformé ne ſeroit point obligé de dire la Meſſe. 2°. *Que* dès ce moment on publieroit dans toute l'étenduë de leurs Terres, un Edit qui permettroit à tous les Paſteurs des Egliſes de prêcher la Parole de Dieu purement & en toute liberté, nonobſtant les Edits précedens contraires à cela.

Réglement pour la liberté de Conſcience.

Ce

1529. SOLEURRE. *Réglement* pour là liberté de conscience.

Ce fut un bonheur, que [a] les Députez de Zurich, de Berne & de Bâle se trouvérent-là, pour calmer les esprits, car sans eux on en seroit venu à des actes de violence, qui auroient pû causer quelque massacre.

L'Edit qui accordoit liberté de conscience fut publié; mais il ne fut pas capable d'arrêter le zéle furieux des Catholiques. Ils ne cessérent de mal-traiter les Réformez, & l'on en seroit vénu à un tumulte dangereux, si les Bernois n'y eussent promptement envoyé [le 25. Novembre,] 4. Députez de leur Conseil, pour [b] employer leurs bons offices, au rétablissement de la Paix. Mais à peine les Députez de Berne furent-ils de retour chez eux, que les Catholiques recommencérent à remuër. Un jour même ils en vinrent jusques-là, que de vouloir attaquer les Réformez à force ouverte; & dans ce dessein fermérent les portes de la Ville, & pointérent le Canon. Les Bernois l'ayant sçu, y envoyérent incessamment

Nouveaux *Troubles*

(a) *Stetl.* 27, a. *Rhan.* 709.
(b) *Stetl.* 27. a.

ment 4. Députez. Le Jeudi [a] 2. Décembre, le Grand Conseil fut assemblé en leur présence & les Réformez demandoient justice contre leurs Adversaires, qui avoient violé, avec tant de hauteur, l'Edit qu'on avoit publié, pour accorder liberté de conscience; & dirent qu'ils ne vouloient plus siéger avec eux dans le Conseil. Là-dessus il y eut une grande division dans l'Assemblée; quelques-uns des Magistrats voulant que les Catholiques, Autheurs de ces tumultes, fussent punis, & les autres ne le voulant pas. Les Députez de Berne offrirent leur médiation aux deux Partis. Les Réformez, pour donner à leurs Adversaires un éxemple de modération Chrétienne, se radoucirent à leur égard; déclarérent qu'ils vouloient bien se désister de la demande qu'ils faisoient qu'on les punît, leur pardonner, & siéger avec eux dans le Conseil, pourvû qu'on ne fît rien contre l'Evangile: Ce qui leur fut promis. Ainsi la décision fut remise au lendemain; & ce jour-là étant venu, tout fut pacifié

1529.

SOLEURRE.

(a) MSC. *Grooss.*

1529. SOLEURRE. Retour du calme

cifié. Les Magistrats de Soleurre [*a*] furent si satisfaits des soins de leurs bons Alliez de Berne, pour appaiser les troubles qui s'étoient élevez au milieu d'eux, qu'ils leur envoyérent des Députez quelques jours après, (*c'étoit le* 10. *Décembre*) pour les en remercier solemnellement. Il fut permis de nouveau à *Philippe Grotz*, & encore (*b*) à un autre de prêcher aux Réformez, & pour cet effet, on y appella une seconde fois, un excellent Théologien nommé *Otber*, qui y avoit déja prêché auparavant. Le 21. Décembre le Grand Conseil publia un nouvel EDIT, pour établir la liberté de conscience par tout le Canton : „ D'autant, y *disoit-on*, „ que la Foi est un don libre de la „ grace de Dieu, que Personne ne „ peut ni donner, ni ôter, ni par „ conséquent régler avec un empire absolu; *Que* l'Empire de la con„science n'appartient qu'à Dieu, „ pour cette cause on permettoit à „ tous les Sujets & Habitans du „ Canton, de suivre la Religion que

EDIT nouveau pour la *liberté de conscience.*

(*a*) *Stettl.* l.c.
(*b*) *Hotting.* 477. 478.

„ que leur conscience leur dicteroit 1529.
„ être la meilleure. Ils envoyérent aussi des Députez par tout le Canton, pour éxhorter leurs Sujets à déclarer librement leurs sentimens sur la Religion ; S'ils souhaitoient de garder la Messe ou non. Les Sujets répondirent ; „ *Qu'*ils laissoient à leurs Seigneurs, le soin „ de décider de cette affaire ; per„ suadez, que comme de bons „ Péres & de bons Pasteurs, ils „ ne voudroient leur montrer que „ le bon chemin. Ils ne furent pas contens de cette réponse ; ils renvoyérent des Députez, pour en demander une plus précise ; & alors il y eut 34. Paroisses, qui se déclarérent ouvertement pour la Réformation, & 10. qui furent pour la Messe.

Les Bernois possédent en Haute Jurisdiction quelques Villages, le long de *l'Are*, & Soleurre y a la Basse Justice. Les (*a*) prémiers y établirent la Réformation au mois de Juillet, suivant la teneur du Traité de paix. Ils y envoyérent des Députez, pour assembler les Pa-

(*a*) *Bern.* Instr. B. 323.

1529. roissiens & leur faire passer à la pluralité des suffrages, s'ils étoient résolus d'embrasser la Réformation, ou de la rejetter. Les Députez eurent ordre d'aller auparavant à Soleurre, pour communiquer la chose aux Magistrats, parce qu'ils ne vouloient pas le faire à leur insçu.

GRISONS.

La Réformation avançoit lentement parmi les Grisons excepté dans l'*Engadine*. Un Moine Italien [a] prêcha l'Evangile dans la *Val-Telline*. Il fut cité pour ce sujet par devant les Seigneurs des III. Ligues, assemblez à *Ilantz*, environ le mi-Carême : & il lui fut défendu de prêcher, & même on le bannit de la Val-Telline. Mais un des Seigneurs Députez le prit avec lui, & le mena dans le Pays de *Preghell*; ou *Perghell* : De là il fut appellé par un Homme de considération, dans *l'Engadine*, où l'Evangile n'avoit point encore été annoncé. Sa prédication y causa d'abord un grand tumulte : Cependant tout s'y termina sans qu'il arrivât aucun mal à personne. Enfin, au mois d'A-

Réformation dans l'*Engadine*.

(a) *Hotting*.465.

d'Avril, les Paroissiens convinrent à 1529.
la pluralité des voix, qu'il lui seroit permis de prêcher. Ainsi il prêcha à ceux-la même, qui avoient contribué à le faire exiler : & la Réformation y fit de grands progrès en peu de tems. Il n'en étoit pas de même dans le reste du Pays des Grisons. C'est pourquoi *Dorffman*, Pasteur Réformé de Coire, se présenta de nouveau, par devant les Seigneurs des III. Ligues, assemblez en Juillet, dans cette Ville-là, pour leur demander une nouvelle Conférence de Religion ; mais il ne fut pas écouté.

Occasions de la *Conférence de* MARPOURG.

XI. Les Protestans d'Allemagne avoient les mêmes combats à soûtenir de la part des Catholiques, que les Réformez de la Suisse, & il auroit été à souhaiter, pour l'intérêt des uns & des autres, qu'ils eussent été étroitement unis ensemble, pour resister à leurs ennemis communs. La Diéte de l'Empire s'étant (*a*) assemblée à Spire au mois de Mars, les Catholiques voulurent y faire passer à la pluralité des

(*a*) *Sleidan* Lib. VI. p.m. 171. 173.

1529. Conférence de MARPOURG.

suffrages un Décret, qui restraignoit la Liberté de conscience, accordée par un autre Décret trois ans auparavant. Les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg*, les Ducs de *Lunebourg*, le Landgrave de *Hesse*, & le Prince d'*Anhalt*, firent une Protestation solennelle contre ce Décret, & en appellérent à l'Empereur, qui étoit alors en Espagne, & à un Concile Libre. Les villes de *Strasbourg*, *Nuremberg*, *Ulm*, *Constance*, *Reutlingue*, *Winsheim*, *Memmingue*, *Lindavv*, *Kempten*, *Heilbrun*, *Isny*, *Weissebourg*, *Nordlingue* & *S. Gal*, se joignirent à ces Princes, & signérent leur Protestation & leur Appel : & c'est de là, [pour le remarquer ici en passant,] qu'est venu le nom de PROTESTANS, qu'on a donné aux Réformez.

Origine du nom de *Protestant*.

Les Catholiques avoient travaillé à diviser les Protestans de la Saxe, d'avec ceux de la Haute Allemagne, parce qu'ils n'étoient pas d'accord entr'eux sur la présence réelle du Corps du Seigneur dans l'Eucharistie ; & dans ce dessein ils avoient fait inserer dans leur Décret, entr'autres choses, Qu'*on ne*

rece-

recevroit point la Doctrine de ceux, qui enseignoient touchant la S. Céne du Seigneur, autrement qu'on ne fait dans l'Eglise; savoir dans l'Eglise Romaine; où l'on enseigne la présence réelle. Les Princes & les Villes Evangeliques connurent le piége, & le refutérent, dans leur Protestation : disant : „ *Qu*'il ne convenoit point de faire un Décret de „ cette nature contre ceux qui ne „ croyoient pas la présence réelle, „ puisque l'Edit de l'Empereur n'en „ parloit point, & *Que* d'ailleurs „ on n'avoit ni cité ni entendu les „ défenseurs de cette doctrine : & „ qu'il faloit bien considérer mûrement combien il est contraire à la „ justice & à l'equité, de décreter „ quoi que ce soit, dans des choses de cette importance, sans „ avoir entendu les parties interessées. 1529.

Cependant les Théologiens des deux partis Protestans s'étoient faits réciproquement une guerre cruelle dans leurs écrits; & l'aigreur alloit en croissant de part & d'autre, bien loin de diminuer.

1529. Il y (*a*) avoit dans l'Empire diverses Personnes de mérite, qui voyoient avec douleur, qu'un Sacrement établi par le Seigneur, pour être un Symbole & un Instrument d'Union & de Concorde entre ses Disciples, fût une matiére & une source de division; & que la différence de sentimens sur ce seul article fût un obstacle à l'entiére union des Réformez: & ils souhaitoient qu'on pût apporter du remède à un si grand mal. On crut qu'une Conférence entre les Théologiens des deux partis pourroit produire un si bon effet. C'est pourquoi PHILIPPE Landgrave de *Hesse*, Prince d'un rare mérite, & d'une grande pieté, ayant communiqué la chose à ses Alliez, & sollicité les Suisses à contribuër à une si bonne œuvre; convoqua une Assemblée de Théologiens à *Marpourg*, ville de sa dépendance, pour y conferer ensemble amiablement & en Charité Chrétienne. *Zuingle* & *Oecolampade* s'y rendirent les prémiers, & en passant à Strasbourg ils prirent avec eux *Martin Bucer*, & *Gaspar Hedion*

Conférence de MARPOURG.

(*a*) *Sleid.* L.6. p.m.175. *Lavat.* 42.

dion. Après eux, y arrivérent de 1529.
Saxe, *Luther*, *Melanchthon*, *Juſte Jonas*; de Nuremberg, *André Oſiander*; de Halle en Souabe, *Jean Brentius*; & d'Augsbourg, *Etienne Agricola.*

Luther (*a*) ne goûtoit point le projet d'une telle Conférence; & le 12. Juin, il écrivit au Landgrave, *Qu'il le prioit, de bien examiner ſi une telle Conférence ſeroit utile ou inutile : puiſque,* diſoit-il, *les* Zuingliens *voudroient à peine reconnoitre leurs Erreurs, & que, quant à lui, il ne pouvoit point changer de ſentiment.* Avec de ſemblables diſpoſitions, il avoit raiſon de croire que la Conférence ſeroit inutile.

Le Landgrave de (*b*) Heſſe voulut qu'avant que de conférer en public, Luther conférât en particulier avec Oecolampade; & Melanchthon avec Zuingle. Cela ſe fit le Vendredi 1. d'Octobre, mais ſans ſuccès. C'eſt pourquoi l'on en vint à une Conférence publique, qui ſe tint les deux jours ſuivants, en préſence du Landgrave & de tou-

Actes de cette Conférence.

V 4

(*a*) *Scult.* T. II. p. m. 197.
(*b*) *Id.* ib. p. 198.

1529. *Conférence de* MARPOURG.

toute sa Cour. Luther en fit l'ouverture, & d'abord il prétendit qu'on devoit disputer sur toute la Religion Chrétienne, accusant Zuingle d'avoir enseigné diverses erreurs, il finit son discours, en protestant, QU'IL SAVOIT, *que, quant à lui, il avoit écrit la Vérité, sur la Doctrine du Sacrement, & qu'il vouloit perséverer dans ce qu'il avoit écrit.* Dès-là il n'y avoit plus qu'à souscrire aveuglément à ses écrits, & à dire αὐτὸς ἔφα, & *Amen.* Zuingle lui répondit : „ *Que* cette Conférence avoit été ordonnée, non „ pas pour disputer des autres Articles, mais uniquement de l'Eucharistie ; *Que* si l'on pouvoit „ convenir sur ce sujet, il ne refuseroit pas de parler aussi des autres Doctrines. Ainsi l'on en vint à la dispute.

Luther ayant obtenu du Landgrave la permission de parler le prémier, dit d'abord, (*a*) qu'avant que de disputer sur l'article de la S. Céne, il faloit disputer sur la *Divinité de* JESUS-CHRIST, sur ses *deux Natures*, sur le *Batême*, sur

[*a*] *Scultet* T. II. p. m. 216.

ſur la *Juſtification* par la foi, & ſur quelques autres articles ; puiſque les Théologiens Suiſſes n'étoient pas d'accord avec les Saxons ſur ces matiéres. Oecolampade & Zuingle lui répondirent l'un & l'autre, „ *Qu*'ils étoient d'accord avec „ lui ſur ces matiéres, & qu'ainſi „ l'on n'avoit à diſputer que ſur „ l'article de la S. Céne ; d'autant plus que c'étoit pour ce ſujet qu'on étoit aſſemblé. Luther commença donc la Diſpute en diſant, Qu'*il ne pouvoit pas s'éloigner le moins du monde du ſens litteral de ces paroles*, Ceci est mon Corps ; *& que ceux qui étoient d'un autre ſentiment devoient alleguer leurs preuves.* Œcolampade dit, pour prémiére raiſon, „ *Qu*'on ne peut pas nier qu'il „ n'y ait dans l'Ecriture diverſes „ expreſſions figurées, métaphoriques, metonymiques, & autres „ ſemblables ; *Que* ces mots *Ceci eſt mon Corps* peuvent être de ce nombre ; comme quand il eſt dit, Jean est Elie ; *La pierre étoit Chriſt* : Je suis le Sep : *La ſemence eſt la Parole.* Luther lui ayant accordé 1529.

Raiſon d'*Oecolampade* & Réponſe de *Luther.*

1529. cela (*a*), il en conclud, qu'il falloit aussi prendre ces paroles dans un sens figuré, par la raison que JESUS-CHRIST *ayant rejetté* (Jean VI.) *la manducation orale de son Corps, il ne l'a pas par conséquent instituée dans la Céne.* Luther répondit à cela, ,, *Que* JESUS-CHRIST ,, n'a point rejetté la manducation ,, orale de son corps, mais la *ma-* ,, *niére* de cette manducation, sa- ,, voir, une manducation grossiére, ,, comme quand on mange de la ,, chair de bœuf &c. Œcolampade prit de là occasion de parler d'une double maniére d'entendre les paroles du Seigneur, ,, l'une *basse* & ,, *charnelle*, & l'autre *sublime* & ,, *Spirituelle*, *Que* c'est à la spiri- ,, tuelle que le Seigneur veut qu'on ,, s'attache. Luther repliqua, *Qu*'on ,, ne peut ni ne doit point prendre ,, les paroles de la Céne dans un ,, sens spirituel seulement, puisque ,, le pardon des péchez, la vie ,, éternelle, & le Royaume des ,, Cieux sont attachez par la Paro- ,, le de Dieu à ces choses basses ,, & charnelles, comme elles parois- ,, sent.

Conférence de MARPOURG.

le

(*a*) Id. p. 217.

Œcolampade dit, Que *le paßage de Jean VI. n'ordonne que la manducation ſpirituelle, & qu'elle ſuffit pour le ſalut* ; ſoûtenant Que *la corporelle n'eſt ni commandée ni utile.* (*a*) Luther répondit, „ *Qu'*il ne nioit point „ la manducation ſpirituelle ; bien „ loin de là : qu'il enſeignoit qu'el- „ le eſt néceſſaire ; Mais qu'on a „ tort d'en conclurre, que la cor- „ porelle ſoit inutile & non néceſ- „ ſaire ; puiſque le Seigneur l'a for- „ mellement inſtituée, en diſant, „ *Faites ceci* &c. & qu'il eſt conſ- „ tant, que ſes paroles, en quel- „ que lieu qu'elles ſoyent, ſont „ les paroles de la vie éternelle. *S'il me commandoit*, ajouta-t-il, *de manger de la fiente, je le ferois, ſachant que cela me ſeroit ſalutaire.* 1529.

Zuingle entrant enſuite (*b*) en Diſpute avec Luther, l'accuſa de préjugé, ſur ce qu'il proteſtoit de ne vouloir point changer de ſentiment. Il ajoûta ; „ *Qu'*il ne vouloit point „ lui parler durement, ni ſe ſou- „ venir de ce qu'ils pouvoient avoir „ écrit de dur l'un contre l'autre ;

Diſcours de *Zuingle*, & ſa diſpute avec *Luther.*

V 6 qu'il

(*a & b*) *Id.* p. 218.

1529. *Confé-rence de* MARBOURG.

„ qu'il s'appliqueroit uniquement à „ tirer la vérité des ténébres, au- „ tant qu'il lui seroit possible; *Que* „ quant au reste on ne devoit ac- „ cuser personne d'hérésie à cause „ de cette différence de sentimens. Venant ensuite au fait, il dit „ *Que* „ le Seigneur a voulu (*Jean* VI.) „ prévenir l'erreur des Juifs sur la „ manducation orale de sa Chair ; d'où il concluoit, que ces paroles, *La Chair ne profite de rien*, doivènt être rapportées à cette *manducation orale*.

Luther (*a*). Cela ne fait rien contre moi : Cela prouve seulement, Qu'*il est inutile de manger la Chair de Christ*; Ce que j'accorde à l'égard des impies, & quand je l'accorderois aussi à l'égard des gens de bien, il ne s'ensuit pas que le Corps de JESUS-CHRIST ne soit pas dans la Céne, & qu'il en faille expliquer les paroles figurément.

Zuingle représenta encore, „ *Que* „ puisqu'il y a diverses expressions fi- „ gurées dans l'Ecriture comme p.e. „ *La Pâque est le passage du Seigneur*, il „ faut prendre de la même maniére les

(*a*) *Id*, p. 219.

„ les paroles de la Céne, comme il 1529.
„ paroit par *Jean* VI. ou la manducation spirituelle est commandée, „ & la charnelle rejettée. Luther soûtint que les autres expressions figurées de l'Ecriture ne tirent point à conséquence pour ces paroles *Ceci est mon Corps* : „ *Que* le passage „ de la Pâque est une Allégorie ; „ *Qu*'il reconnoissoit la manducation „ spirituelle, mais qu'elle n'exclud „ pas la corporelle.

Après midi Zuingle rentrant en Dispute avec Luther, le pressa par ces quatre raisons.

I. *Que* JESUS-CHRIST en inculquant la manducation spirituelle (*Jean* VI.) a rejetté la charnelle; & *Que* Luther lui-même, dans une † *Postille* sur le Dimanche de la *Septuagesime* avoit expliqué ces paroles, *la Chair ne profite de rien*, non *d'une explication charnelle*, * mais de la chair même de JESUS-CHRIST (*a*) & que Melanchton avoit aussi écrit

* *De carnali intellectu.*

† Les Théologiens Allemands appellent *Postilles* les Sermons qu'ils composent sur les *Sections Dominicales* de l'année.

(*a*) Id. 220.

1529. *Conférence de* MARPOURG.

écrit sur ce passage, * Que *ce n'est que par la parole qu'il faut manger* JESUS-CHRIST.

II. *Que* les Péres Orthodoxes ont raporté les paroles du Seigneur non à la viande, mais à la Résurrection.

III. *Que* Melanchton dans leur Conférence particuliére avoit avoüé, que *les paroles ne font autre chose que signifier*; d'où il s'ensuit, *que le Corps du Seigneur n'est pas dans le pain.*

IV. *Qu'*il faut nécessairement reconnoître un trope, ou expression figurée dans les paroles du Seigneur; parce que les Articles du Symbole l'éxigent, *Il est monté au Ciel, il est assis à la droite du Pére.*

Luther. I. Il ne s'agit point ici de ce que j'ai écrit, ou Melanchton: Je ne veux rien soûtenir ici que ce qui s'accorde avec la Parole de Dieu. Il s'agit de prouver que le Corps de JESUS CHRIST ne peut pas être dans la Céne.

II. Je l'accorde, mais il ne suit pas de là, que la Chair de JESUS-CHRIST

* *Verbo tantùm Christum manducandum esse.*

Christ ne ſoit pas une viande, ou 1529.
qu'elle ſoit inutile.

III. Melanchton a dit cela; mais lors-qu'on prononce les paroles par le commandement de Dieu, & en ſon nom ; alors elles ne ſignifient pas ſeulement, mais auſſi elles font & apportent ce qu'elles ſignifient.

IV. Pourquoi (*a*) ne mettez-vous pas un trope ou figure dans ces paroles. *Il eſt monté au Ciel*, plutôt que dans les paroles de la Céne ?

Zuingle. C'eſt parce qu'elles n'en ont pas beſoin.

Luther. Ni celles de la Céne.

Nouvelle Diſpute *d'Oecolampade* avec *Luther*.

Oecolampade vint enſuite. I. On obtient, dit-il, par la ſeule régéneration l'entrée au Royaume des Cieux, *Jean* III. v. 3. la manducation corporelle du Corps de Jesus-Christ eſt donc inutile pour ce ſujet.

Luther. Dieu a pluſieurs moyens en main pour produire & augmenter en nous la Foy ; comme l'Ouïe de la Parole, le Batême, la Manducation du Corps du Seigneur. Ainſi

(*a*) *Id*. 221.

1529. *Confé-rence de* MARBOURG.

Ainsi vôtre conséquence est mal tirée. Et même pour cette manducation il faut un homme regéneré, qui croye & puisse manger véritablement.

II. *Oecolampade.* JESUS-CHRIST a quitté le monde, il s'en est allé au Pére. Son Corps n'est donc pas dans le Pain.

Luther. Il a dit (Luc XXIV.) *Ce sont là les paroles que je vous ai dites, lorsque j'étois encore avec Vous* : ce qui donne à entendre, comment il a quitté le monde (*a*).

III. *Oecolampade.* Le Dogme de la manducation orale du Corps de Christ est erroné, parce qu'il détruit l'espérance de nôtre Résurrection ; ce qui se prouve par Rom. VIII. *Celui qui a ressuscité* JESUS-CHRIST *d'entre les morts* &c.

Luther. Bien loin que cette présence du Corps de JESUS-CHRIST nous ôte cette espérance, qu'au contraire elle l'a fortifie, puisque c'est une parole attachée à une grace promise. Si vous croyez la chair de JESUS-CHRIST inutile, à vous permis. Nous avons pour nous la Pa-

(*a*) *Id.* 222.

Parole de Dieu. Le Corps du Seigneur doit être en la Céne, & nous être donné à manger. Mon Seigneur JESUS-CHRIST le peut facilement puisqu'il le veut ; il l'a dit, & je m'attacherai constamment à ses paroles, jusqu'à-ce qu'il m'ait dit le contraire par sa Parole. 1529.

IV. *Oecolampade.* Un véritable Corps tel que celui de JESUS-CHRIST n'est qu'en un seul lieu à la fois.

Luther. C'est là un raisonnement Mathématique, qui n'a point lieu ici. Il faut des passages de l'Ecriture.

V. *Oecolampade.* Il est écrit (*a*) Matth. XXVI. *Vous aurez toûjours les Pauvres avec vous, mais vous ne m'aurez pas toûjours.* Or JESUS-CHRIST est toûjours présent & avec tous les siens selon sa Divinité &c. Quand donc il dit, *Qu*'il sera absent, cela ne peut s'entendre que selon son Humanité. Il n'est donc pas corporellement dans la Céne.

Luther. Ce raisonnement est de tous ceux qu'on a alléguez, celui qui a quelque apparence ; mais si ces paroles ne s'accordent pas avec celles

(*a*) *Id.* 223.

1529. celles de la Céne, pourquoi n'y cherchez-vous pas une figure plutôt que dans celle de la Céne ? JESUS-CHRIST n'a voulu dire autre chose, sinon qu'il ne sera plus avec nous d'une maniére à avoir besoin de nos services ; mais qu'il donneroit les Pauvres à sa place, à qui nous pourrions faire du bien pour l'amour de lui &c.

Confé-rence de MAR-POURG.

VI. *Occolampade.* Si JESUS-CHRIST nous a donné son Corps, il l'a donné sans doute tel qu'il l'a eu ; or il l'a eu passible & mortel ; ce n'est donc pas la manducation corporelle qui est requise, mais la spirituelle.

Luther. C'est là un argument tiré de la raison. La Céne me propose un Corps utile à manger. Mais s'il est mortel ou passible, [choses qui sont des accidens,] je ne m'en mets non plus en peine, que de savoir quel étoit l'habit de JESUS-CHRIST quand il fit la Céne.

Zuingle prit ici la parole (*a*). *Il est étonnant*, dit-il à Luther, *que vous ne voulez reconnoître aucun* trope *dans les paroles de la Céne, & cepen-*

(*a*) *Id*. 224.

pendant vous y mettez une Synecdoche. 1529.

Luther. Cette figure eſt ſi fréquente non-ſeulement dans l'Ecriture, mais auſſi dans toutes les Langues, que nous ne pouvons point nous en paſſer. Elle a lieu p. e. quand ce qui contient, traine après ſoi la choſe qu'il contient, & au contraire; comme ſi un Roi dit à ſon Serviteur, *Apporte moi mon épée*, il entend qu'il lui apporte auſſi le fourreau, quoiqu'il ne l'ait pas ordonné expreſſement. Il en eſt de même du Sacrement où il eſt appellé *pain*, quoique le *corps* y ſoit auſſi ſignifié, & au contraire.

Zuingle. Si le corps de Jesus-Christ eſt en divers lieux, les nôtres ſeront auſſi en pluſieurs lieux différens tout à la fois, après la Réſurrection; puiſqu'ils doivent être rendus conformes à ſon Corps glorieux, *Rom.* VIII.. Et s'il a été fait ſemblable à nous à tous égards, à la reſerve du Péché, lorſqu'il a été trouvé en figure d'homme, *Philip.* II. & que nous ne pouvons pas être en pluſieurs lieux à la fois, Je-

1529. *Confé-rence de* MAR-POURG.

JESUS-CHRIST ne le peut pas non plus.

Luther. Le prémier raisonnement ne fait rien à la Question, puisqu'il est tiré de l'accident à l'a substance. Et quand il seroit de quelque usage, il ne prouveroit (*a*) autre chose, sinon que la forme de nos corps sera semblable à celle du Corps de JESUS-CHRIST : & il ne s'en suit point nécessairement que nous devions être semblables à son Corps en puissance, à moins que Dieu n'en voulût dispenser par une résolution & d'une maniére particuliére. Le second argument ne prouve pas mieux, puisqu'il conclud pareillement de l'accident à la substance. Vous pourriez conclurre de la même maniére, qu'il a eu une femme, qu'il a eu les yeux noirs, parce que *être dans le lieu* est un accident.

Enfin Luther proferant ces mots de la Céne, HOC EST CORPUS MEUM ; s'écria comme par une saillie, *Mes très-chers Messieurs, puisque voilà les paroles de mon Seigneur* JESUS-CHRIST, Ceci est mon corps

(*a*) Id. 225.

corps : *en vérité je ne puis point m'en départir, mais il faut que je confesse & que je croye que le Corps de* JESUS-CHRIST *est là.* 1529.

Zuingle. Et bien ! Monsieur le Docteur, vous mettez donc le Corps de JESUS-CHRIST localement dans la Céne : car vous dites, Il faut que le Corps de JESUS-CHRIST soit là. LA (*ibi*) est un adverbe de lieu.

Luther. J'ai rapporté tout simplement les paroles de JESUS-CHRIST & je n'ai pensé à rien moins qu'à ces sortes de surprises. Mais puisque vous voulez ainsi agir captieusement, je proteste contre cela, comme j'ai déja fait ; je ne veux rien avoir à faire avec les raisonnemens Mathématiques ; ainsi je rejette du texte de la Céne l'adverbe *Ibi*, LA : car le Seigneur a dit, *Ceci* [& non pas *là*] *est mon Corps.* Si ce Corps est dans un lieu ou hors d'un lieu, j'aime mieux l'ignorer que le savoir : puisque Dieu ne l'a point encore revelé, & qu'aucun Homme au monde ne peut le prouver.

Ain-

1529. *Conférence de* MARPOURG.

Ainsi finit la Conférence du Samedi.

Le Dimanche matin (*a*) Zuingle & Luther disputérent de nouveau ensemble. Zuingle pressa ce raisonnement *le Corps de* JESUS-CHRIST *est fini. Il est donc dans un lieu.* Luther rejetta de nouveau les raisonnemens Mathématiques, recourant à la Toute-puissance de Dieu.

Zuingle. Du *pouvoir* à *l'être* il n'y a point de conséquence. Il faut prouver qu'un Corps est en divers lieux à la fois.

Luther. Je l'ai déja souvent prouvé par ces paroles, *Ceci est mon Corps.*

Zuingle reprocha à Luther, qu'il tomboit toûjours dans une petition de principe ; & il prouva par un passage de *Fulgence*, que çà été aussi le sentiment de l'Antiquité ; *Que le Corps de* JESUS-CHRIST *est dans un seul lieu.*

Luther éluda le témoignage de Fulgence, en disant que cet Autheur n'y parle pas de la Céne, & revint à son grand cheval de bataille : disant, *Le Corps de* JESUS-CHRIST

(*a*) *Id.*226.

Christ *peut être en plusieurs lieux, car il dit*, Ceci est mon Corps : *il est donc là dans le pain.* 1529.

Zuingle. S'il est *là* dans le pain, il est donc *là* comme dans un lieu.

Luther. Qu'il soit dans un lieu, qu'il n'y soit pas, j'en laisse le soin à Dieu. Il a dit, *Ceci est mon Corps*; Cela me suffit.

Zuingle. (*a*) Vous retombez toûjours dans une petition de principe; vous supposez ce qui est en question. C'est tout de même que si quelqu'un disoit, Quand Jesus-Christ a dit sur la Croix à Marie sa Mére, parlant de S. Jean, *Voilà vôtre fils*, ces paroles sont de la derniére clarté; quoique S. Jean ne fut pas le propre fils de Marie. Il faut répondre à la Question, *Si le* Corps de Jesus-Christ est dans un lieu.

Jean Brentius, Théologien de *Hall* en Souabe, repondit. Qu'*il est dans un lieu.* Zuingle lut à cette occasion les paroles de S. Augustin à Dardanus, où il dit, Qu'*un Corps ne peut pas être un corps, s'il n'est pas dans un lieu.* Luther répondit, comme au passage de Fulgence, *Que S.* Au-

(*a*) *Id*, 227.

1529. *Conférence de* MARPOURG.

Augustin ne parle pas là de la Céne, & il avouä, que *le Corps de* JESUS-CHRIST *n'est pas dans le Sacrement comme dans un lieu.* Oecolampade prit droit sur cet aveu, & en conclut; Que le Corps de JESUS CHRIST n'est pas là corporellement & réellement puisque c'est une proprieté des Corps d'être dans un lieu.

Après diné Oecolampade repeta l'aveu que Luther avoit fait le matin, Que *le Corps de* JESUS-CHRIST *n'est pas dans le Sacrement comme dans un lieu*, & le pria le plus civilement qu'il étoit possible de mettre à quartier toute chicane & de déclarer, *Comment le Corps de* JESUS-CHRIST *est dans le Sacrement ?* On lût encore alors les passages de S. Augustin & de Fulgence.

Luther. C'est en vain que vous me pressez, je ne m'avancerai pas davantage. Vous avez S. Augustin & Fulgence pour vous ; mais les autres Péres sont de nôtre côté (*a*).

Oecolampade. Nous souhaitons d'entendre aussi ces Péres; car ils sont pour Nous.

Lu-

(*a*) *Id.* 228.

Luther. Nous ne vous les nommerons pas. Les paroles du Seigneur nous suffisent. Quand S. Augustin a écrit sur ce sujet, il étoit encore jeune, & il a écrit d'une maniére embrouillée. 1529.

Oecolampade. Si nous citons les Péres, ce n'est pas pour soûtenir nôtre sentiment par leur authorité; mais seulement pour faire voir que c'est à tort qu'on nous accuse d'être des Novateurs.

Ensuite Oecolampade cita un autre passage de S. Augustin, pour montrer que JESUS-CHRIST a eu un Corps, qui a dû être dans un lieu &c.

Luther. J'ai déja répondu à ces sortes de raisonnemens ; si vous en avez de plus forts, produisez-les : Ces raisonnemens ne peuvent pas me faire dévoyer des paroles de la Céne.

Oecolampade. Si ces raisonnemens ne vous frapent point, ce seroit en vain qu'on vous citeroit les discours de mille Péres. Ainsi il me paroit qu'il vaut mieux quitter la Dispute.

Luther éxhorta Zuingle & Oeco-

1529. *Conférence de* MARPOURG

lampade, à l'amour de la Concorde, & à entrer dans son sentiment, qui étoit fondé, disoit-il, sur la claire Parole de Dieu.

Zuingle, Oecolampade & Bucer de leur côté protestérent devant toute l'Assemblée, *Que* Luther n'avoit point défendu son sentiment par la Parole de Dieu : *Qu'*on lui avoit montré clairement son erreur par la Parole de Dieu & par des passages des Péres.

Telle fut la fin de cette Conférence (*a*). Elle auroit duré plus longtems ; & selon le sentiment de quelques Personnes, elle ne se seroit pas terminée sans fruit, si malheureusement elle n'eut été rompuë par un accident imprévu & des plus fâcheux. Une maladie horrible & contagieuse, d'une espéce toute nouvelle & jusqu'alors inoüie, (nommée la *Sueur Angloise*, parce qu'elle avoit commencé en Angleterre,) fit un ravage incroyable dans la Haute & Basse Allemagne, & se fit sentir à Marpourg, dans le tems de cette Conférence (*b*). Ainsi cha-

Sueur Angloise.

(*a*) *Id.* 229.
(*b*) *Sleidan* Lib.cit.p.m.176. *Scult.*l.c.

chacun ne pensa qu'à se retirer chez 1529.
soi. Cependant afin qu'il ne parût pas que les Théologiens des deux partis fussent aussi éloignez les uns des autres, comme on l'auroit pû croire, & que cette Conférence eut été tenuë inutilement; ils dressérent une petite Confession de foy (a), conçuë en XV. Articles, qu'ils signérent de part & d'autre, le 3. d'Octobre. Je la raporterai ici toute entiére :

Confessiõ de Foi signée par les deux partis.

I. *Nous croyons & pensons unanimément de part & d'autre, qu'il y a un seul vrai Dieu de nature, Créateur de tout l'Univers, unique en essence, & triple en personnes, savoir,* Pére, Fils & S. Esprit; *comme il à été enseigné dans le Concile de Nicée, & selon le Symbole de Nicée qui est reçu par toute l'Eglise Chrétienne.*

II. *Nous croyons que, non le Pére, ni le S. Esprit, mais le Fils de Dieu le Pére, vrai Dieu, s'est fait homme, par l'Operation du S. Esprit, sans aucune cohabitation d'homme; qu'il est né de la S. Vierge Marie, selon la Chair, parfait en corps & en ame,*

[a] *Scult.* l.c.p 229.

1529. *semblable aux autres hommes, sans aucun péché.*

CONFESSION *de Marpourg.*

III. *Que* JESUS-CHRIST *ce Fils de Dieu & de Marie, sans division de personne, a été crucifié pour nous, a été mis à mort, & enseveli, qu'il est ressuscité des morts, qu'il est monté au Ciel, qu'il est assis à la dextre de Dieu, étant Seigneur de toutes les Créatures, & qu'il doit venir pour juger les vivans & les morts.*

IV. *Nous croyons que le* Péché originel, *qui a été propagé d'Adam jusqu'à nous par la génération charnelle, est un tel péché; qu'il soûmet tous les hommes à la condamnation, & que, si* JESUS-CHRIST *ne nous eut secourus par sa mort, & par sa vie, il nous y auroit falu mourir de la mort éternelle, & nous n'aurions jamais pu parvenir au Royaume de Dieu & à la Félicité éternelle.*

V. *Nous croyons, que nous sommes rachetez & delivrez du Péché originel & de tous les autres péchez, & de la mort éternelle, lorsque nous croyons au Fils de Dieu mort pour nous: & que sans cette Foy nous ne pouvons être délivrez d'aucun péché, par aucune œuvre, ou Ordre* &c.

VI. *Que*

VI. *Que cette Foy est un don de Dieu, lequel nous n'obtenons par aucunes œuvres ou mérites, qui ayent précédé, & que nous ne pouvons point avoir par nos propres forces. Mais le S. Esprit, fait & produit la Foi dans nos Cœurs, où & quand il veut, lorsque nous écoutons l'Evangile ou la parole de* Jesus-Christ. 1529.

VII. *Nous croyons que cette* Foy *est nôtre* Justice devant Dieu, *à cause de laquelle Dieu nous repute justes, Gens de bien & Saints, sans aucunes œuvres & mérites de nôtre part, & que par cette Foy il nous délivre du Péché, de la Mort, de l'Enfer; nous reçoit en grace, & nous sauve pour l'amour de son Fils en qui nous croyons, & que par cette Foy nous sommes faits participans de tous les bénéfices, de* Jesus-Christ, *de sa Justice & de sa vie : C'est pourquoi nous condamnons tout le* Monachat *& les* Vœux, *lorsqu'on croit qu'ils sont utiles pour le salut.*

VIII. *Nous croyons que le S. Esprit, (à parler de la voye ordinaire,) n'accorde à personne cette Foy & son don, sans que la Parole ait été prêchée, ou que l'Evangile de* Jesus-Christ *ait*

 été

1529. CONFESSION de *Marpourg.*

été connu : mais il opère & produit la Foy par & avec la parole prêchée, quand & dans ceux qu'il lui plait, Rom. X.

IX. Que *le Baptême est un Sacrement institué de Dieu, pour produire & séeller cette Foy : Et d'autant que ce commandement de Dieu,* Allez & Bâtisez ; *& cette promesse de Dieu,* Qui aura crû, &c. *est enfermée dans le Baptême : il n'est pas un simple Signe ou marque de la profession Chrêtienne, mais il est un signe & une œuvre de Dieu, qui requiert de nôtre côté la Foy, par laquelle nous sommes régénerez.*

X. Que *cette Foy, par l'efficace du S. Esprit, après que par elle nous avons été justifiez & sanctifiez, opére par nous les bonnes œuvres, savoir l'amour du Prochain, l'Invocation de Dieu, & la Patience dans la Croix.*

XI. Que *la Confession, ou la demande de Conseil & d'absolution, que l'on fait à son Pasteur, ou à son Prochain, quoiqu'elle ne doive point être forcée, mais libre, est cependant trez utile & digne d'être éprouvée, pour les Consciences tristes & affligées, ou tombées dans les péchez ou dans l'erreur,*

reur, principalement à cause de l'ab- 1529.
solution ou consolation de l'Evangile, laquelle est la vraye Absolution.

XII. Que *les Magistratures, les Loix civiles, les Jugemens & les Ordonnances politiques, en quelques lieux qu'on les trouve, sont un ordre bon & légitime; & ne sont point défendus, comme quelques Papistes & Anabâtistes le croyent & l'enseignent : Mais que le Chrétien, qui est appellé à la* Magistrature *par élection ou par sa Naissance, peut bien être sauvé par la foy en* Jesus-Christ; *Qu'il en est de cela, tout comme de l'Etat du Mariage, de celui d'un Pére & d'une Mére, d'un Maître ou d'une Maîtresse* &c.

XIII. *Les* Traditions, *comme on les appelle* ou *les* Ordonnances Ecclésiastiques, *faites par les hommes, si elles ne sont pas manifestement opposées à la Parole de Dieu, peuvent être librement gardées ou omises, selon que sont les hommes, avec lesquels nous nous trouvons; ensorte que nous évitions les scandales non nécessaires, & que nous travaillions à entretenir la Paix. Mais la* Défense du Mariage *des Ecclésiastiques est une* Doctrine des Diables.

1529. Confession de Marpourg.

XIV. *Quant à la* Cene *de Nôtre Seigneur* Jesus-Christ, *Nous croyons tous, & sommes de ce sentiment; Qu'il faut la faire sous les deux espèces, selon son Institution, Que la* Messe *n'est point une œuvre, par laquelle on puisse obtenir la grace à un autre homme, soit mort, soit vivant : Que le Sacrement de l'Autel est le Sacrement du vrai Corps & du Sang de* Jesus-Christ ; *& que la* manducation spirituelle *de ce Corps & de ce Sang,* est principalement nécessaire *à chaque Chrétien.*

XV. *Pareillement à l'égard de* l'usage du Sacrement, *Nous sommes d'accord; Qu'il a été donné & ordonné de Dieu, comme la Parole, pour exciter les Consciences infirmes à la Foy & à la Charité, par le S. Esprit.*

Enfin quoique nous n'ayons point été présentement d'accord, sur la Question, Si le vrai Corps & le Sang du Seigneur est présent corporellement dans le pain & dans le vin de la Céne ? *Cependant chaque partie témoignera de la Charité Chrétienne à l'autre, autant que sa Conscience s'y accordera ; & l'une & l'autre*

tre partie priera Dieu ardemment, de 1529.
nous conduire dans la véritable Doctrine par ſon Eſprit. AMEN.

Signé, *Martin* LUTHER, *Philippe* MELANCHTON, *Juſte* JONAS, *André* OSIANDER, *Jean* BRENTIUS, & *Etienne* AGRICOLA : puis nos Théologiens, *Jean* OECOLAMPADE, *Ulrich* ZUINGLE, *Martin* BUCER & *Gaſpar* HEDION.

On voit à *Zurich* un des Exemplaires Originaux de cette Confeſſion, où *Oecolampade*, *Zuingle* & leurs deux Collégues ſont ſignez les prémiers, & enſuite *Luther* avec ſes Partiſans, que je viens de nommer.

Pour comprendre tout le ſens de la concluſion de cette *Confeſſion de Foi*, il faut ſavoir que Zuingle & les autres Théologiens de la Haute Allemagne, de ſon parti; demandoient à Luther, qu'il les reconnût pour ſes Fréres, lui offrant la même choſe de leur côté. Luther leur répondit fort fiérement, & les traita en petits garçons, ou, pour mieux dire, en Hérétiques fiéfez, leur diſant, (a) *Qu'il étoit fort étonné*

 né

(a) *Scult.* l. c. 203.

1529. *né*, *comment ils pouvoient le regarder comme leur Frére, s'ils ne croyoient pas sérieusement que sa doctrine fût véritable.* Comme si des Fréres ne pouvoient pas être de différens sentimens sur des Articles, qui ne sont pas fondamentaux, sans cesser de se regarder mutuellement comme Fréres. Enfin pourtant il se radoucit un peu, & voici comment: Il faut l'entendre parler lui-même. *Nous leur avons accordé*, (disoit-il, à un de ses amis,) *comme on l'a mis dans l'Article dernier, qu'à la vérité ils ne seroient pas nos Fréres; mais que cependant on ne leur refuseroit pas nos sentimens de Charité Chrétienne, que l'on doit même à un ennemi* (*a*). Le Landgrave éxhorta aussi Luther à la même chose (*b*); & ayant fait manger tous ces Théologiens à sa table, avant leur départ, il eut la satisfaction de les voir, se donner réciproquement la main de paix, avant que de se séparer.

Conféssion de MARPOURG.

Au reste, quoi que cette Conférence ne produisit pas tout le fruit qu'on en attendoit, elle ne fut pour-

[*a*] *Id.* 205.
[*b*] *Hotting.* 490.491.

pourtant pas inutile. Elle servit à 1529
faire voir que les Théologiens des deux Partis n'étoient pas si éloignez les uns des autres, comme les Catholiques auroient voulu le faire accroire. Elle servit à dissiper les soupçons, que Luther & ses Partisans avoient conçus contre l'Orthodoxie de Zuingle & d'Oecolampade. Enfin elle servit à gagner le Landgrave (*a*), & son Théologien *François Lambert*, (dont j'ai parlé dans le Tome I. à l'an 1522.) & presque tous les Seigneurs de la Cour de Cassel. L'Illustre Prince, que je viens de nommer, fit l'honneur à Zuingle, de lui écrire de sa propre main; „ *Qu*'il étoit en„ tiérement dans ses idées sur la „ matiére du Sacrement, & qu'il „ désapprouvoit tout-à-fait le schis„ me, que Luther & Melanchton „ faisoient à cette occasion„. Il finit sa Lettre par ces paroles; *Vous ne devez point douter, que je ne demeure constamment dans la vérité, s'il plait à Dieu: & il n'y aura ni* Pape, *ni* Empereur, *ni* Luther, *ni* Melanchton, *qui me fasse changer de pensée.*

Le *Landgrave* de HESSE aprouve le sentiment de *Zuingle.*

(*a*) *Scultet.*233.234.*Hotting.*495.

1529. *sée.* Quant à Lambert, il avoit été jusqu'alors dans les idées de Luther sur la présence réelle. Cependant comme il cherchoit uniquement, & de bonne foi la vérité, il étoit venu à la Conférence avec un esprit libre de tout préjugé, résolu d'embrasser la vérité, autant qu'il la connoîtroit. Il y écouta attentivement les raisons, qui furent alléguées de part & d'autre; & en sortit convaincu, que Zuingle & ses Collégues avoient raison. C'est ce qu'il fit savoir aux Ministres de Strasbourg, par une *Confession de Foi*, qu'il leur adressa l'année suivante, & qui fut imprimée après sa mort.

Le *Landgrave* de HESSE approuve le sentiment de *Zuingle.*

Le Schisme du *Luthéranisme* n'étoit pas encore alors au point où on l'a vu depuis, & où on le voit encore aujourd'hui. Plusieurs Eglises & Villes considérables de la Souabe de l'Alsace & de quelques autres Provinces de la Haute Allemagne, vivoient dans une étroite union, & dans une correspondance tout-à-fait fraternelle avec les Eglises de la Suisse. On en a déja vû divers éxemples dans cette Histoire. Par éxem-

Bonne intelligence des Eglises de la *Haute Allemagne* avec celles de la *Suisse.*

éxemple, au commencement de 1529.
l'an 1528. on vit à la Dispute de Berne, plusieurs Théologiens de ces Provinces, ou envoyez par leurs Eglises, & par leurs Magistrats, ou qui y étoient venus de leur propre mouvement. Ainsi les Théologiens de Strasbourg, *Martin Bucer* & *Gaspar Hedion*, parurent à la Conférence de Marpourg, comme Partisans de Zuingle; & la Ville de Strasbourg entra cette même année, peu avant Noël, dans l'Alliance défensive des Villes Réformées de la Suisse, pour l'espace (*a*) de quinze ans. De même au commencement de cette année les Bernois appellérent *Bucer*, pour être leur Pasteur (*b*); mais ils ne le purent pas obtenir, parce que la Ville de Strasbourg embrassa la Réformation, le 20. Fevrier, par une résolution commune de la Bourgeoisie & de la Magistrature. Ainsi aussi (*c*) cette même année le Sénat de la Ville *d'Ulm*, indigné contre leurs Prêtres, qui

(*a*) *Wurstis* Lib. VIII. Cap. 4. p. 586.
(*b*) *Farelli* Vita MSC. ap. *Hotting.* 478.
(*c*) *Hotting.* 482. 483. *Scult.* p m. 194. *Scult.* p. m. 181. *Sleid.* VI. p.m. 168.

1529. qui avoient refusé de rendre raison de leur Foi, leur défendit de plus dire la Messe, & envoya un des Pasteurs de la Ville à Bâle & à Zurich, aussi bien qu'à Constance, pour éxaminer les Cérémonies & les Rites religieux qu'on y observoit. SIMPERT FOYT, Ministre de *Memmingue* continuoit dans son amitié pour Zuingle, tout comme il avoit fait étant à Bienne: de sorte que Memmingue demanda un Ministre à Zurich. Pareillement les Villes de la Haute Souabe, *Kempten*, *Isny* & quelques autres, faisoient beaucoup de cas de Zuingle, se tenoient attachées aux Cantons réformez, & recouroient à eux pour avoir du secours dans les tems difficiles. Et même ULRICH Duc de *Wirtemberg* fit l'honneur à Zuingle de lui envoyer des Députez, pour lui demander conseil sur de certaines choses.

XII. Ce funeste Schisme ne fut pas le seul sujet d'affliction, qu'eurent les Eglises Réformées de la Suisse, dans l'année 1529. Elles en eurent encore deux autres fort sensibles, les TROUBLES *de Roth-*

vvyl

vvyl & ceux *des Anabaptistes*. 1529.

Rothvvyl, Ville Impériale du Cercle de Souabe, près de la source du *Nekre*, étoit alors dans l'Alliance des Cantons, depuis l'an 1519. (*a*) & faisoit partie de la Confédération du Louable Corps Helvetique *, tout comme *Mulhouse* quoi que située hors de l'enceinte de la Suisse. La Réformation y avoit aussi fait des progrès, par les soins de CONRAD STUCKLI leur Ministre. Après la conclusion de la Paix Nationale entre les Cantons & leurs Confédérez, les Réformez de cette Ville-là, ne se contentant pas de la tolérance qu'on leur accordoit, & croyant leur nombre plus grand qu'il n'étoit, demandérent conformément à ce Traité, qu'on décidât à la pluralité des voix, si l'on aboliroit la Messe, ou non ? Cette proposition excita l'indignation des Catholiques qui étoient appuyez du

Troubles de ROTHWIL.

(*a*) *Simler* Resp. Helvet. Lib. I.

* Elle a perdu ce droit lors de la guerre des Suedois l'an 1632. ayant reçu garnison Impériale, contre son Traité ; au lieu de demeurer dans la neutralité, que les Suisses avoient embrassée. *Hotting*. 1046.

1529. *Troubles* de ROTHWYL.

du Sénat, & qui d'ailleurs craignoient de perdre par ce changement, les avantages qui leur revenoient, d'avoir une Régence Impériale dans leur Ville. Ainsi, pour être les plus forts, ils firent venir leurs Partisans de la Campagne, la veille de l'Assemblée; & le lendemain la Bourgeoisie s'étant partagée par Tribus, selon l'usage des Villes d'Allemagne, la pluralité l'emporta en faveur de la Messe, de six Tribus contre cinq (*b*). Et dès l'instant les Catholiques se mirent à mal-traiter les Réformez avec fureur. Non-seulement ils déposérent tous ceux qui avoient des Emplois, mais ils en emprisonnérent quelques-uns, les jettérent dans des cachots, & les mirent au carcan; enfin ils chassérent tous les Réformez sans exception, hommes, femmes & enfans, au nombre de † 400. personnes; dont il en y eut 80. qui se refugiérent à Zurich, d'autres à Strasbourg & à Constance; & quelques-uns à Berne. Entre

[*b*] *Stetl.* II. 24. a. *Hotting.* 476. 477. *Rhan.* 707.

† *Scultet* dit 385 p. m. 254.

tre ces derniers il y eut *Valére* Anselme, Docteur en Médecine, qui fut fort consideré à Berne, à cause de son grand savoir; & qui s'y étant déja fait connoître auparavant, parce qu'il y avoit été Chanoine & Régent d'Ecôle, avoit gagné la confiance des Magistrats: de sorte qu'on le chargea d'écrire l'Histoire de Berne; & on lui assigna pour cet effet une bonne pension en argent & en denrées, avec un logement. Ainsi il n'eut pas lieu de regretter sa prémiére Patrie. 1529. Rothwyl.

Cette dispersion des Réformez de Rothwyl occupa long-tems les Cantons Réformez. Ils se donnérent beaucoup de mouvemens, auprès de la Magistrature de Rothwyl, pour obtenir quelque adoucissement aux Refugiez de cette Ville-là. Les Bernois en particulier y contribuérent plusieurs fois, par leurs soins & par leurs sollicitations, mais ce fut toûjours inutilement (*a*).

Les Anabâtistes donnérent aussi beaucoup d'occupation aux Cantons, par les désordres, qu'ils causérent en divers endroits, particuliére-

[*a*] *B.* Instr. 397. 447.

1529. liérement dans le Canton de Bâle. Il est bon d'entendre sur ce sujet, CHRISTIAN WURSTISEN, Professeur en Mathématique dans l'Université de Bâle, & qui a publié l'Histoire de ce Canton-là, l'an 1580. Voici comme il en parle (*b*).

ROTH-WYL.

Description des *Anabaptistes*

„ Cette Secte d'*Anabaptistes* composée pour la plûpart de Gens du „ Peuple & de simples Paysans, „ étoit de differens sentimens. Presque chacun d'eux avoient quelque imagination particuliére, par „ où ils renversoient plusieurs articles de la Religion Chrétienne. „ Cependant ils s'accordoient tous „ dans les articles suivans ; à *rejetter le Papisme* ; à se vanter de „ *songes divins*, de *Révélations*, *d'Extases* & de diverses *Inspirations* du „ S. Esprit ; à prendre les termes „ de l'Ecriture grossiérement au pied „ de la lettre, pour soûtenir leur „ Doctrine. Avec cela ils affectoient „ un grand air de probité & de „ sainteté ; ils censuroient vivement „ les vices, parloient beaucoup de „ la régeneration du vieil homme, por-

(*b*) Lib. VIII. C.I. p.576. & suiv.

„ portoient des habits fort simples, 1529.
„ & sans aucune plissure ; avoient *Anabaptistes.*
„ toûjours un air grave & morne,
„ & ne portoient point d'armes.
„ Par une telle conduite, douce
„ & paisible, ils attiroient à eux
„ un grand nombre de Personnes
„ simples ; mais cependant la plûpart d'entr'eux étoient des séditieux, &c.

„ Les divers articles de leur Doctrine erronée regardoient en partie le Spirituel, & en partie le Temporel. Sur le prémier, ils enseignoient, *Que* le Baptême des enfans venoit du Diable, & de la boutique du Pape, c'est pourquoi ils se faisoient bâtiser de nouveau. *Que* les Enfans n'ont point le Péché originel, ou du moins qu'il n'est pas damnable. *Que* l'Eglise de JESUS-CHRIST (qui ne se trouvoit, selon eux, que dans leur Communion,) étoit sans péché, pure & nette : *Que* nos Eglises étoient plongées dans le péché, & déplaisoient à Dieu; c'est pourquoi ils se séparoient des autres Chrétiens, & faisoient leurs Assemblées dans les Bois

&

1529. *Anabaptistes.* „ & dans les Montagnes. A l'égard du Gouvernement Civil & du Temporel, ils disoient, *Qu'*aucun Chrétien ne peut exercer la „ Magistrature, & porter l'épée ; „ *Que* pour cette cause on ne devoit souffrir aucun autre Supérieur „ que les Ministres de l'Evangile : „ *Que* ceux qui prennent des pensions, ne sont pas de véritables „ Docteurs : *Qu'*on ne doit point „ prêter serment, ni posséder des „ Seigneuries ni d'autres biens en „ propre, mais qu'il faut avoir tout „ en commun.

„ Comme donc ces Doctrines „ tendoient non-seulement à séduire „ les ames, mais aussi à troubler „ l'Etat, à inspirer du mépris pour „ la Magistrature, à exciter des désordres & des rebellions, comme on l'avoit vû manifestement „ peu de tems auparavant dans l'affaire de *Muntzer*, & qu'on le „ vit encore bien-tôt après dans les „ troubles de la ville de *Munster* ; „ aussi les Ministres de la Parole de „ Dieu leur resistoient de toute leur „ force avec l'épée de la Parole de „ Dieu, & les Magistrats avec celle du bras séculier.

Il ajoûte que nonobstant les diverses Disputes & Conférences qu'on eut avec eux, leur nombre se multiplia tellement, que les Magistrats se virent obligez d'employer toutes sortes de moyens contr'eux. „ Dans les Etats Papistes, *dit-il*, „ on les condamnoit à la mort. Parmi les Réformez, ils étoient pour „ la plûpart châtiez par emprisonnement. Ceux qui vouloient „ quiter la Secte, étoient obligez de faire abjuration. Mais „ ceux qui ne vouloient point se „ laisser instruire par la Parole de „ Dieu, étoient bannis. Et comme, suivant leurs principes, ils „ ne vouloient pas prêter le serment „ de bannissement, auquel on les „ avoit condamnez, on se contenta, dans les commencemens, de „ leur simple promesse. Mais quand „ ils revenoient dans le Pays, par „ mépris pour leurs Supérieurs, „ on les contraignoit par une longue & rude prison à prêter le „ serment. Si quelqu'un d'eux violoit son serment, on lui infligeoit une punition flétrissante : „ Et si, après tout cela, ils retour-

1529.

Anabaptistes.

noien

1529. *Anabaptistes.*

„ noient encore à leurs prémiers „ égaremens, on les punissoit avec „ plus de séverité.

Conférence avec eux à *Bâle*.

„ L'an 1529. neuf Anabaptistes „ furent saisis à Bâle, & mis en „ prison. On les fit venir devant „ le Sénat, on appella aussi les „ Ministres pour conférer avec eux. „ D'abord Oecolampade leur expli- „ qua en peu de mots le Symbole „ des Apôtres & celui de S. *Atha-* „ *nase*; & leur représenta que c'é- „ toit-là la véritable & indubitable „ Foi Chrétienne, que JESUS- „ CHRIST & ses Apôtres avoient „ prêchée; qu'il avoit aussi an- „ noncée & enseignée avec ses Col- „ légues; prêt à répondre à tous „ ceux qui étoient d'un autre sen- „ timent. Qu'ainsi ces gens-là (les „ Anabaptistes,) avoient tort de le „ traiter de Séducteur & de faux „ Docteur.

„ Après ce discours le Bourgmaî- „ tre *Adelbere* MEYER, dit aux A- „ nabaptistes; Qu'ils venoient d'en- „ tendre une bonne explication de „ la foi Chrétienne; & que, *puis-* „ *qu'ils se plaignoient des Ministres* „ *dans leurs Assemblées & dehors*, ils „de-

„ *devoient présentement parler à cœur* 1529.
„ *ouvert, & exposer hardiment ce qui* *Anabaptistes.*
„ *leur faisoit de la peine.* Mais il n'y
„ en eut pas un seul, qui lui ré-
„ pondit un mot ; ils se contenté-
„ rent de se regarder les uns les au-
„ tres. Alors le prémier Huissier
„ de la Chambre, dit à l'un d'eux,
„ qui étoit Tourneur de sa profes-
„ sion, *D'où vient que tu ne parles*
„ *pas présentement, après avoir tant*
„ *jasé ailleurs, en ruë, dans les bouti-*
„ *ques, & dans la prison ?* Comme
„ ils gardoient encore le silence,
„ *Marc* HEDELIN, Chef des Tri-
„ bus, s'adressa au Principal de ces
„ gens-là, & lui dit : *Que réponds-*
„ *tu, Frére, à ce qui t'a été proposé ?*
„ l'Anabaptiste lui répondit, *je ne*
„ *vous reconnois point pour Frére. Com-*
„ *ment ?* lui dit ce Seigneur, *Parce,*
„ dit l'autre, *que vous n'êtes point*
„ *Chrétien. Amendez-vous prémiére-*
„ *ment, corrigez-vous, & quittez la*
„ *Magistrature. En quoi penses-tu*
„ *donc,* lui dit Heidelin, *que je*
„ *péche tant ? Vous le savez bien,* lui ré-
„ pondit l'Anabaptiste.

„ Le Bourgmaître prit la parole,
„ & lui ordonna de répondre avec
„ mo-

1529. „ modestie & avec douceur, & le
Anabaptistes. „ pressa vivement de parler sur la
„ question, dont il s'agissoit ; sur
„ quoi il répondit, *Qu'il ne croyoit*
„ *pas qu'un Chrétien put être dans une*
„ *Magistrature mondaine, parce que*
„ *celui qui combat avec l'épée, périra*
„ *par l'épée : Que le* Batême des en-
„ fans *est du Diable, & une inven-*
„ *tion du Pape ; on doit bâtiser les A-*
„ *dultes, & non les petits enfans, se-*
„ *lon l'ordre de* JESUS-CHRIST. Matth.
„ XXVIII.

„ Oecolampade entreprit de le re-
„ futer, avec toute la douceur pos-
„ sible & de lui faire voir, que les
„ passages qu'il avoit citez, avoient
„ tout un autre Sens, comme tous
„ les anciens Docteurs en faisoient
„ foi. *Mes chers Amis*, dit il, *vous*
„ *n'entendez pas l'Ecriture Sainte &*
„ *vous la maniez fort grossiérement.*
„ Et comme il alloit continuër pour
„ leur montrer le véritable sens de
„ ces passages, l'un d'entr'eux, qui
„ étoit Meunier, l'interrompit, le
„ traitant de *Séducteur, qui caquetoit*
„ *beaucoup*, & dit, Que *ce qu'il a-*
„ *voit-là allegué contr'eux, ne faisoit*
„ *rien au sujet.* Qu'ils *avoient entre*
„ *les*

„ *les mains la pure & propre parole de* 1529.
„ *Dieu, & qu'ils vouloient s'y attacher toute leur vie,* Que *le S. Esprit parloit maintenant par lui* ; il „ *s'excusoit en même tems de ne pas parler eloquemment,* disant, qu'*il n'avoit pas étudié, qu'il n'avoit été dans aucune Université, & que dès sa jeunesse il avoit haï la* Sagesse humaine, *qui est pleine de tromperies.* Qu'*il connoissoit bien la ruse des Scribes, qui cherchoient perpétuellement à offusquer les yeux des Simples.* Après quoi il se mit à crier, & à pleurer, disant ; Qu'*après avoir ouï la Parole de Dieu, il avoit renoncé à sa vie dereglée ; & que maintenant, que par le* Batême *il avoit reçu le pardon de ses péchez, il étoit persécuté de chacun : au lieu que dans le tems qu'il étoit plongé dans toute sorte de vices, personne ne l'avoit châtié, ni mis en prison, comme on lui faisoit présentement.* Qu'*on l'avoit enfermé dans la Tour, comme un Meurtrier ; Quel étoit donc son crime* &c. La Conférence ayant duré jusqu'à l'heure du diner, le Sénat se leva.

„ Après diner, le Sénat s'étant

 raſ-

1529. *Conférence* de Bâle avec des *Anabaptistes.*

„ rassemblé, les Ministres entrérent encore en conférence avec les „ Anabaptistes, au sujet de la Magistrature. Et comme l'un d'eux „ eut donné des réponses assez satisfaisantes sur les questions, „ qu'on lui avoit proposées, cela „ fit chagrin aux autres, de ce „ qu'il n'étoit pas ferme dans leur „ doctrine. C'est pourquoi ils l'interrompirent, *Laisse-nous parler*, „ lui dirent-ils, *nous qui entendons* „ *mieux l'Ecriture, & qui pourrons* „ *mieux répondre sur ces articles, que* „ *toi, qui ès encore un Novice, & qui* „ *n'ès pas capable de défendre nôtre foi* „ *contre les Renards.* Alors le Tourneur entrant en dispute, soûtint „ que S. Paul, *Rom.* XIII. parlant „ des Puissances supérieures, n'entend point les Magistrats, mais „ les Supérieurs Ecclésiastiques. „ Oecolampade lui nia cela, & lui „ demanda, *En quel endroit de la* „ *Bible il le trouvoit, & comment* „ *il le prouveroit?* L'Autre lui dit, „ *Feuilletez aussi tout l'Ancien & le* „ *Nouveau Testament, si vous y trouverez, que vous devez tirer une* „ *pension; vous avez meilleur tems*

que

„ *que moi, qui ſuis obligé de me nour-* 1529.
„ *rir du travail de mes mains, pour*
„ *n'être à charge à perſonne.* Cette
„ plaiſante ſaillie fit un peu rire les
„ Aſſiſtans ; Oecolampade leur dit,
„ *Meſſieurs, il n'eſt pas tems mainte-*
„ *nant de rire : ſi je reçois de l'Egliſe*
„ *mon entretien & ma nourriture, je*
„ *puis prouver par l'Ecriture, que cela*
„ *eſt raiſonnable : ainſi ce ſont là des*
„ *diſcours ſéditieux. Priez plutôt pour*
„ *la gloire du Seigneur afin que Dieu amol-*
„ *liſſe leurs cœurs endurcis & les éclaire.*

„ Après pluſieurs autres diſcours,
„ comme le tems de ſe lever ap-
„ prochoit, il y en eut un, qui
„ n'avoit rien dit de tout le jour,
„ qui ſe mit à heurler & à pleurer.
„ *Le dernier jour eſt à la porte*, di-
„ ſoit-il, *amendez-vous, la coignée*
„ *eſt déja miſe à l'arbre ; ne noirciſſez*
„ *donc pas ainſi nôtre doctrine ſur le Ba-*
„ *tême. Je vous en prie pour l'amour de*
„ J.Christ *ne perſecutez pas les Gens*
„ *de bien : Nous ſommes Gens de bien:*
„ *certainement le juste Juge viendra*
„ *bien-tôt, & fera perir tous les Méchans.*

„ Le Bourgmaître l'interrompit
„ pour lui dire, *Qu'on n'avoit pas*
„ *beſoin de cette lamentation ; qu'il*

Y 2 „ *de,*

1529 *Conférence* de Bále avec des *Anabaptistes.*

„ *devoit raisonner sur les Articles,* „ *dont il étoit question.* Il voulut „ continuër sur le même ton, mais „ on ne le lui permit pas. Enfin le „ Bourgmaître justifia la conduite „ du Sénat, à l'égard des Anabaptistes : Il représenta, *Qu'*on les „ avoit arrêtez, non pas à cause de „ l'Evangile, ni à cause de leur „ bonne conduite, mais à cause de „ leurs déréglemens, de leur parjure & de leur sédition. *Que* l'un „ d'eux avoit commis ūn meurtre; „ Un autre avoit enseigné, qu'on „ ne doit point payer les Dîmes; „ Un troisiéme avoit excité des „ troubles &c. *Que* c'étoit pour „ ces crimes qu'on les avoit saisis, „ jusqu'à-ce qu'on eût décidé quel „ traitement on leur feroit &c.

„ Dans ce moment l'un d'entr'eux se mit à crier, *Mes fréres,* „ *ne resistez point au Méchant. Quand* „ *même l'ennemi seroit devant la porte, ne la fermez pas. Laissez-les* „ *venir, ils ne peuvent rien faire contre nous, sans la volonté du Pére,* „ *puisque nos cheveux sont comptez.* „ *Je dis bien plus. Il ne faut pas même* „ *résister à un Brigand dans un bois.*

„ *Ne croyez-vous pas que Dieu ait soin* 1529.
„ *de vous ?* On lui imposa silence.

Pour couper court, le succès de la Conférence, fut, qu'il y eut trois Anabaptistes qui reconnurent leur erreur, & qui l'abandonnérent. Les autres, qui se vantoient d'avoir remporté la victoire, furent bannis (*a*).

Ils s'en trouva trois dans le Canton de *Berne*, qui furent traitez plus sévérement ; les Magistrats les condamnérent à être noïez : non pas, à la vérité, pour cause de leur erreur, mais à cause de leur désobéïssance opiniâtre, parce qu'ayant été bannis jusqu'à 3. fois, ils étoient toûjours revenus dans le Pays, au mépris de leur serment & du Souverain (*b*). A *Zoug* un Anabaptiste fur condamné aussi à être noyé, parce qu'il n'avoit pas voulu prêter le serment de bannissement (*c*).

Un de leurs Docteurs nommé *Louis Hetzer* savant dans les trois Langues, composa un Livre abominable contre la Divinité éternelle du Fils de Dieu ; mais Zuingle,

(*a*) *Id.* l. c. pag. 580.
(*b* & *c*) *Hotting.* 498.

1529. *Conférence* de Bâle avec des *Anabaptistes*.

qui l'eut entre les mains, en empêcha l'impression & le supprima (*a*). Ce malheureux avoit 13. femmes tout à la fois (*b*). Il fut saisi à Constance, & soit pour ses crimes soit pour ses hérésies, il fut condamné, le 4. Fevrier, à avoir la tête tranchée. Il se conduisit d'une telle maniére dans sa prison, que *Jean Zuvick*, qui l'accompagna jusqu'au lieu du supplice, en prit occasion d'écrire, *O qu'il est aisé de disputer de plusieurs choses, lorsque nous n'avons pas beaucoup de choses à faire: Mais quand on est aux approches de la mort, tout cela passe.* Il avoit osé quelques fois disputer sur ses adultéres, pour les soûtenir par l'Ecriture. Il demanda qu'on supprimât divers Ecrits qu'il avoit composez, particuliérement son Livre touchant Jesus-Christ. Il témoigna un si grand repentir de sa vie déréglée, qu'allant au supplice, il dit, Qu'*il n'étoit pas digne de marcher dans ce chemin.* Arrivé sur l'échafaut, il recita le Pseaume XXV. & la Priére Dominicale, & finit sa Prié-

(*a*) *Scult*.p.200. *Hotting*.l.c.
(*b*) Ottii *Annal*. ad a.1529.§.4.

Priére, *par* Jesus-Christ *le Sauveur de tout le monde, par son Sang* &c. Plusieurs Anabaptistes, qui étoient présens, s'attendoient à l'ouïr parler sur leur Doctrine & contre les Ministres; mais il ne dit pas un mot sur ce sujet. Il avoua dans la prison, que souvent dans ses priéres, & fondant en larmes, il se plaignoit, pour ainsi dire, à Dieu, *pourquoi il n'avoit pas pû châtier ou corriger un si Misérable homme?* Quand sa Sentence de mort lui eut été prononcée, *Maintenant*, dit-il, *je suis jugé selon mon souhait; puisque Dieu m'ôte enfin à moi-même, qui n'ai pas pû vaincre cette chair pécheresse* (*a*). Nonobstant ces preuves éclatantes d'un mal-faiteur, condamné à la mort pour ses crimes, & (de son propre aveu, avec justice; les Anabaptistes de Hollande n'ont pas laissé de le placer dans leur *Martyrologe*, & de le mettre au rang des Martyrs (*b*), avec de grandes louanges. 1529. *Anabaptistes.*

[*a*] *Scult*.2.p.m.260. *Hotting*.499.

[*b*] A la pag.28.du *Martyrol. Harlem*. Vid. Ottii *Annal*. l.c.p.50.

Fin du VI. *Livre, & du Tome* II.

RECUEIL DE PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pour le Tome Second.

I.

Premiére LETTRE *des Seigneurs de* Berne *à l'Evêque de* Lausanne *du 27 Novembre* 1527.

* Reverendo in Christo Patri & Domino, D. *Sebastiano de Montefalcone*, Antistiti & Principi Lausannensi,

D. nostro singulariter colendo.

SEse totos dedunt, Reverendissime Pater, Pastor vigilantissime; „ Etsi elapsis diebus sæpiusculè pro„ pter præsentem fidei dissensionem „ Mandata in publicum ediderimus, „ eâ spe freti ut nostræ ditioni subdi„tos

* *Latin. Missis* p.269.

„ tos eo pacto in altam pacem & 1527.
„ tranquillitatem reponeremus, in-
„ que Veræ Christianæ fidei unitatem
„ redactos, Deo Optimo Maximo
„ obtemperantes redderemus, Quod
„ non tantum fructus protulit, quin
„ subinde dispar fidei intellectus pro-
„ fluxerit; ob id generalem Disputa-
„ tionem instituere nobis conducibile
„ visum est, quod ex libello, quem
„ vobis cum his transmittimus, edi-
„ scere poteritis, obnixè precantes, ea
„ quæ Paternitatem vestram concer-
„ nunt, (ut vestri est muneris,) adim-
„ plere adnitemini. Nam herclè si
„ quid per vos omissum fuerit, cer-
„ tum habeatis nos contra vos actu-
„ ros quæ necessitas & nostrum de-
„ cretum exquirunt. Ut autem Pater-
„ nitati vestræ suisque Doctis Viris
„ nulla occasio detur ab hac disserta-
„ tione se absentandi, omnibus & sin-
„ gulis per præsentes salvum condu-
„ ctum, commeatumque damus ad
„ nos veniendi, patriosque Lares re-
„ visendi, suis tamen sumptibus,
„ commeatuque erga alios servato.
„ Hæc boni consulite, hisque locum
„ date, quum Paternitatis vestræ of-
„ ficium sit, non solùm tondere, ve-

1527. ,, rum etiam Christi oves pascere ,, valete basilicè.

Datum 27. Novembris 1527.

Consul Minor Majorque Senatus Urbis Bernensis.

I I.

Seconde LETTRE *des Seigneurs de* Berne *à l'Evêque de* Lausanne, *du* 23. *Décembre* 1527.

* HUmili recommendatione præmissa, Reverendissime Pater, ,, Pastor vigilantissime; Vidimus, ,, perlegimus & intelleximus ea quæ ,, R. P[tas]. V[a]. litteris nostris super ,, instituta Disputatione respondet; ,, Imprimis mentionem faciendo, ,, R.P[tem]. V. ægro acerboque animo ,, suscepisse fidei dubitationem exortam, quæ coacervatis turbis ventilari debeat, absque authoritate illius, qui D. Petri vicem implere ,, falsò asseritur, quum nec vitâ nec ,, doctrinâ illi adsimilari possit, nec ,, quantum culex Elephanto. Cæteros Prælatos & Principes Christianos obmittimus, qui quantum ,, Reip. Christianæ prosint, aut con- ,,su-

* Ex eod. lib. p. 270.

„ ſulant, omnibus, quibus veritas 1527.
„ cordi eſt, judicandum relinquimus.
„ Quod autem Divini cultus, veræ-
„ que fidei doctrina ſint in vulgus
„ prodendi, vel illud Evangelium de-
„ monſtrat, quod Mundi Servator
„ Chriſtus Jeſus Diſcipulis ſuis in u-
„ niverſum Orbem miſſis, omni Cre-
„ aturæ Evangelium prædicare com-
„ miſit. Cæterùm quod ad tàm ardu-
„ um negotiũ viros Sacræ Scripturæ
„ peritos in promptu non habeatis,
„ non ſatis mirari poſſumus; quum
„ & Paſturæ veſtræ officium requi-
„ rat, Paſtorale pedum ad oves reti-
„ nendas ſemper paratum habere, &
„ veræ fidei pabulum illis omni mo-
„ mento manducatum præbere; Quo
„ fit, ut nec brumæ intemperies, nec
„ maris procelloſa tẽpeſtas Ptem. V.
„ ab invitatione hac avertere debeat,
„ nec in aliud tempus id prorogare
„ poſſimus; Quocircà R. Ptem. V. ite-
„ rùm atque iterùm admonemus, pre-
„ camur & inſtantiſſimè requirimus,
„ primis noſtris litteris ob hanc cau-
„ ſam illi deſtinatis ſatisfaciat, locum-
„ que det, ut non ſolum Paſturæ ve-
„ ſtræ efficacia, verùm etiam com-
„ miſſi Gregis amor in publicum

 „ pro-

1527. „ prodeat. Gratia & Pax Dei ſit vo-
„ biſcum, Amen. Datum Die Lunæ
„ 23. Decembr. 1527.

Conſul Senatuſque Urbis Bernenſis.

III.

Troiſiéme LETTRE *des Seigneurs* de Berne *à l'Evêque de* Lauſanne *du* 12. *Janvier* 1528.

1528. * REverendiſſime Præſul, Prævia Commendatione debita, Spes „ nobis erat Paternitatem Veſtram „ Diſputationem noſtram ad illuſ- „ trandam gloriam Dei & ſinceri- „ tatem fidei noſtrorum promoven- „ dam, dumtaxat inſtitutam, ſuo „ Conſilio & aucthoritate non honeſ- „ taturam tantùm, ſed & nobiſcum „ moderaturam, quò & decentiùs & „ majori cum fructu veritatis abſol- „ veretur. Conſiderabamus enim „ hîc cùm officium *P.V.* tum noſtra „ in eam merita. Quid namque ma- „ gis ex officio Epiſcopi, quàm „ ſummam impendere curam, quo „ ſuæ fidei commiſſi, in tempore „ cibum vitæ percipiant, hoc eſt, „ verbum ſalutis agnoſcant? Quod „ quàm fuerit, non nobis ſolùm ſed

* *Ex eod. Lib.* pag. 272. b.

„ ſed toti ferè Orbi obſcuratum , 1528.
„ ne dicam prorſus ſublatum , clamat in primis vel Primorum in Eccleſiaſtico Ordine vita. Ut igitur nihil æquè pium inſtituere nos potuimus, quàm exemplo *Berœenſium* Eccleſiæ, Actor. 17. Scrutari in Scripturis de prædicato nobis Evangelio ; ita jure ſanè optimo de *P.V.* ſperabamus, adjumento nobis, ſi non per ſe ipſam, ſaltem per Doctos ſuos futuram ſtudioſiſſimè, id quod certè & noſtra in illam ſtudia atque officia meruerant. His perpenſis, non potuit nobis non moleſtiſſimum eſſe, non ſolùm P. ipſam non adveniſſe, ſed etiam quos miſerat Doctos, inſalutatis nobis, nondum ad finem Diſputatione perductà, hinc abiiſſe. Erant & ſitientes veritatis aures, & indubiè inter nos Dominus, qui ſe vel tribus in nomine ſuo congregatis adfuturum promiſſit. Jam cum ilii, & ſui, (nam eſſe Doctores Theologos intelleximus,) & *P.V.* (quæ præcipuum curare hoc, quod eam oravimus, ex officio debet,) offi-

1528. „ officii immemores ſeſe declararunt, „ tum expertes adeò omnis humanitatis, ut nobis ſignificare abitûs ſui cauſſas non ſuſtinuerint, „ verendum nobis eſt, ut Sanctum „ Inſtitutum Noſtrum, quod illis tàm diſplicuit, (ut ab eo præter „ ullam rationem, & contra ſuam, „ & P. V. dignitatem furtim ſubduxerint,) iniquis ſuis præjudiciis ſint infamaturi ; à quo ut abſterreat eos Ptas. Va. petimus, & „ Jure noſtro requirimus. Si namque hujus quippiam auderent, „ prædicimus id nos ita acceptu„ ros, ut procul dubio, favente „ Domino, futùrum ſit, quod tàm „ eos, quàm alios qui eâ in re „ ipſis conſenſerint, pœniteat. Monemus ergò in tempore. Reliqua „ quæ hâc de re P.tem V. ſcire „ volemus, perſcribemus, ubi abſoluta, favente Chriſto, fuerit „ noſtra Diſputatio. Servatori Noſtro Jeſu Chriſto P.tem V. commendamus. Datum 12. die Januarii 1528.

Conſul Senatuſque Urbis Bernenſis.

IV.

IV.

Jacobi Monasteriensis, *Sacrificuli Salodorani* EPISTOLA *ad Amicum*, de Disputatione Bernensis, *die* 29. *Januarii* 1528.

* Clarissimo viro Jureconsulto, Domino SIGISMUNDO DE S. TRUDONE, Canonico & Custodi insignis Collegii apud *S. Victorem Moguntiæ*, Domino & Fratri suo observando.

„ S. P. D. Mirari te existimo, 1528.
„ quidnam acciderit, quòd serò
„ adeò ad vos scribam. Causam
„ fuisse scito conciliabulum vel *dis-*
„ *puitionem*, (*disputationem* dicere
„ volebam) *Lutheranorum*, vel po-
„ tiùs *Zvvinglianorum* hæreticorum,
„ Bernæ habitam. Utcunque enim
„ negotia urgerent; præsertim Ca-
„ nonicatus apud *D. Mauritium*,
„ quem ante bimestre tempus Ger-
„ manus meus militans inter Latro-
„ nes Romæ mihi impetravit, (mi-
„ litum enim, quàm Cardinalium
modò

* Ex *Abr. Scultet* Annalib. Evang. *Dec. ad.* II. ad A. 1528.

1528. ,, modò opera mihi utilior Romæ ,, fuerat,) utcunque, inquam, hæc ,, & alia negotia me urgerent, subsistere tamen libuit: videreque, ,, quò evasura esset rabies, & quàm ,, curæ esset Episcopis nostris Ecclesia: Sed quid dicam? Querimur ,, partim de dexteritate hæreticorum, partim de conniventia Principum, per multi etiam fata incusamus. Sed quod equidem dicere soleo, verissimè in his hæreticorum comitiis comperi. Ruunt ,, res nostræ solâ nostrâ inertiâ, & ,, quia Litteratos nullos nostri Coryphæi alunt.

Effecerant quidem fidi nobis servatores Bernæ, & ii certè, apud ,, quos hactenus summa rerum fuit, ,, ut & Episcopi, quibus est Ecclesiæ in illorum ditione jurisdictio, ,, additis etiam minis, ad suam disputationem vocarentur, sed nullâ ,, aliâ spe, quàm ut Eruditos illi ,, adducerent, qui hæreticos confutarent. Sed quid? Nemo illorum ,, vel ipse venit, vel Eruditos misit: ,, Gallos quosdam misit *Lausanensis*; sed antequam congrederentur, ,, revocavit eos. Venit post aliquot

dies

„ dies Augustinianus quidam Frater; 1528.
„ Provincialem salutabant, ac *Træ-*
„ *gerinum* dicebant: Sed loquentiæ
„ aliquid, eruditionis ac eloquen-
„ tiæ nihil in eo deprehensum est.
„ Ubi enim Scripturæ exigebantur,
„ maluit abire, quàm disputare. E-
„ quidem in eo nihil vidi, quàm
„ Monachum, eumque frontosum,
„ licet alii nescio quid de eo prædi-
„ cent. Clamosior alius, sed nequa-
„ quam doctior Dominicaster per
„ dies aliquot strepuit ex scripturis,
„ sed quàm feliciter, hinc conjice.
„ Probaturus Pontificem quoque esse
„ Caput Ecclesiæ, adduxit id à Pe-
„ tro eum accepisse, qui adeò fuisset
„ à Domino vocatus *Cephas* * *Caput*:
„ sic enim se legisse aïebat in voca-
„ bulariis. Vide, quales habeamus
„ propugnatores: & adhuc mi-
„ ramur, vulgò nos contemni,
„ & passim multos à nobis defi-
„ cere? Disputarunt præterea tres
„ aut quatuor Sacrifici, cum quo-
dam

* Ce Prêtre se moque ici de cette *ânerie* du Dominicain; mais il ne prend pas garde, que cette moquerie rejaillit sur le *Recueil des Décrets de Gratien*, où elle se trouve. *Dictinst.* XXII. c. 3.

1528. „ dam Ludimagiſtro, quem † *Literam*, vocant. Non malus homo, „ ut videbatur, quique unus plus „ ſtudii præ ſe ferebat defendendi „ Eccleſiam & ſcripta Patrum quàm „ quotquot fuerunt in illis comitiis. „ Sed deerant vires. A Fabro noſtro, „ Majuſcules, Roffenſi, quæ tu ſcis, „ omnia, nequaquam tam firma aut „ arguta, ut oportebat, in Hæreticos congeſta, diligenter proponebat. Sed Prælatorum & Capituli „ Bernenſium audi conſtantiam. Cùm „ uno aut altero excepto, nemo eorum non agnoſceret blaſphemos illos hæreticorum articulos, omnibus tamen ſubſcripſerunt ſinguli, „ idque in Capitulo congregati, tantùm quòd indoctæ Beſtiæ nihil poſſent hæretici objicere. Si cordati „ fuiſſent, vel mediocri dexteritate „ præditi, ita valebat adhuc factio „ noſtra Bernæ, ſi nihil aliud, ut in „ annum uſque potuiſſent diſputationem extrahere. Sed ſic decet nos „ pœnas dare contemptarum Litterarum, & neglectûs ſtudiorum. Horum verò inſanum conſilium ſequuti

† C'eſt *Boukſtab*, dont le nom ſignifie en Allemand *une Lettre*.

„ ti sunt in ditione Bernatium. Mo- 1528.
„ nachi & Sacrifici. Habent autem
„ Pàrochias 304. præter ditissima
„ quædam Cænobia & Collegia,
„ fortè plus minus triginta, in fide
„ Ecclesiæ perseverantia.

De hæreticis fortè cupis ut scri-
„ bam: sed quid mihi & tibi causam
„ ingeram doloris? scribam de pau-
„ cis Facilis illis pugna fuit, cùm
„ nulli instructi coràm starent Anta-
„ gonistæ. Ita paratos non vidi, quin,
„ si dextri homines adfuissent, &
„ in scripturis versati; si non in om-
„ nibus illos vicissent (Quis enim
„ vinceret quovis Corinthio ære lo-
„ quaciores? præsertim cum nostra
„ omnia non apertè ex scripturis pro-
„ bari possint,) remorati tamen fuis-
„ sent in dubio illorum conatus. O si
„ vel unus *Erasmus* commissus illis
„ fuisset! vidi enim sæpè de respon-
„ sionibus inter eos non convenire.
„ Vidi anxiè alii alium, quid dice-
„ ret, suggerere. Vidi de germano
„ quorumdam locorum sensu hærere.
„ Ita instructo & dextro Disputato-
„ ri aptissima ansæ fuissent confun-
„ dendi illos, authoritatisque adi-
„ mendæ illis, atque ita vastatio-
nem

1528. „ nem,quam invexerunt revocandi. „ Quamquam autem, ſe viros hæretici contra ſe habuiſſent, cautiùs „ & conſultiùs ſua egiſſent. Suntque „ admodum quidam eorum, qui ut „ ſolum *Zvvinglii* vehementia tantum irâ excitari potuerunt. Admo„ dum enim ille continuò fervebat. „ Et uſui nobis fuiſſet & decorum, „ atque authoritatem illius immi„ nuiſſemus: Doctior tamen hæc „ Bellua eſt quàm putabam. Naſutus „ *Oecolampadius* in Prophetis ille & „ Hebræa lingua præſtare videtur: „ Sed nihil illi ubertate ingenii & ex„ ponendi perſpicuitate; tamen in „ Græcis, ſi non major, par illi. „ Quid nunc impoſtor, *Capito* va„ leat, non potuit dijudicare. Pauca „ enim loquutus eſt. Plura *Snapha„ nicus Bucerus*, qui ſi eruditione & „ linguarum ſcientiâ par eſſet Zwin„ glio & Oecolampadio, nobis ma„ gis metuendus eſſet. Ita difficile „ commovetur Beſtiola, & ſatis lu„ culenter ſua proponit. Sed quid? „ Iniquiſſimè vides rem noſtram „ comparatam coram exercitatiſſimis „ hæreticis. Unus & alter latravit „ ſacrificulus, qui vigiliis canendis, non

„ non diſputando, erant exercitati, „ bonus ille Ludimagiſter *Littera* ſanè parum litterata. 1528.

„ Quem autem eventum habuit „ diſputatio? Indignum noſtrâ diligentiâ. Cùm diſputatio finita eſſet „ 25. Januarii, utriuſque Senatûs decreto conſultum eſt, ut omnes Aræ, „ Statuæ, Miſſæ, & quidquid cultus „ divini & Ceremoniarum eſt Eccleſiæ in oppido Bernæ, & omnibus „ Vicis & Pagis ipſorum imperio „ ſubjectis, ubi non major Populi „ pars id ferat, eliminentur, nec unquam recipiantur. O tempora, ô „ mores, ô noſtram ſocordiam! „ Quam facilè potuiſſet hoc malum „ caveri, *ſi ſtudioſorum quàm ſcortorum* noſtri *Epiſcopi amantiores eſſent.* „ Sed dices: Nullane ſpes, hos nefariorum hæreticorum conatus refringendos? Certè per pauca. Noſti ferocitatem hujus Gentis, quam „ nihil aliud ſubvertit, quàm quòd „ Nemo adeò idoneus contra hæreticos prodire fuit auſus. *Lucernani* „ cum Primoribus Pagorum aliquot „ ſedulò ſanè navârunt operam: ſeduliorem certè quàm omnes Epiſcopi ut iſta impedirentur. Sed dum

ma-

1528. „ malis adeò defensoribus nostræ „ partes apparuerunt, rudis Plebs „ nudos quoque veritate arbitrata „ est, vicitque pars major melio- „ rem. Nam *Tigurini* omnia possunt „ apud illos, quos scis & exercita- „ tissimos esse dolis, & incompara- „ bili pertinaciâ. Quid nunc faciant „ alii: Senatum quoque *Basiliensem* „ scis metu Plebis suæ, quem incan- „ tat *Oecolampadius*, non tàm erudi- tione quàm hypocrisi suâ, nihil pos- „ se. Idem paulo post usu veniet & „ aliis. Unum equidem timeo, paulò „ post Helvetios æquè Pontificis ex- „ cussuros jugum atque excusserunt „ jam pridem Cæsaris. Et utinam „ *Constantia*, & aliquot Urbes Impe- „ rii, non sequantur exemplum.

Res *Cæsaris* ferè sic habent in Ita- „ lia, & Regis *Hungarorum* in Hun- „ garia, sicut *Saxonia*, ut frustrà in „ præsenti ab ipsi speremus hæreticos „ opprimendos. Nisi nos exscindi „ volumus, ad eas artes nobis con- „ fugiendum est, quibus primum „ crevit Ecclesia, eruditionem & „ mores aliquâ saltem specie lauda- „ biles. Sed de his satis. Domino „ *Zebelio* da has legendas, & con- jun-

„ junctas his da Domino *Leystro*, hor- 1528.
„ tareque ut rem meam amet dili-
„ genter. Dominum *Rodolphum* die
„ pensionem *Lausaniensem* ad *Fran-*
„ *cofordium* emporium expectare. Sa-
„ luta amicos, & commenda me
„ Domino Decano. Vale feliciter cum
„ tua *Hildegarde*, & pusione *Julio*.
„ *Solothari*. 29. Januarii.

T. Jacobus Monasteriensis.

V.

LETTRE * *des* Fribourgeois *au Conseil de Lausanne.*

Aux Nobles Magnifiques, Syndiques & Conseil de la Cité de Lausanne, Nos singuliers Amis & tres Chiers Bourgeois.

„ NObles &c. *Tres chiers & bons*
„ *Amys & Feaux Combourgeois*, 1528.
„ *A Vous nous nous recommandons, Vous*
„ *faisant savoir comment sommes ad-*
„ *monnestez de nos Alliez, leur aider*
„ *maintenir nôtre ancienne Chrétienne*
„ *foy, Et pource que cela sommes tenus*
„ *de faire, tant par nos Alliances,*
que

* Tirée des *Archives de Lausanne.*

1528. „ *que par nos * Seréments, Vous admo-*
* Sermens. „ *nestons par vertu de la* 1 *Bourgeisie,*
1 Bourgeoisie. „ *que nous* 2 *appréstez cinquante* 3 *Colo-*
2 Prépariez. „ *vriniers, de vos* 4 *Compagnons équip-*
3 Arquebuziers. „ *pez de ce que appartient en guerre,*
4 Soldats „ *afin quand les manderons que* 5 *vie-*
5 Viennent. „ *gnent acompagner nôtre* 6 *banniére,*
6 Armée „ *ainsin que avons fiance en Vous, Vous*
„ *disant Adieu: Ce le dernier jour d'O-*
„ *ctobre, anno* 28.

L'Advoyer, Petit & Grand Conseil de la Ville de Fribourg.

VI.

Prémier TRAITE de Paix de Religion, *conclu entre les Cantons, le* 26. *Juin* 1529. *Traduit de l'Original Allemand.*

1529. NOus Conseillers & Envoyez des Villes & des Pays des lieux „ ci-dessous nommez. Savoir DE „ GLARIS, *Jean Æbli*, Amman, „ *Conrad Schindler, Fridolin Matthis*, „ Conseillers: De FRYBOURG; *Jean* „ *Landther, Jaques Freybourger,* Con- „ seillers: De SOLEURRE *Pierre He-* „ *bolt*, ancien Avoyer, *Urse Stark*, „ Thrésorier, *Benédict Manslii*, *Je-* „ *rôme de Luternauvv*, *Rodolff Vogel-*

sang

„ *sang*, Conseillers du Petit & Grand 1529.
„ Conseil : De SCHAFFHOUSE, *Jean*
„ *Jaques Mourbach*, *Jean Keller*,
„ *Christophle Am Grut*, *Jean Rudolf*,
„ Conseillers : D'APPENZELL, *Ul-*
„ *rich Ysenhout*, *Ulrich Broger*, tous
„ deux anciens Ammans : *Matthieu*
„ *Zidler*, ancien Chancelier, *Séba-*
„ *stien Dœring*, Conseiller : Des III.
„ Ligues des GRISONS, *Conrad de*
„ *Lumbris*, Amman ; *Amman Mau-*
„ *ritz*, ancien Juge du Pays, *Thomas*
„ *Castelberger*, *Pierre Wolff*, Chance-
„ lier, *Martin Seger*, *Simon Arnold*
„ Lieutenant de la Ligue HAUTE :
„ *Ulrich Gerster*, ancien Bourgmaî-
„ tre de COIRE, *Guillaume Meggli*,
„ *Gaudentius de Castelmour*, Baillif de
„ *Furstenavv*, *Zacharie Noth* ; de la
„ Ligue de la CADDEA : *Ulrich*
„ *Wolff*, *Simon Zindel* Juge, *Othon*
„ *Lientz*, de la Ligue des DIX JU-
„ RISDICTIONS. De ROTHWEIL,
„ *George de Zimmeren*, Bourgmaître,
„ *Louïs Wernher*, Conseiller. De SAR-
„ GANS, *Jean Habermuller*, *Jean Wal-*
„ *ther*. De STRASBOURG, *Jean*
„ *Stourm*, ancien * Maire, *Conrad Jo-*
„ *han* Conseiller. Et de CONSTANCE
„ *Jacob Zeller*, Bourgmaître : Con-

* *Stett-meister*.

1529. ,, fessons & faisons savoir manifeste-
,, ment à chacun par les présentes :
,, Que comme depuis quelque tems
,, en çà il s'est élevé quelques diffi-
,, cultez, discorde & différends, en-
,, tre les Nobles, généreux, pieux,
,, magnifiques, prudens & sages,
,, Bourgmaîtres, Avoyers, Conseillers
,, & toutes les Bourgeoisies des deux
,, Villes, ZURICH & BERNE, d'un côté;
,, & les généreux, magnifiques, pieux,
,, prudens & sages, Avoyers, Land-
,, Ammans, Conseillers, & toutes
,, les Communautez & patriotes,
,, des Cantons sous nommez, LUCER-
,, NE, URI, SGHWITS, UNDERWALD
,, au dessus & au dessous du *Kern-*
,, *vvald*, & ZOUG, avec le Quartier
,, Extérieur, qui y appartient, d'au-
,, tre part; au sujet de plusieurs &
,, diverses choses, selon qu'elles
,, sont mentionnées ci-après dans les
,, Articles; Ces difficultez & ces dif-
,, férends sont allez si loin, qu'ils
,, ont produit de la haine & une en-
,, tiére inimitié; tellement que la suf-
,, ditte Ville de *Zurich* a envoyé dé-
,, clarer ouvertement la guerre aux-
,, dits V. Cantons, *Lucerne, Uri, Sch-*
,, *vvits, Undervvald* & *Zoug*; & en-
suite

„ ſuite conjointement avec les géné- 1529.
„ reux , magnifiques , pieux , pru-
„ dens , ſpectables & ſages , leurs
„ Combourgeois , de *Berne, Bâle, S.*
„ *Gal, Mullhouſe & Bienne,* avec leurs
„ autres Partiſans & Adhérans , ſe
„ ſont mis en campagne, avec leurs
„ Banniéres & Enſeignes déployées,
„ & avec toutes leurs forces; c'eſt
„ pourquoi les ſuſdits cinq Cantons
„ *Lucerne, Uri, Schvvitz, Undervvald*
„ & *Zoug* , ſe ſont auſſi mis en dé-
„ fenſe, & en campagne, avec leurs
„ forces , leurs Bannieres & Enſei-
„ gnes.

„ Et Nos Seigneurs & Supérieurs
„ de Nous tous les Envoyez ci-deſ-
„ ſus nommez , ayant apris cette
„ diviſion & inimitié,laquelle leur à
„ cauſé véritablement un très-grand
„ déplaiſir, ils nous ont envoyé tous
„ enſemble , & chacun en particu-
„ lier , auprès des deux ſuſdittes
„ parties , avec un commandement
„ exprès , de travailler vigoureuſe-
„ ment dans cette grande & difficile
„ affaire, afin d'éviter & de préve-
„ nir la diviſion du Loüable Corps
„ Helvétique , les miſéres , les mal-
„ heurs, & l'effuſion du Sang Chré-

1529. „ tien, qui pourroient s'en ensuivre; „ & qu'elles prennent en considération la prospérité, l'utilité, & la „ gloire de tout le Corps Helvétique, & de toute la Nation Allemande; & qu'elles nous permettent & nous ottroyent à Nous les „ susdits Envoyez, comme Médiateurs amiables, de chercher quelques moyens, pour terminer par „ la douceur & à l'amiable leur inimitié & leur contestation guerriére; pour éviter les malheurs susmentionnez, comme aussi celui de „ faire des Veuves & des Orphelins. „ Et ayant trouvé accès auprès desdittes deux Parties, pour les raccommoder & les réünir par la douceur, au sujet de ces choses; A „ cès causes, après beaucoup de peine & de travail, & après avoir „ suffisamment entendu les plaintes „ & les réponses desdittes deux Parties; Nous les susnommez Médiateurs & Arbitres amiables, avons „ prononcé & arrêté entr'elles les „ moyens & articles suivans, selon „ qu'il est éxactement contenu & „ mis par écrit ci-dessous d'un article à l'autre.

En

En I. lieu, concernant la *Parole* 1529.
„ *de Dieu*; d'autant que la Foi n'eſt
„ pas une choſe, à laquelle perſon-
„ ne doive être contraint; par con-
„ ſéquent les V. Cantons & les leurs
„ ne ſeront point contraints à ce ſu-
„ jet; Mais pour ce qui eſt des Con-
„ féderez, & des Bailliages, où l'on
„ a droit de commander avec les au-
„ tres; dans les lieux, où les gens
„ auront aboli la Meſſe, brûlé ou
„ ôté les Images, ils ne devront
„ point être punis, en Corps, hon-
„ neur & bien. Mais là où la Meſſe
„ & les autres Cérémonies ſubſiſ-
„ tent encore; on ne doit leur faire
„ aucune violence; on ne doit auſſi
„ leur envoyer, leur établir ou don-
„ ner aucun Miniſtre, ſi cela n'y eſt
„ pas réſolu par la pluralité. Mais
„ ce qui aura été réſolu entre les Pa-
„ roiſſiens, à la pluralité des voix,
„ ſur la conſervation ou l'abolition
„ de la Meſſe, pareillement au ſu-
„ jet des viandes, que Dieu n'a pas
„ défendu de manger; cela reſtera
„ en ſa force tant qu'il plaira aux
„ Paroiſſiens: Et aucune partie ne
„ maltraitera ou moleſtera l'autre à
„ cauſe de ſa foi.

II. Concernant *l'Alliance & l'U-*
1529. „ *nion Ferdinandine*, d'autant qu'elle „ a été faite uniquement à cause de „ la Religion, & que présentement „ les Arbitres ont fait cèt accommo- „ dement, Qu'aucune Partie ne doit „ faire violence à l'autre, ni la mo- „ lester, ni la haïr, à cause de sa re- „ ligion, pour cette cause elle sera „ incessamment livrée & remise en- „ tre les mains des Arbitres, avant „ que les armées décampent; les „ sceaux en seront arrachez, les Let- „ tres seront coupées & déchirées, „ ensorte que chacun en puisse voir „ les piéces; & elle sera nulle & „ de nul usage: & aucune Partie ne „ pourra plus s'en servir, ni de pa- „ reilles à l'avenir. Touchant les au- „ tres Traitez de Combourgeoisie, & „ d'Alliances, qui ont été nouvelle- „ ment contractez, on éxaminera „ dans les Diétes, comment on vou- „ dra se conduire à cet égard; Le tout „ sans aucun préjudice de la Com- „ bourgeoisie Chrétienne contractée „ entre les six Villes, *Zurich*, *Berne*, „ *Bâle*, *S. Gal*, *Mullhouse*, *Bienne*, & „ autres.

III. Touchant l'usage de prendre des

„ des pensions, des appointemens 1529.
„ des dons & des présens, de la part
„ des Rois, des Princes & des Sei-
„ gneurs, les VI. Villes *Zurich, Ber-*
„ *ne, Bâle, S. Gal, Mulhouse* & *Bien-*
„ *ne*, avec d'autres, leurs Confede-
„ rez, prient de nouveau très-instam-
„ ment les V. Cantons & leurs Com-
„ munautez, de renoncer entiérement
„ au service de tous Princes & Sei-
„ gneurs, à leurs pensions, appoin-
„ temens & dons, de les abolir, &
„ de le faire en considération de nô-
„ tre Patrie. Que si cependant cette
„ priére ne pouvoit avoir aucun suc-
„ cès; il a été ici expressément con-
„ venu, Que si un homme ou plu-
„ sieurs, des V. Cantons, enrolloit
„ quelqu'un des VI. Villes, ou de
„ leurs sujets, pour Soldats, les pre-
„ noit, & les emmenoit à la guerre,
„ tel ou tels devront être punis de
„ mort, par leurs Seigneurs & leurs
„ Magistrats, lorsqu'on le leur fera
„ savoir. Et si les VI. Villes peuvent
„ attraper ces Enrolleurs dans leurs
„ terres, elles les puniront de la mê-
„ me maniére.

IV. Quand à la punition des prin-
„ cipaux Autheurs, & des Distribu-

1529. „ teurs de ces pensions, Nous ne
„ pouvons pas trouver, Nous autres Arbitres, qu'on puisse les punir; puisque chacun a eu permission de ses Magistrats d'en prendre.
„ Mais si à l'avenir on les abolit celui qui tombera en faute sera puni alors, comme il l'aura mérité, en son corps & en ses biens.

V. Touchant ce que quelques Cantons s'assemblent en Diéte à *Beckenriedt*, ou en d'autres lieux; désormais ni les 4.* *Cantons Forétiers*, ni d'autres Villes qui ont ensemble des Traitez de Combourgeoisie, ne s'assembleront plus, pour aucune chose, qui intéresse tous les Cantons ensemble, en aucun lieu; & ne feront plus ainsi les choses en secret, car il seroit à craindre qu'une telle conduite ne produisit rien de bon. Mais s'il y a des Cantons unis entr'eux par des Traitez de Combourgeoisie ou d'anciennes Alliances; & qu'il y eut des affaires sur le tapis, qui les concernassent eux seuls; ils pourront pour ces

* *Waldstett*. Ce sont les 4. Cantons qui sont autour d'un même Lac, *Lucerne*, *Uri*, *Schvvitz* & *Undervvald*.

„ ces ſortes de choſes s'aſſembler où 1529.
„ ils voudront; & quand on s'aſ-
„ ſemblera en Diéte, ils devront tra-
„ vailler ſoigneuſement avec les au-
„ tres, à régler les affaires, ſans in-
„ trigues & ſans ſe diviſer.

VI. D'autant qu'il a ſouvent été „ dit dans les Diétes, que quelques „ Cantons ont écrit & négocié, au „ nom de tous les Cantons, des Vil- „ les & des Pays; quoi que les au- „ tres Cantons n'euſſent eu aucune „ part à ces négociations, & n'y „ euſſent point donné leur conſente- „ ment; on devra à l'avenir s'abſte- „ nir de telles choſes, & les Can- „ tons, qui feront ces écritures, s'y „ nommeront & ſouſcriront par „ leurs noms; & on n'y mêlera „ point les Cantons, qui ne ſavent „ rien de cette affaire, & qui n'y ont „ pas conſenti; & on n'y fera au- „ cune mention d'eux.

VII. Concernant les enfans de feu „ Mr. *Jacob Schloſſer,* comme on a „ demandé pour eux à ceux de Sch- „ witz une penſion & entretien con- „ venable; les deux Parties nous ont „ confié cette affaire, à nous les Ar- „ bitres; Ainſi le réglement que nous

„ ferons sur ce sujet, devra être re-
1529. „ çu & exécuté.

VIII. Toutes les Ordonnances & „ les Edits, que les VI. Villes, *Zurich*, „ *Berne*, *Bâle*, *S. Gal*, *Mullhouse* & „ *Bienne* ont faits & publiez, soit tou„ tes ensemble, soit chacune à part, „ au sujet de la Parole de Dieu sub„ steront & demeureront en leur for„ ce, fermes & immuables, sans em„ pêchement & sans opposition de „ personne. Comme aussi là où l'on „ aura aboli la Messe, les Images, les „ ornemens d'Eglise, & autres ap„ partenances du service divin; que „ chacun de quelque Magistrat qu'il „ dépende, sera dès à présent en tou„ te sûreté pour ce fait; que ces cho„ ses ne seront point rétablies, & „ qu'on n'en donnera ni ordre ni „ permission, & qu'on ne châtiera „ personne à ce sujet. Bien entendu „ pourtant qu'on n'employera la „ contrainte contre personne en ma„ tiére de Religion.

IX. *Que* tous ceux qui se sont mis „ en campagne avec les deux Villes „ de Zurich & de Berne, ou qui leur „ ont donné assistance, secours, con„ seil, ou qui les ont favorisé, dans

cette

„ cette expédition de guerre, de quel- 1529.
„ que maniére que la chose ait été
„ faite; soit *Bâle, S. Gal, Mullhouse*,
„ *Bienne*, le *Thourgavv*; *Bremgarte*,
„ *Mellingue*, le *Rheinthal*, les Sujets
„ de *l'Abbaye de S. Gal*, les *Bailliages*
„ *Libres* & communs dans *l'Ær-*
„ *gævv*; pareillement le *Tockebourg*,
„ le *Gastel*, *Wesen*, & d'autres; tous
„ ceux-là, soit en général, soit en par-
„ ticulier, soit qu'ils soient en quel-
„ que dépendance des deux Villes
„ ou non; soit que ce soyent des per-
„ sonnes seules, ou des Communau-
„ tez, Villages ou Villes, qu'il ne
„ leur sera fait aucun mal, pour s'ê-
„ tre ainsi joint à Elles, & pour leur
„ avoir donné secours, conseil, & as-
„ sistance, par amitié; Mais on ne
„ devra ni les inquiéter, soit par des
„ paroles, soit par des effets, ni les
„ molester; en un mot ils devront
„ être absolument impunis. Il en se-
„ ra aussi de méme de tous ceux qui
„ sont venus au secours des V. Can-
„ tons; & qui leur ont prêté secours
„ & assistance; soit les Vallaisans,
„ soit des Communautez ou des per-
„ sonnes seules, Ecclesiastiques, ou
„ Séculiers, sans aucune exception;

1529. ,, & il doit être arrêté, conclud & ,, ſcellé, que la choſe ſera ainſi fer-,,mement & inviolablement obſervée

X. Quant aux paroles choquantes ,, & injurieuſes, dont on s'eſt ſervi ,, juſqu'à préſent de part & d'autre, ,, au ſujet de la Religion, d'une ma-,, niére aſſurément groſſiére & impu-,, dente;leſquelles ont donné naiſſan-,, ce à cette diviſion; on devra dé-,, ſormais s'en abſtenir entiérement ,, des deux côtez, & les abolir pour ,, jamais; enſorte que dès à préſent ,, & pour l'avenir dans toutes les ,, parties il n'en ſoit plus parlé; & ,, ceux qui feront & agiront contre ,, cela, ces refractaires & tranſgreſ-,, ſeurs ſeront punis par leurs Sei-,, gneurs & Supérieurs, ſelon qu'ils ,, l'auront mérité, en corps & en ,, biens, dès qu'on les leur déférera, ,, ſans oppoſition de perſonne.

XI. *Que* tous les arrêts, qu'on a ,, mis juſqu'à préſent dans la Suiſſe, ,, ſur les Cenſes, Rentes, Intérêts, ,, Revenus & biens, qui ont appar-,, tenu juſques ici à des Egliſes & ,, à des Communautez Religieuſes, ,, dans les lieux où l'on a aboli la ,, Meſſe, ſeront enlevez, annullez &

caſſez

„ caſſez; & déſormais ces ſortes de „ Cenſes, rentes & intérêts devront „ être payées. 1529.

XII. Au ſujet de *Mourner*, il a été „ convenu, qu'il comparoitra à Bade, en Droit, devant les Arbitres, „ qui négocient préſentement dans „ cette affaire, pour répondre aux „ plaintes ou prétentions des deux „ Villes *Zurich* & *Berne*; & que ceux „ de *Lucerne*, ſans aucune contradiction, l'obligeront à cela; & qu'il „ ſera puni comme il l'a mérité. Cependant on veut bien diſpenſer les „ deux Villes de *Strasbourg* & de „ *Conſtance*, de cette affaire, à leur „ priére: & au reſte de la part des „ Seigneurs & Supérieurs des autres „ Arbitres; ſavoir, de chaque Canton des Alliez & des Conféderez, „ on envoyera à Bade, pour tenir „ cette journée, deux des Envoyez, „ qui ont aſſiſté à cette négociation.

XIII. Quant aux frais que les deux „ Villes de *Zurich* & de *Berne*, avec „ leurs Adhérens & leurs Partiſans, „ ont été obligez de faire, on remet „ cette affaire aux Arbitres, pour „ prononcer là-deſſus après connoiſ-

ſan-

1529. ,, sance de cause ; dans l'espérance qu'ils ,, examineront avec attention l'importance ,, du sujet; qu'ils considéreront qu'on a ,, été engagez à ce mouvement de guerre, ,, & qu'ils procéderont à cet examen avec ,, tant d'application & de zéle qu'on n'ait ,, point de reproche à leur faire. Ce que ,, dessus doit s'exécuter dans les 15. pré- ,, miers jours après la conclusion de la ,, paix: S'il ne se fait pas dans ce tems-là ; ,, lesdittes VI. Villes devront rompre tout ,, commerce avec les V. Cantons.

XIV. On doit reprendre présentement ,, l'affaire de la paix d'Underwald, & elle ,, sera vuidée par les Arbitres, le jour ,, qu'ils prononceront sur le sujet des frais ,, de la guerre. Et il dépendra de la Ville ,, de Berne, que les Arbitres traittent cette ,, affaire à l'amiable, ou à la rigueur de ,, droit.

XV. *Que* les deux Parties demeureront ,, dans leur religion, aussi long-tems qu'il ,, leur plaira ; & qu'aucune Partie ne mo- ,, lestera ni inquiétera l'autre à ce sujet. ,, Mais au reste, mis à part ces Arti- ,, cles, les deux Parties devront demeu- ,, rer dans tous leurs Balliages, Seigneu- ,, ries, Pays Sujets, territoires, franchises, ,, droitures, coûtumes, anciennes prati- ,, ques, & bons & loüables usages, de la ,, maniére qu'ils les ont possedé ensemble, ,, avant cette déclaration de guerre & ces ,, hostilitez, sans aucun empèchement, ,, opposition & contradiction; Cependant ,, que les 4. Cantons, *Zurich*, *Lucerne*, ,, *Schvvitz* & *Glaris*, prendront en consi- ,, dération, comme il convient, la Ville ,, de *S. Gal*, au sujet du Monastére, qui ,, est dans leur Ville, & des autres em- ,, barras qu'elle peut avoir, & qu'on leur ,, prêtera secours en cette affaire. XVI.

XVI. Comme les gens du *Thourgavv* 1529.
„ font des plaintes fort vives de tous les
„ griefs qu'ils ont, & particuliérement
„ font mention entr'autres de ce qui est
„ de notorieté publique ; Nous les deux
„ Villes de Zurich & de Berne, voulons &
„ entendons sérieusement & nous plait ;
„ que ces bonnes gens du Thourgavv à
„ l'avenir, lorsque le cas écherra, soient
„ pourvû de Baillifs & Officiers pieux,
„ honorables, graves, & de bonnes
„ mœurs ; & en particulier qu'à la place
„ du Baillif d'aprésent, *Jaques Stecker*, ceux
„ de Zoug y établissent incessamment un
„ autre Baillif ; & que de même sans délai
„ *Martin Weerli*, soit déposé de son em-
„ ploi ; & qu'on mette à sa place un autre
„ Land Amman. La même chose doit etre
„ aussi promise par les autres Cantons, qui
„ ont part au Thourgavv, & cela doit
„ être compris dans cette paix ; Et pour les
„ autres articles & griefs des Thourgo-
„ viens, les autres Cantons Nous promet-
„ tront à nous les deux Villes de Zurich
„ & de Berne, d'examiner ces choses de
„ concert avec Nous à la première Diéte,
„ sans aucun renvoi ni delai, & de leur
„ adoucir & de régler leurs griefs, selon
„ le droit & l'équité, de la maniére qu'on
„ en pourra convenir.

XVII. Qu'on jurera & confirmera inces-
„ samment notre Alliance, (ou Confède-
„ ration,) comme on l'a pratiqué d'ancien-
„ neté, conjointement avec la convention
„ de *stantz*, & cette paix Nationale,
„ qu'on vient de conclurre.

Et pour conclusion de la chose, par le
„ présent Traité, cette aigreur & inimitié,
„ animosité, division, & troubles ; & ce qui
„ s'est passé entre les susdites Parties, leurs

Alliez

1529. „ Alliez, Adhérans & Partisans, sans aucune exception ni reserve, & tous les „ discours qu'auroient pû tenir des Communautez ou des personnes seules, soit „ que cela regarde une Ville, un pays, „ des Ministres, ou d'autres personnes „ particuliéres, toutes ces choses devront „ être pardonnées & quittées; en sorte „ que des deux côtés on puisse par tout „ aller & venir, & négocier, soit dans „ les Villes, soit à la Campagne, les uns „ parmi les autres, en toute liberté & sûreté, sans être inquieté, puni ou molesté, pour ces sortes de discours qui ont „ été tenus; & qu'en tout tems à l'avenir „ ils persévéreront & vivront en bonne „ amitié & en bon voisins, comme il convient à de bons Alliez Suisses. En particulier aucun Suisse ne doit se mettre „ dans quelque parti contre d'autres, ni „ prendre la marque ou la Livrée d'une „ faction; & sur-tout aucune partie ne „ doit tourner en mal ce que l'autre aura „ fait en ces occasions, ni en rappeller „ le souvenir; car cette affaire & cette „ inimitié ne doit absolument porter aucun préjudice ni dommage à aucune partie en son honneur & sa réputation, en „ aucune maniére, ni par aucun endroit.

„ Et après que Nous les susmentionnez „ Arbitres & Médiateurs amiables avons „ montré les susdits Articles, moyens & „ convenans à toutes les Parties nommées „ ci-dessus, aux Capitaines, aux Bandérets, aux Enseignes, aux Conseillers, „ aux Chefs de bandes & à toutes leurs „ Troupes assemblées; & les avons fait „ lire devant Eux, de mot à mot; ils „ ont accepté avec remerciement tous les „ Articles écrits ci-dessus, tant en général qu'en

„ qu'en particulier, pour leurs Seigneurs 1529.
„ & Supérieurs, & auſſi pour Eux-mêmes,
„ pour les garder, obſerver, & s'y conformer
„ entiérement, comme auſſi ils ſe
„ ſont engagez à tout cela & l'ont voüé
„ & promis, ſincérement en gens d'honneur,
„ fidélement & ſans fraude.

Et d'autant que, faute de parchemin,
„ & pour d'autres inconvéniens on ne
„ peut pas maintenant dreſſer dans le
„ Camp les Actes Originauz; Nous les
„ Arbitres, Nous avons établi quelques-
„ uns d'entre Nous, pour aller à Bade
„ avec un Sécretaire, avec ordre de n'en
„ point partir, que les Actes Originaux
„ n'ayent été dreſſez, conformément aux
„ Copies & ſcellez de ces Arbitres déleguez,
„ au nom de Nous tous; & qu'enſuite
„ ce Sécretaire ira par tout où il faut,
„ dans les VI. Villes, & auſſi chez les V.
„ Cantons, & fera attacher le grand Seau
„ de chaque Canton & Pays à ces Actes;
„ & enſuite les remettra aux Parties; &
„ qu'il n'y aura aucun délai dans cette
„ affaire. Et afin que la choſe ſoit ainſi
„ obſervée fermement & avec certitude,
„ Nous les ſuſnommez Arbitres, *Jean*
„ *Ælli* Amman de Glaris, *Jaques Frey-*
„ *bourger*, *Pierre Hebolt*, ancien Avoyer
„ de Soleurre, *Gaudentius De Caſtelmeur*
„ Baillif de Furſtenavv, Nous avons, pour
„ ferme témoignage, appliqué nos propres
„ ſeaux & cachets, pour nous &
„ pour nos autres Collegues ſuſnommez,
„ à ces deux écrits, qui ſont mot pour
„ mot, de la même teneur. Et pour
„ plus grande ſureté & véritable confirmation
„ de toutes les choſes & Articles
„ écrits ci-deſſus, Nous l'Amman, le

1529. „ Conseil & toute la Communauté de la „ Ville de *Zoug*, nous avons aussi fait „ appliquer à ces Lettres le seau de nôtre „ Ville, & de nôtre Quartier commun „ de Zoug, tant pour nous-mêmes, que „ pour & au nom des 4. Cantons susnommez, *Lucerne, Uri, Schvvitz*, & „ *Undervvald*; & ensuite les avons livrez & remis entre les mains de nos „ Feaux, Chers, Anciens Alliez & Confédérez des VI. Villes, de *Zurich, Berne, Bâle, S. Gal, Mullhouse* & *Bienne*. „ Le Vendredi après le jour de S. Jean „ Baptiste l'an après la naissance de JESUS-„ CHRIST nôtre Sauveur 1529.

Fin des Piéces Justificatives du **Tom. II.**

ER-

ERRATA,

Changemens & Additions pour le Tome II.

Pag. 5. & les ſuivantes juſqu'à la 16. inclus, au lieu de 1528. au haut de la marge liſez 1527.

Pag. 7. *lig.* 22. *après* S. Martin *ajoûtez* de l'an 1527.

pag. 14. *lig.* 17. des Députés *liſez* les Députés.

pag. 23. *lig.* 18. & l'on *liſez* où l'on.

pag. 24. *lig.* 15. & 16. prémier *liſez* 6me.

pag. 98. *lig.* 16. Rom. *liſez* Philipp.

pag. 145. *lig.* 9. que *liſez* parce que.

pag. 153. *lig.* 19. Vernon *liſez* Veron.

pag. 200. *lig. derniére* ſainte *liſez* ſaine.

pag. 221. *lig.* 14. FUNDATOR *liſez* CONDITOR.

pag. 272. *lig.* 2. arriva *liſez* envoya.

pag. 310. *lig.* 13. Comtes *liſez* Comtez.

pag. 319. *lig.* 15. après Neufchatel *ajoutez* qui étoit de Fribourg.

pag. 331. *lig. penult.* vû *l'Acte* de la fondation *effacez ces mots, & les portés en notte pour citation, au bas de la page.*

pag. 332. *à la Citation* MSC. *liſez* Ma-

Manuel ; *on donne ce nom en Suisse aux Regîtres des Conseils & des Tribunaux.* Il y a la même faute aux *pages suivantes* 333. 335. & 338.

pag. 337. *lig.* 28. après qualité *ajoutez* on le lui refusa.

pag. 369. *lig.* 22. *effacez* pour eux.

pag. 413. *lig.* 22. & 23. deux cent hommes *lisez* les gens.

Au bas note b. l. c. *ajoutez* p. 30. a.

pag. 437. *lig.* 14. les *lisez* le.

pag. 439. *lig.* 8. par *lisez* pas.